

ANALYSE PATRIMONIALE

sur édifice remarquable

Ancienne maison d'arrêt de Riom

5 Place des martyrs de la
Résistance, 63200 RIOM

SEPTEMBRE 2023

SAS CROISÉE D'ARCHI
42, rue de la République - 42400 SAINT-CHAMOND
Tél : 04.77.22.75.57 - Mail : contact@croiseedarchi.fr

Site : www.croiseedarchi.fr

SIRET : 478 084 635 00018

N° d'inscription régional à l'ordre des Architectes S06218



Maîtrise d'ouvrage : Commune de Riom, 63 200

Maîtrise d'oeuvre : Sous la direction de : Adrien Fonlupt- Architecte du patrimoine
Avec la collaboration de : Jeanne Delescluse - Collaboratrice, Rédactrice
Thomas Aréal - Historien

Illustration de couverture : Photographie de la maison d'arrêt, mai 2023. Source : Croisée d'archi.

Tous les travaux et les documents établis par SAS CROISÉE D'ARCHI sont protégés conformément aux différents articles du Code de la Propriété Intellectuelle.

Nul ne peut les utiliser sans autorisation de l'auteur ou des ses ayants droit, à des fins de reproduction, diffusion ou détournement de leur objet précis.

Dans tous les cas d'utilisation, le nom de l'auteur : SAS CROISÉE D'ARCHI figurera de manière apparente sur les reproductions, diffusions, publications etc...

Présentation

I SITUATION

- A. La ville de Riom
- B. la maison d'arrêt dans la ville
- C. plan cadastral
- D. vue aérienne

II REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Etat des lieux

I PLANS

- A. R-1
- B. RDC
- C. R+1
- D. Plan de toiture

II COUPES ET ÉLÉVATIONS

- A. Élévation extérieure principale : l'entrée de la maison d'arrêt
- B. Coupe sur la circulation surélevée et élévation des bâtiments a et b
- C. Coupe sur circulation et élévation des bâtiments e et f
- D. coupe indicative, bâtiments A et B
- E. Élévation ouest du second mur d'enceinte et des bâtiments PED, B, D, F

Etude historique et documentaire _ Thomas Aréal

Iconographie ancienne

I DOCUMENTS GRAPHIQUES

- A. 1809 : cadastre napoléonien, emplacement de la maison d'arrêt
- B. 1858
- C. 1865
- D. Mars 1896, projet n°1
- E. Mars 1896, projet n°2
- F. Juillet 1896
- G. 1932

5	II PHOTOGRAPHIES	66
7	A. Cartes postales	66
	B. Fond Léon Gendre	67
7		
8		
10	Etude patrimoniale du bati	69
11		
12	I LA MAISON D'ARRÊT DANS LA VILLE DE RIOM	70
	II LE SOUTERRAIN	71
25	A. un édifice contemporain de la maison d'arrêt	71
	B. son emprise dans le tissu riomois	72
26	III LA MAISON D'ARRÊT : PLEINS ET VIDES	73
26	A. Évolution des bâtiments et espaces extérieurs entre 1858 et 1947	73
27	B. Évolution des bâtiments et des espaces extérieurs de 1947 jusqu'à aujourd'hui	74
28	C. Synthèse	79
29		
30	IV GROS ŒUVRE	80
30	A. Système constructif	80
31	B. Composition des élévations	82
32	C. variations observées	83
33	D. Les dallages en pierre de Volvic encore visibles aujourd'hui	85
34	V SECOND ŒUVRE	86
35	A. Serrurerie : portes	86
	B. Menuiseries	87
	VI SURVEILLER : UN ÉLÉMENT D'ARCHITECTURE CARCÉRALE	88
49	A. Les judas projetés en 1858 dans l'avant-projet de Mallay	88
	B. les judas visibles aujourd'hui	89
50	VII ETAT DES LIEUX D'ORIGINE SUPPOSÉ	90
50		
51		
58		
60		
61		
64		
65		

SOMMAIRE

Un lieu de mémoire

91

I LA MAISON D'ARRÊT : SON IMPORTANCE DURANT LE RÉGIME DE VICHY	92
--	----

II JEAN ZAY (1904-1944) : LA MAISON D'ARRÊT, DERNIER LIEU DE VIE	93
--	----

Préconisations

101

I VALEUR PATRIMONIALE : SYNTHÈSE	102
----------------------------------	-----

A. PREAMBULE	102
--------------	-----

B. VALEUR PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE	103
---------------------------------------	-----

C. VALEUR PATRIMONIALE ELEVÉE	103
-------------------------------	-----

D. VALEUR PATRIMONIALE INTERMEDIAIRE / DEGRADEE	104
---	-----

E. VALEUR PATRIMONIALE FAIBLE / DISSONANTE	104
--	-----

II LA MAISON D'ARRÊT AU DELÀ DU MUR	104
-------------------------------------	-----

annexes

105

I COMPLÉMENTS DE L'ÉTUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE, THOMAS ARÉAL	106
---	-----



PRÉSENTATION

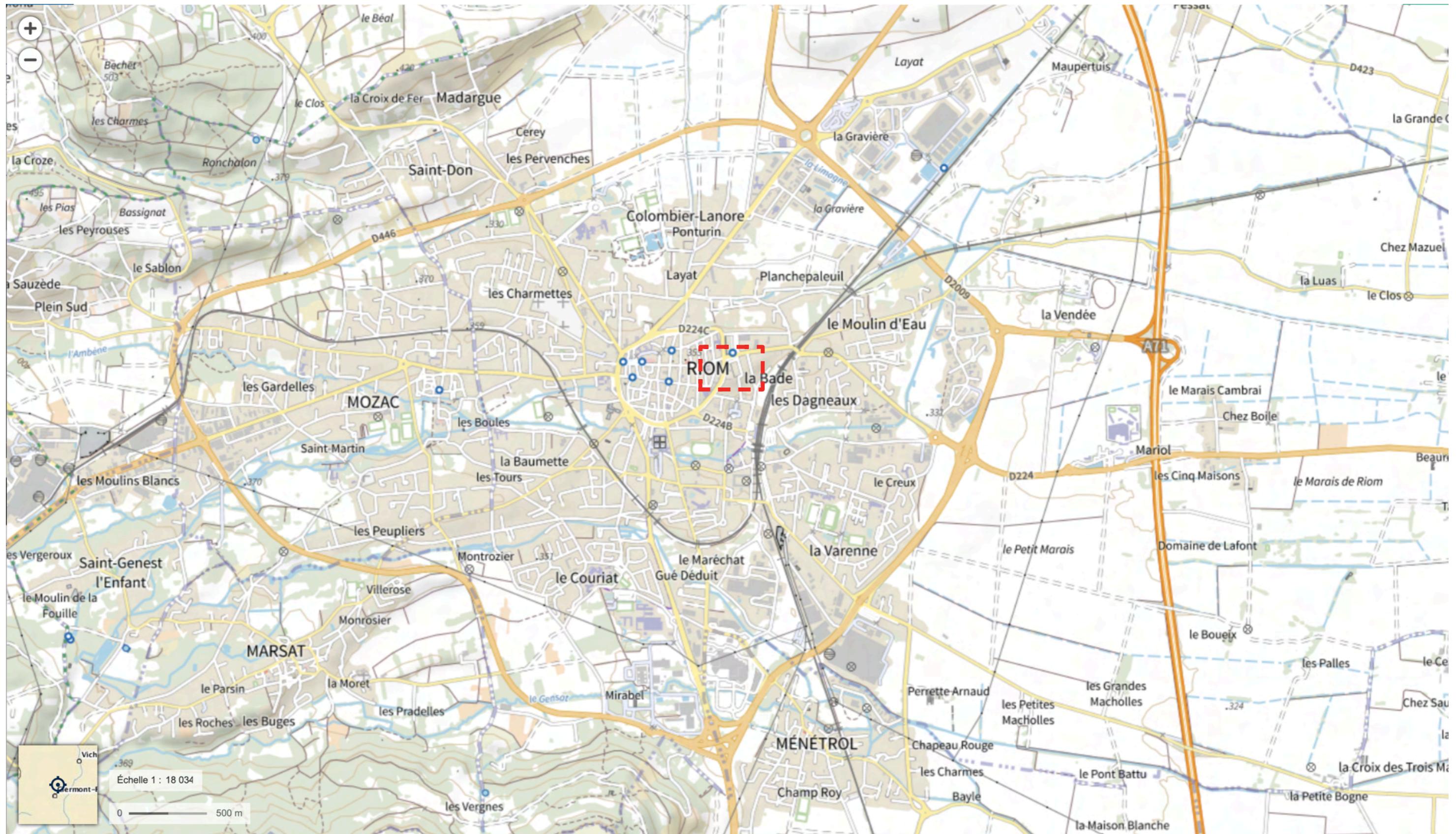
I SITUATION

A. LA VILLE DE RIOM

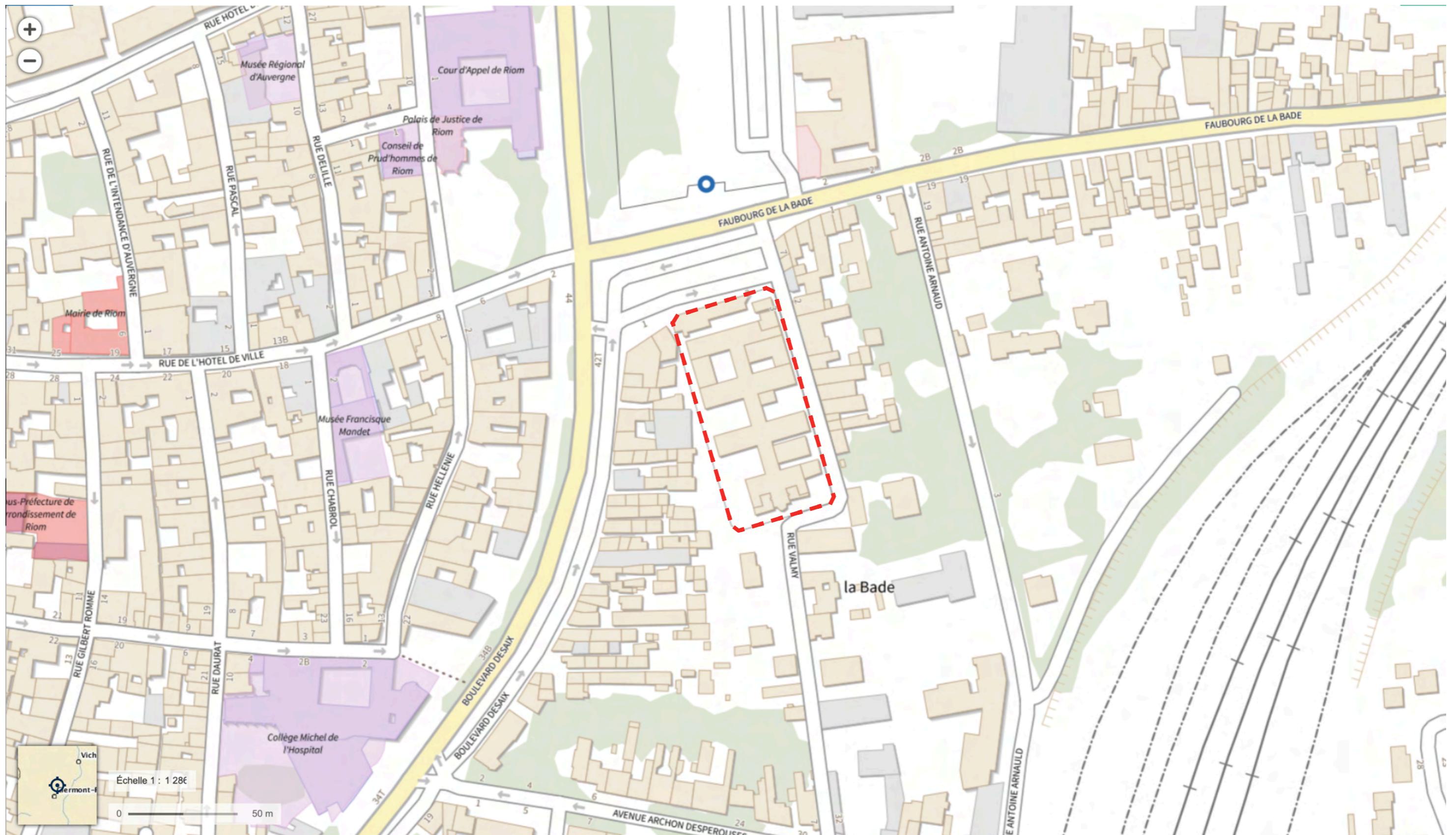


Plan de situation, IGN. Source : geoportail.gouv

B. LA MAISON D'ARRÊT DANS LA VILLE

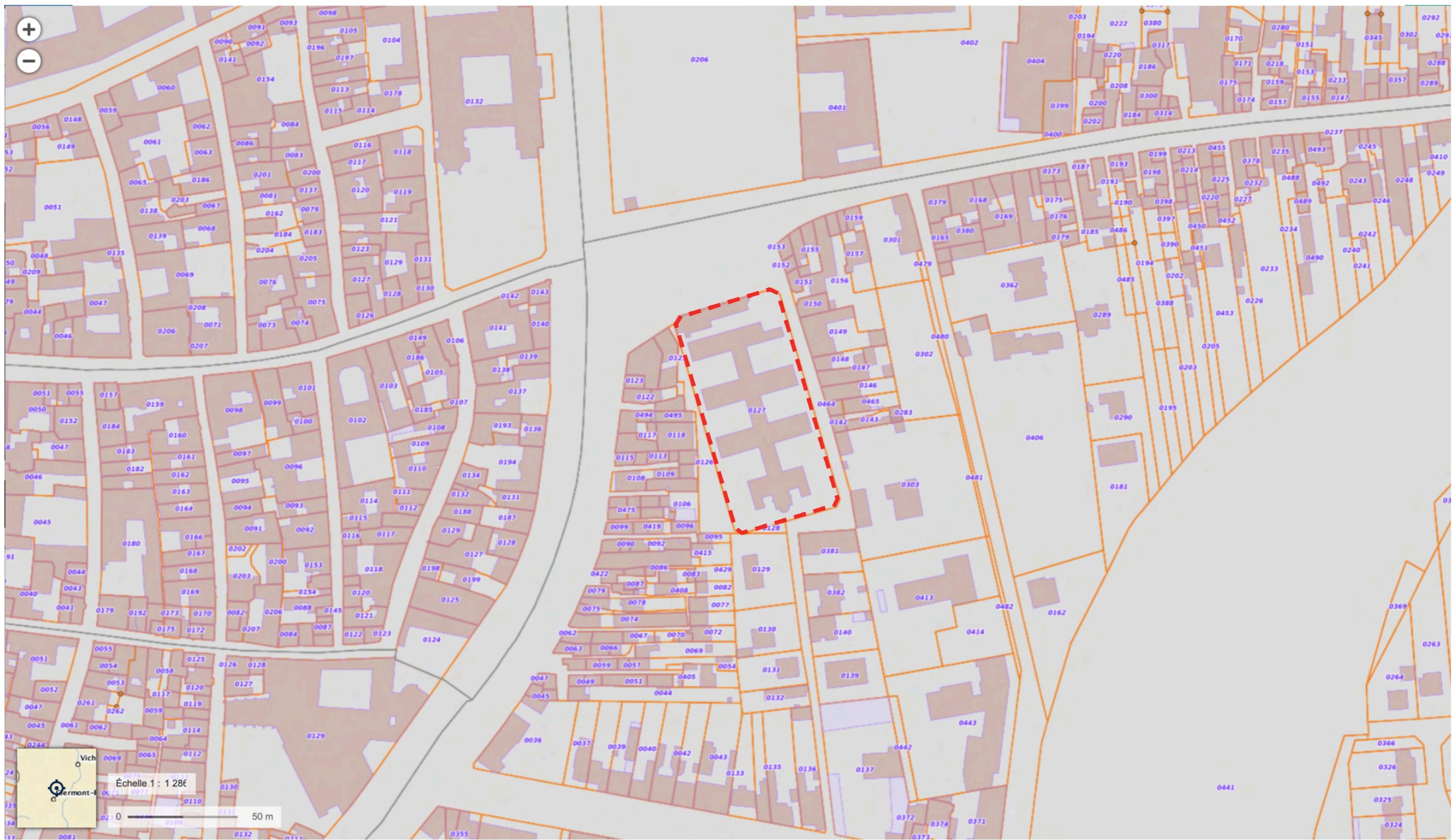


Plan IGN. Source : geoportail.gouv



Plan IGN, agrandissement. Source : geoportail.gouv

C. PLAN CADASTRAL



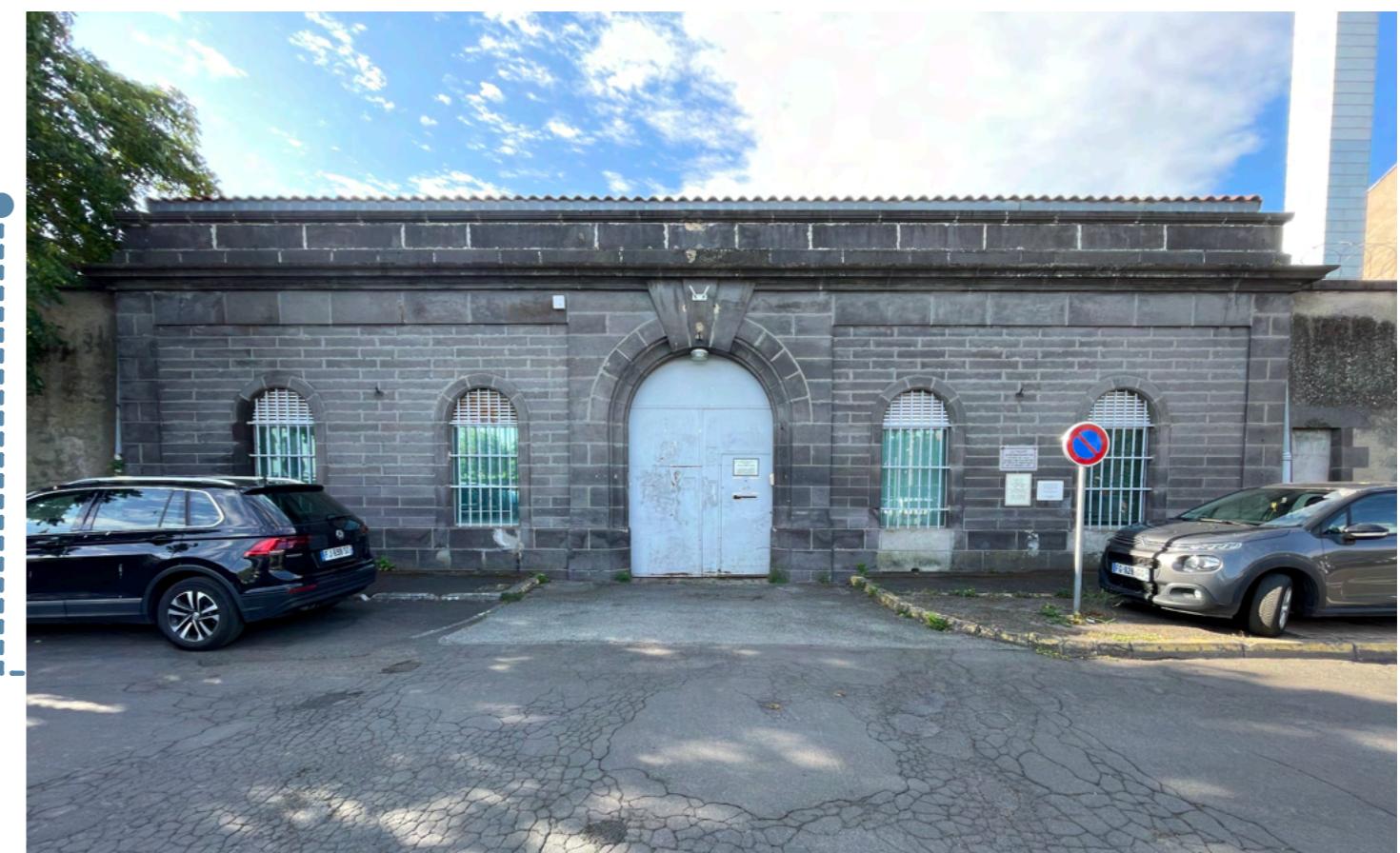
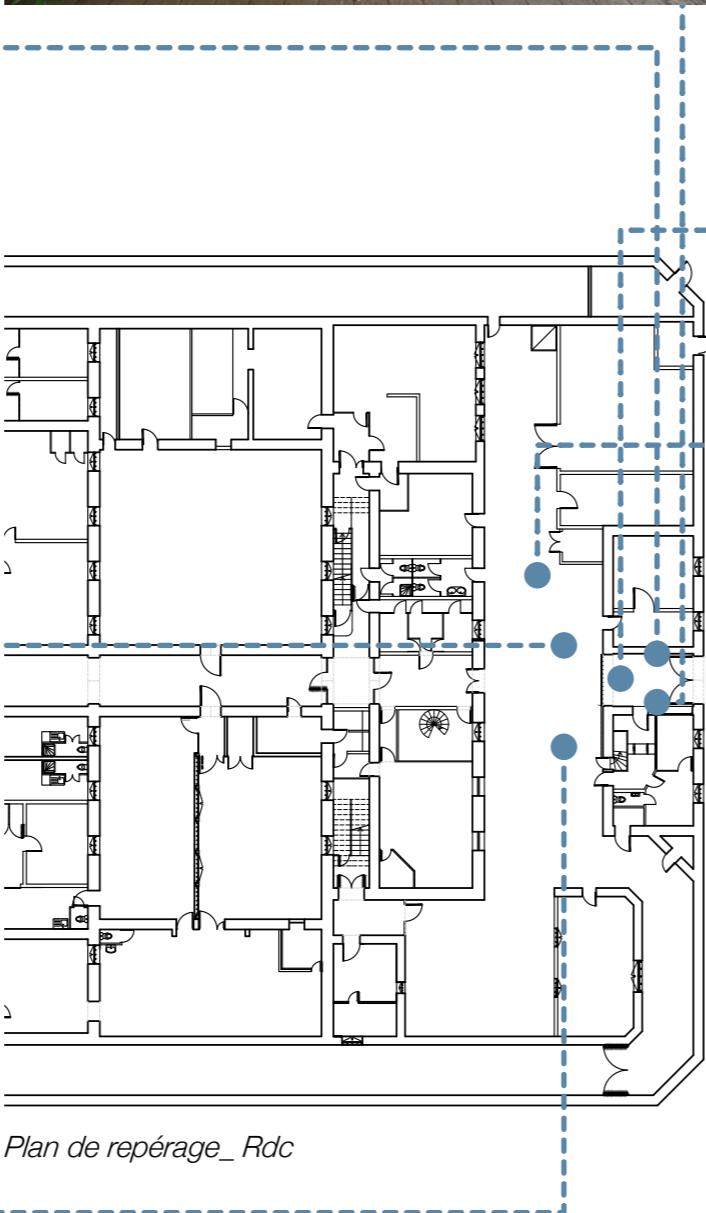
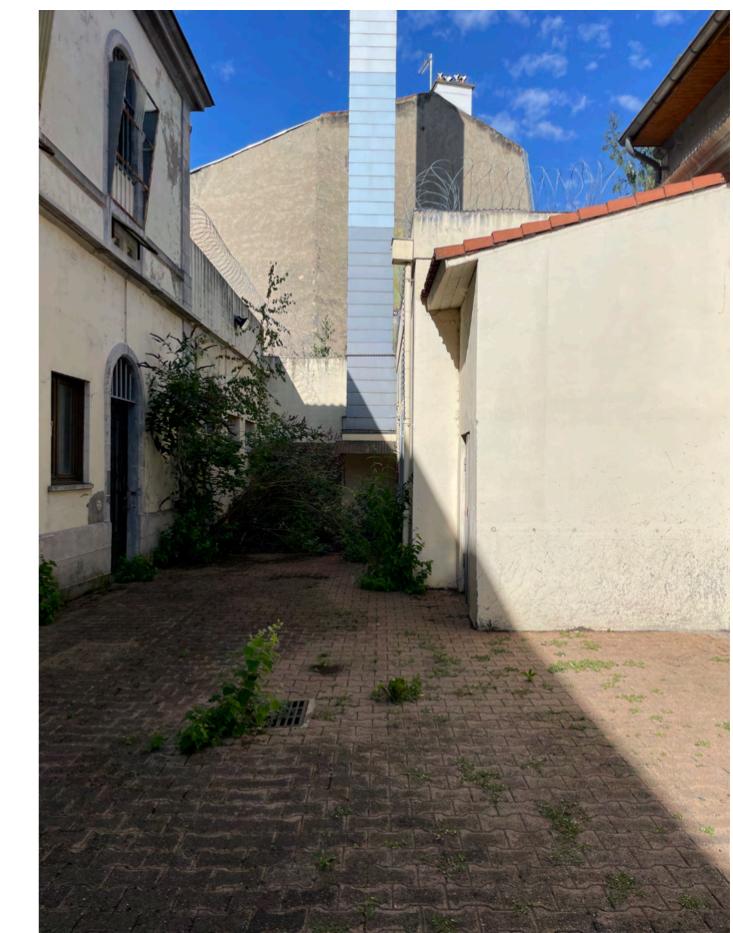
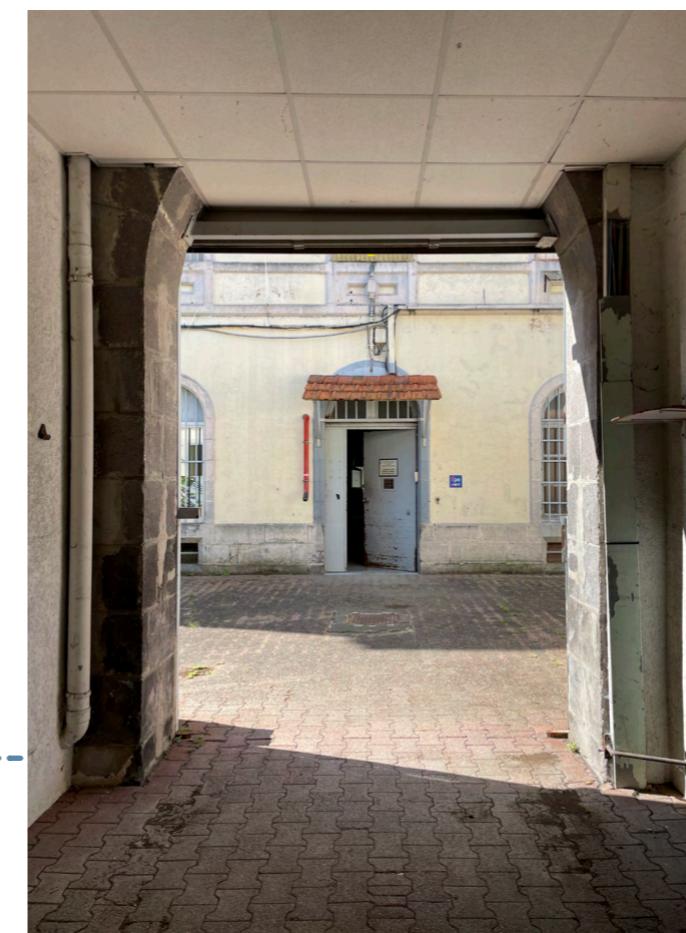
Plan cadastral. Source : geoportail.gouv

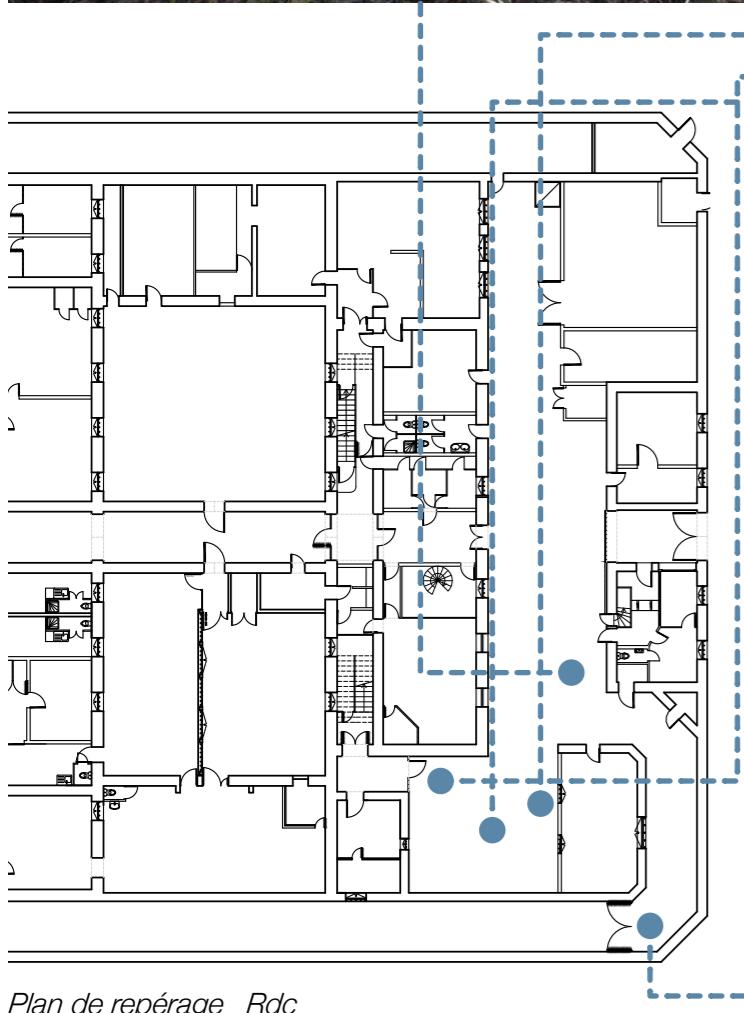
D. VUE AÉRIENNE

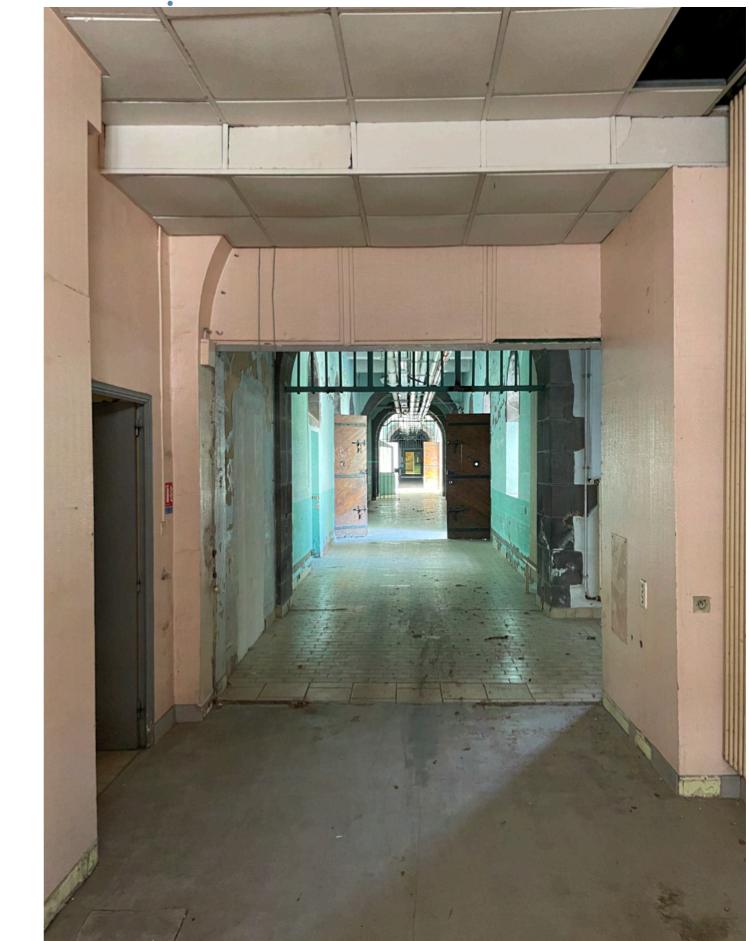
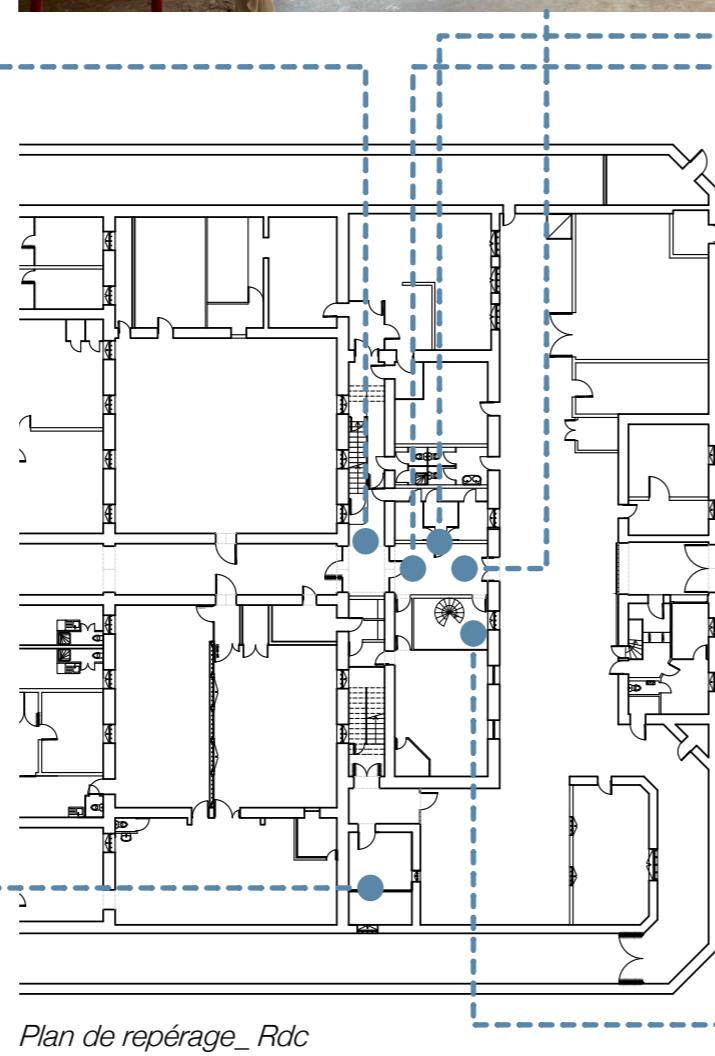
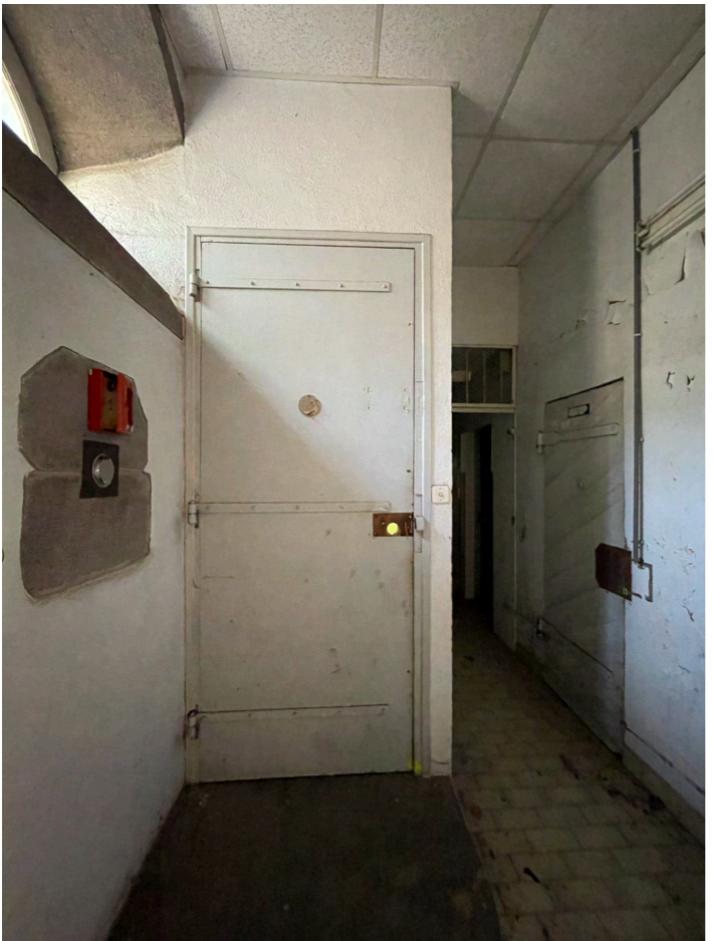


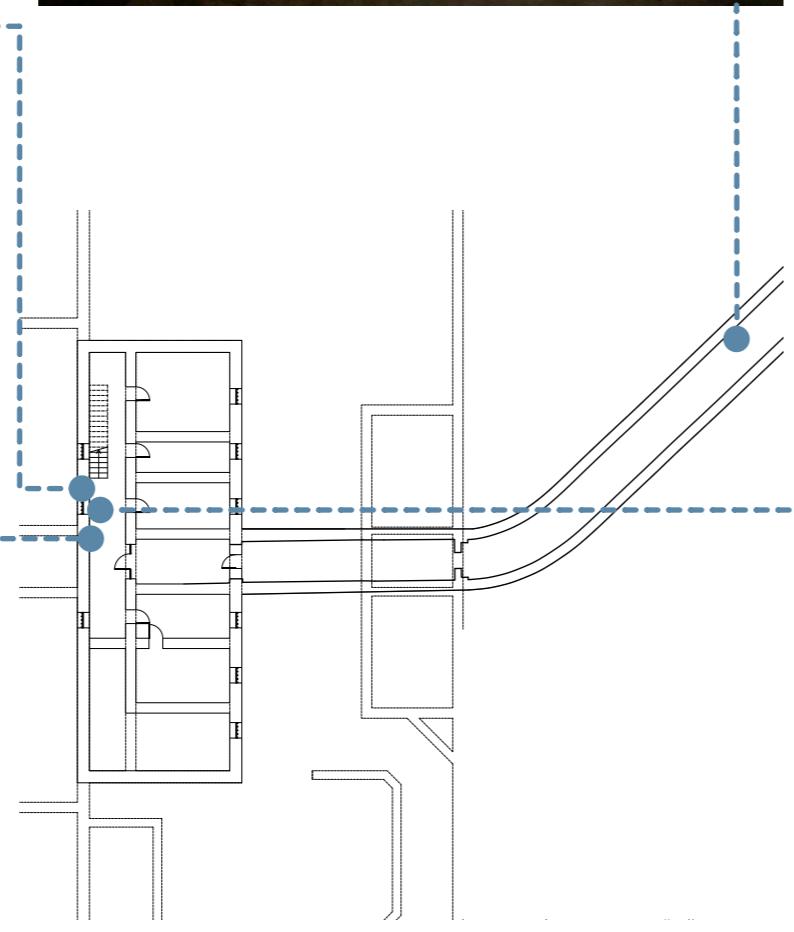
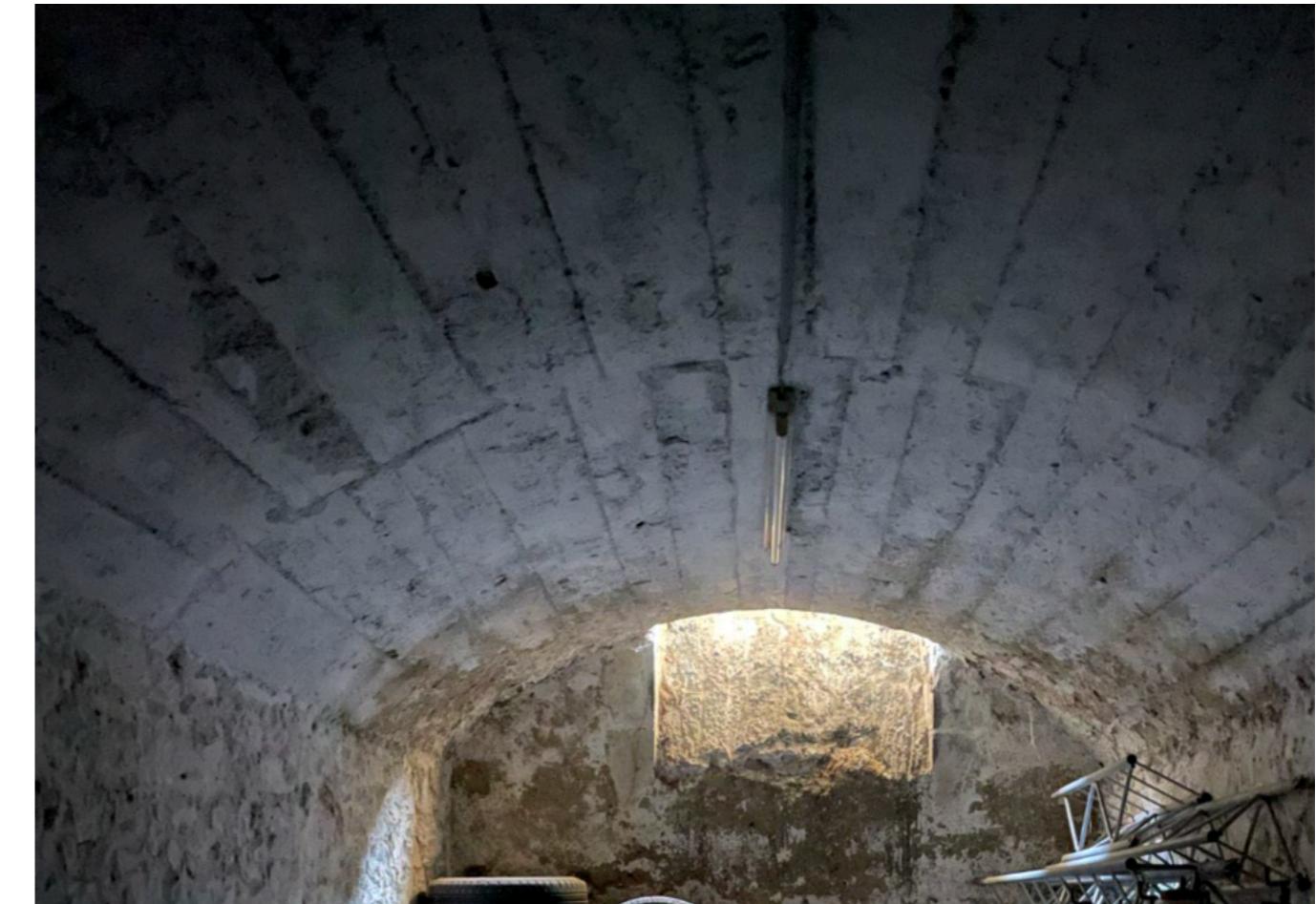
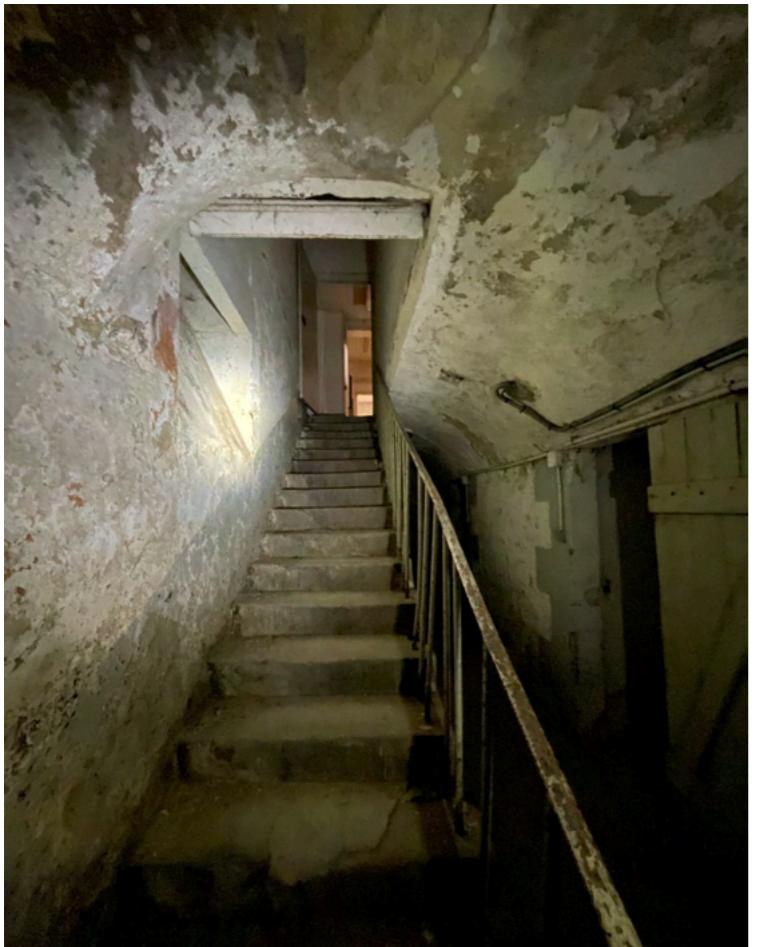
Vue aérienne et agrandissement, 14/07/2022. Source : geoportail.gouv

II REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

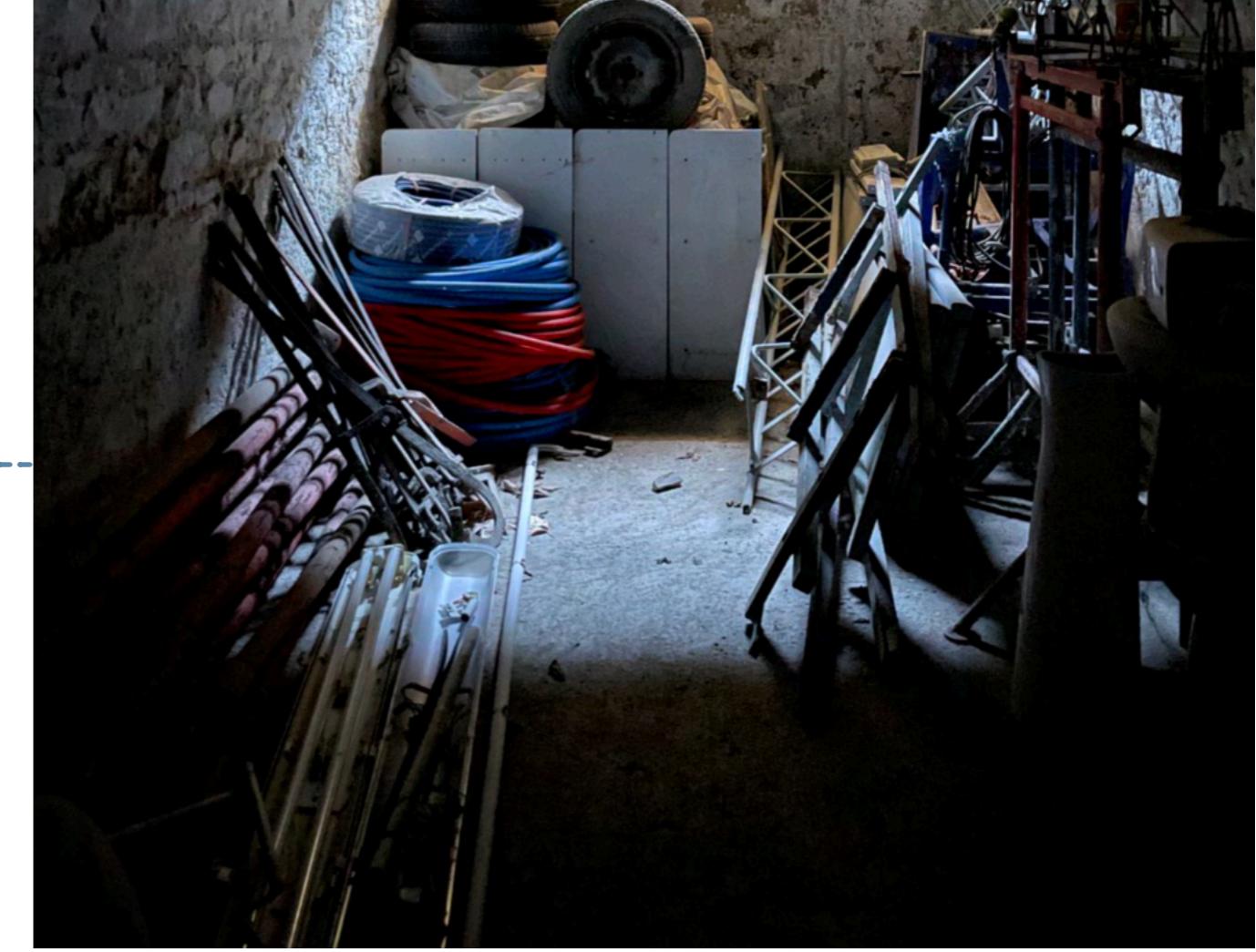


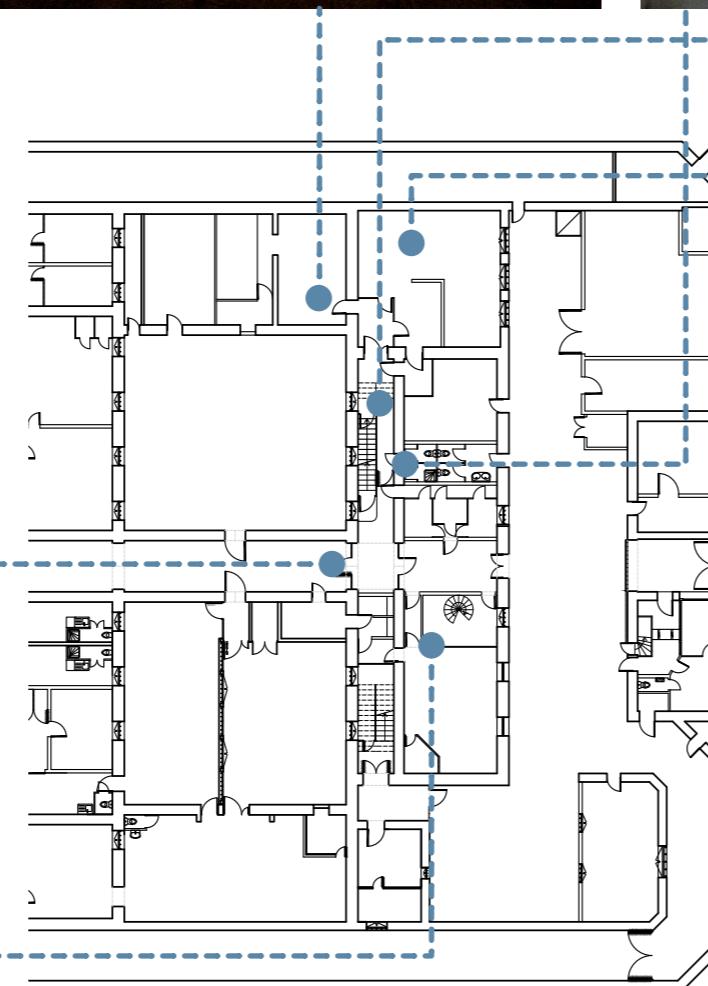
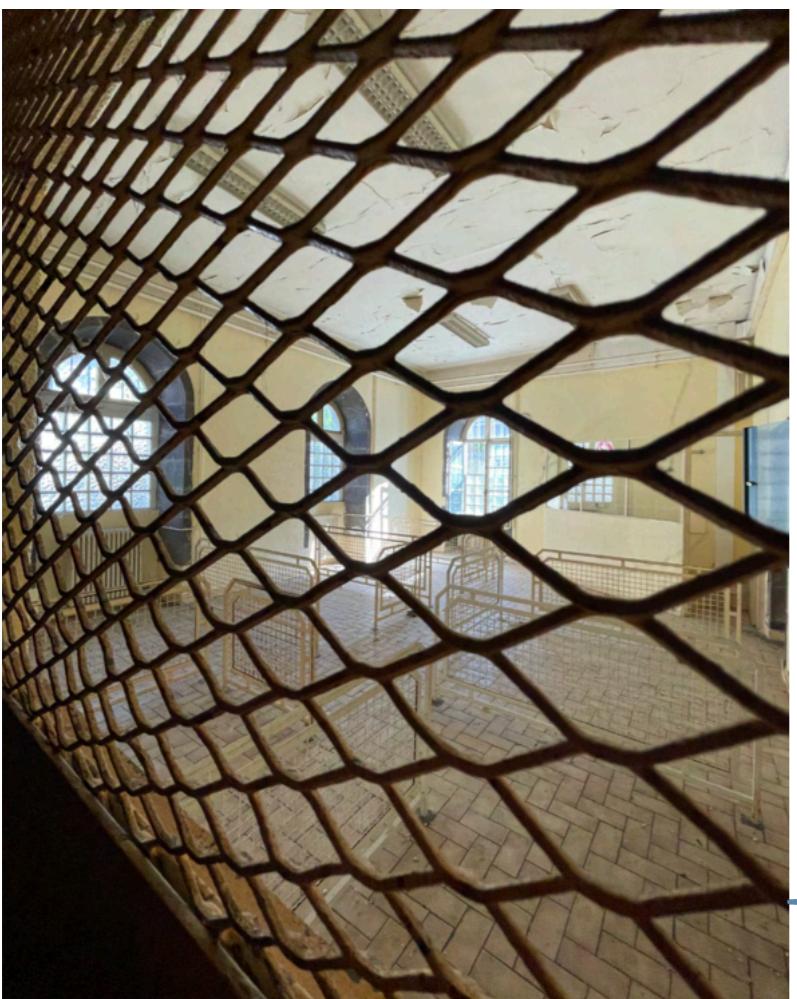
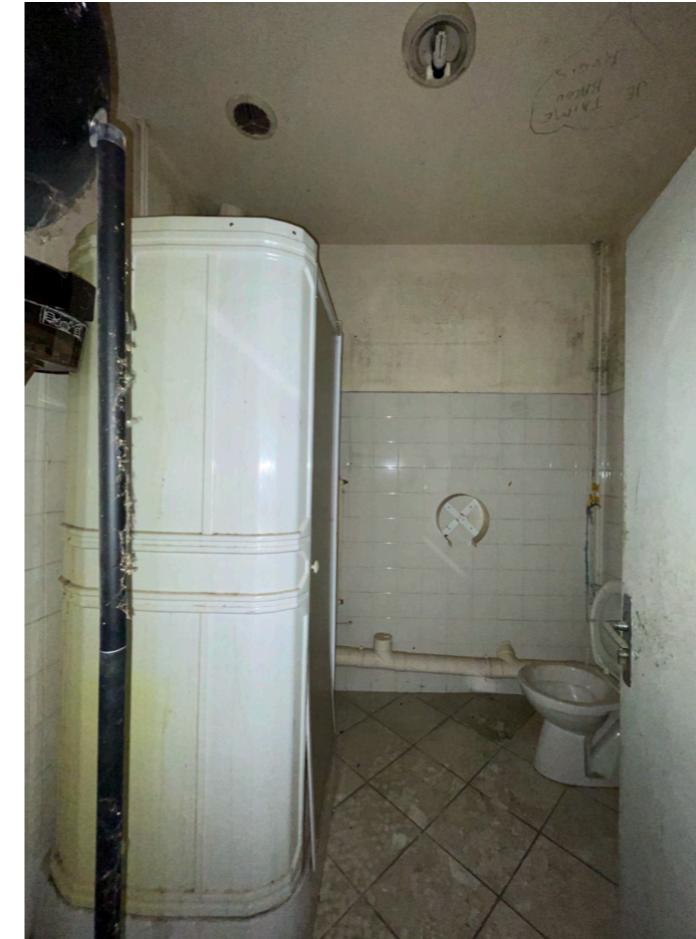
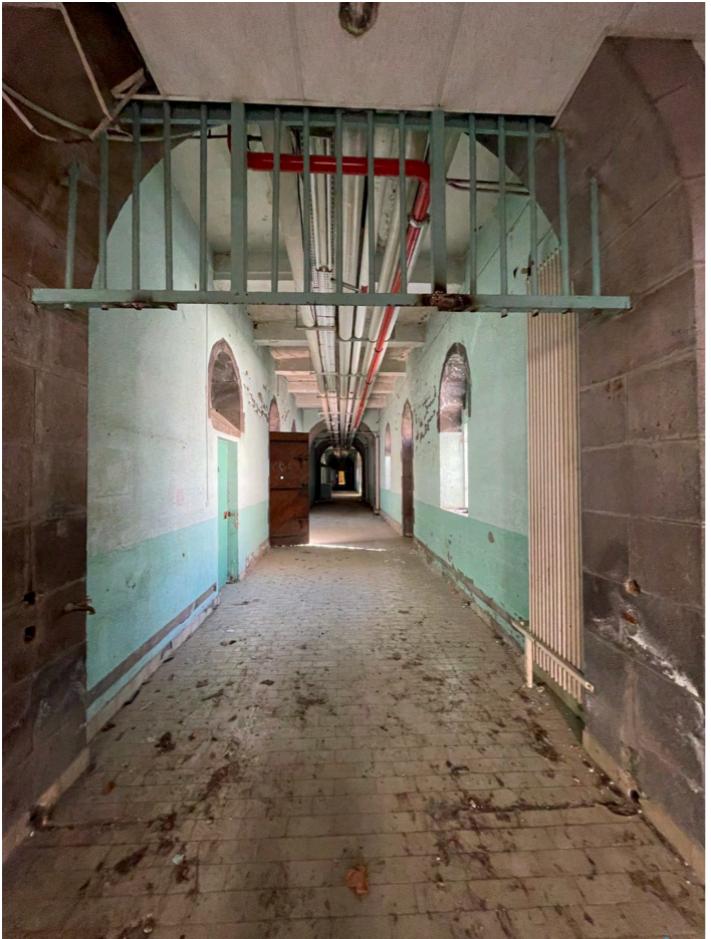




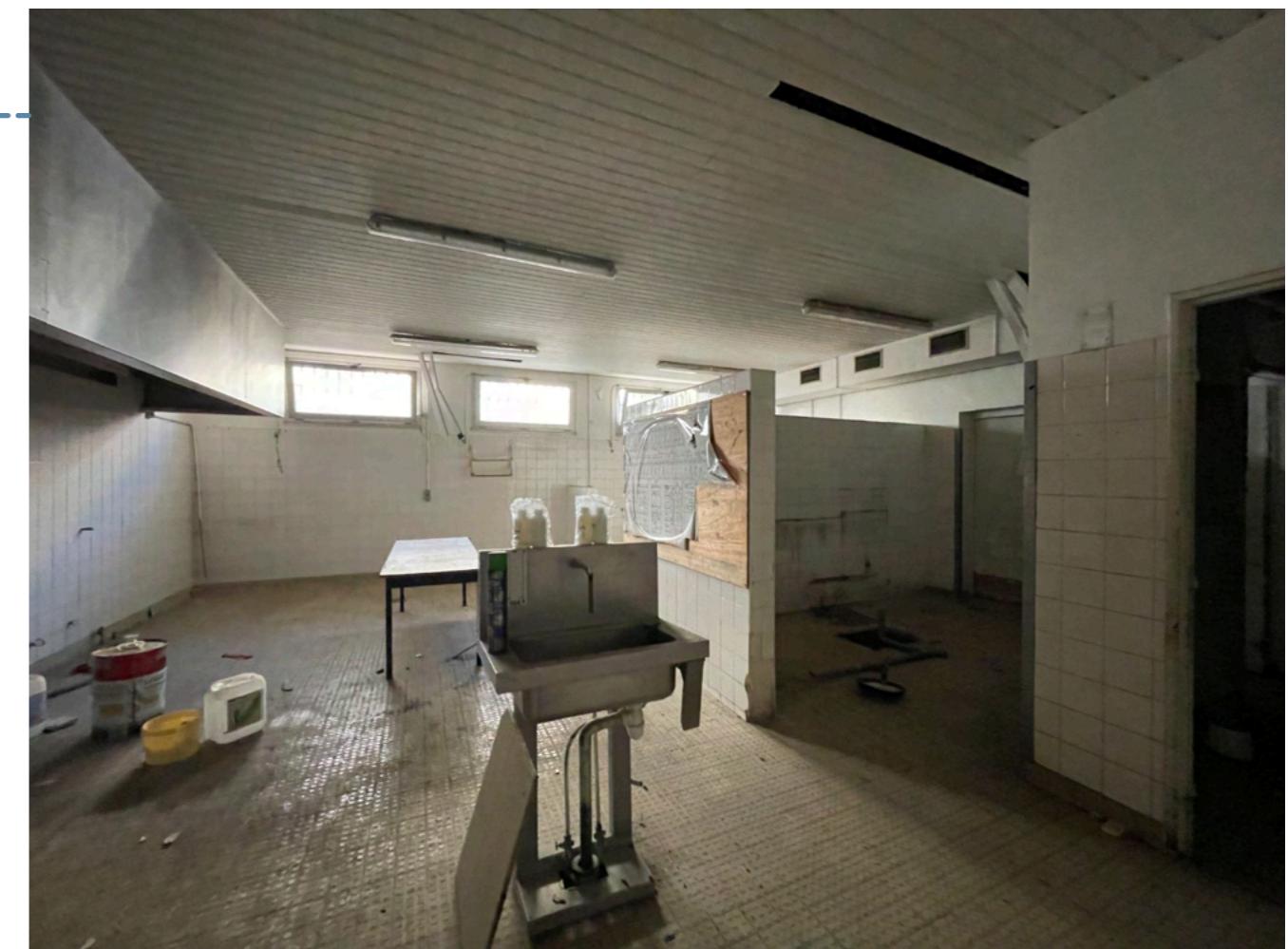


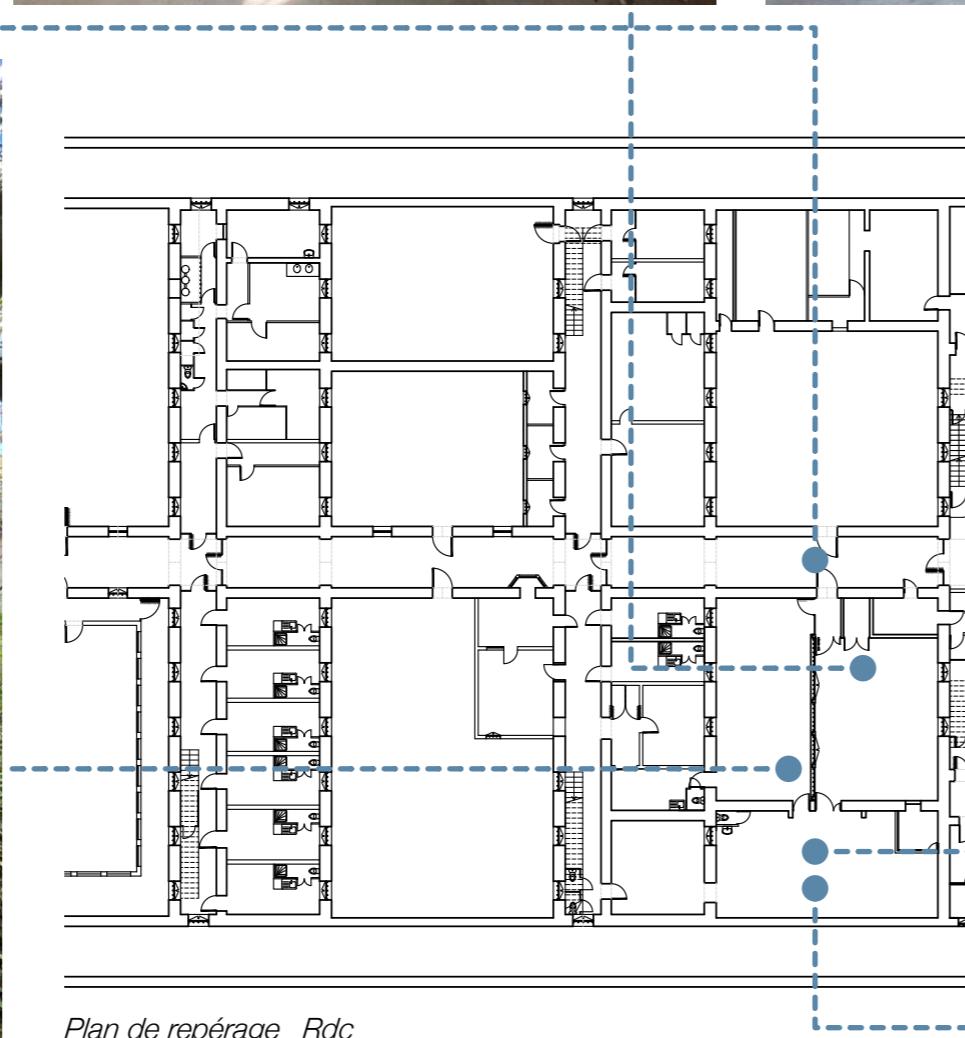
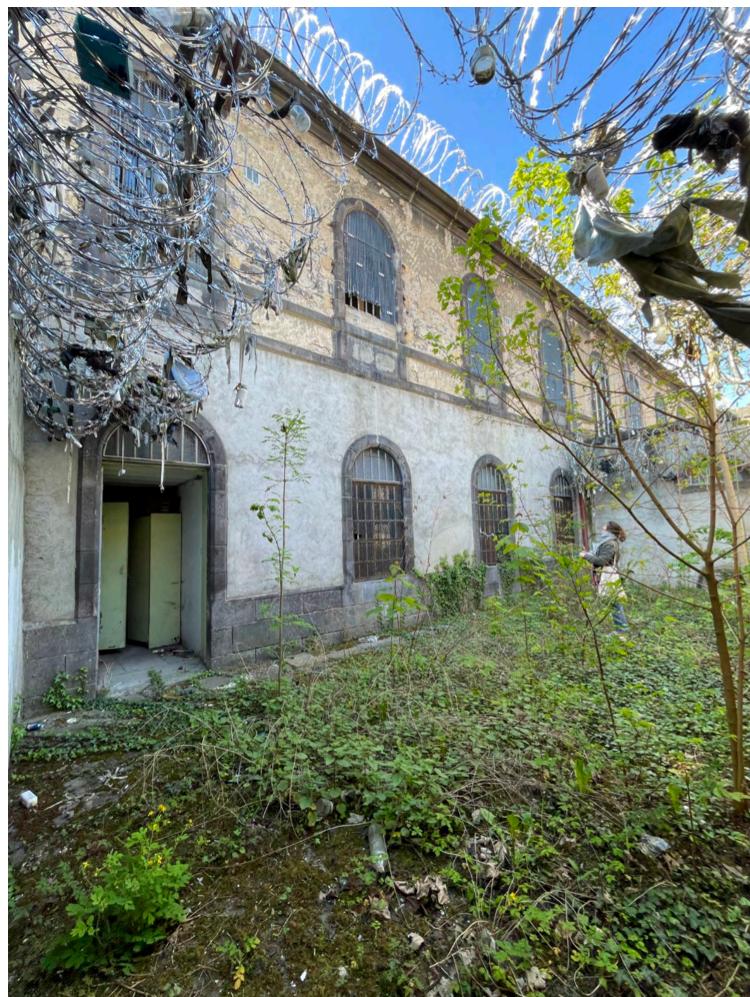
Plan de repérage_R-1

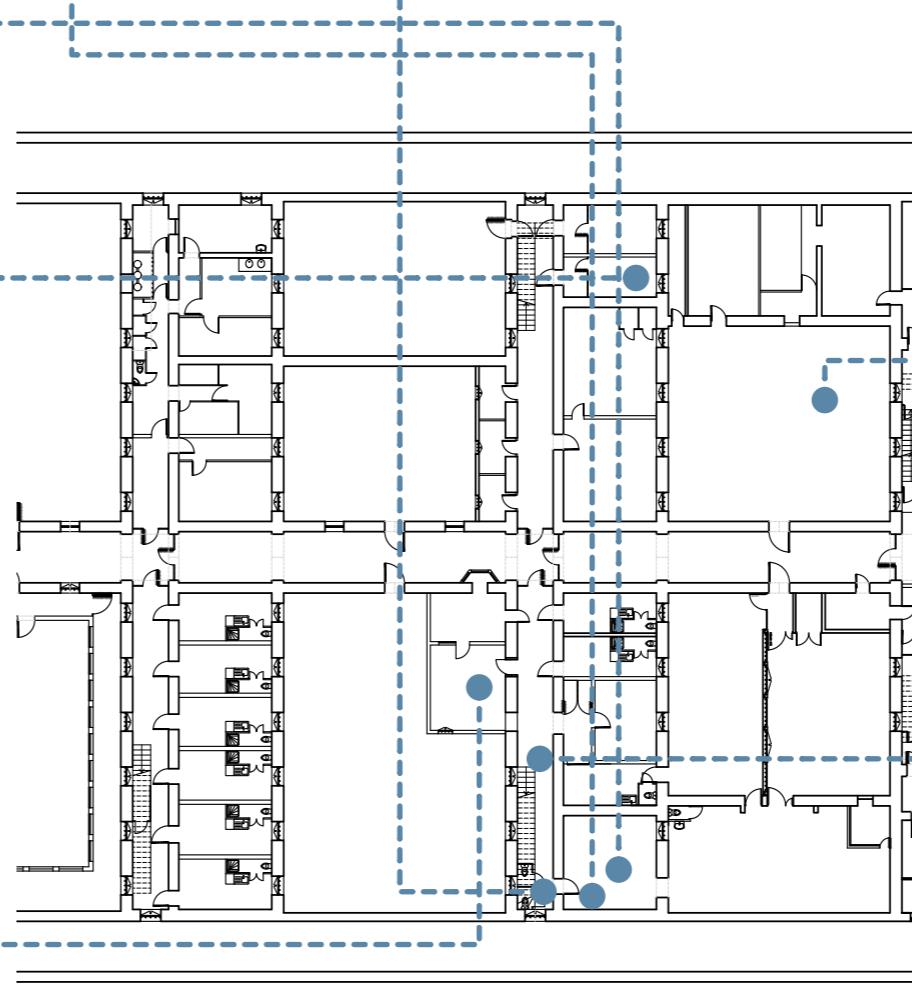
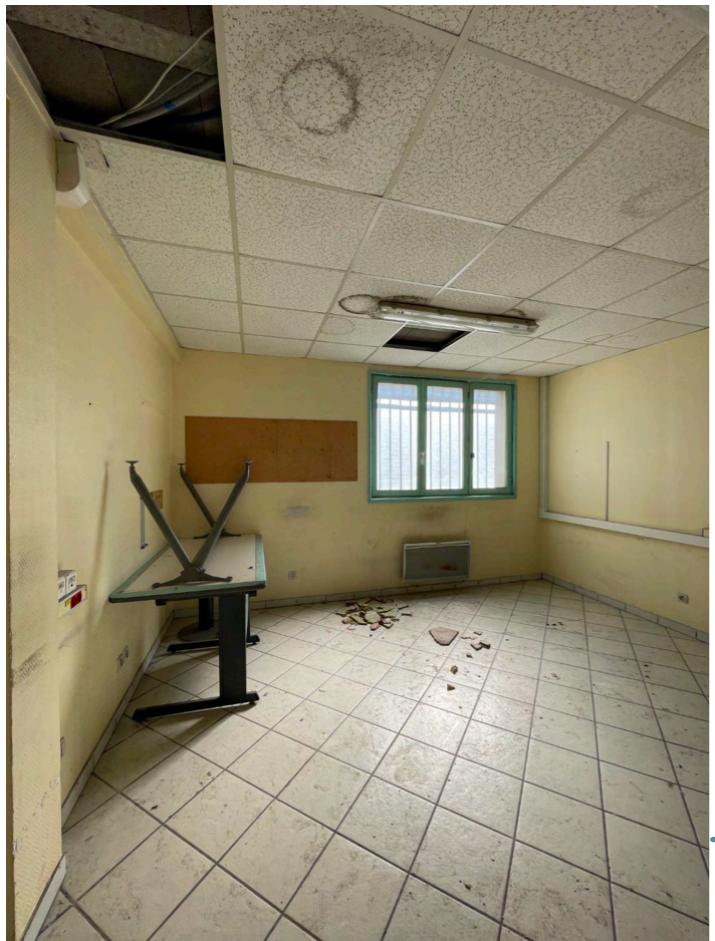
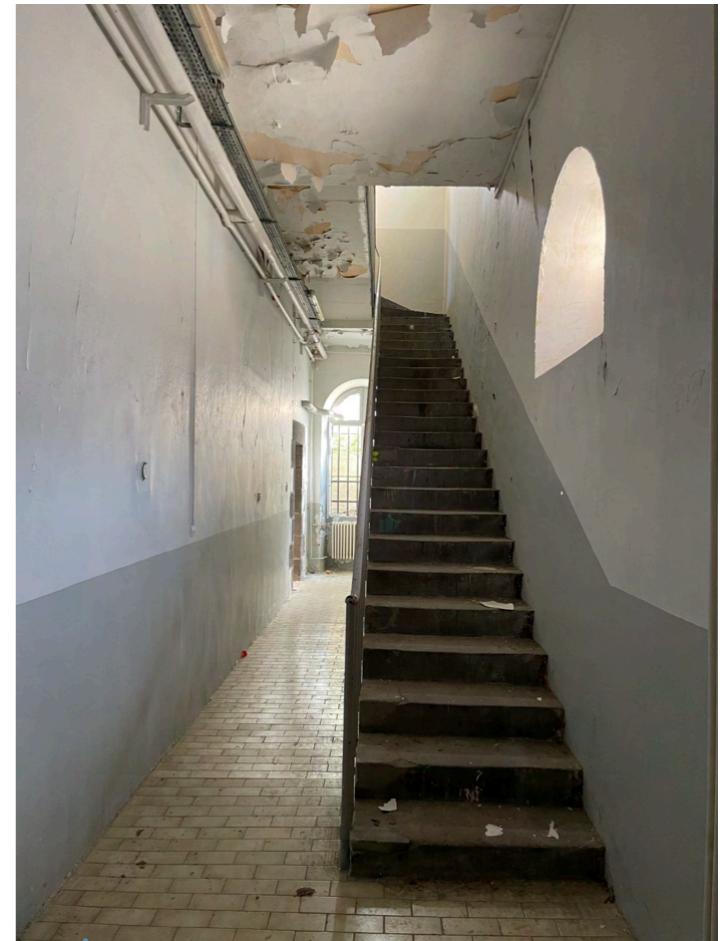
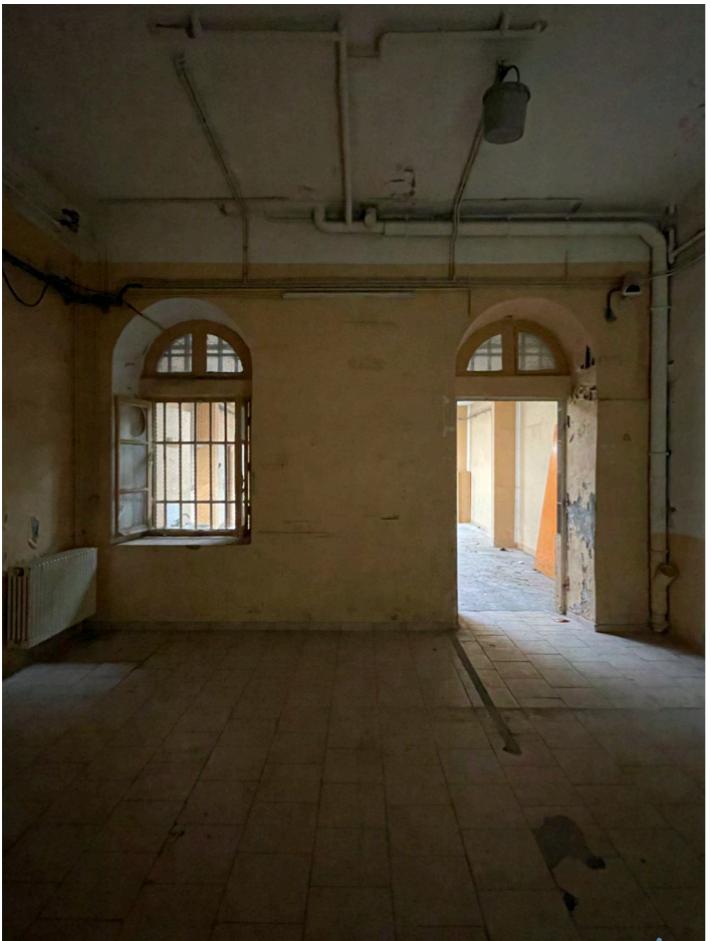




Plan de repérage_Rdc

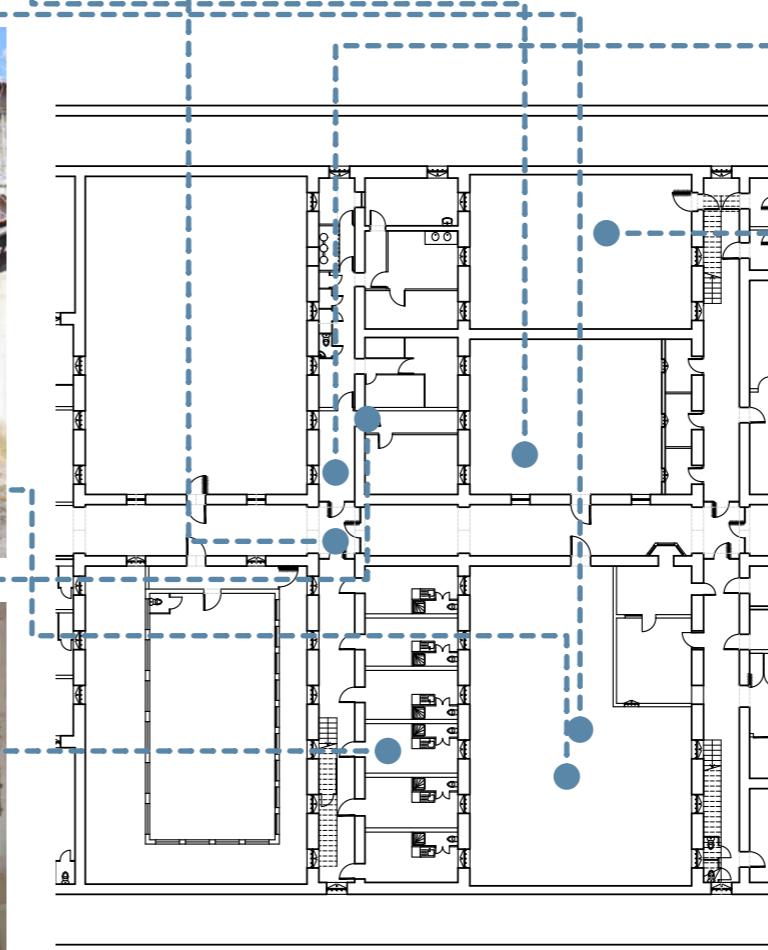
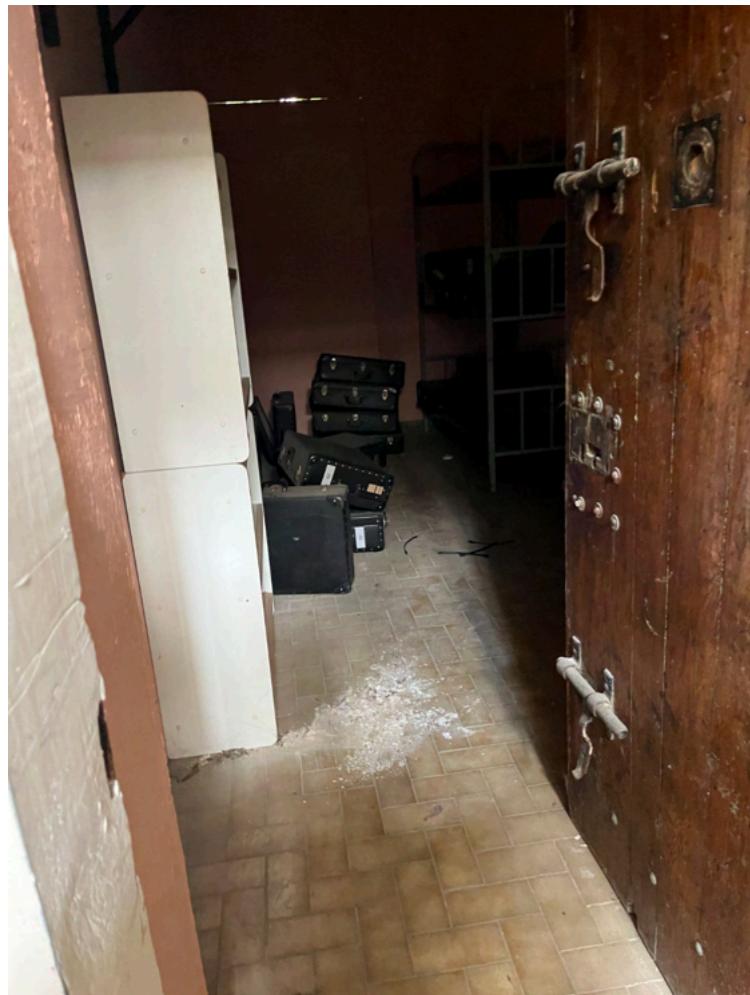
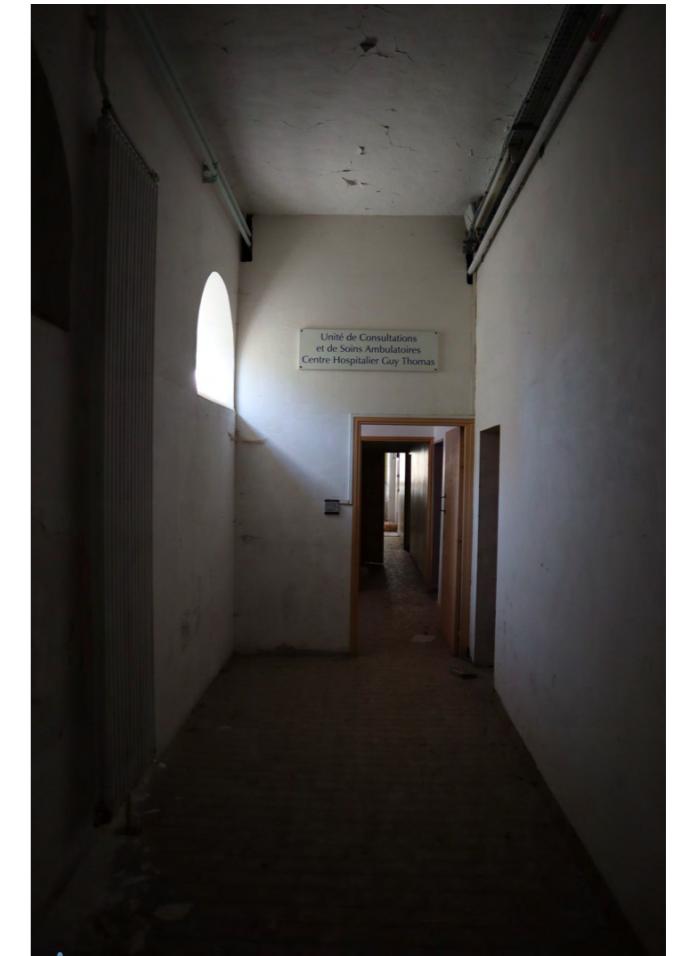




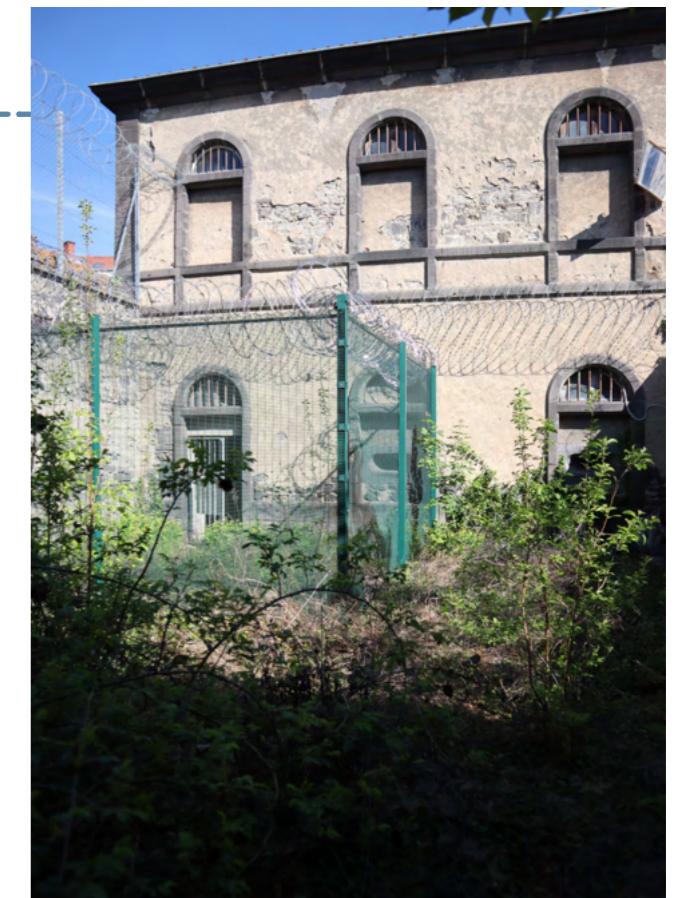


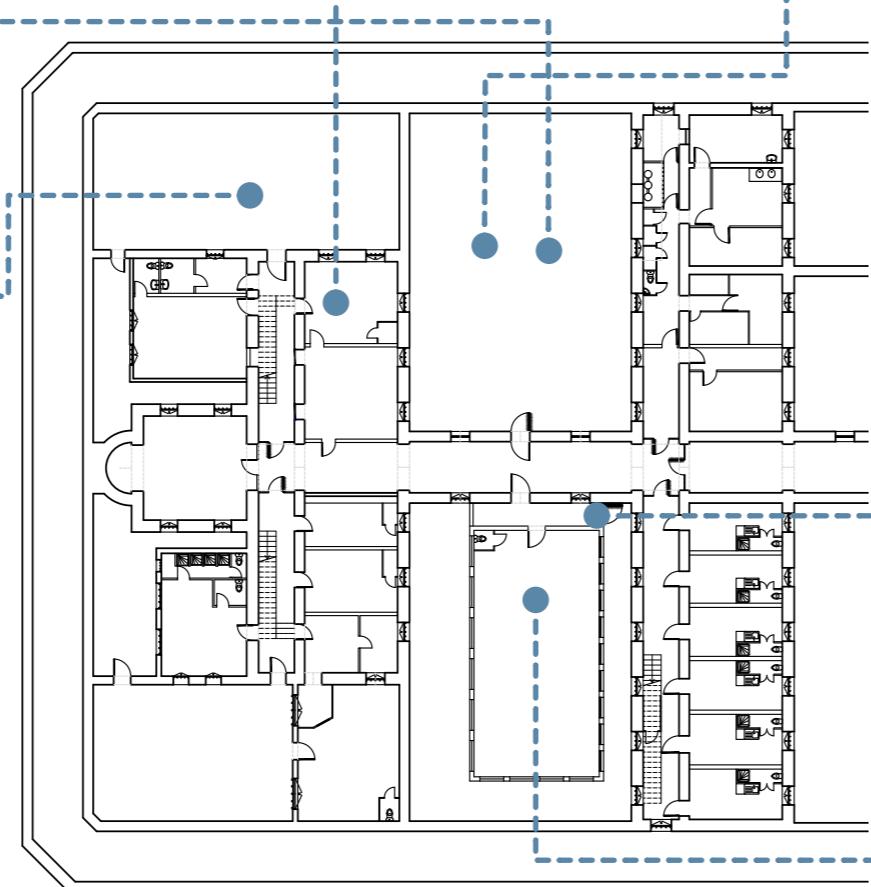
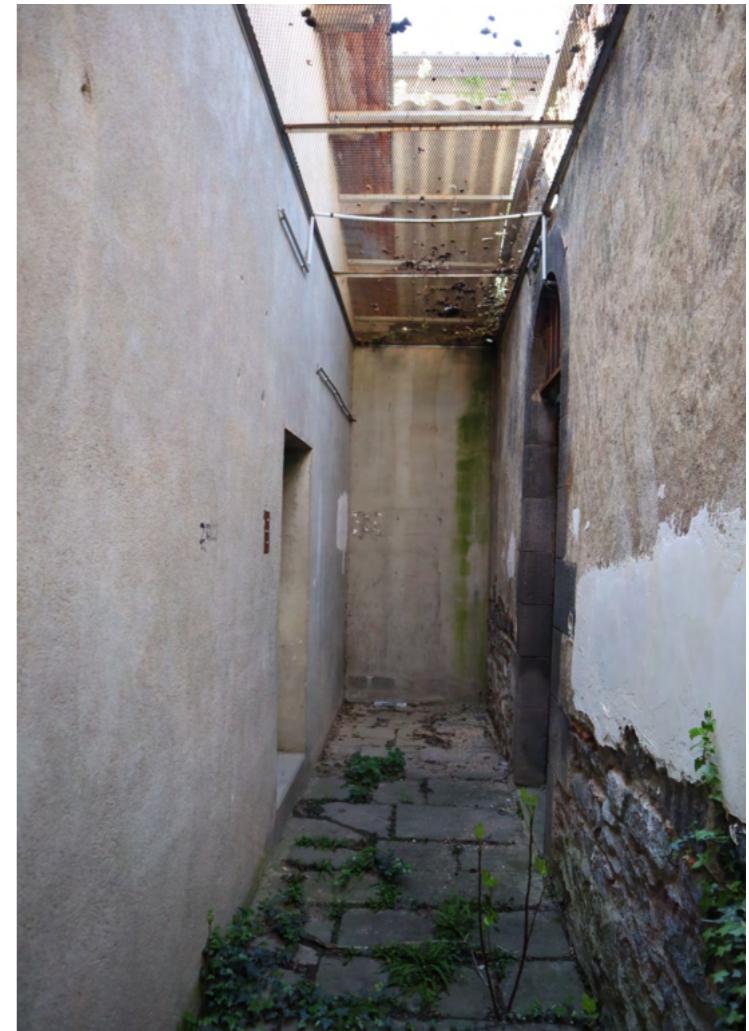
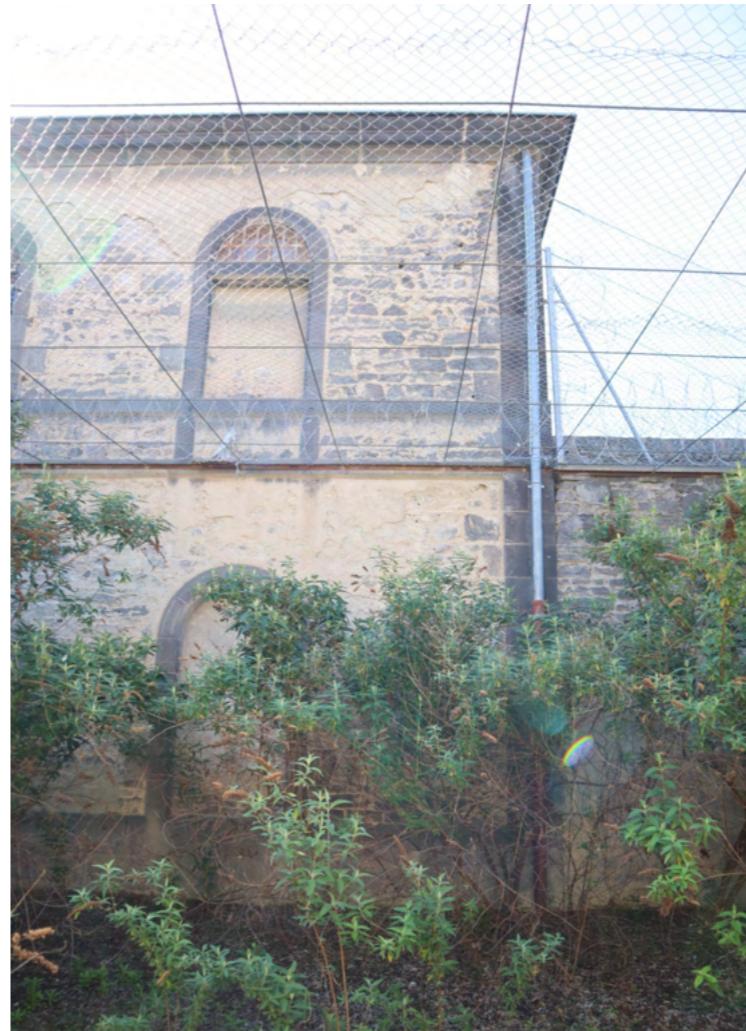
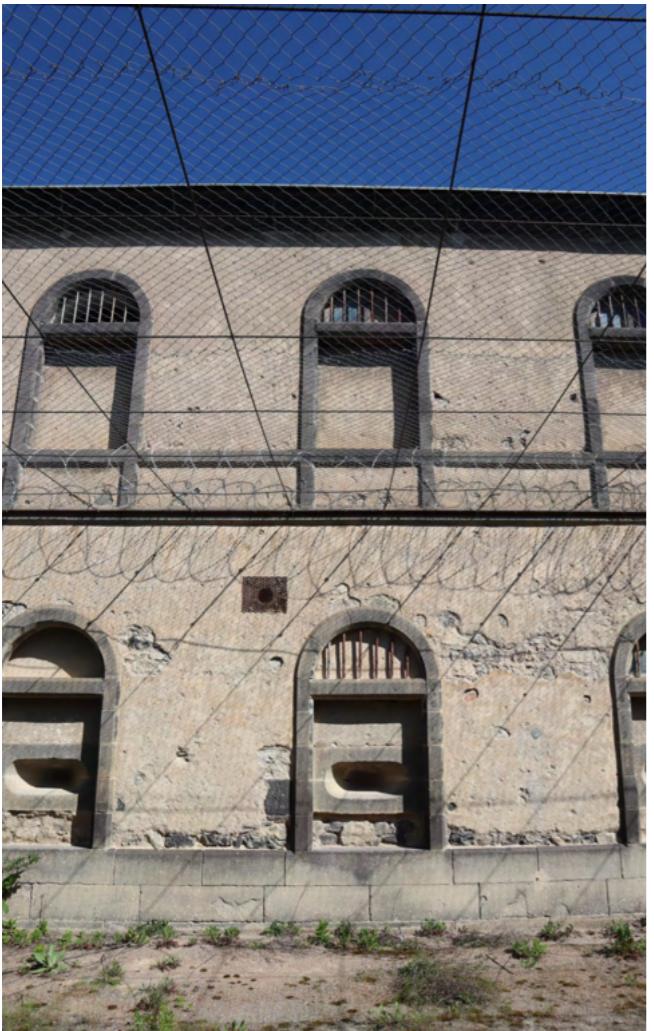
Plan de repérage_Rdc





Plan de repérage_Rdc





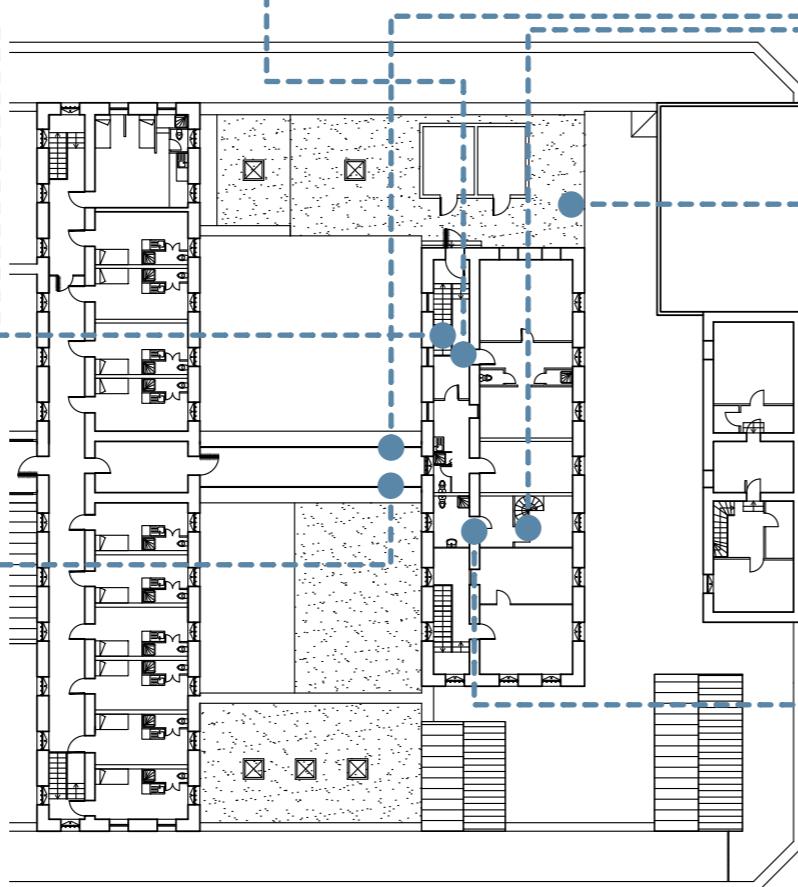
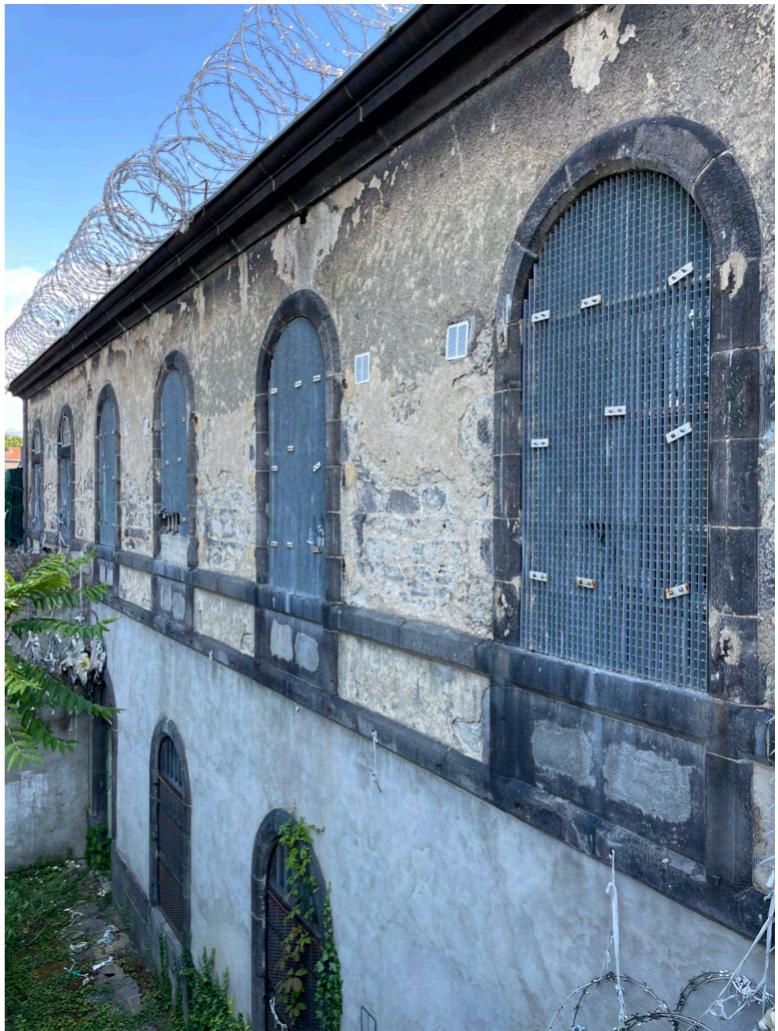
Plan de repérage_ Rdc



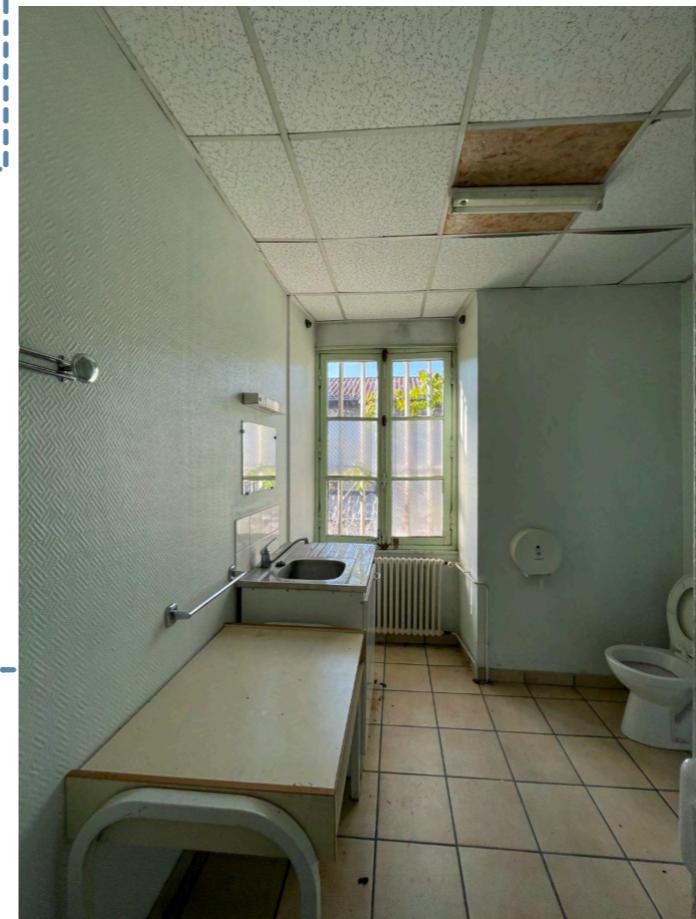


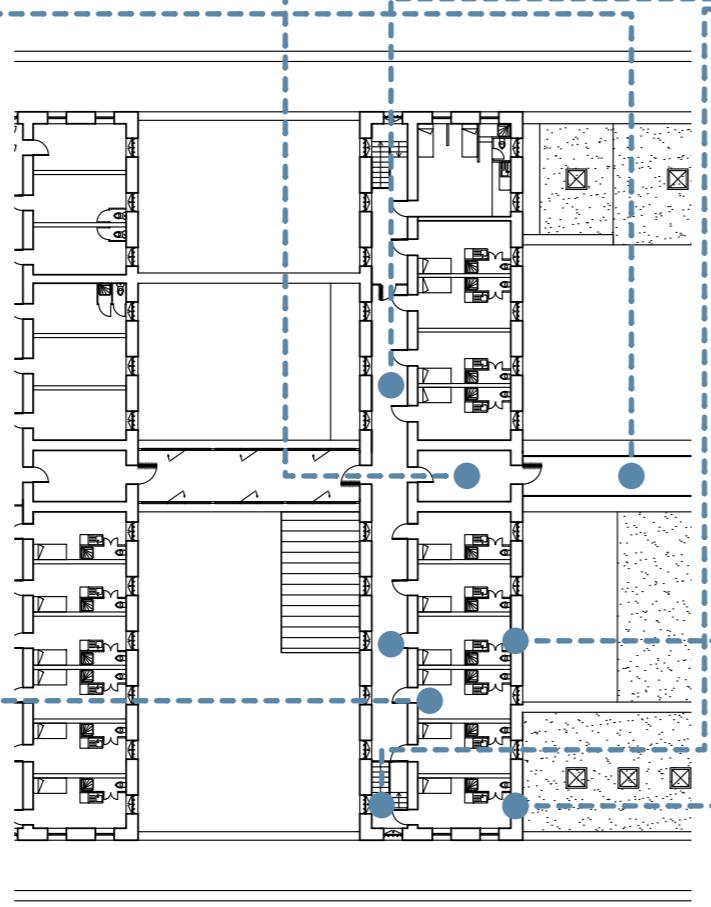
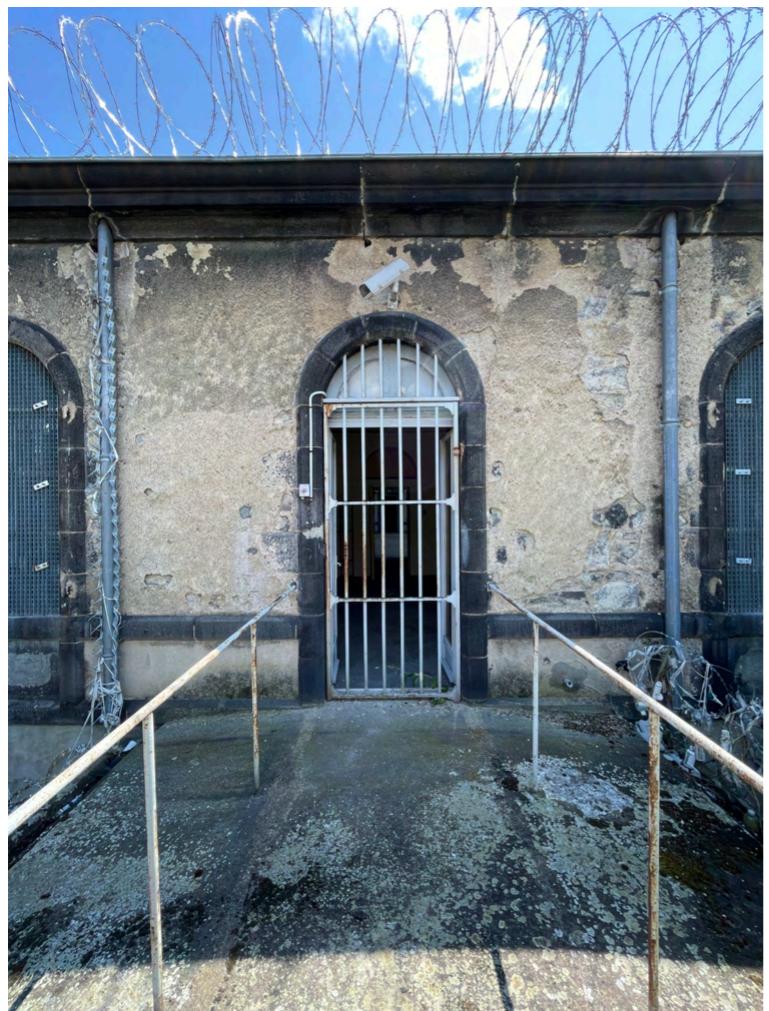
Plan de repérage_Rdc



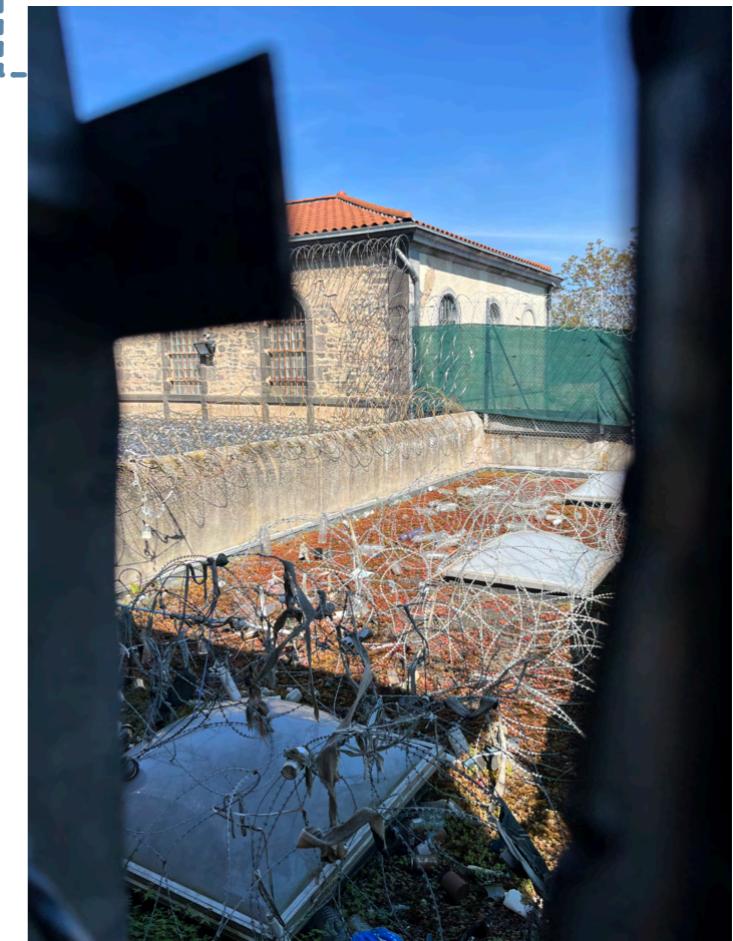


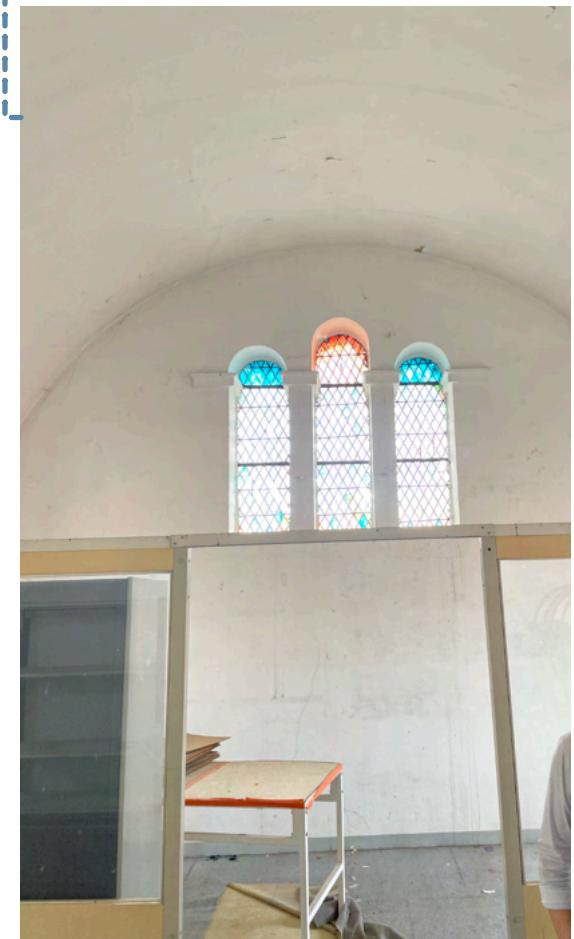
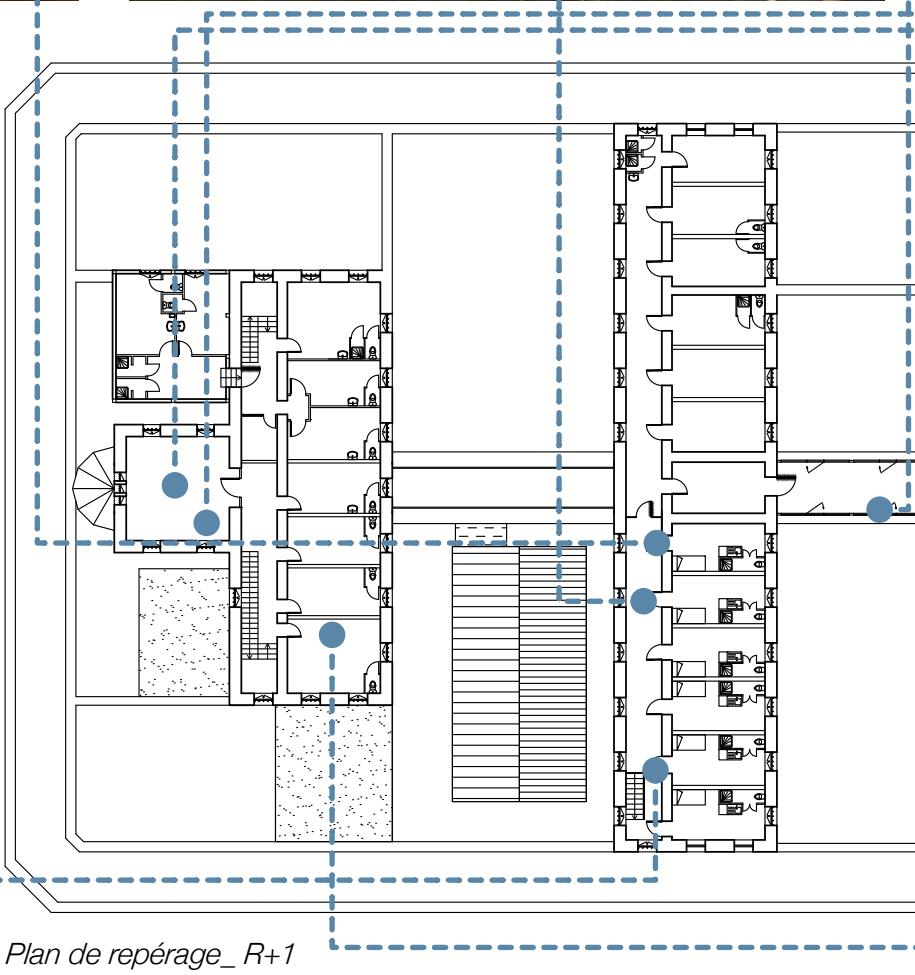
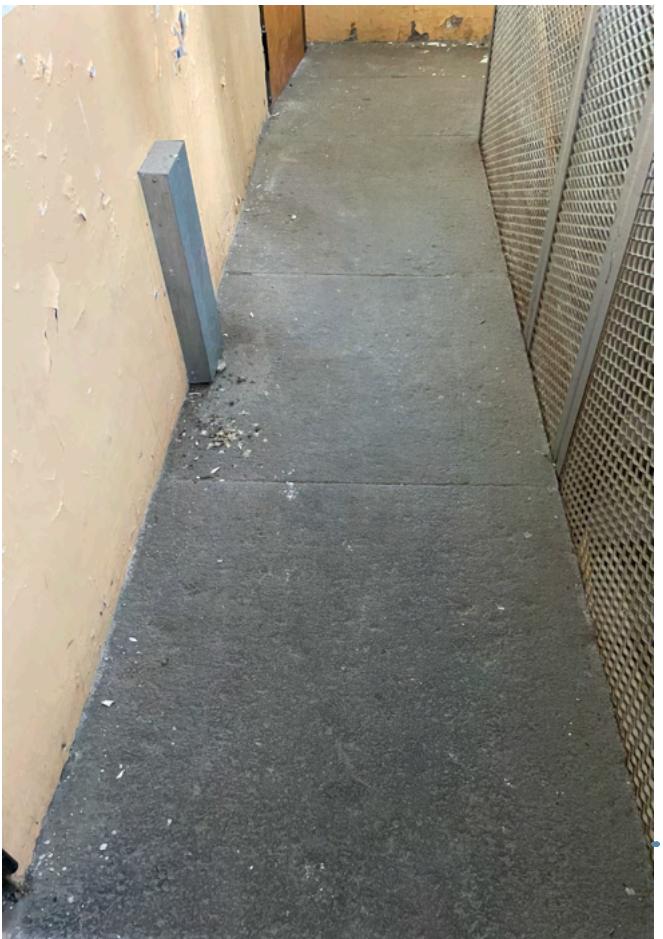
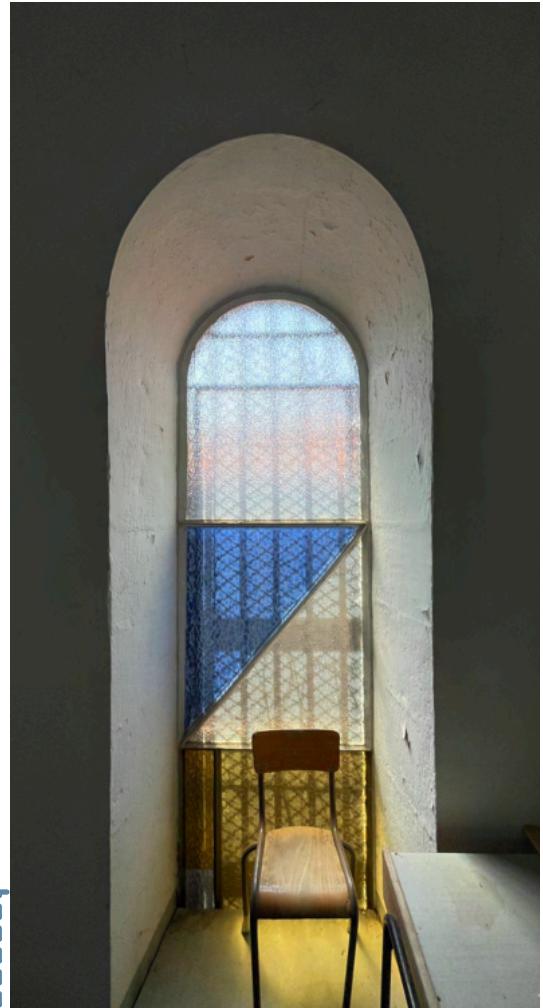
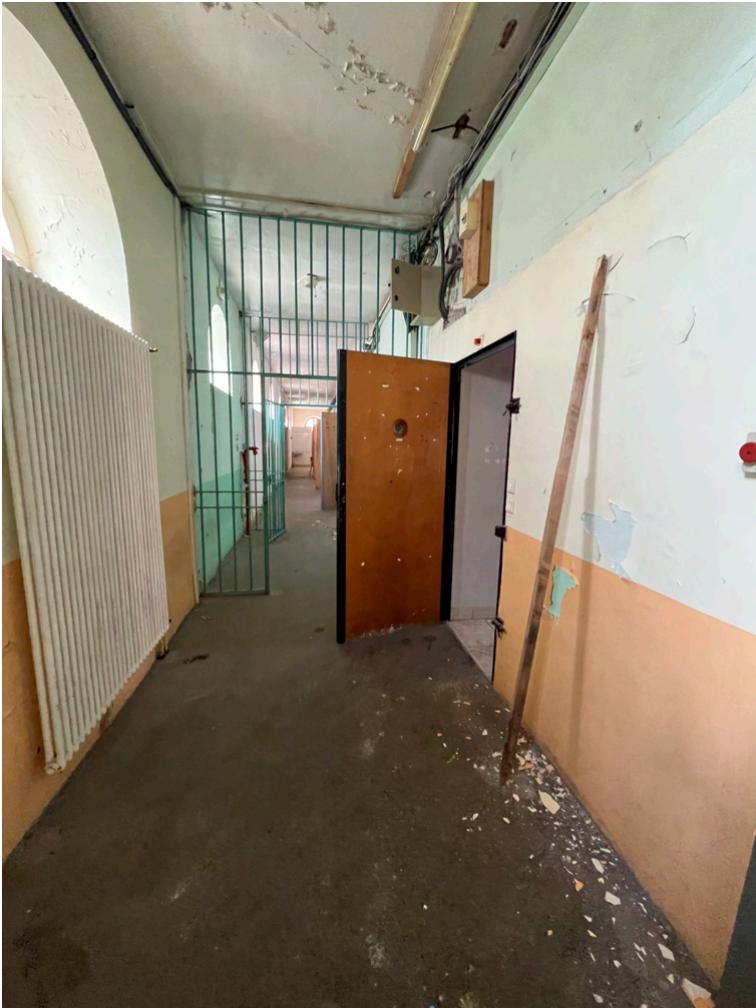
Plan de repérage_R+1





Plan de repérage_R+1



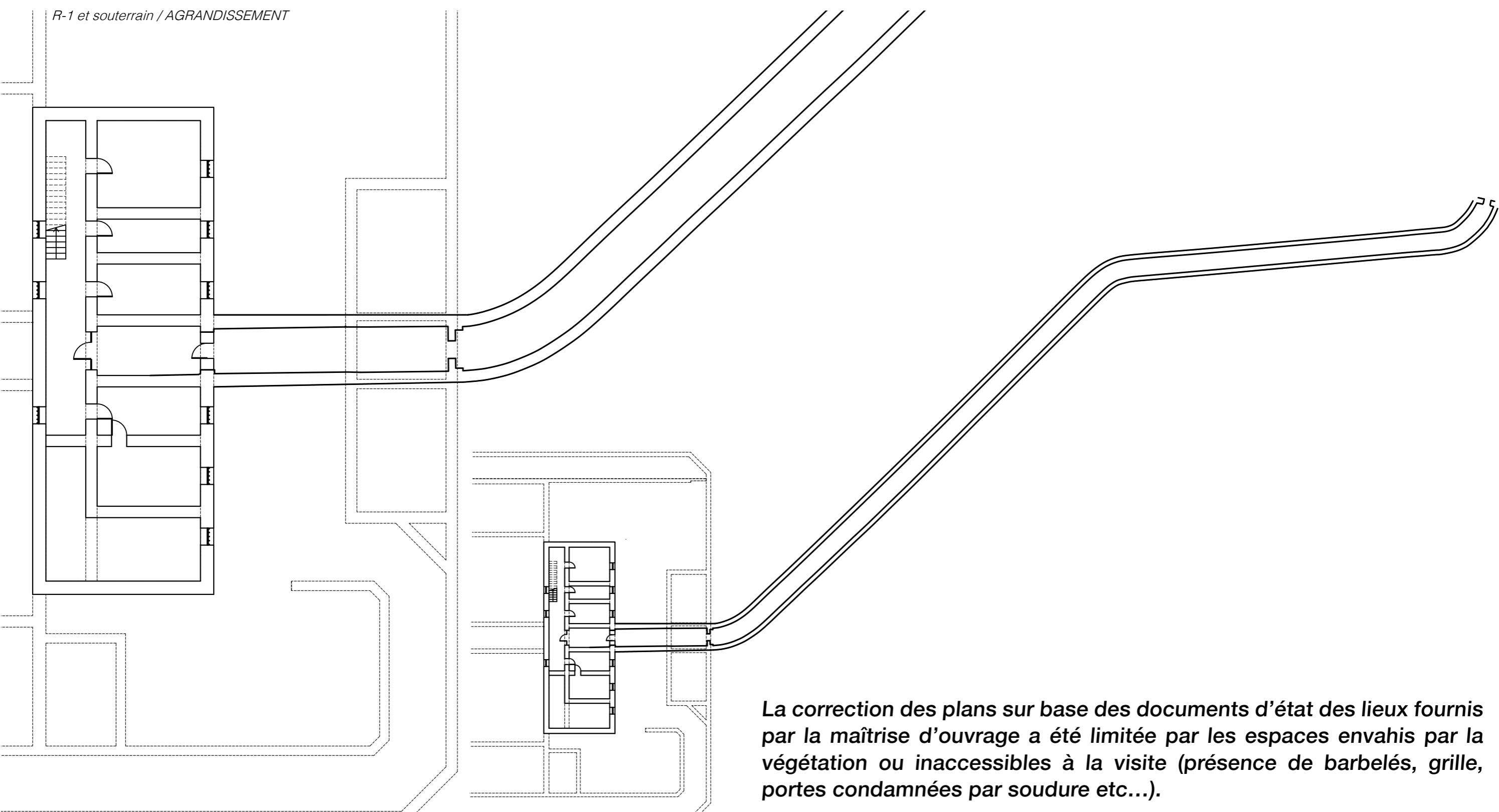




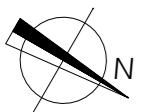
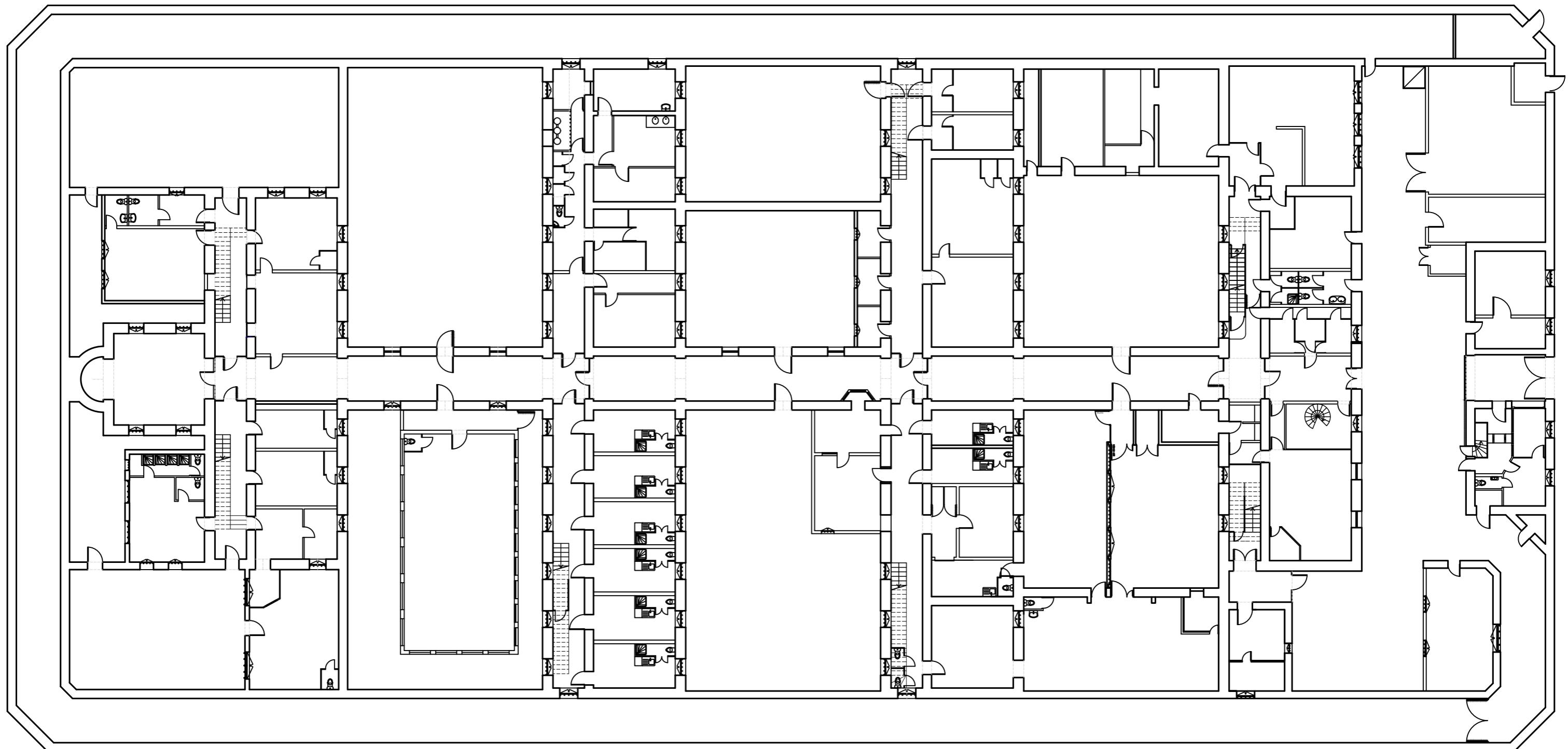
ETAT DES LIEUX

I PLANS

A. R-1



B. RDC



0

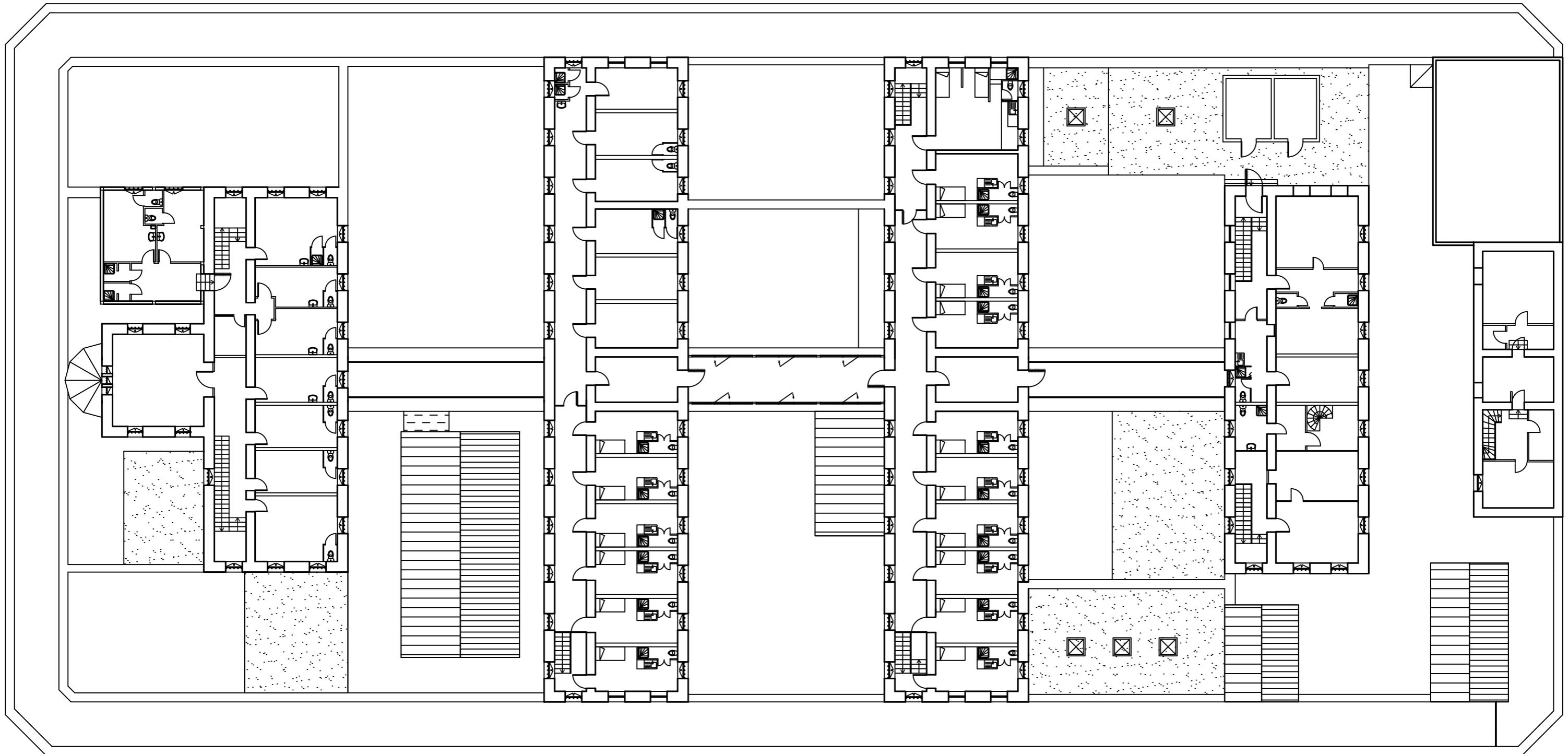
5

10

20

26m

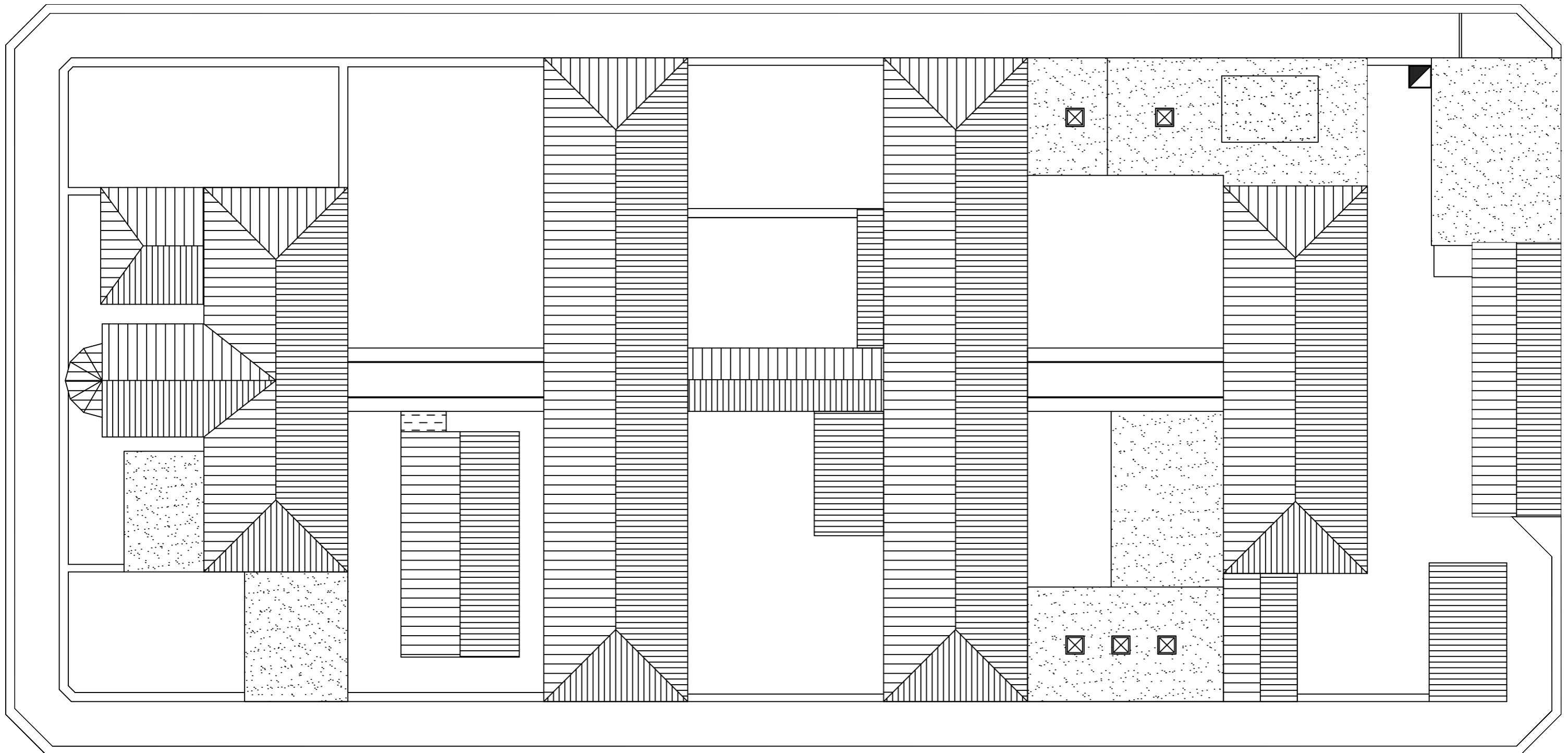
ECH. GRAPHIQUE



0 5 10 20 26m

ECH. GRAPHIQUE

D. PLAN DE TOITURE

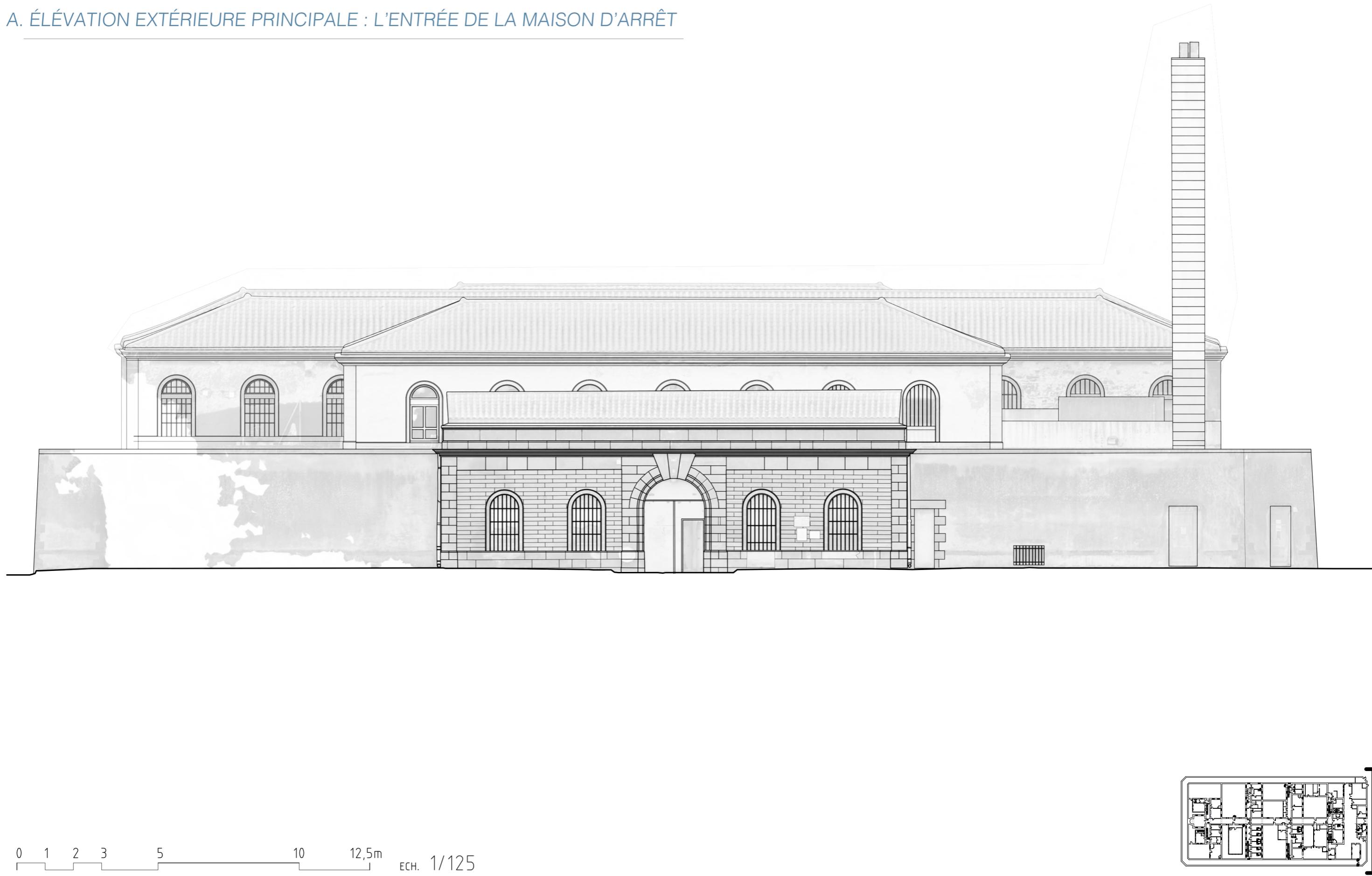


20
26m

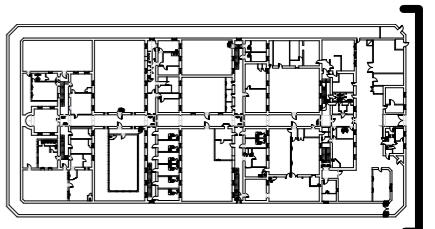
ECH. GRAPHIQUE

II COUPES ET ÉLÉVATIONS

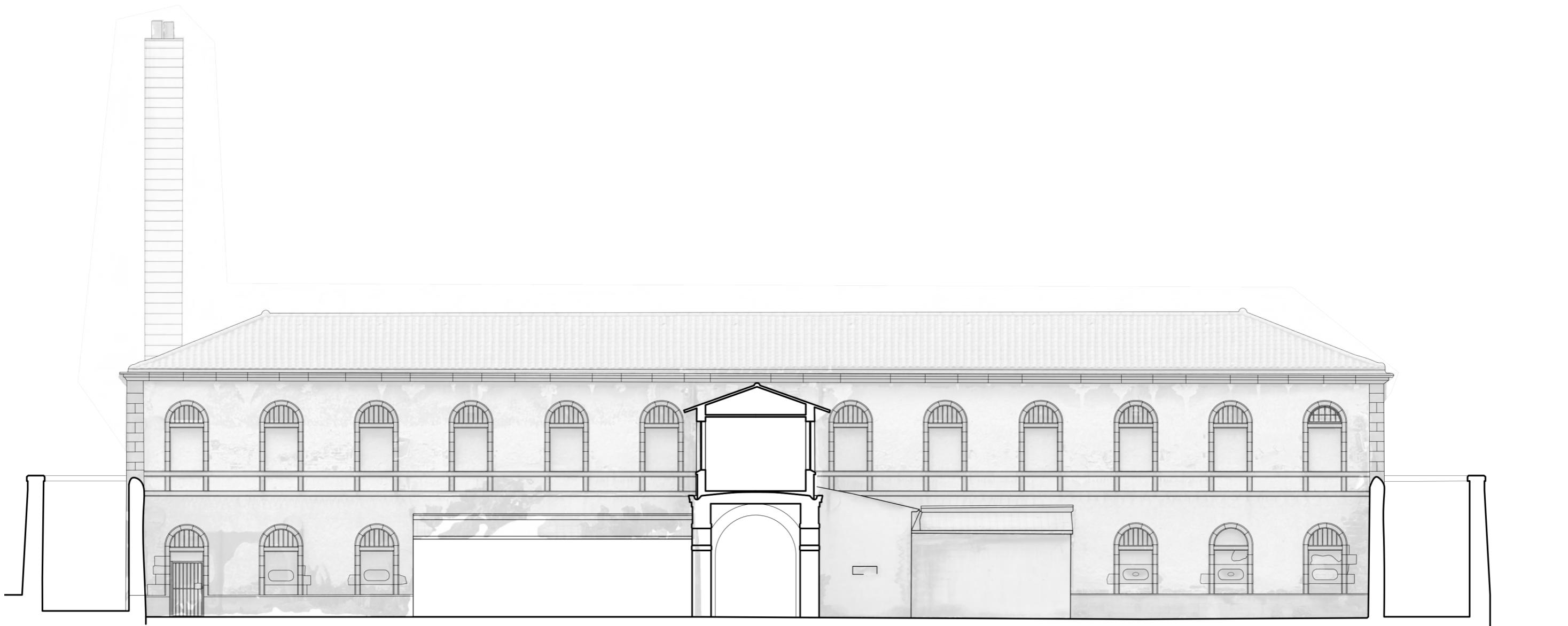
A. ÉLÉVATION EXTÉRIEURE PRINCIPALE : L'ENTRÉE DE LA MAISON D'ARRÊT



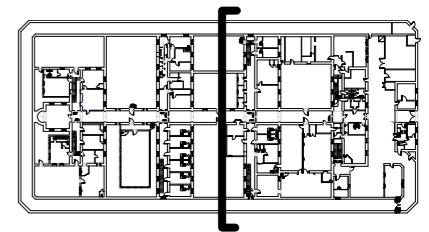
0 1 2 3 5 10 12,5m ECH. 1/125



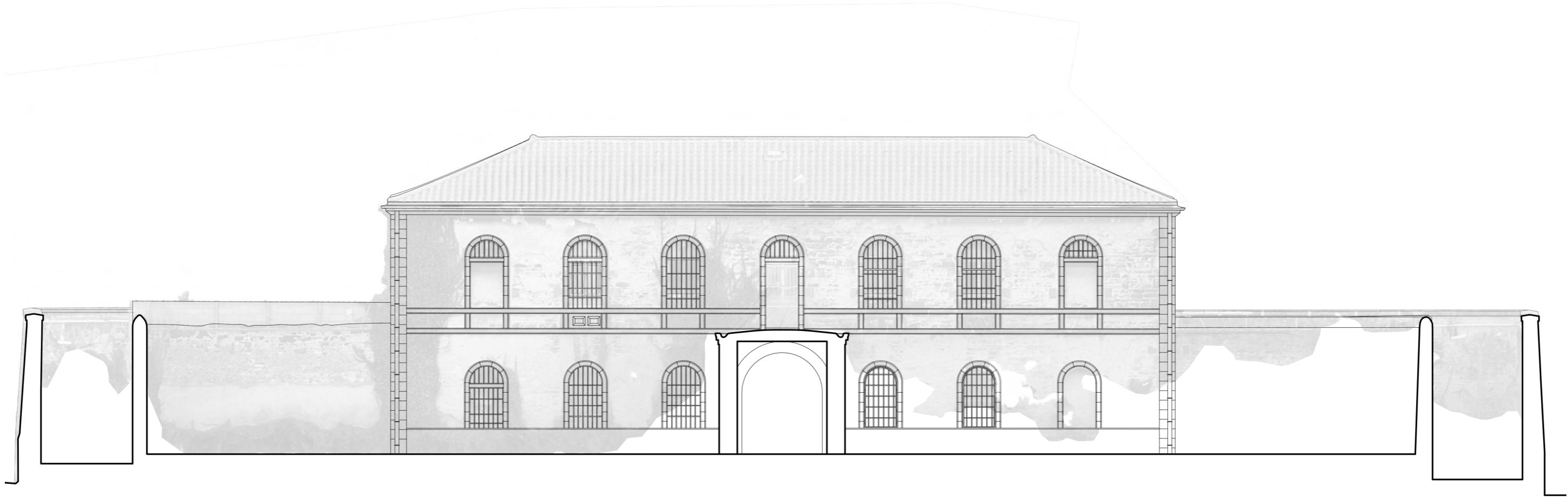
B. COUPE SUR LA CIRCULATION SURÉLEVÉE ET ÉLÉVATION DES BÂTIMENTS A ET B



0 1 2 3 5 10 12,5m ECH. 1/125

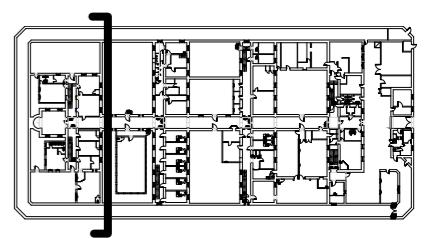


C. COUPE SUR CIRCULATION ET ÉLÉVATION DES BÂTIMENTS E ET F

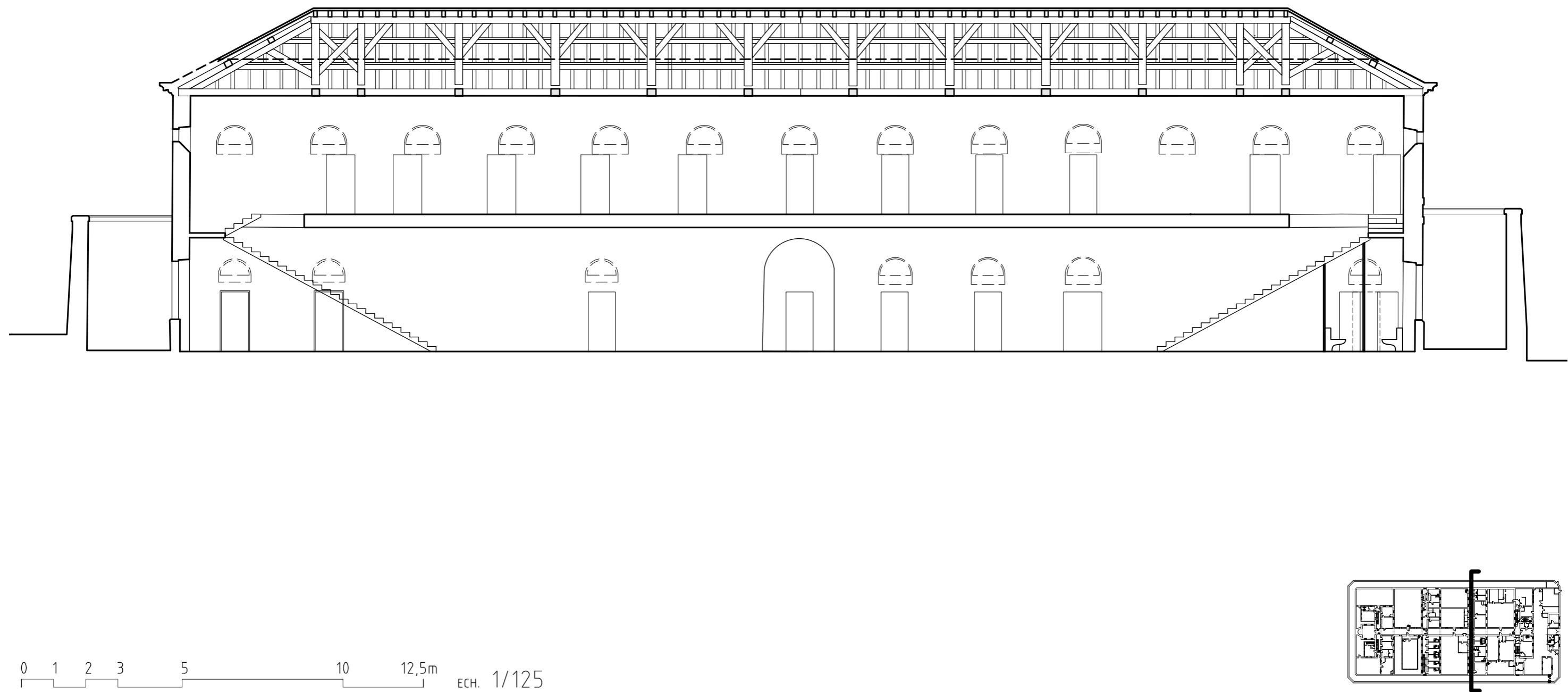


0 1 2 3 5 10 12,5m

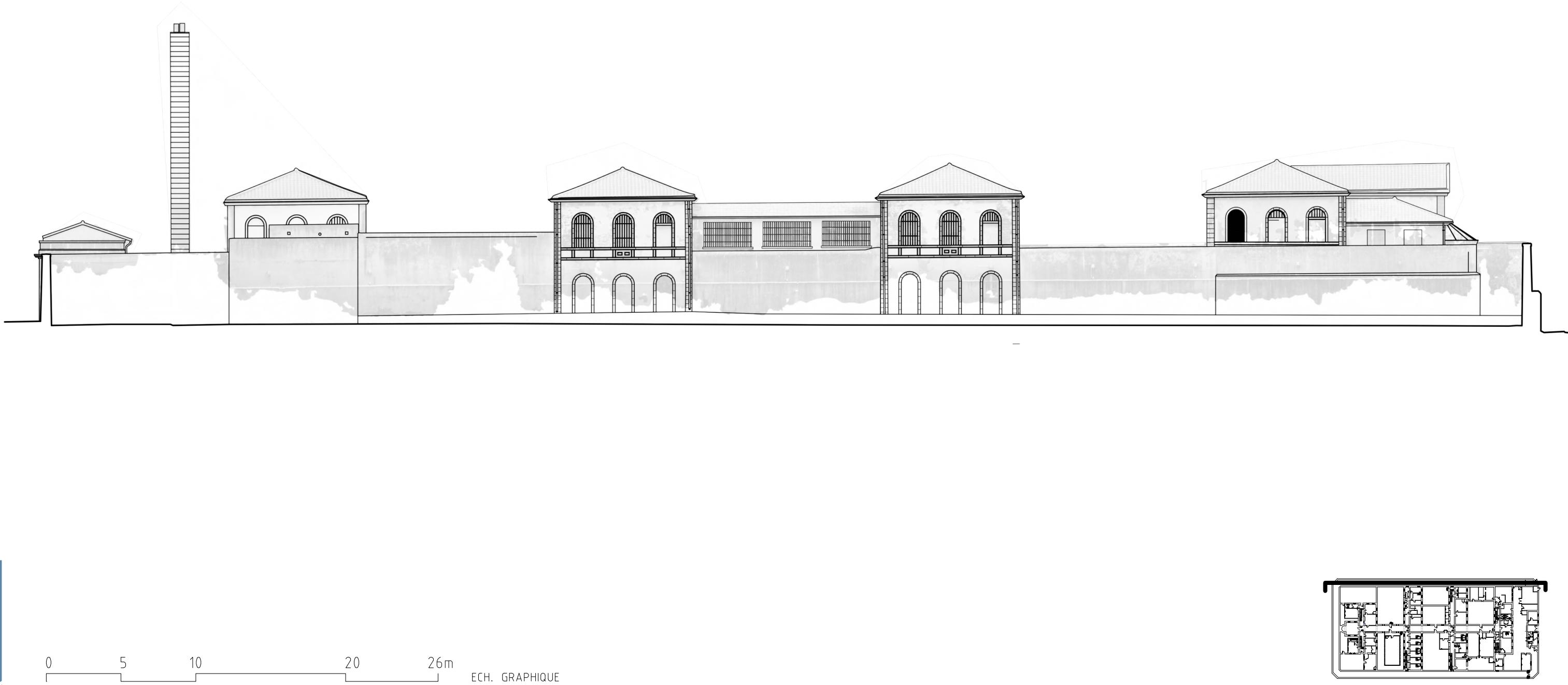
ECH. 1/125



D. COUPE INDICATIVE, BÂTIMENTS A ET B



E. ÉLÉVATION OUEST DU SECONDE MUR D'ENCEINTE ET DES BÂTIMENTS PED, B, D, F





ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE THOMAS ARÉAL



MISSION DE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRET DE RIOM



RAPPORT D'ÉTUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE Août 2023

Étude coordonnée et réalisée par Adrien Fonlupt, architecte du Patrimoine.

Croisée D'Archi – www.croiseedarchi.fr

42, rue de la République 42400 Saint-Chamond

04 77 22 75 57 – 06 71 00 11 98 – adrien.fonlupt@croiseedarchi.fr

Étude historique et documentaire réalisée par Thomas Areal, historien consultant.

06 14 04 46 85 - thomas.areal@live.fr

SIRET : 882 234 347 00012

Rédaction : Thomas Areal – Août 2023.

Avant-propos

Cette étude documentaire et historique a été réalisée sur commande d'Adrien Fonlupt, architecte du Patrimoine, intervenant dans le cadre d'une mission de diagnostic patrimonial auprès de la Commune de Riom.

Le présent rapport synthétise les recherches bibliographiques et documentaires menées. Les archives concernant la maison d'arrêt sont réparties dans différents fonds des Archives départementales du Puy-de-Dôme, qu'il a fallu identifier et dépouiller. Le verrouillage partiel de certains dossiers a pu compliquer l'accès à certains documents (l'établissement ayant fermé ses portes en 2016, un délai de cinquante ans était normalement prescrit avant l'ouverture des fonds ; cette mesure a été par la suite levée) tout comme l'absence de classement et l'état parfois dégradé de certaines pièces. Une courte synthèse sur les fonds consultés/consultables est donnée en annexe.

Photos

Sauf mention contraire, les photos sont celles de l'auteur de ce mémoire et sont libres de droit. Pour toutes les autres, les auteurs doivent être sollicités.

Abréviations usuelles

AD63 : Archives départementales du Puy-de-Dôme

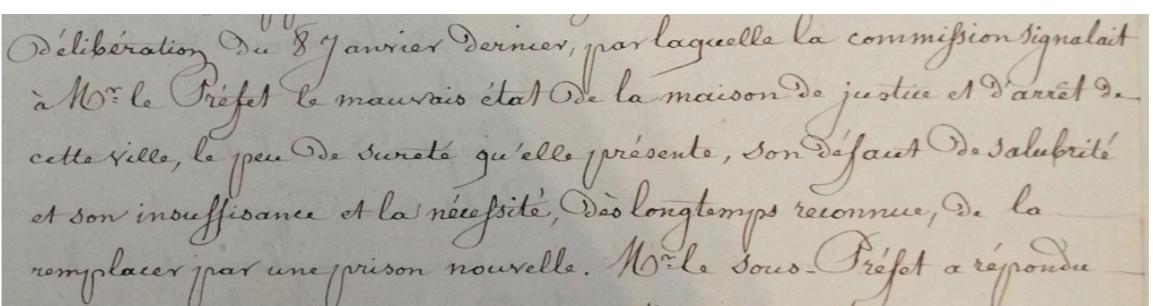
p. : page (pp. : pages)

t. : tome

LA MAISON DE JUSTICE ET D'ARRET DE RIOM

Plusieurs documents témoignent de la vétusté et de l'insalubrité de l'ancienne maison de justice et d'arrêt, une situation qui semble être connue des services départementaux et du préfet. Dans une lettre datée du 04 août 1854, l'architecte départemental Aymon Mallay mentionne des « *réparations urgentes* » menées afin d'adapter une partie des locaux pour les prisonnières femmes. Il indique que « *c'est tout ce que l'on puisse faire pour parer aux nécessités du moment, dans un local aussi restreint et aussi mal disposé* », indiquant qu'il subit les contraintes architecturales et d'état du bâtiment de la maison alors en activité¹.

Plusieurs acteurs concernés par le fonctionnement de l'établissement vont n'avoir de cesse de rappeler le délabrement de l'édifice et la nécessité de la faire remplacer par une nouvelle construction. La commission des prisons de la ville de Riom se réunit ainsi plusieurs fois en 1857 et évoque à chaque rencontre les désagréments matériels de la maison de justice et d'arrêt. Composée de plusieurs membres du système judiciaire riomois et d'édiles de la commune², elle signale une première fois au Préfet le 22 janvier 1857, après une réunion le 8 janvier, « *le mauvais état de la maison de justice et d'arrêt de cette ville, le peu de sûreté qu'elle présente, son défaut de salubrité et son insuffisance et la nécessité, dès longtemps reconnue, de la remplacer par une prison nouvelle* ».



¹ AD63 N 085 (édité en annexe).

² La commission de 1857 est composée comme suit :

- M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Riom, Président ;
- M. Meynard de Franc, Premier Président de la Cour impériale de Riom ;
- M. Salneuve, Procureur Général de la Cour impériale de Riom ;
- M. de Trémolières, ancien maire de la Ville de Riom ;
- M. Grelliche, Président à la cour impériale de Riom ;
- M. Bernet, Président honoraire du Tribunal de 1^{ère} instance de Riom ;
- M. Besseyre, ancien Président du Tribunal de Commerce de Riom ;
- M. Rigodon, curé de Notre Dame du Marthuret.

Sur les commissions de surveillance des prisons, consulter René Quérénat, « Les commissions de surveillance des prisons », *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1882, p.27-46 ; Camille Granier, « Les commissions de surveillance », *Revue pénitentiaire*, 1895, p. 612-649.

Devant l'absence de réponse à leur signalement, les membres de la commission réitèrent leurs inquiétudes lors de la session du 30 mars, ce qui donne lieu à une nouvelle lettre du sous-Préfet à destination du Préfet³.

L'avant-projet de la nouvelle maison de justice et d'arrêt

Il semble toutefois que le Préfet du département n'ait pas ignoré les signalements divers de la part de l'architecte ou de la commission des prisons. En effet, Aymon Mallay remet dès le 26 juin 1856 l'avant-projet de construction de la nouvelle maison de justice et d'arrêt pour la ville de Riom, qui se compose :

- d'un résumé du projet ;
- d'une série de plans détaillés pour ce projet ;
- d'un rapport détaillant le programme de construction (§1), la division générale (§2) et l'organisation des bâtiments à construire (§3), une liste d'observations générales sur le projet (§4) ainsi de nombreux détails de construction (§5)⁴.

Le programme de construction (§1)

L'architecte donne un descriptif sommaire de la forme du bâtiment, une construction destinée à « enfermer dans un mur d'enceinte et un chemin de ronde, les bâtiments nécessaires pour l'administration, la maison d'arrêt et la maison de justice ; le quartier des femmes sera séparé ». Il insiste aussi sur le nombre de personnes pouvant être accueillies au sein de l'établissement pénitentiaire, en prenant comme base de réflexion les chiffres contenus dans les registres de la geôle de la maison alors en activité.

Passagers civils	4	<i>Passagers civils</i>	4.
Passagers militaires	3	<i>Passagers militaires</i>	3.
Détiens envers l'État	1	<i>Détiens envers l'Etat</i>	1.
Détiens envers les particuliers	1	<i>Détiens envers les particuliers</i>	1.
Prévenus hommes	15	<i>Prévenus hommes</i>	15.
Prévenus femmes	9	<i>Prévenus femmes</i>	9.
Condamnés correctionnels hommes	20	<i>Condamnés correctionnels hommes</i>	20.
Condamnés correctionnels femmes	10		
Prisonniers militaires	2		

³ AD63 N 085 (édité en annexe).

⁴ AD63 N 085 (édité en annexe).

Accusé hommes	23	<i>Accusés hommes</i>	10.
Accusé femmes	3	<i>Accusées femmes</i>	3.
Condamné à plus d'un an hommes	10	<i>Condamnés à plus d'un an hommes</i>	10.
Condamné à plus d'un an femmes	3	<i>Condamnés à plus d'un an femmes</i>	3.
Aux travaux forcés hommes	1	<i>Aux travaux forcés hommes</i>	1.
Aux travaux forcés femmes	1	<i>Aux travaux forcés femmes</i>	1.
A un an et au dessus homme	6	<i>A un an et au dessus hommes</i>	6.
A un an et au dessus femme	1	<i>A un an et au dessus femmes</i>	1.
Total	106	<i>Total</i>	106.

Le projet présenté permettrait alors d'accueillir 130 détenus au sein de la nouvelle maison d'arrêt, en prévoyant « *préaux et les dégagements nécessaires* ».

La division générale des bâtiments (§2)

Sur la base du métré du terrain sélectionné pour accueillir la nouvelle maison d'arrêt, Aymon Mallay propose une affectation détaillée de la surface :

La longueur du terrain étant de 103 mètres et sa largeur de 50 la surface sera de 5,150 mètres divisés ainsi qu'il suit.

Corps de garde	109.20	<i>Corps de garde et logement des gardes port. elevé</i>	109.20
Le mur d'enceinte	196	<i>Mur d'enceinte</i>	196.00
Chemins de ronde	120	<i>Chemin de ronde</i>	120.00
Devant la geôle	172.48		
Bâtiments d'administration	243.58	<i>Devant la geôle</i>	172.48
Maison d'arrêt	405.70	<i>Bâtiment de l'administration</i>	243.58
Maison de justice	405.70	<i>Maison d'arrêt</i>	405.70
Quartier des femmes	243.58	<i>Maison de justice</i>	405.70
Chapelle	57.50	<i>Quartier des femmes</i>	243.58
Cellule de punition salle de bains	120.30	<i>Chapelle</i>	57.50
Galeries	171.60	<i>Cellule de punition salle de bains</i>	120.30
Préau, mur séparatif compris	2304.36	<i>Galeries</i>	171.60
Total	5150,00	<i>Préau, murs séparatifs compris</i>	2304.36
		<i>Total</i>	5150,00

L'organisation des bâtiments à construire (§3)

L'architecte rentre ici dans le détail précis des divisions internes de chacun des bâtiments du projet, en indiquant pièce par pièce les dimensions, longueur, largeur, surface et cube d'air, en renvoyant aux plans au moyen d'un codage, et l'affectation par catégorie de prisonniers pour chacun des secteurs.

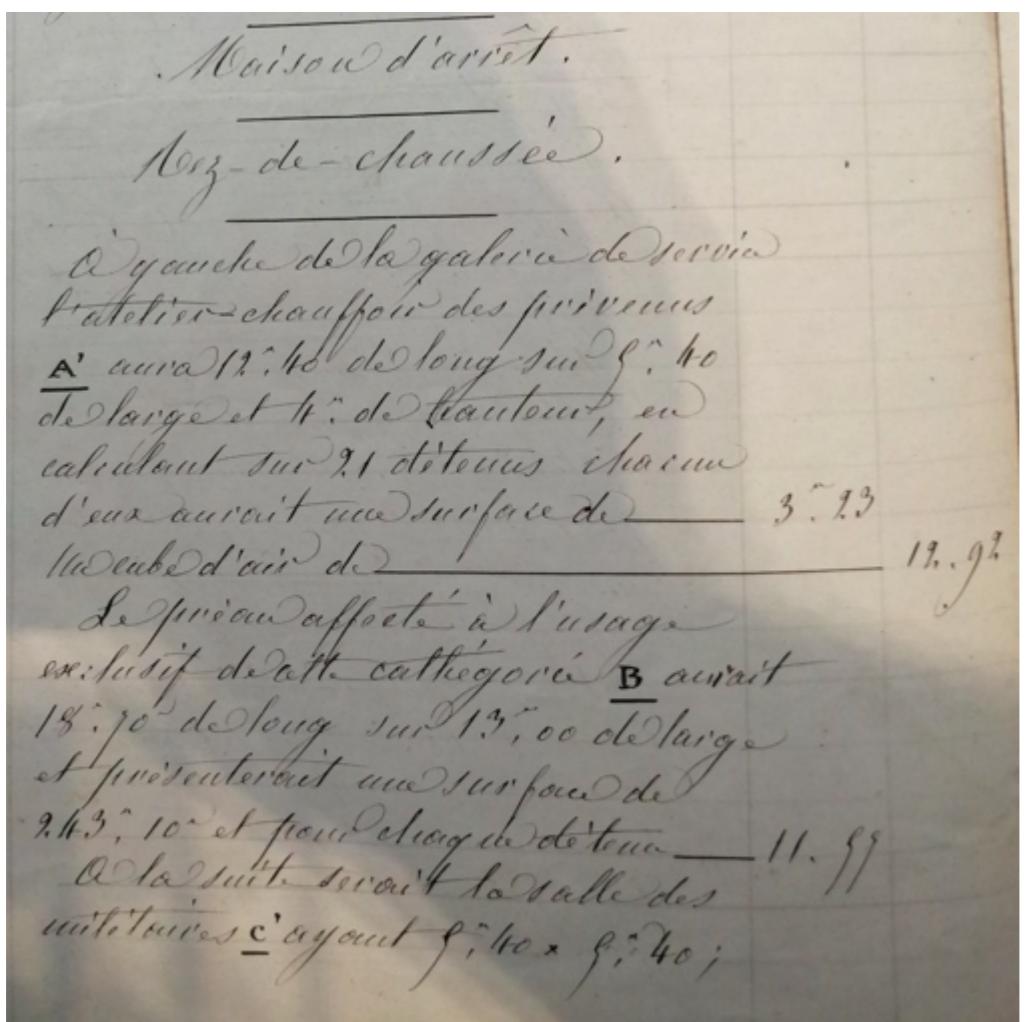
Maison d'arrêt
Rez-de-Chaussée

A gauche de la galerie de service l'atelier chauffoir des prévenus A' aura 12m.40 de long sur 5m.40 de large et 4m de hauteur en calculant sur 21 détenus chacun d'eux aurait une surface de 3m.23

Un cube d'air de 12.92

Le préau affecté à l'usage exclusif de cette catégorie B' aurait 18m.70 de long sur 13m.00 de large et présenterait une surface de 243m.10 et pour chaque détenu 11.55

A la suite serait la salle des militaires C' ayant 5m.40 x 5m.40 ;



Les observations générales sur le projet (§4)

Dans ce paragraphe, Mallay fait référence dans un premier à des considérations concernent l'hygiène et la salubrité du bâtiment, en indiquant que le projet a été pensé pour permettre une ventilation complète. Il évoque ensuite les lieux d'aisance, en indiquant qu'aucun n'a été prévu dans le bâtiment et que cet aspect reposera sur un fonctionnement avec du mobilier. Il évoque ensuite rapidement l'approvisionnement en eau, à établir en lien avec la commune de Riom, les lits pour équiper les dortoirs et chambres, en faisant référence au mobilier en usage à la maison centrale voisine, et au réfectoire, inexistant dans ce bâtiment : les détenus mangeront dans leurs chauffoirs ou dans les préaux selon les saisons.

Il indique ensuite les dispositions prises pour mettre en place les « attributs carcéraux » des différentes pièces qu'il a décrits précédemment : grilles de fer pour isoler chaque section, barreaux pour les pièces donnant sur le chemin de ronde, avec treillis en fil de fer pour les fenêtres des dortoirs.

Les détails de construction (§5)

Ce dernier paragraphe est celui qui apporte le plus d'informations sur les matériaux employés lors de la construction de la maison d'arrêt. Aymon Mallay décrit ici, pour chaque poste de travaux, ses consignes et ses souhaits, qui vont être utilisés ensuite pour établir les différents devis qu'il s'apprête à présenter.

Le tuf blanc se trouve à des profondeurs différentes depuis 0m.70 jusqu'à 1m.80. toutes les fondations sont calculées pour les murs des bâtiments et d'enceinte à 2m.00 et à 1m.00 pour les murs de clôture des préaux ; le bâtiment d'administration sera descendu à 3m.00 pour l'établissement des caves affectées au service de l'entreprise et des employés de la maison.

La maçonnerie des fondations sera faite en moellon volcanique posé à bain de mortier.

La maçonnerie en élévation sera également en moellon volcanique, crépie sur les deux faces ; les encoignures, socles, ouvertures extérieures et intérieures, les cordons, les corniches, les marches d'escalier, seront en pierre de Volvic suivant les dimensions et mode d'emploi indiqué au devis.

Les voûtes de l'étage inférieur seront en maçonnerie de scorie placées à bain de mortier.

Pour obtenir une plus grande surface, la plupart des murs de refend ont été remplacés par des cloisons en pierre de taille (en parpaing terme utile) de 0m.11, 0m.16 ou 0m.20 d'épaisseur, suivant les points où elles sont placées, ces séparations en parpaing présentent une grande solidité et sont moins susceptibles de dégradation que les murs en maçonnerie.

Tout le rez-de-chaussée sera dallé en pierre de Volvic, à l'exception du greffe et de la chambre du gardien chef qui seront parquetés à l'anglaise.

Tout le premier étage sera bituminée en asphalte d'Auvergne, à l'exception de la salle d'administration, de la chambre du gardien et de l'infirmerie qui seront parquetées à l'anglaise en bois de chêne.

Le plancher haut du rez-de-chaussée sera fait en fer bourré plein en maçonnerie de scories à bain de mortier suivant les détails du devis.

Le plancher haut sera en bois avec voûte intermédiaire en briques garnies en béton, le plafond en plâtre au-dessous.

La charpente sera en bois de sapin suivant les études faites.

La couverture sera en tuiles romaines des tuilleries de Lagarde.

Les tuyaux de descente pour les eaux des toits seront en zinc et en fonte.

Les châssis des croisées, des portes intérieures et extérieures seront en chêne.

Les conduites d'eau seront en plomb.

Les préaux seront dallés dans une largeur d'un mètre pour préserver les murs de l'infiltration des eaux pluviales, le milieu sera sablé ou gazonné.

Les baquets et les tonneaux de service seront en chêne sur le modèle de ceux en usage à la maison centrale ; les petits préaux à droite et à gauche de la chapelle seront spécialement appelés au dépôtage, au lavage et au dépôt des baquets ; pour arriver à ce résultat on établira deux bassins qui recevront le trop plein des fontaines des préaux, dans l'un on laverá les baquets et dans l'autres on les passera à l'eau de chaux.

Le détail se termine avec l'évocation du coût de ce projet en totalité, et ramené à une somme par détenu :

La dépense totale pour la construction est évaluée à 304908.21 (francs)

La moyenne des détenus étant de 130

La dépense par détenu sera de 2345.448 (francs)

Le nombre de détenus étant de 150

La dépense par détenu serait de 2032.725 (francs)

Enfin, sans qu'il soit évoqué dans le descriptif pourtant précis des différentes pièces du projet, Aymon Mallay évoque ici spécifiquement le coût de la construction du souterrain prévu pour relier la nouvelle maison d'arrêt et la palais de justice, pour un cout de 12364.80 (francs), un aménagement avec une utilité « *incontestable* » selon lui, qu'il justifie ainsi : « *il sera toujours plus convenable de faire arriver les accusés à la cour d'Assises sans les exposer à la curiosité publique qui est une espèce de flétrissure morale ; dans certains cas, dans les procès politiques, par exemple, il y a intérêt à avoir un passage à l'abri de toute tentative d'enlèvement* ».

Le projet : discussions, décisions, exécution

Les documents conservés dans les différents fonds et concernant la maison d'arrêt laissent supposer qu'à la suite de la remise de l'avant-projet, celui-ci est étudié par différents acteurs. Il n'y a pas d'informations complémentaires pour l'année 1857, hormis l'inquiétude déjà évoquée de la commission de prisons de Riom.

Le 09 avril 1858, le Conseil des Inspecteurs généraux rend son avis sur l'avant-projet⁵, et livre des remarques sur plusieurs points du dossier :

- il confirme que le choix du terrain à l'entrée du Faubourg de la Bade, au marché aux bois, est le meilleur choix d'implantation ;
- les préaux semblent trop étroits au regard des Inspecteurs, qui anticipent des soucis de ventilation, malgré la bonne volonté de l'architecte sur cet aspect ;
- la mise en place du souterrain reliant au palais de justice apparait « *convenable* ».

A la suite de ce retour, il semble que le projet soit relancé, de nombreux courriers et échanges en témoignent, entre autres durant le mois de juin 1858.

Le 15 juin, la Commission des prisons a comme pour point de son ordre du jour la « *nécessité toujours croissante de remplacer les prisons* » et les échanges portent surtout sur ce point⁶. Lors des échanges sur ce point, le sous-Préfet apporte communication de plusieurs informations obtenus de la part du Préfet. L'architecte Mallay a été sollicité pour établir les plans et devis fermes du projet, et le Préfet a prévu de porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil général une demande de financement exceptionnelle pour pouvoir lancer les travaux de construction dès l'exercice 1859. Par ailleurs, le Préfet a pu échanger lors d'une conférence-réunion sur le projet, avec le responsable de la circonscription pénitentiaire, Louis Perrot, et le ministre Eugène Rouher⁷, espérant ainsi obtenir une participation financière exceptionnelle de l'État à hauteur de 100 000 francs.

Malgré tous ces apports par le sous-Préfet, la commission dresse toutefois un bilan alarmant de la situation, indiquant qu'elle craint même de ne pas voir le chantier démarrer en 1859, et enjoint le Préfet à tout faire pour mobiliser tous les acteurs concernés.

⁵ AD63 N 085 (édité en annexe).

⁶ *Idem.*

⁷ Eugène Rouher est né à Riom en 1814 ; avocat au barreau de cette Ville, il est élu à la Constituante en 1848. Il se rapproche par la suite de Louis-Napoléon Bonaparte, il exerce par la suite la fonction de Ministre dans plusieurs Ministères : Justice en 1851-1852, puis Agriculture, Commerce et Travaux publics entre 1855 et 1863 ; c'est en raison de ce dernier secteur (et aussi de ses origines à n'en pas douter) qu'il est sollicité par le Préfet du Puy-de-Dôme

Le dossier définitif

Comme l'a rapporté le sous-Préfet devant la Commission, le dossier n'est pas à l'arrêt, l'architecte Aymon Mallay ayant entre autres été sollicités pour établir désormais un projet, avec plans et devis, à la suite de trois avant-projets successifs.

Il adresse ce dossier le 30 juin 1858 à l'intention du Préfet, composé des documents suivants :

- plusieurs plans (plan général ; trois plans en fondation, au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage ; quatre élévations ; quatre coupes ; des détails au 1/20⁸) ;
- un rapport d'avant-métré⁹, décomposé ainsi :
 - charpente ;
 - maçonnerie ;
 - menuiserie ;
 - mobilier ;
 - serrurerie ;
- un devis estimatif et explicatif, décomposé ainsi :
 - charpente ;
 - maçonnerie ;
 - menuiserie ;
 - serrurerie ;
- un résumé.

Il indique avoir pensé à certaines économies réalisables sur des postes de travaux, mais qu'il ne les a pour l'instant pas portées dans son projet, ne voulant pas entraîner une baisse des subventions pour le dossier par rapport aux engagements déjà collectés par le Préfet. Mallay est d'ailleurs très actif sur l'aspect financier du projet puisqu'en juillet, il est à Paris pour rencontrer plusieurs personnalités politiques, et il écrit en toute hâte avant même son retour à Clermont-Ferrand pour informer le Préfet des différentes informations qu'il a pu collecter, en vue des demandes des subventions qui sont en plein établissement dans les services préfectoraux¹⁰.

Durant les mois de juillet et août, le dossier remanié établi par Mallay va circuler auprès des différentes instances concernées par le projet, chacune approuvant le projet tout en formulant des réserves ou des demandes de modifications.

Le 22 juillet, le Conseil des Inspecteurs généraux propose d'approuver le projet, sous réserve de la prise en compte d'une liste de modifications qu'il joint à son avis¹¹ :

- supprimer toutes les ouvertures de fenêtres sur les chemins de ronde ;
- faire une nouvelle étude de la chapelle, qui est trop restreinte ;
- supprimer les tourelles projetées aux quatre coins du mur de ronde ;
- renoncer au système de l'arc pour les ouvertures, plus couteux que celui des linteaux ;
- étude de la façade dans un style plus simple
- modifier la hauteur des murs des guérites des lieux d'aisance
- couchage des détenus, forme des baquets etc. devront faire l'objet de propositions spéciales.
- chauffage des chauffoirs et autres locaux au moyen de poèles, cheminées construites soit dans l'épaisseur des murs soit dans les angles des pièces à chauffer.

Le 12 août, c'est au tour du Conseil général des bâtiments civils de la Préfecture du Puy-de-Dôme de rendre son avis, en faisant référence à l'avis précédent des Inspecteurs généraux et en s'appuyant sur le rapport produit par un certain M. Gilbert¹². Si les membres de ce conseil souscrivent à quasiment tous les points évoqués en juillet 1858, ils sont moins catégoriques sur la suppression de arcs dans la construction : « *nous ne proscririons pas d'une manière aussi absolue [...] les arcs que nous croyons être un système de construction approprié aux matériaux du pays et surtout nous ne conseillerons pas d'y substituer les linteaux dont le bois ne présente pas les conditions de durée et de solidité convenables* ». Après d'autres remarques formulées, le Conseil rend un avis favorable au dossier. Une semaine plus tard, le 19 août, le montant des travaux est également approuvé.

Le 21 août, c'est au tour du Ministère de l'Intérieur, et plus précisément de la Direction des prisons et établissements pénitentiaires, de rendre un avis favorable, en insistant sur la nécessité de prendre en compte les avis formulés par les Conseils des Inspecteurs Généraux et des Bâtiments civils.

⁸ Numérisés par les AD63 sous les cotes 32 Fi 1066 à 1073.

⁹ AD63 N 085 (non édité).

¹⁰ AD63 N 085 (édité en annexe).

¹¹ *Idem.*

¹² *Idem.*

Enfin, le 27 août, c'est le Conseil général du Département du Puy-de-Dôme qui se prononce par une délibération sur le projet, mais surtout sur sa participation financière pour permettre le lancement des opérations d'acquisitions immobilières¹³. Le rapporteur lors de la séance du Conseil rappelle l'historique du projet, son coût, jugé élevé mais nécessaire, et le contexte financier difficile dans lequel se trouve le Département. Mais la Commission en charge du suivi du dossier préconise un avis favorable et le versement d'une subvention de 72 000 francs, tout en rappelant que des fonds vont provenir d'autres sources : « *il faudra retrancher la valeur de l'emplacement et des bâtiments de l'ancienne prison qui pourront être vendus avantageusement et les subventions que M. le Préfet pourra obtenir de la bienveillance de Son Excellence M. le Ministre de l'Intérieur ; il faudra voir ensuite si les Départements qui font partie de la circonscription judiciaire de la Cour de Riom ne sont pas obligés de contribuer à la construction d'une maison d'arrêt destinées à recevoir les prisonniers de quatre départements* ».

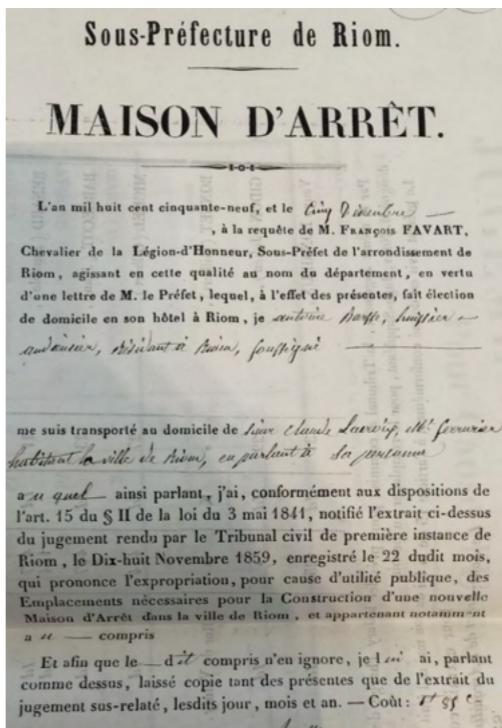
C'est d'ailleurs ce que rappelle un courrier du 08 janvier 1859, où un interlocuteur non identifié écrit au Préfet pour lui faire part de son entrevue M. Perrot, inspecteur général chargé de la division des prisons, et qu'il a été évoqué le rachat des bâtiments et emplacements de l'ancienne prison pour créer un square ou une place dépendant de la Cour impériale¹⁴. Ceci permettrait alors au Ministère de l'Intérieur de motiver le versement en retour d'une subvention pour la construction de la maison d'arrêt de Riom de 30 000 francs par an dès 1858, avec un rappel de la subvention de cette première année sur l'exercice en cours.

Les acquisitions de terrain, première étape du chantier

L'année 1859 marque le début du chantier pour la construction de la nouvelle maison d'arrêt. L'architecte Mallay a établi une liste des propriétés à acquérir autour de l'emprise de la future maison d'arrêt. Le 11 octobre 1859, le Préfet met en place la commission chargé de recevoir et négocier avec les parties concernées par ces transferts de propriétés, composée de membres du Conseil général, du Conseil d'arrondissement et de l'architecte¹⁵.

Le 26 novembre suivant, la liste des expropriations et des achats est publiée dans le supplément à n°47 du journal *Le Courier de la Limagne*, avec les données cadastrales et administratives précises¹⁶.

A la suite cette publicité, il est établi un document officiel pour chaque propriétaire, lui notifiant son expropriation, comme cela est le cas pour Claude Lacroix.



A la suite de ces annonces, un jury est constitué pour se prononcer sur les indemnités à verser aux différents propriétaires impactés par le chantier. L'avis définitif du jury, après échanges et tractations entre les parties, est rendu le 08 mai 1860¹⁷. Toutes ces expropriations ne vont pas se dérouler sans encombre, et le dossier conservé encore aujourd'hui montrent plusieurs oppositions ou discussions dans les années qui suivirent pour terminer ces procédures.

L'adjudication des différents lots du chantier

En parallèle des procédures d'expropriations, Aymon Mallay travaille à la répartition des différents lots du chantier auprès d'entrepreneurs, artisans et sociétés. Un cahier des charges a été établi par l'architecte afin que chacun ait connaissance des conditions générales et particulières du chantier et puisse candidater¹⁸.

¹³ *Idem.*

¹⁴ *Idem.*

¹⁵ *Idem.*

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ *Idem.*

¹⁸ AD63 N 085 (non édité).

Les dossiers de l'architecte conservés permettent de connaître la liste des différents participants au chantier, et de voir également les pratiques commerciales de rabais appliquées par chacun dans sa tranche de travaux. Tous sont confirmés entre le 16 et le 18 novembre 1859 :

Maçonnerie

- François Verneuil, entrepreneur à Aigueperse - travaux de maçonnerie avec prix diminués de six francs pour cent francs ;
- Antoine Raymond, entrepreneur de bâtiments à Riom - travaux de maçonneries avec prix diminués de quinze centimes par franc ;
- Amable Molle, maître maçon, entrepreneur à Riom - travaux de maçonneries avec prix diminués de dix huit et demi centimes par franc ;
- Emile Rigaud, entrepreneur demeurant à Volvic, et Emile Loiselot, entrepreneur à ClermontFd - travaux de maçonnerie avec prix diminués de huit centimes par franc ;

Plâtrerie et peinture

- Jacques Casson, entrepreneur de plâtrerie et peinture à Clermont-Fd - travaux de plâtrerie et peinture avec prix diminués de onze centimes par franc ;

Charpente

- Joseph Bayle charpentier entrepreneur à Montferrand.

Menuiserie

- Bardin Porte menuisier entrepreneur à Riom - travaux de menuiserie avec prix diminués de dix-sept centimes par franc ;
- Jean Alègre entrepreneur à Clermont-Ferrand - travaux de menuiserie avec prix diminués de quatorze centimes par franc ;
- Joseph Pradel, entrepreneur de menuiserie à Clermont Fd - travaux de menuiserie avec prix diminués de sept centimes par franc ;

Serrurerie

- Louis Thevenin, directeur de l'usine de la Pique près Nevers - travaux de serrurerie avec prix diminués de trente-deux centimes par franc ;
- Pierre Cabassus, entrepreneur de serrurerie à Riom - travaux de serrurerie avec prix diminués de trente un centimes par franc ;
- Doumaux, serrurier à Clermont - travaux de serrurerie avec prix diminués de vingt-cinq francs cinquante centimes par franc ;

- Claude Lacroix, serrurier à Riom - travaux de serrurerie avec prix diminués de vingt-cinq centimes par franc ;
- Marulin Grolier, serrurier mécanicien d'Issoire - travaux de serrurerie avec prix diminués de quinze centimes et demi par franc ;

Un dernier rapport avec présentation du programme et des différentes dispositions du chantier est produit par l'architecte Mallay le 27 décembre 1859¹⁹.

La construction et la mise en service de la maison d'arrêt

La construction de la maison d'arrêt démarre en 1860 et semble être achevée en 1862²⁰. Le suivi d'Aymon Mallay laisse percevoir que les contrôles et vérifications de conformité du chantier se poursuivent en 1863 et 1864.

Ainsi, dans un rapport d'octobre 1864, l'architecte indique avoir dû reprendre tous les rapports d'un des entrepreneurs en maçonnerie, car celui-ci n'a pas appliqué la méthodologie de report demandée par l'architecte²¹.

Par la suite, les dossiers comportent de nombreuses et détaillées pièces de comptabilité et d'administration (devis, factures, courriers, reçus, etc.) pour les travaux et l'entretien de la maisons d'arrêt²². Quelques « moments » peuvent être isolés comme exemple de la vie de la maison d'arrêt, un examen détaillé de tous les documents permettrait d'envisager les relations commerciales locales de l'établissement avec le sociétés de Riom et des environs.

Le 21 mai 1867, le directeur des établissements pénitentiaires demande au Préfet de rappeler au maire de Riom qu'un engagement avait été pris pour raccorder l'eau courante à la maison d'arrêt. Or cela n'est toujours le cas malgré la fin du chantier, « *il faut, comme par le passé, déplacer les détenus et les gardiens pour aller, au dehors, prendre l'eau nécessaire à la consommation de l'établissement* », ce qui occasionne une « *situation regrettable qui gêne le service de la cuisine, compromet la sécurité de la Maison* ».

¹⁹ *Idem.*

²⁰ AD63 N 351 (édité en annexe).

²¹ *Idem.*

²² Tous ces documents sont conservés dans différents dossiers, comme par exemple AD63 N 2311, Y 130 ou Y 141.

Au premier trimestre de l'année 1873, la machine administrative s'emballe car il est fait écho auprès du Ministère de l'Intérieur que le souterrain est impraticable²³. Le 1^{er} mars, cela est confirmé, avec la mention d'infiltrations et le bilan que le « *souterrain n'a pas encore été affecté à sa destination et que, dans plusieurs rapports, le passage ne peut avoir lieu sans effectuer des travaux qui le rendent praticable* ».

Enfin, le 07 octobre 1936, un courrier « extrême urgence » du Préfet adressé à l'architecte révèle l'existence d'un problème de serrurerie au sein de l'établissement²⁴. Le Préfet rapporte qu'on lui a mentionné des serrures « des plus faciles à ouvrir », et il somme l'architecte de solutionner cet état des choses.

Le rapport Mallay (1876) et les phases de réaménagement postérieures

En 1876, l'architecte Mallay produit un rapport circonstancié sur l'état du système pénitentiaire dans le département du Puy-de-Dôme²⁵. Cet écrit fait suite à la promulgation de la loi de 1875 sur l'emprisonnement individuel. En préambule, il livre une réflexion personnelle, un premier rapport produit en 1838 où il analyse et donne son avis d'architecte sur les aménagements et le système à mettre en place dans les établissements pénitentiaire, en renvoyant à des études.

Ensuite, il livre une analyse sur les maisons d'arrêts du département, et propose des aménagements à réaliser. La maison d'arrêt de Riom, pourtant récemment construite, est largement concernée par les préconisations de Mallay. Elle est même la première qu'il souhaite réaménager, suivant l'avis du Directeur général du service pénitentiaire, et pour laquelle il livre un nouveau devis correspondant aux aménagements détaillés dans le rapport. Des plans sont également conservés pour ce projet.

D'autres grands travaux auront lieu dans les décennies qui suivent. Aymon Mallay fait ainsi dresser des plans en élévation finale en 1865 et complète son rapport de 1876 avec trois plans en 1876²⁶. Deux successeurs de Mallay comme architecte départemental ont également

produit des plans, B. Sauzet en 1896, qui finira par faire appliquer partout l'enfermement individuel obligatoire préconisé en 1875, et E. Pincot en 1932²⁷.

²³ AD63 N 353 (non édité).

²⁴ AD63 N 927 (cliché en annexe).

²⁵ AD63 N 621 (édité en annexe).

²⁶ Numérisés sous les cotes 32 Fi 334 à 338 pour 1865 et 32 Fi 1106, 1108 et 1110 pour 1876.

²⁷ Numérisés sous les cotes 32 Fi 368 à 372 pour 1895 et 32 Fi 402 pour 1932.

LES EVENEMENTS EN LIEN AVEC LA MAISON D'ARRET DE RIOM : ETAT DES CONNAISSANCES

La seconde Guerre Mondiale

Les détenus politiques

Le 10 juillet 1940, à Vichy, l'Assemblée nationale vote les pleins pouvoirs à Philippe Pétain, ce qui marque l'entrée dans l'État français dans la collaboration avec le régime nazi. Une minorité de parlementaires refuse cette décision. Le nouveau gouvernement s'installe dans la cité thermale de Vichy, un choix contraint à la fois par la proximité géographique de la ville avec la ligne de démarcation, mais également du fait de la forte concentration d'hôtels dans la ville qui peut accueillir les administrations de l'État. Et la ville de Riom, situé à seulement quelques dizaines de kilomètres, devient l'épicentre du pouvoir judiciaire et carcéral de ce nouveau gouvernement.

Plusieurs responsables politiques ou militaires sont arrêtés et emprisonnés à Riom puis dans les environs dans les châteaux de Chazeron ou de Bourrassol : Léon Blum, Édouard Daladier ou le général Gamelin sont parmi les détenus. Le procès eut lieu du 19 février au 15 avril 1942 à la cour d'appel de Riom. Les deux principaux accusés, Léon Blum et Édouard Daladier, ont parcouru le souterrain reliant la maison d'arrêt au tribunal pour se rendre chaque jour de procès devant leurs juges²⁸. Jean Zay, autre incarcéré des anciennes forces politiques, évoque d'ailleurs ce souterrain dans ses écrits : « *Obscure et sale [...] le souterrain donnera au procès son atmosphère*²⁹ ».

L'ancien ministre de l'Éducation nationale livre d'ailleurs un des témoignages les plus puissants dans ses écrits, publiés de manière posthume sous le titre *Souvenirs et solitude*. Arrêté en août 1940, jugé à Clermont-Ferrand comme déserteur, il est condamné à la déportation, avant que le régime de Pétain ne le fasse interner dans le « quartier spécial de détention³⁰ », créé pour l'occasion dans la maison d'arrêt de Riom pour accueillir les prisonniers politiques de l'État français.

1 : Cellule du général de Lattre 2 : Dortoir des GMR 3 : Cellule de Léon Blum 4 : Cellule d'Édouard Daladier 5 : fenêtre par laquelle se serait évadé le général de Lattre

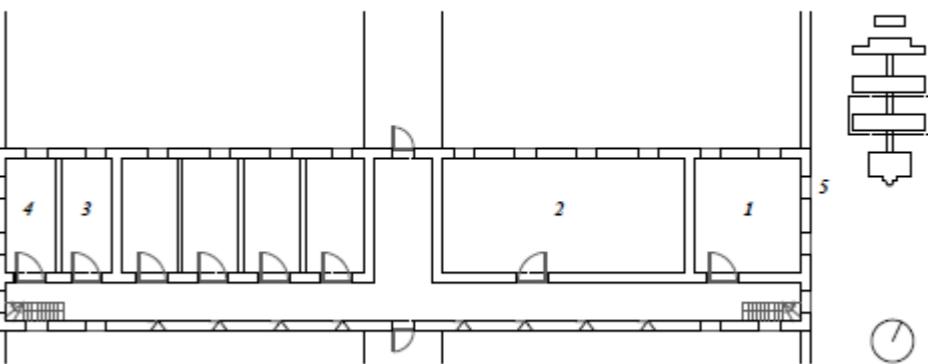
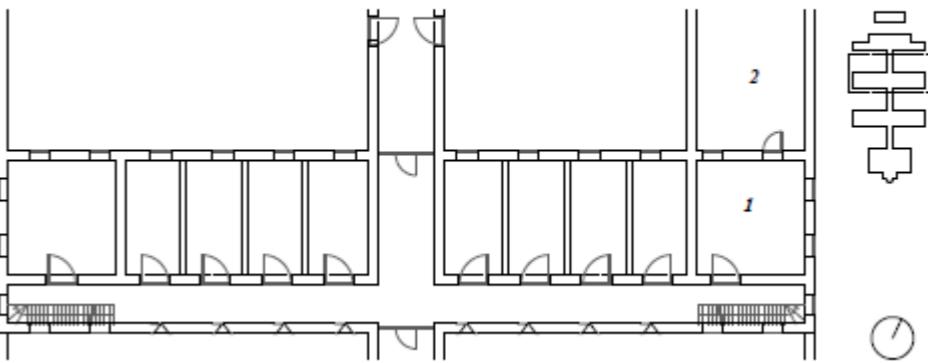


Fig. 56 : Plan de répartition des prisonniers politiques, le R+1

1 : Cellule de Jean Zay 2 : Cour de Jean Zay



Les espaces de détention du « quartier spécial » pour les prisonniers politiques à la maison d'arrêt de Riom³¹.

Jean Zay est détenu dans une cellule se trouvant dans le troisième pavillon de la maison d'arrêt, avec une cour. Il peut y recevoir sa famille, qui est installé non loin à Riom, place des Fédérations. Il consigne son temps en prison, décrivant son quotidien, les traitements infligés par les gardiens, issus des Groupes mobiles de réserve (GMR) ou de la Milice, ou encore les visites railleuses des « oisifs de Vichy », membres du gouvernement collaborationniste qui venait observer les détenus. Son récit cesse après l'évasion du général de Lattre de Tassigny.

²⁸ Julia Bracher, *Léon Blum face à Vichy - 1942 les grandes heures d'un procès de Riom*, Omnibus, 2014.

²⁹ Jean Zay, *Souvenirs et solitude*, 2010, p. 112.

³⁰ *Idem*, p. 49.

³¹ Plan extrait de Raphaël Dohlen, *Au-delà du mur: La maison d'arrêt de Riom*, 2022, p. 100.

Les évasions spectaculaires

La maison d'arrêt est le théâtre de deux évasions spectaculaires. La première est celle du général de Lattre de Tassigny, durant la nuit du 2 au 3 septembre 1943. Le général, incarcéré à Riom depuis sa condamnation le 02 février 1943, bénéficiait comme Jean Zay d'un droit de visite da sa famille. Le récit de son évasion est aujourd'hui sujet à questionnement. De Lattre aurait obtenu du matériel introduit dans la prison par sa famille, ce qui lui aurait permis de limer les barreaux de sa fenêtre, avant de descendre dans la cour à l'aide d'une corde, puis d'escalader le mur d'enceinte grâce à un équipement mis en place par des complices extérieurs. L'un des derniers biographes de De Lattre, Ivan Cadeau, historien militaire et membre du Service historique de Défense, livre plusieurs autres hypothèses³² : complicité interne, avec création d'une fausse évasion par la fenêtre de sa cellule, volonté de du régime de Pétain de le libérer, etc. Il n'est pas possible, sans témoignage sourcé, de prendre parti pour l'une des hypothèses.

Dans la nuit du 13 août 1944, les Résistants locaux (FTP et MUR) parviennent à mener une opération de libération de 114 prisonniers détenus dans les murs de la maison d'arrêt. Jean Bac, membre FTP des commandos ayant agi cette nuit-là, relate cette mission³³.

Un commando de 77 hommes au total se présente à la maison d'arrêt, partis depuis Saint-georges-de-Mons, leur lieu de rendez-vous. Dguisés, ils parviennent à duper les gardiens et à pénétrer dans l'enceinte de la prison. Ils prennent le contrôle de l'établissement et enferment les gendarmes en cellules, avant de forcer le directeur à libérer les prisonniers.

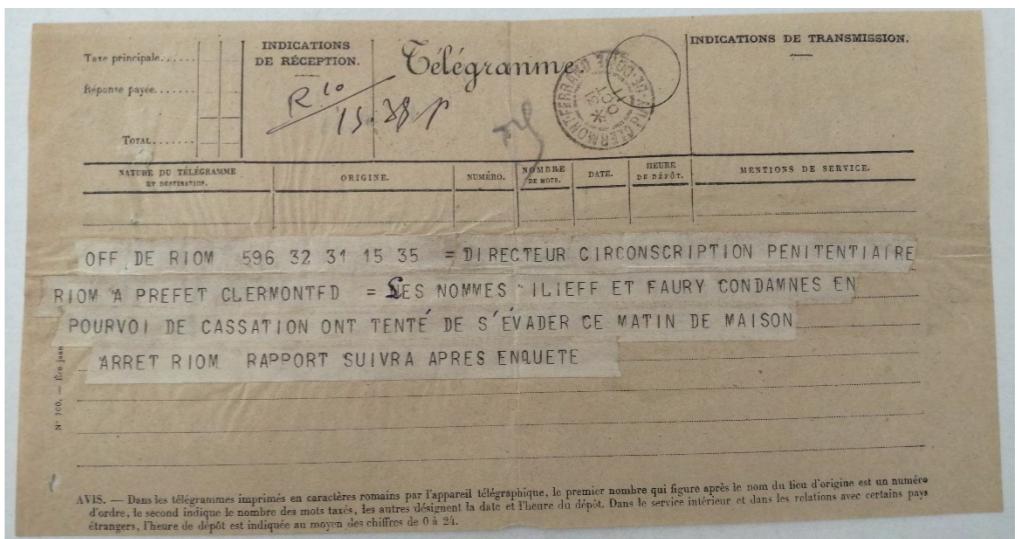


Des résistants, déguisés en membres de la Gestapo, s'apprétaient à investir la maison d'arrêt de Riom dans la nuit du 13 août 1944³⁴.

Le fonctionnement quotidien de l'établissement

Au-delà des connaissances sur les détenus connus, il peut être intéressant de suivre le quotidien des détenus et des personnels de la maison d'arrêt. Outre les différentes pièces concernant l'entretien du bâtiment évoquées auparavant, les fonds d'archives contiennent des dossiers du personnel, qui peuvent comporter des mentions de leur carrière, les récompenses comme les blâmes, etc³⁵.

Plusieurs dossiers contiennent également des registres sur les détenus, avec parfois des dossiers plus précis selon les cas judiciaires ou les événements pouvant être survenus durant l'incarcération. Devant la masse de documents, il n'a malheureusement pas été possible de tous les consulter et analyser. Mais cela peut faire l'objet de travaux de recherches à mener en lien avec des étudiants et enseignants-chercheurs de l'Université.



Télégramme du 31 octobre 1911 rapportant la tentative d'évasion des détenus Ilieff et Faury – 31 octobre 1911 (AD63 N 5463 1).

Enfin, un des champs de la recherche qui peut être exploité, pour des enfermements plus ou moins récents, pourrait être celui de l'enquête orale et de la collecte de témoignage. Une initiative personnelle de MM. Pacaud et Oziol est par exemple à signaler concernant l'édition de carnets de prison d'un détenu durant la seconde guerre mondiale.

³² Ivan Cadeau, *De Lattre*, 2017.

³³ *Idem*, p. 49.

³⁴ *Idem*.

³⁵ Voir par exemple le dossier AD63 M5463, ainsi que les dossiers Y 143, Y 144, Y 175, Y 178.

CONCLUSION

La Maison d'arrêt de Riom est un bâtiment élevé *ex nihilo* au XIX^e siècle en raison d'un contexte de dégradation de l'ancienne maison d'arrêt d'une augmentation/anticipation de l'augmentation de la criminalité. Cet édifice a été conçu pour cadrer avec les préconisations des principes pénitentiaires de l'époque, par un architecte départemental, Aymon Mallay, qui a pensé l'utilisation de chaque espace en fonction des populations accueillies, véritable prise en compte morale, voire presque philosophique, de ce qu'est l'enfermement et des conséquences désastreuses qu'il peut avoir s'il est mal géré.

Il a par la suite connu des réaménagements intérieurs, avec les difficultés d'entretien que cela pouvait peut-être occasionner, ne mettant pas ou peu en péril son enveloppe, son gros œuvre et ses dispositions initiales. Seule sa construction et les années la précédant et la suivant sont approchées : cette analyse permet de révéler la valeur patrimoniale architecturale et idéologique de cet édifice remarquable, témoignage évident de l'évolution des principes pénitentiaires de son époque.

Le bâti est à conserver dans sa forme la plus proche de l'origine, en supprimant/élaguant les ajouts postérieurs liés à la mise en confort/conformité. Dans une optique de valorisation historique et patrimoniale, il faut mettre cela en relation avec tous les écrits de Mallay et la documentation dont on dispose pour suivre la réflexion et le chantier de la Maison d'arrêt. Le classement de l'édifice apparaît pertinent déjà en tant que marqueur de l'histoire riomoise et de l'histoire carcérale.

Par ailleurs, l'édifice conserve une charge mémorielle extrêmement forte et intéressant l'Histoire locale, régionale et nationale, lors des épisodes se déroulant durant la Seconde Guerre Mondiale, en particulier l'enfermement de personnalités de premier ordre sous le régime de Pétain et le procès lié qui y sont abordés, tout comme des faits de résistance avec des évasions. C'est sans doute l'angle principal permettant de présenter le bâtiment dans une optique de médiation culturelle/touristique/mémorielle, qui ne doit toutefois pas occulter l'utilisation « pour le commun des mortels ». La Ville de Riom peut imaginer mettre en place un parcours, un espace de mémoire avec exposition, photos, copie de documents, extraits du procès, etc. le travail particulier sur l'empreinte de Jean Zay, détaillé dans l'étude architecturale en s'appuyant sur le témoignage transcrit dans son ouvrage *Mémoire et solitude*, les photographies et vestiges conservés.

Il faudrait toutefois aussi montrer le bâtiment sous son aspect « quotidien », avec l'accès aux registres de comptabilités (vie quotidienne, entretien), aux registres d'écrous (voir

si la maison d'arrêt accueille des populations spécifiques, la part de récidivistes, le travail des détenus, etc.), voire à des témoignages d'époques plus ou moins éloignées, car il ne faut pas oublier également qu'elle n'a fermé que très récemment.



ICONOGRAPHIE ANCIENNE



Fig.1. Cadastre napoléonien, section K dite La Bade, 1809. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_53Fi_00850

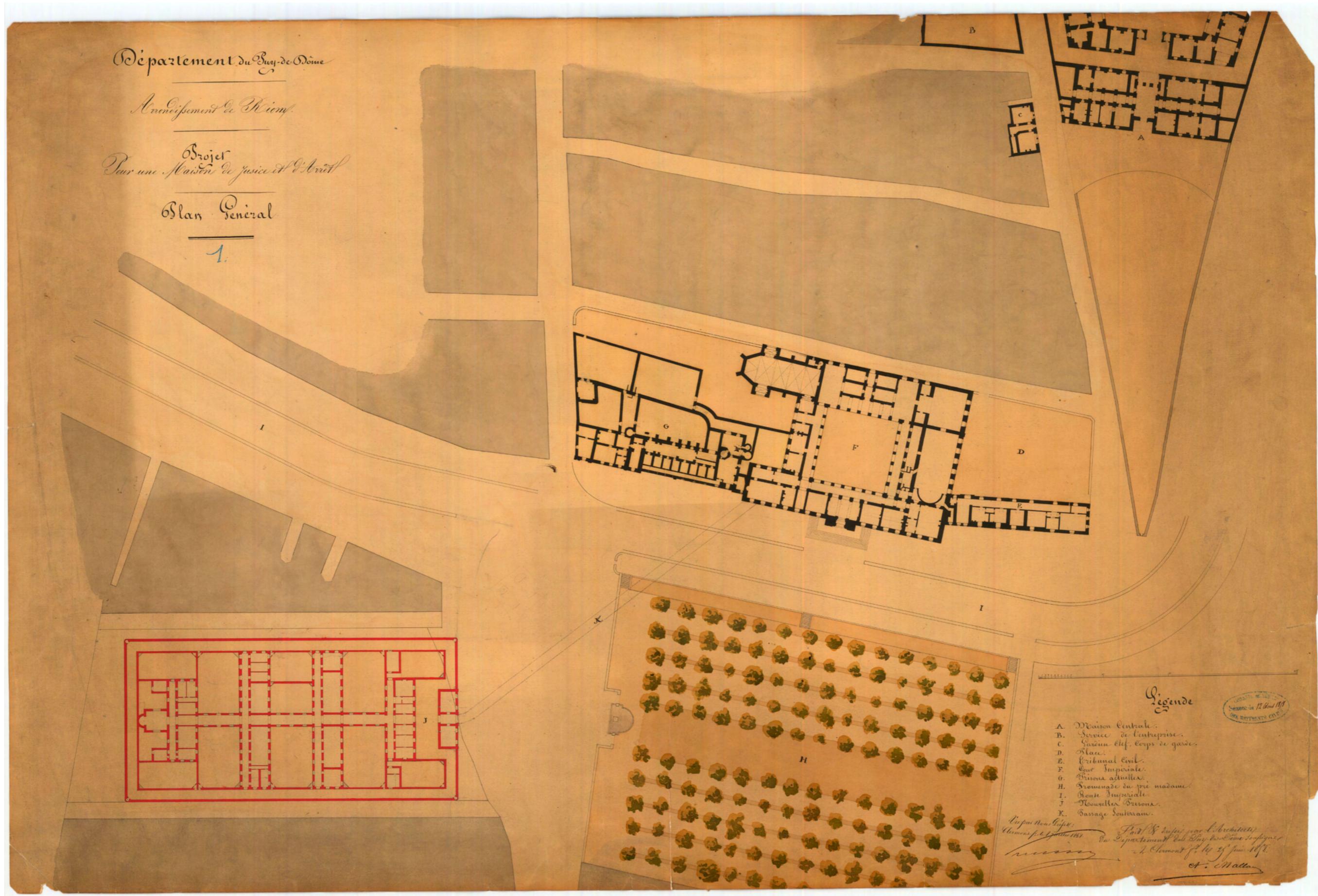


Fig.2. Projet, Plan d'implantation de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01065

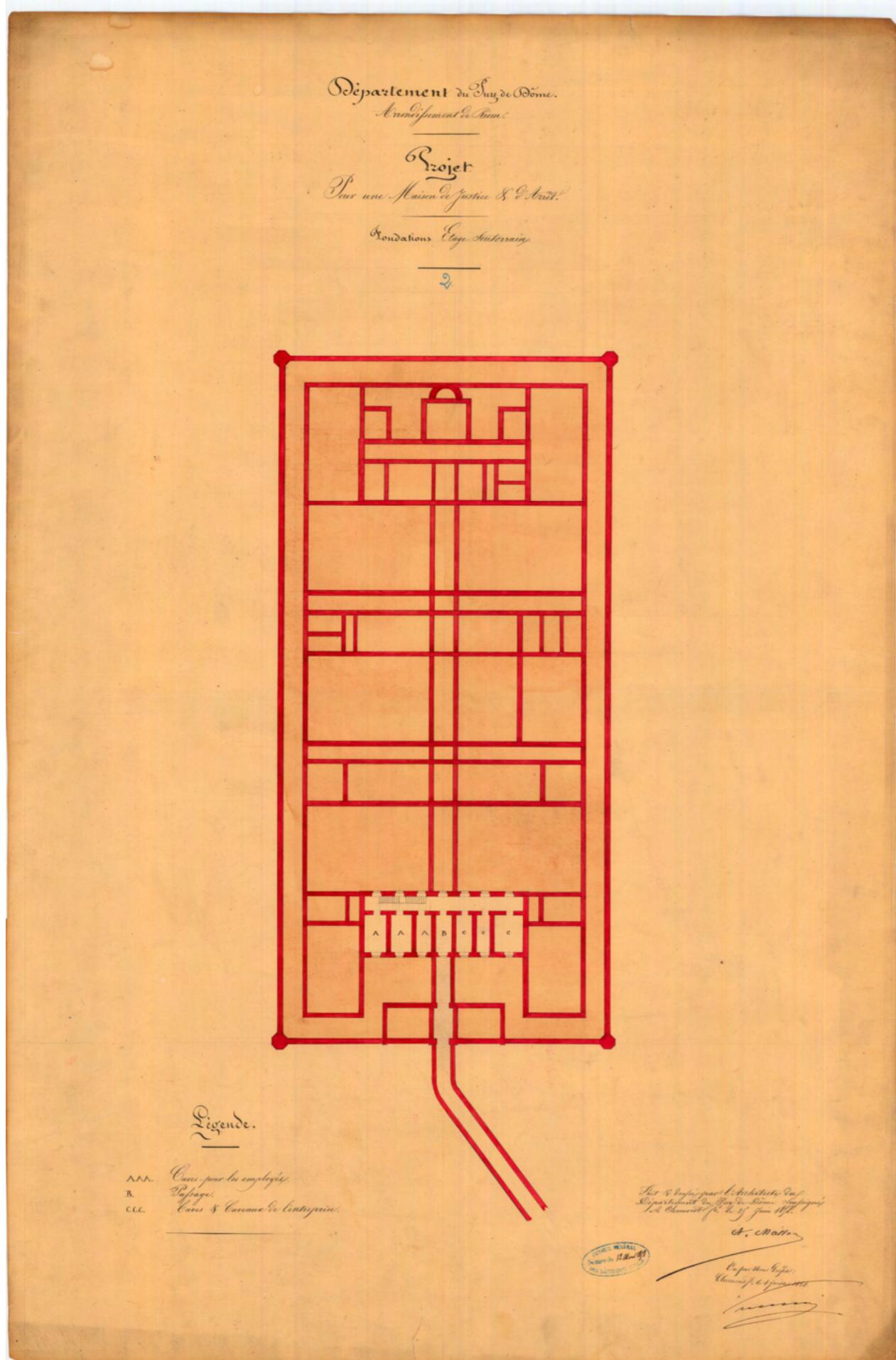


Fig.3. Projet, Plan de R-1 de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32FI_01066

Les gérites d'angles de style troubadour ont fait l'objet d'une simplification par Mallay à la demande de M. Normand (architecte du conseil de l'inspection générale des prisons) —

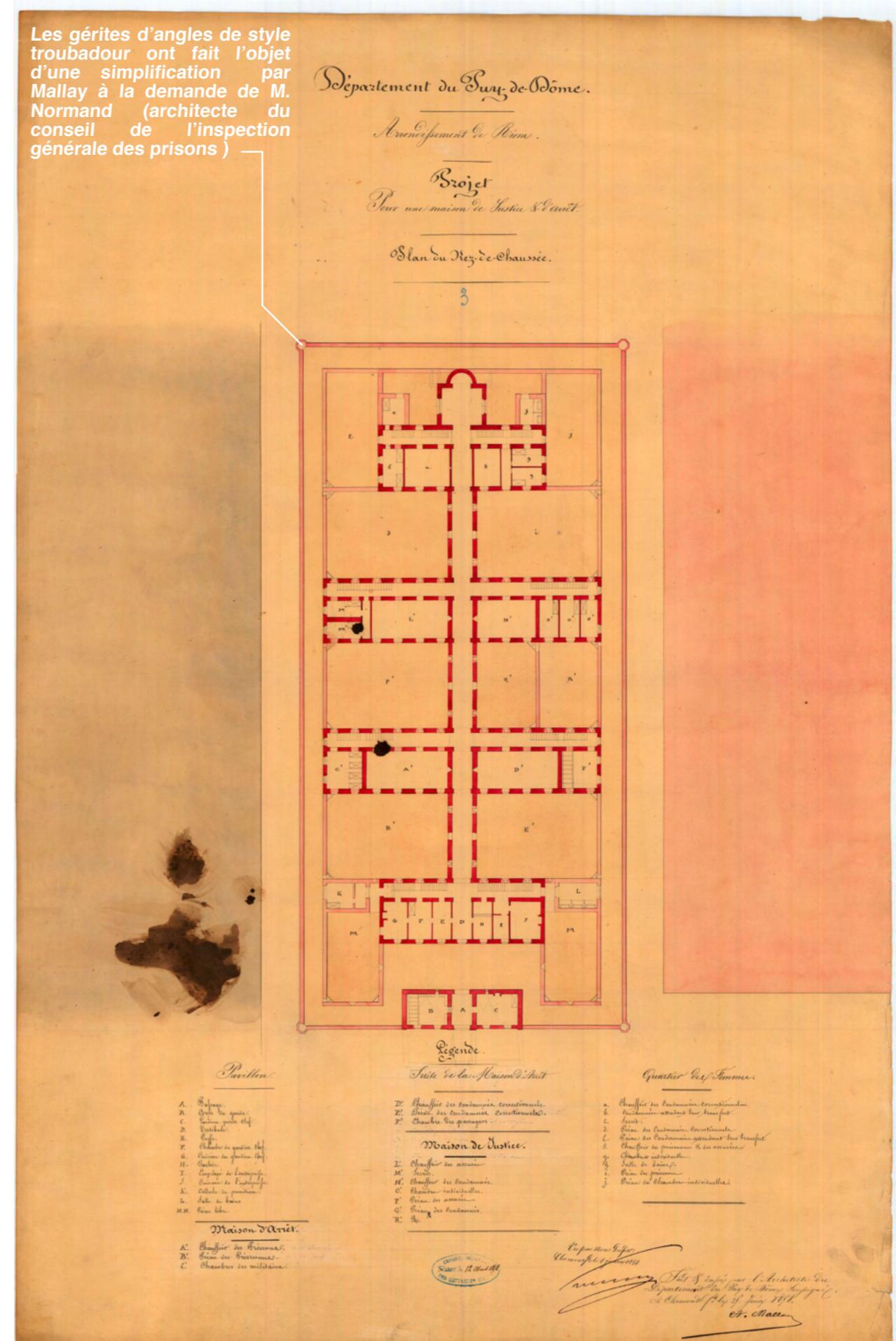


Fig.4. Projet, Plan de Rdc de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01067

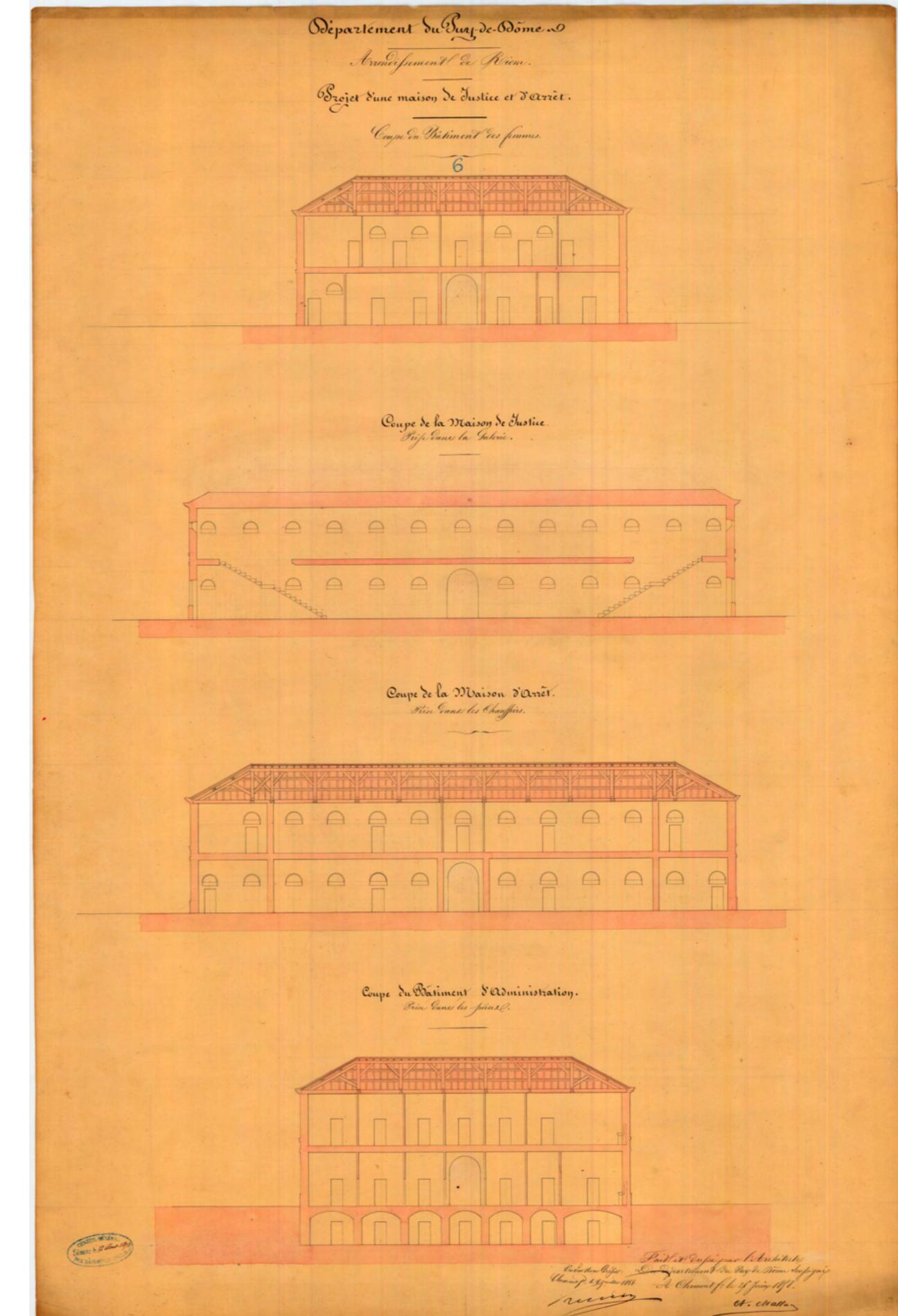
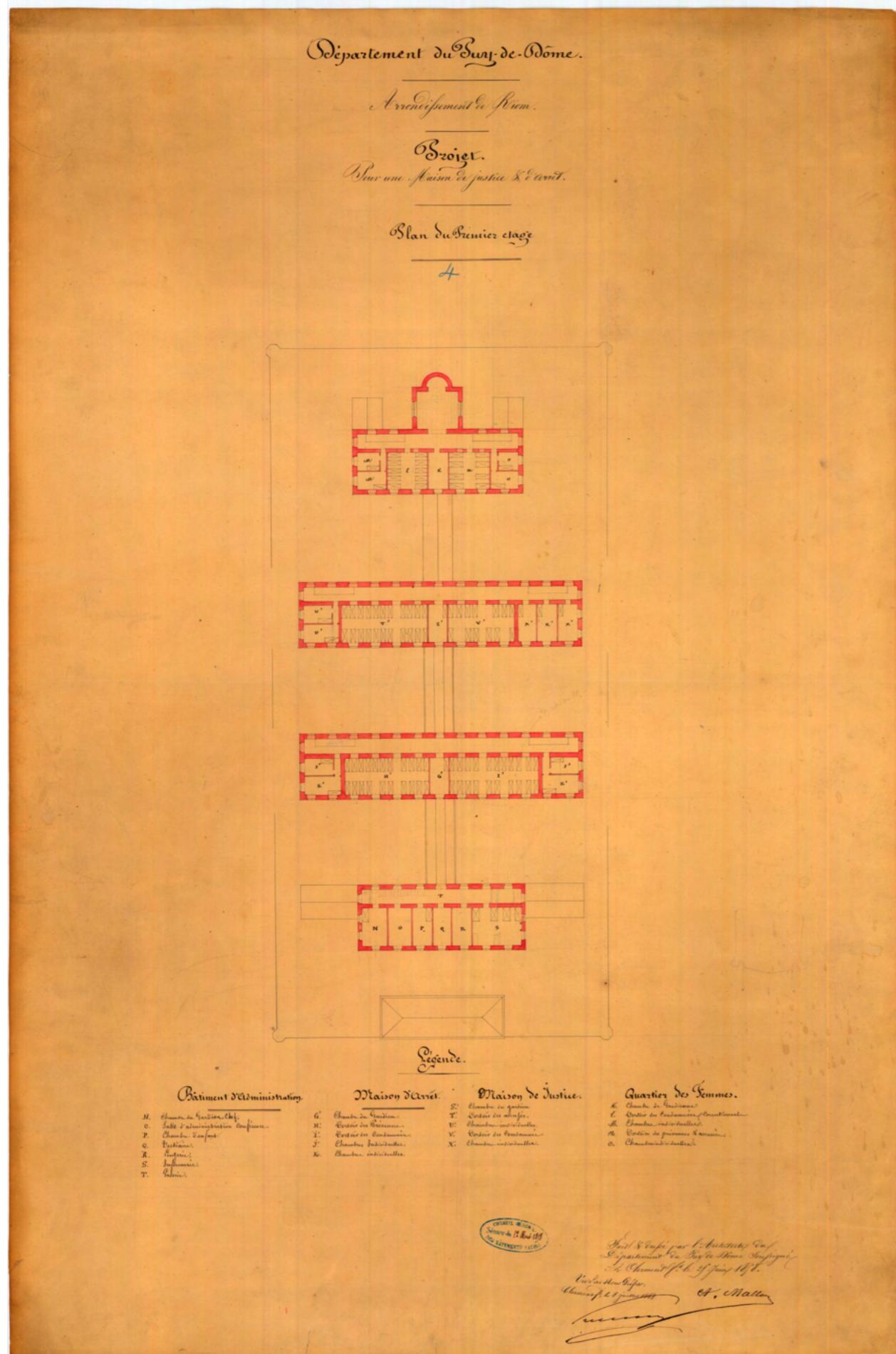


Fig.5. Projet, Plan de R+1 de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01068

Fig.6. Projet, Coupes 1 à 4 de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01069

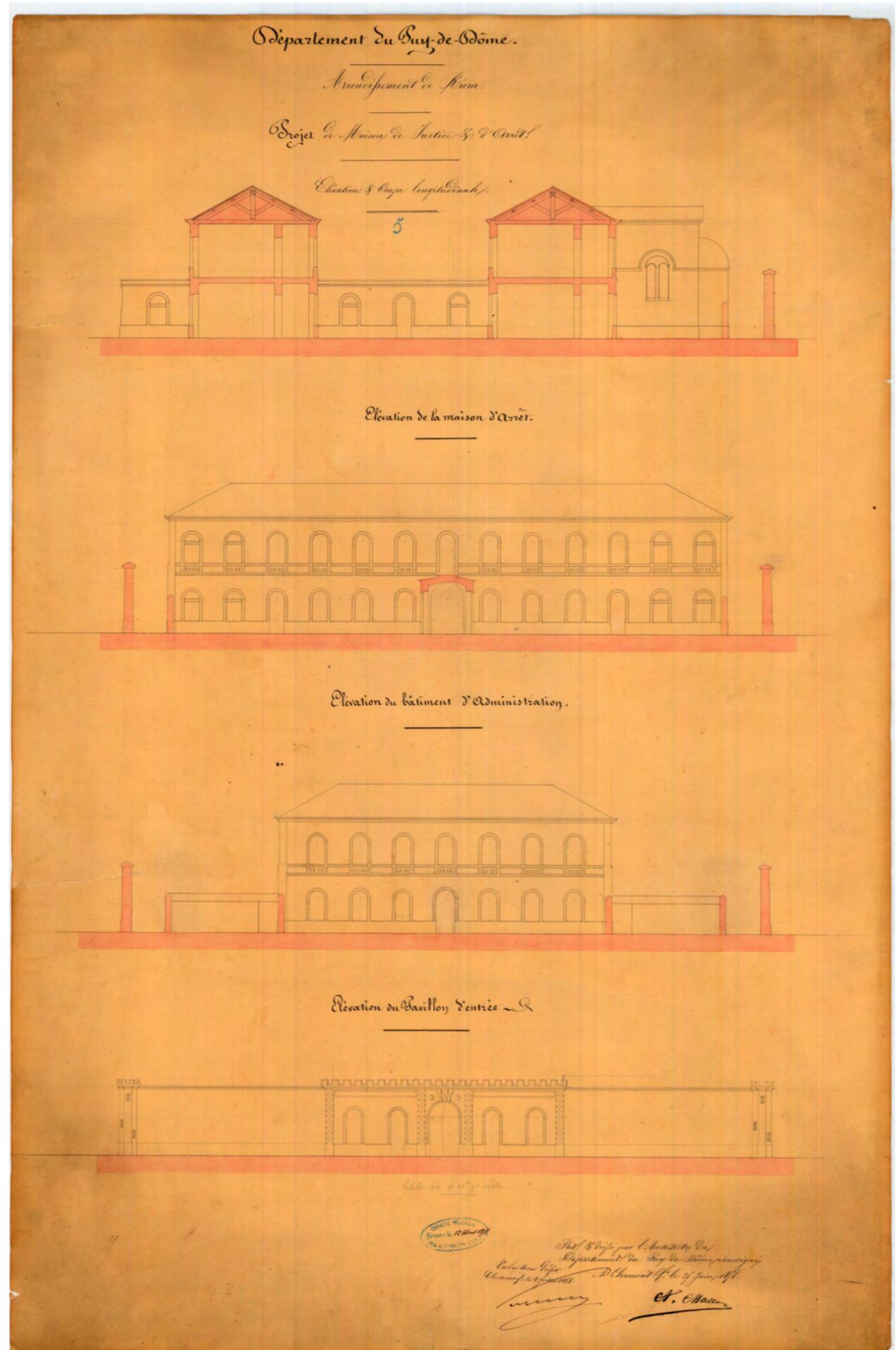


Fig.7. Projet, Coupes 5 à 8 de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01070

Département du Su^r-de-Rome.

Arrondissement de Riom.

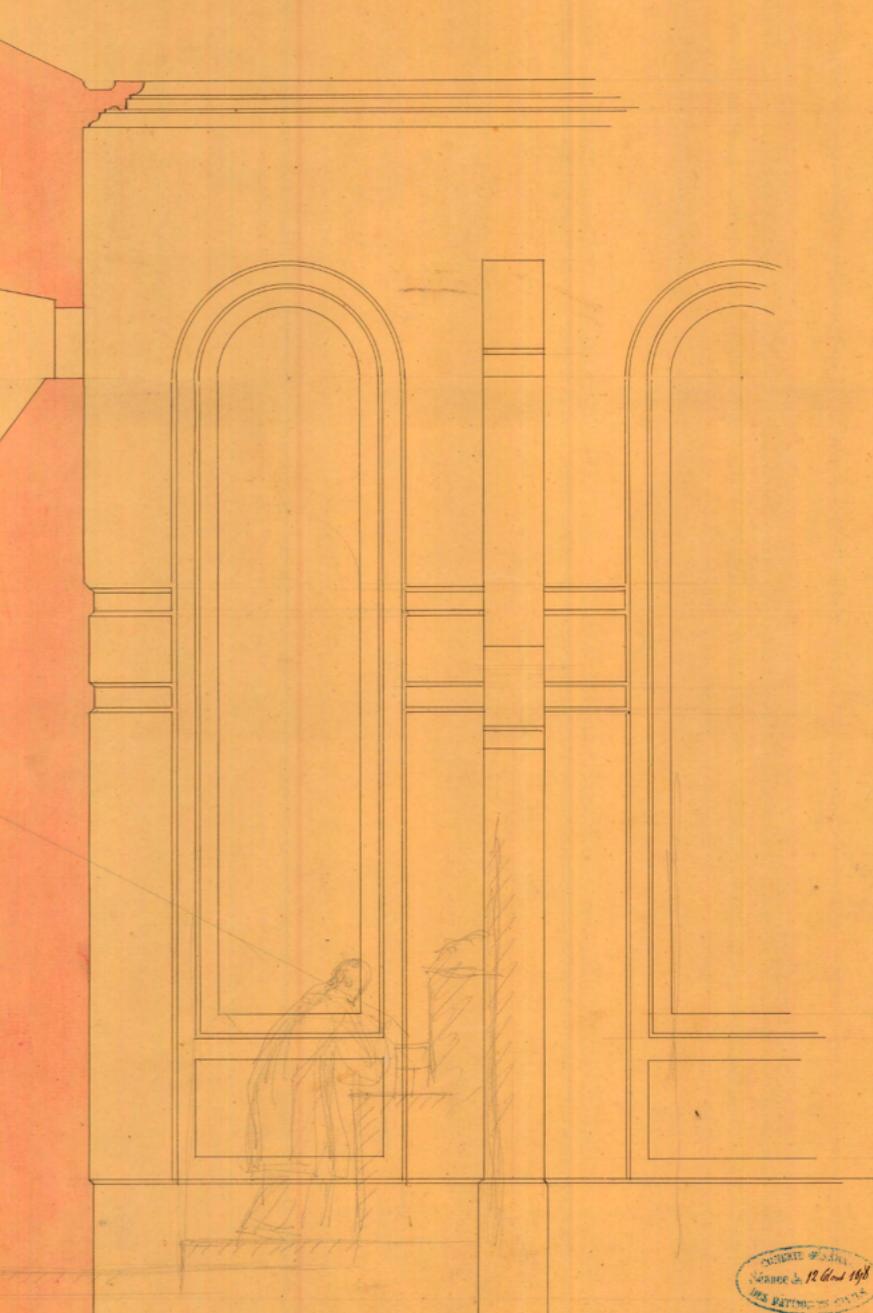
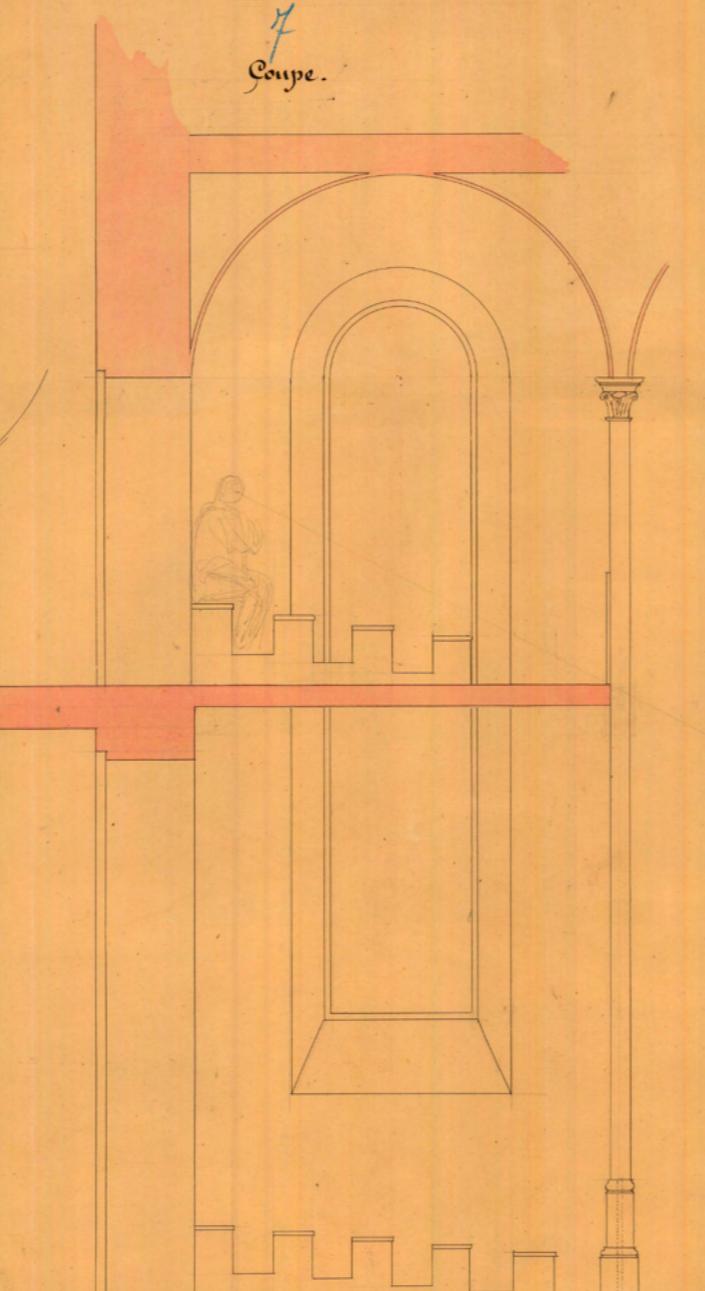
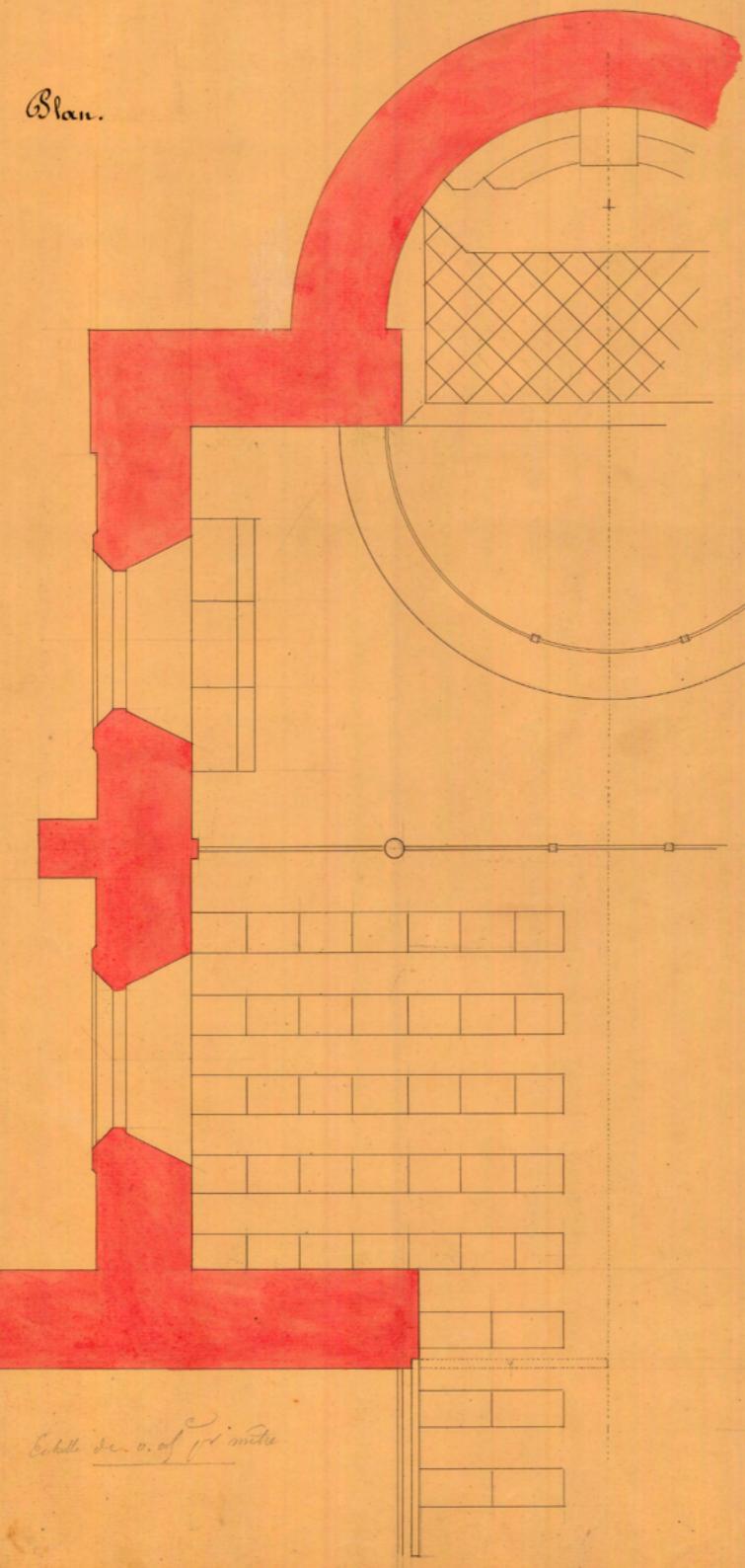
Projet.

Pour une Maison De Justice & Caritat.

Chapelle au 1^{er}

Coupe.

Élevation.



ARRONDISSEMENT DE RIOM
N° 12646
DU 12 JUIN 1858

Fait & signé par l'Architecte du
Département du Puy-de-Dôme susigné
L'Ormeau le 12 Juin 1858.
E.P. Malan

En partance pour
Cluny le 16 juillet 1858.
E.P. Malan

Fig.8. Projet, Détail de la chapelle, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01071

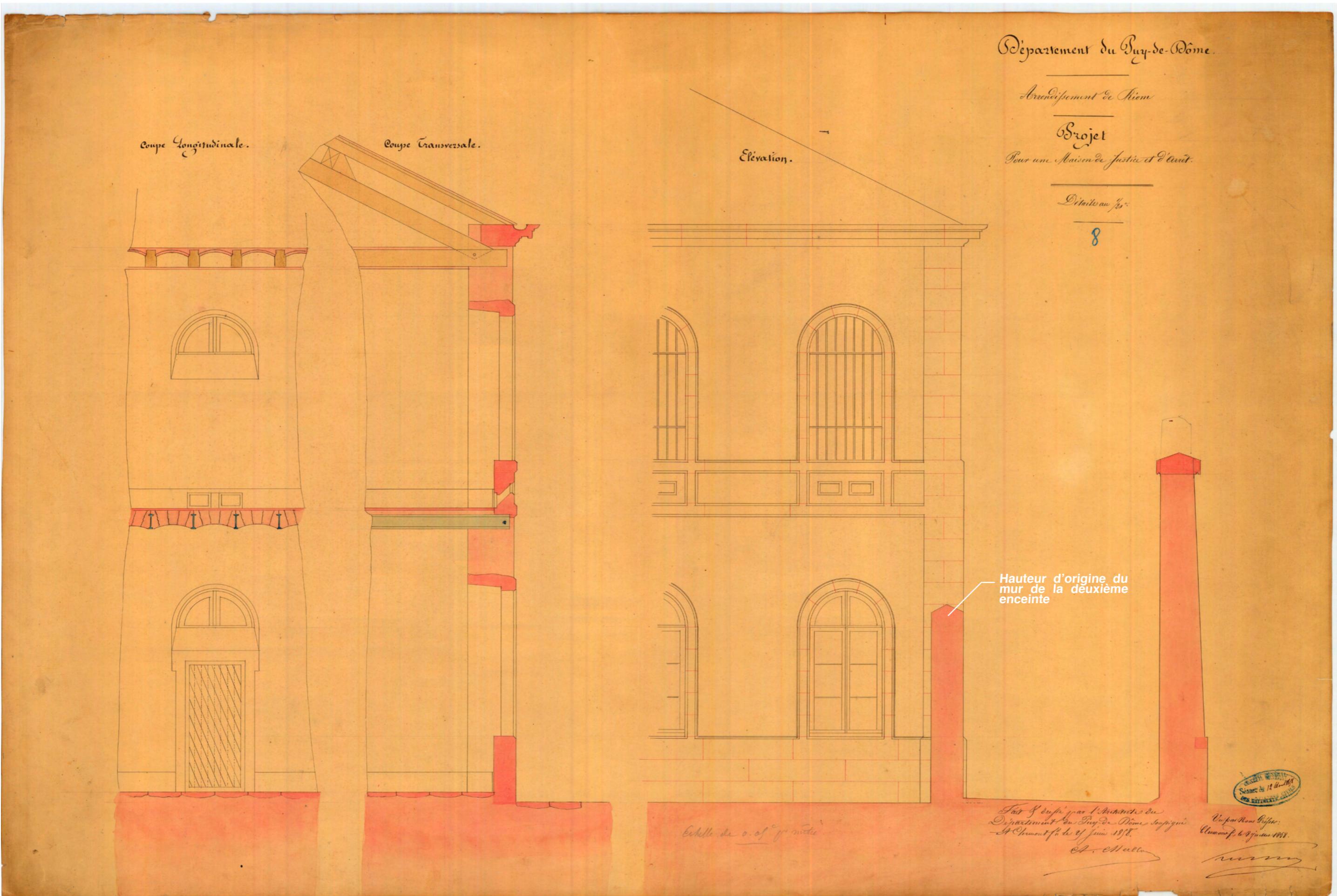


Fig.9. Projet, Détail structurels et élévation type, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01072

Le style troubadour du pavillon d'entrée a fait l'objet d'une simplification par Mallay à la demande de M. Normand (architecte du conseil de l'inspection générale des prisons)

Département du Puy-de-Dôme.

Aménagement de Riom.

Projet.

Pour une Maison de Justice et d'Arrêt.

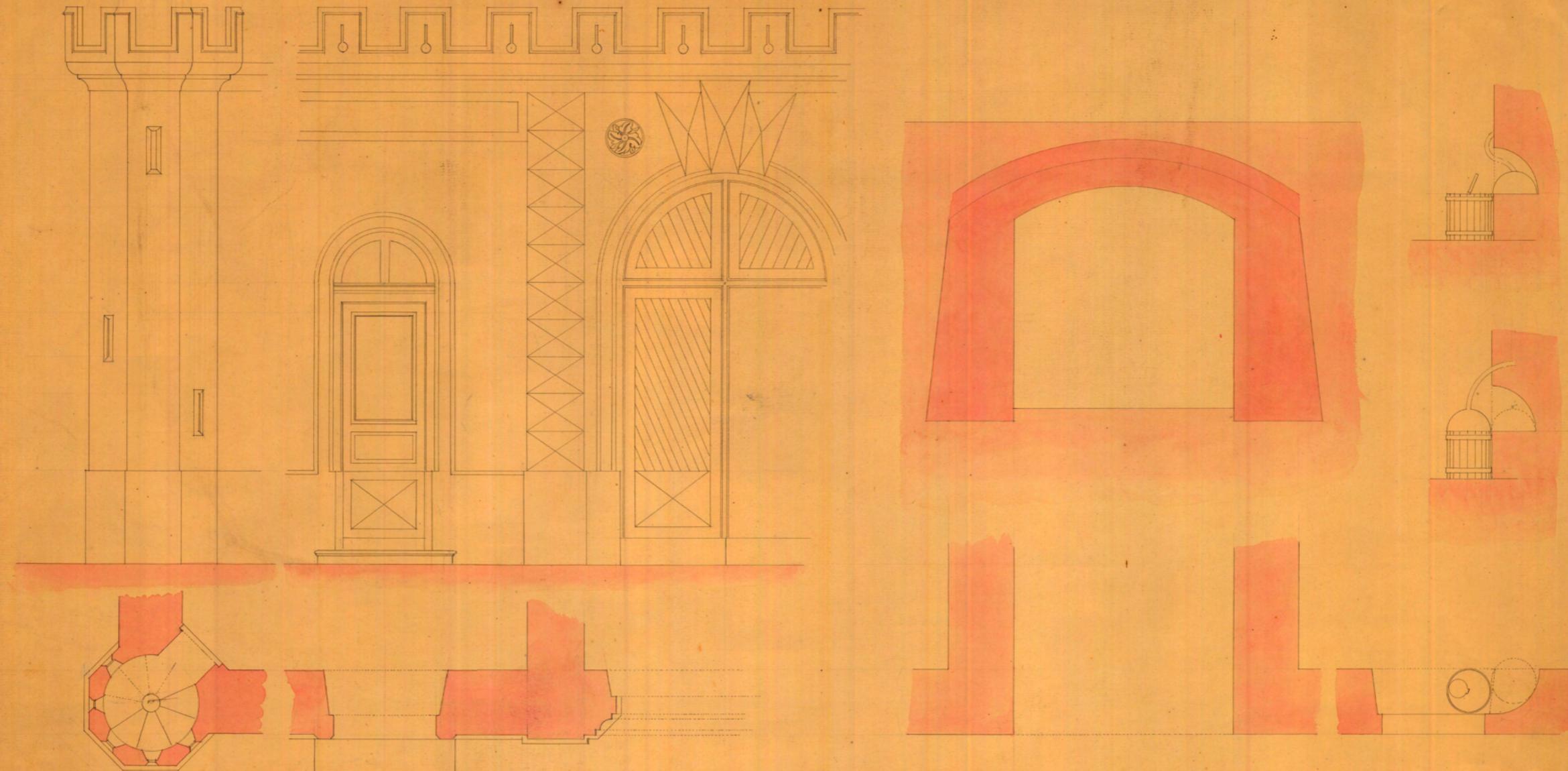
Modèle au quartième.

Tourelle d'angle.

Pavillon. 9

Souterrain passage.

Baquet des Mortiers.



Fait et signé par l'Architecte du
Département du Puy-de-Dôme souigné
A Clermont le 17 Juin 1858.

Ce par mon Projet:
Clermont le 17 Juin 1858

Et. Mallay

Fig.10. Projet, Détail du pavillon d'entrée (aujourd'hui bâti PEP) et du souterrain, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01073

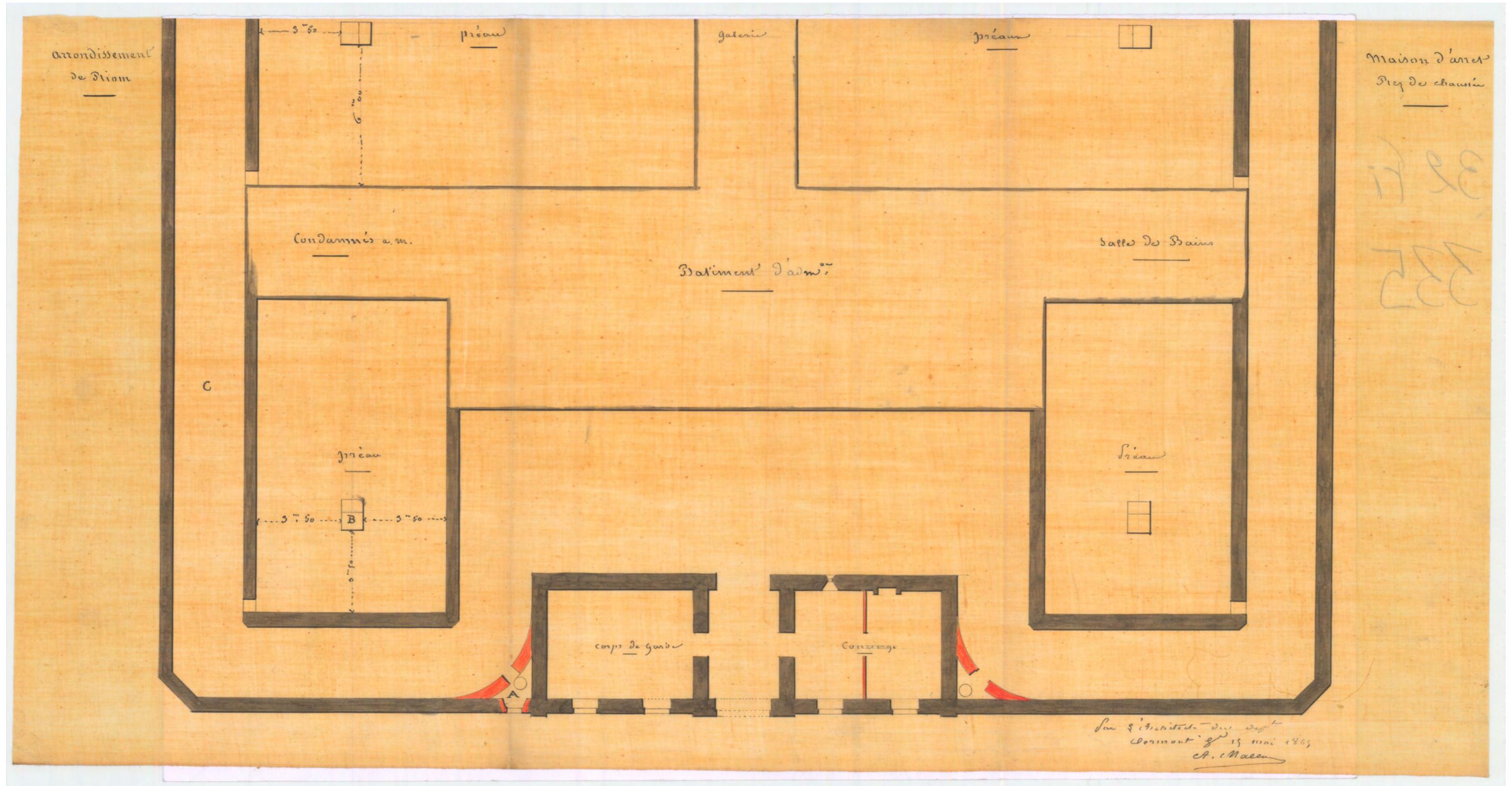


Fig.11. Projet, transformations aux abords du pavillon d'entrée (aujourd'hui bâti PEP), 1865. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00335

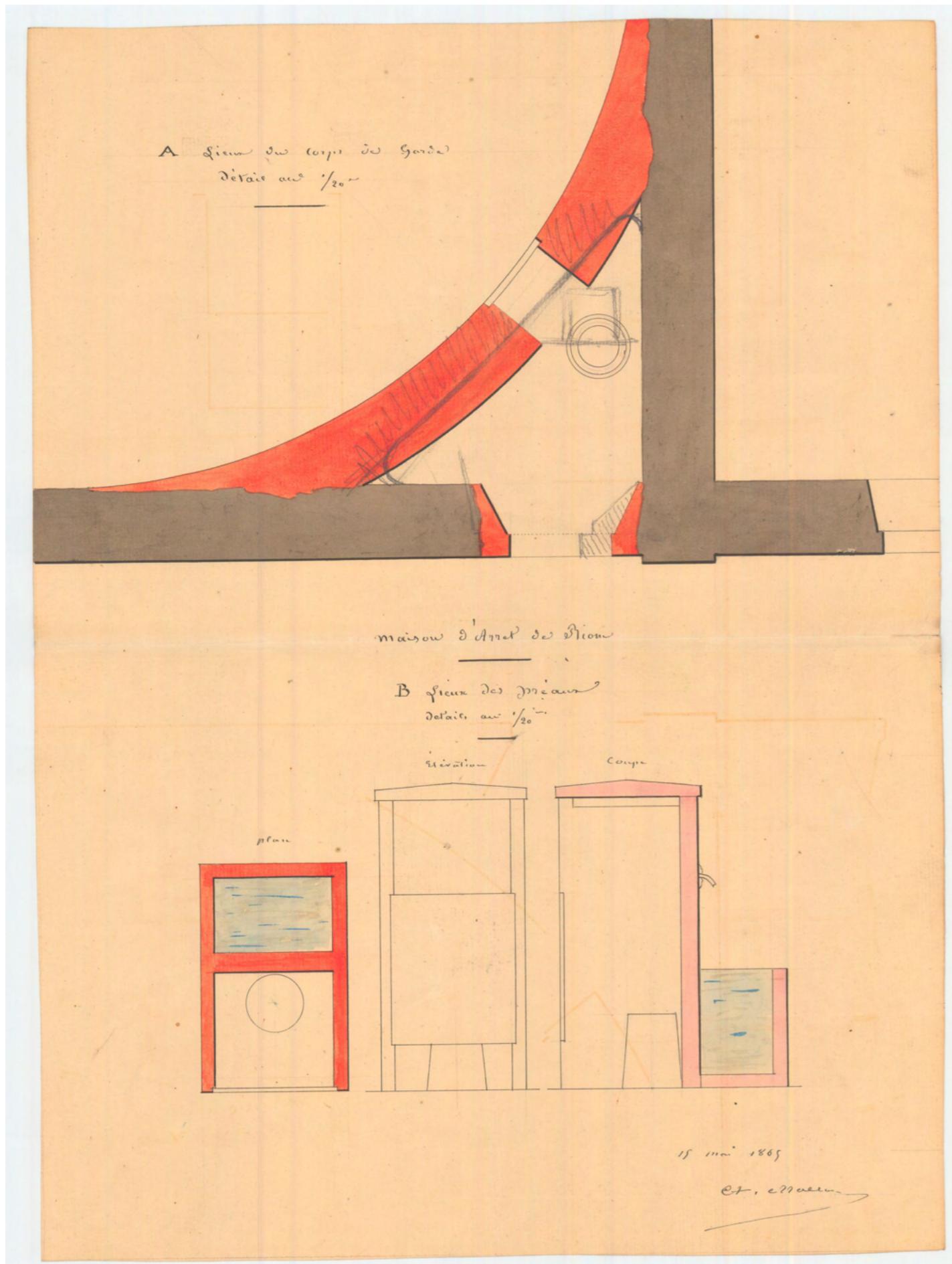


Fig.12. Projet, Détail : transformations aux abords du pavillon d'entrée (aujourd'hui bâti PEP), 1865. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00337

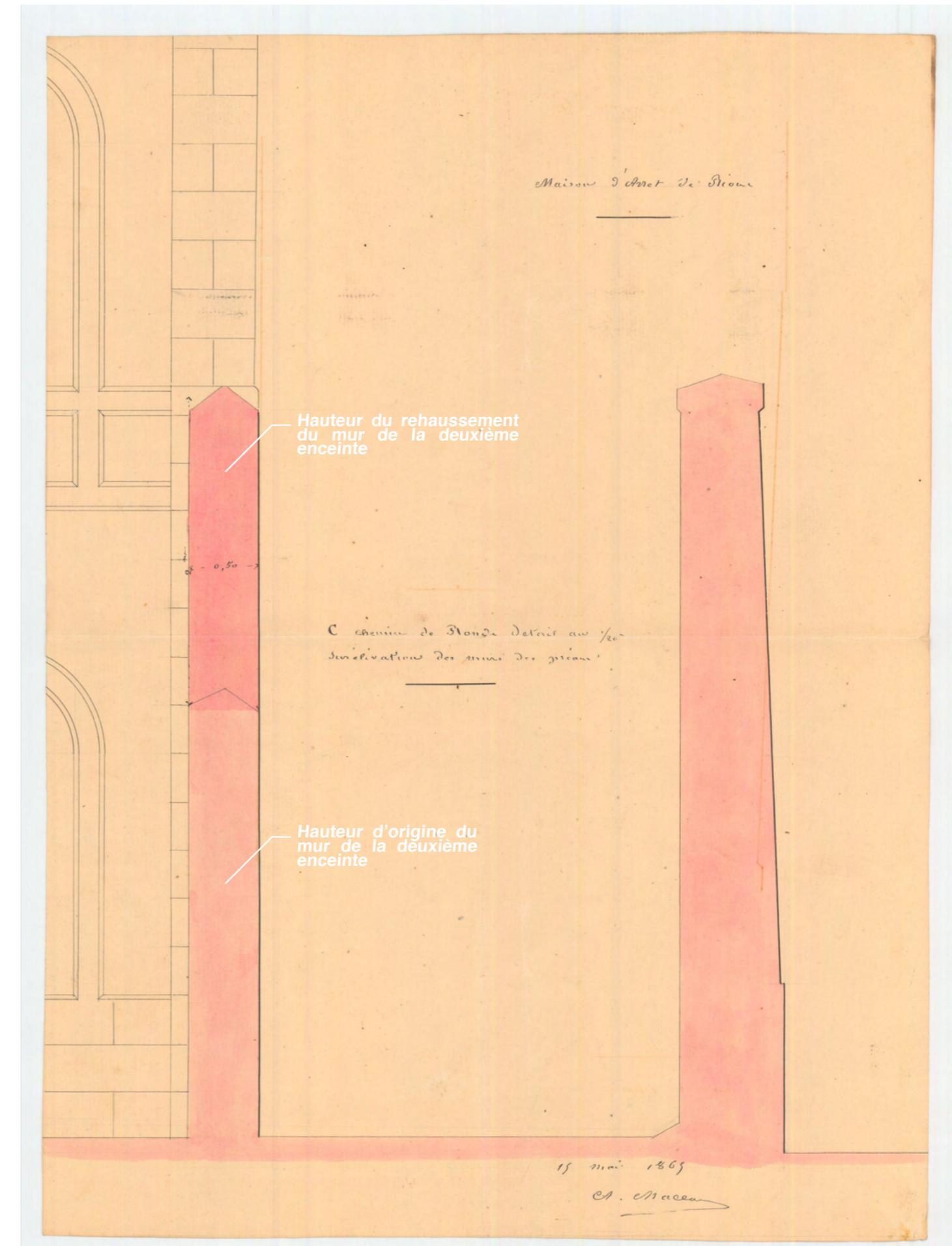


Fig.13. Détail, surélévation du mur de la deuxième enceinte, 1865. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00338

D. MARS1896, PROJET N°1

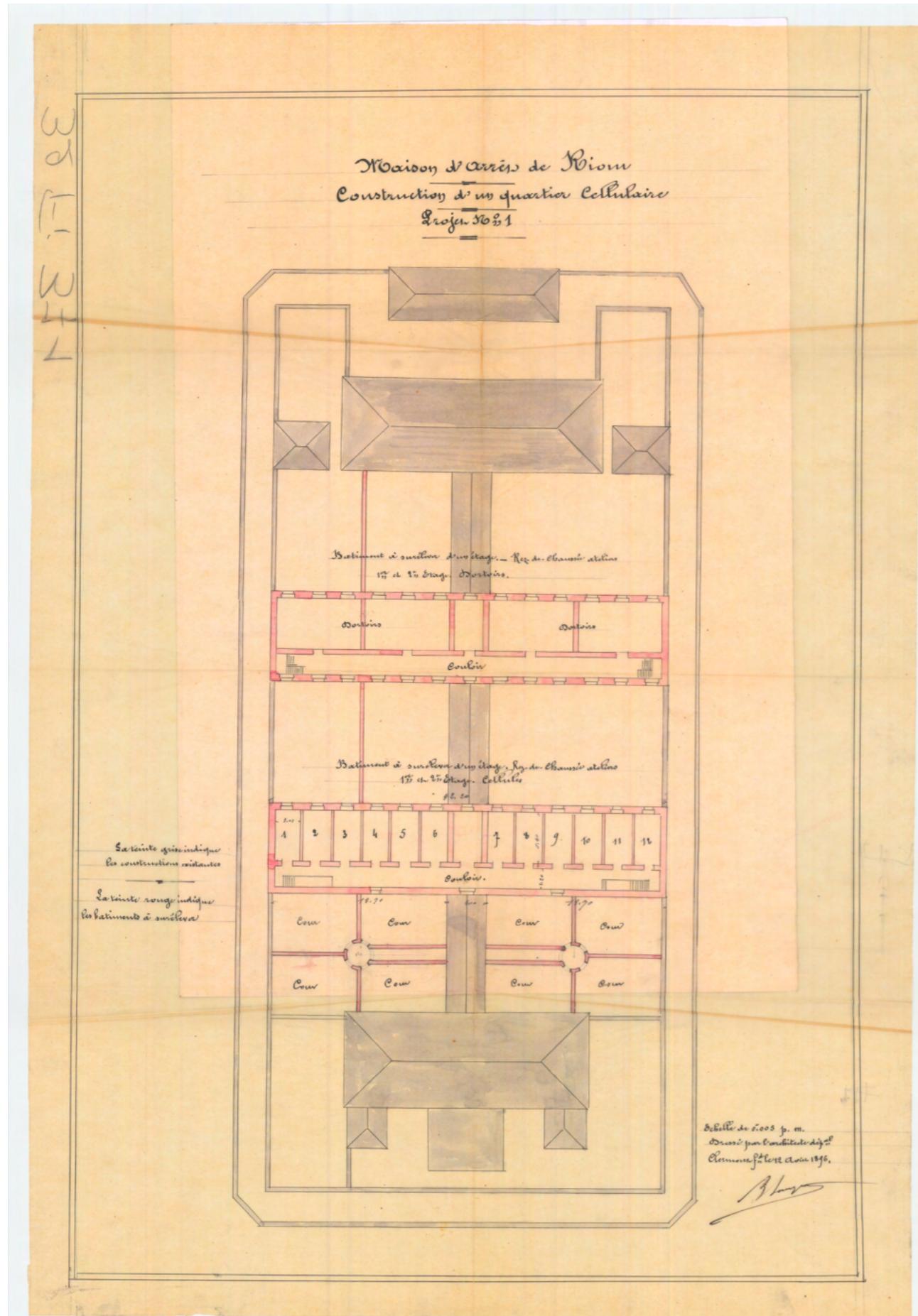
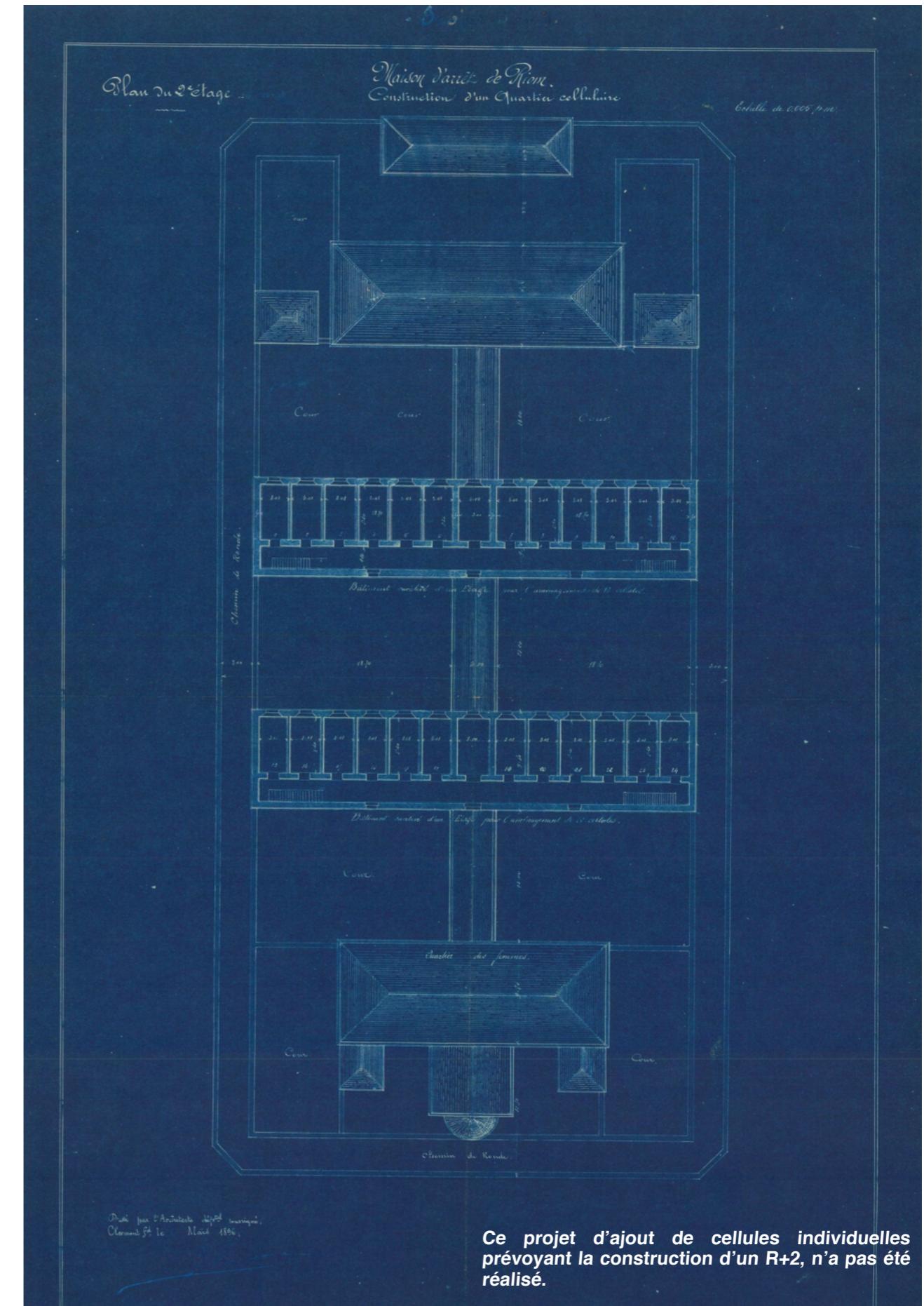


Fig.14. Projet n°1, R+1, construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00371



Ce projet d'ajout de cellules individuelles prévoyant la construction d'un R+2, n'a pas été réalisé.

Fig.15. Projet, R+2, surélévation, construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00367

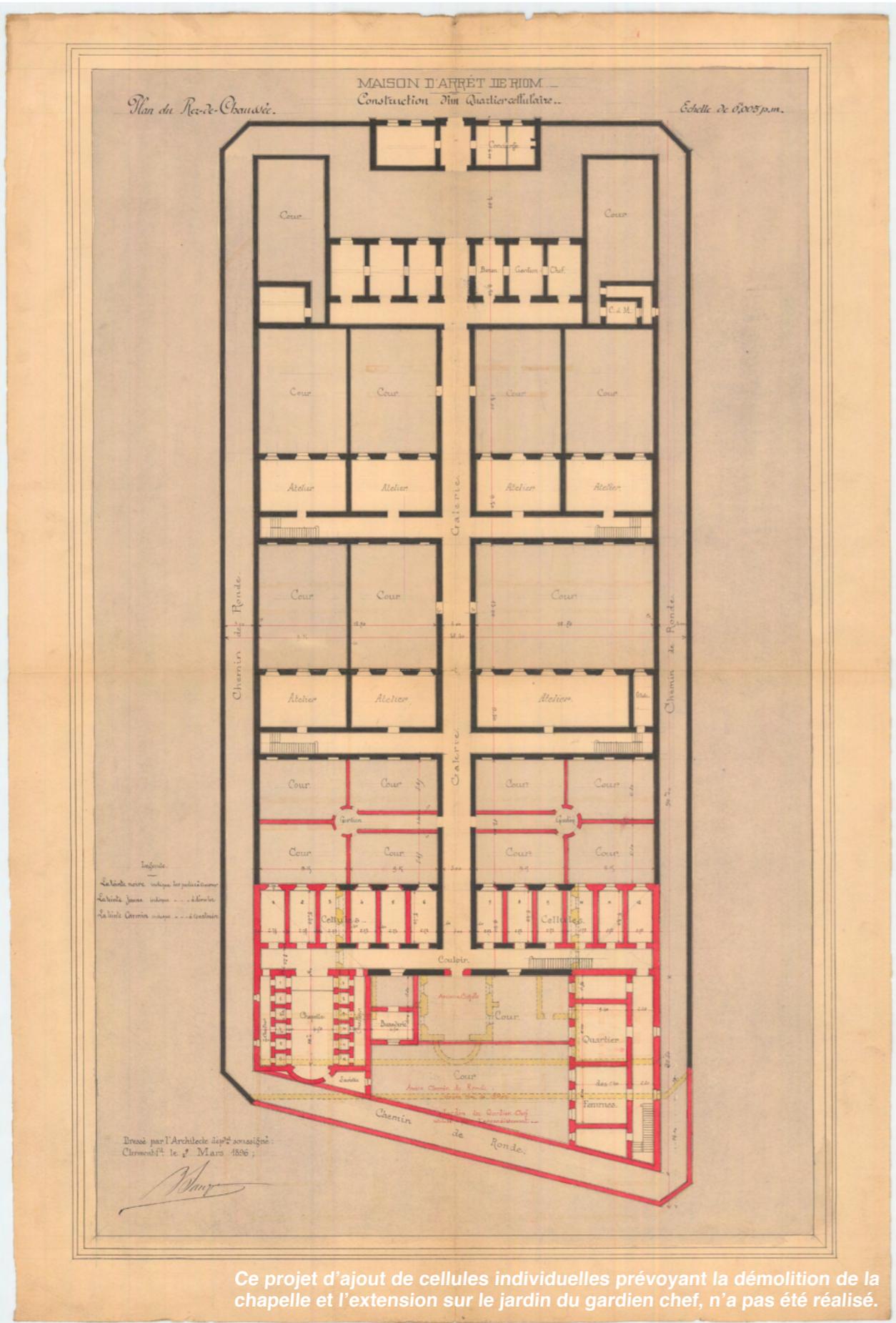


Fig.16. Projet n°2, Rdc construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00370

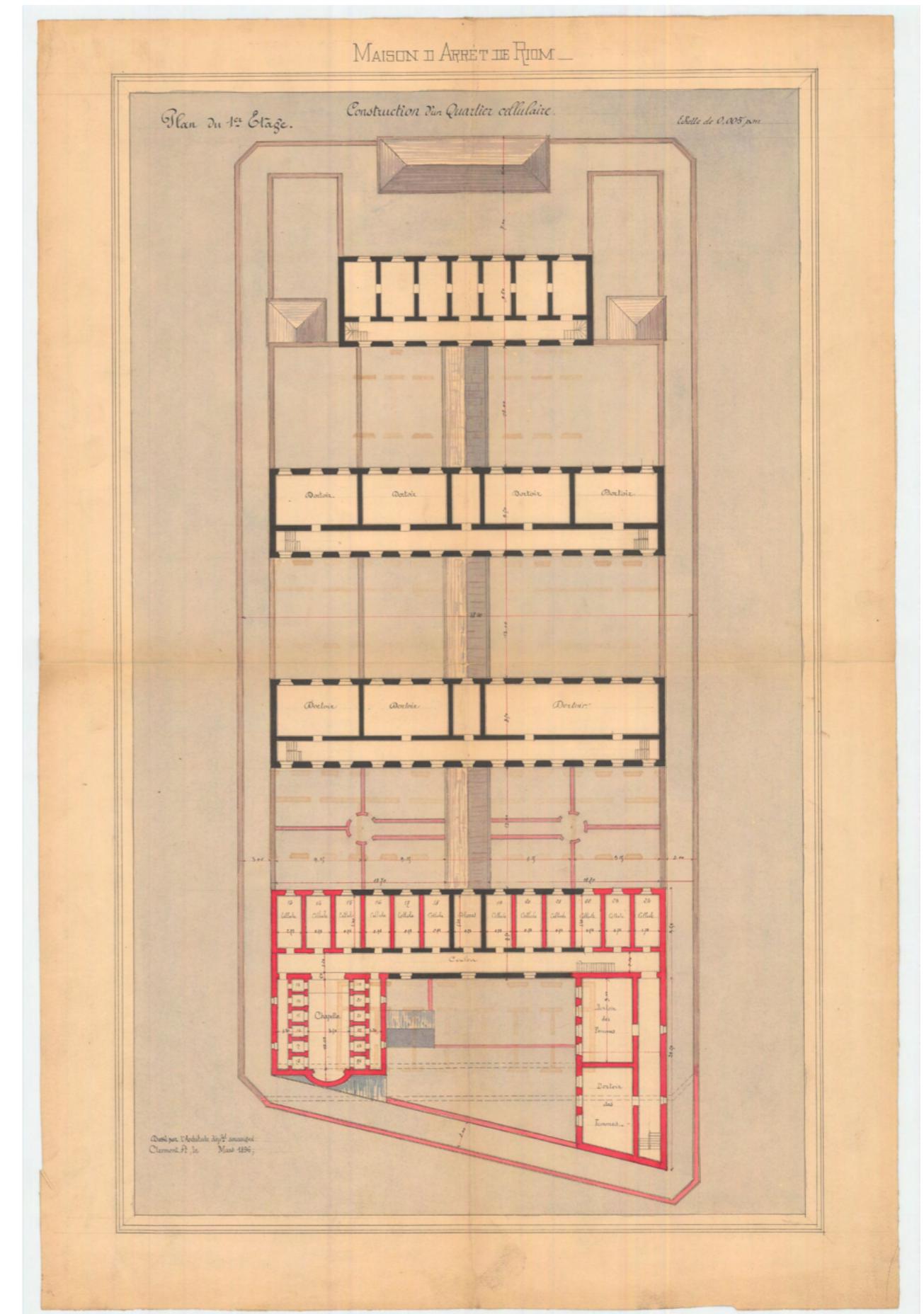


Fig.17. Projet n°2, R+1 construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00368

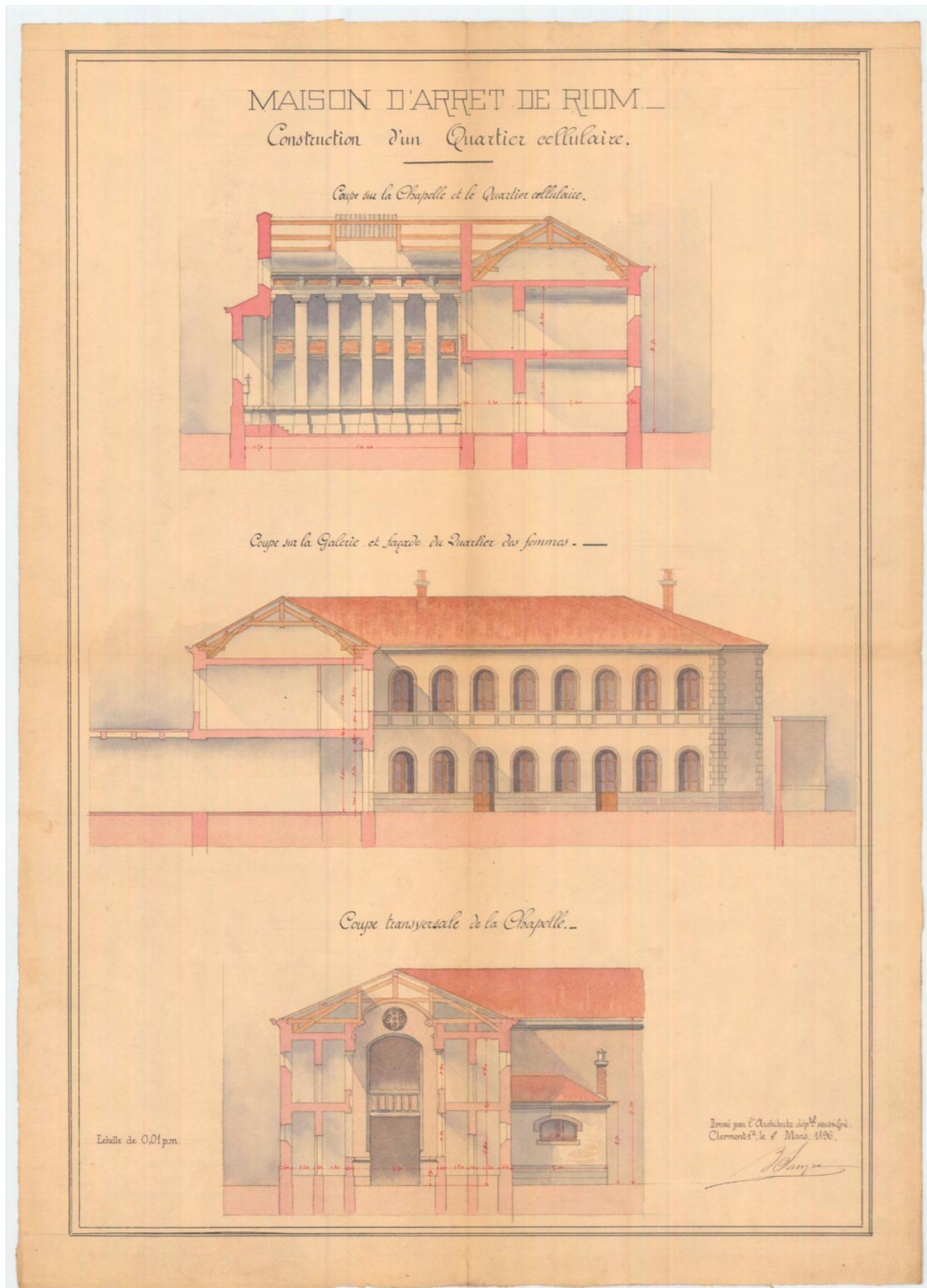


Fig.18. Projet n°2, Coupe construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00369

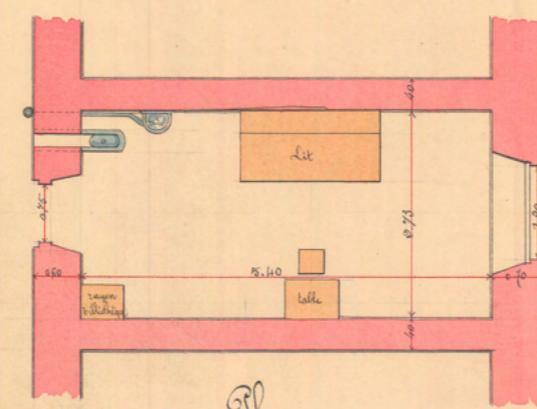
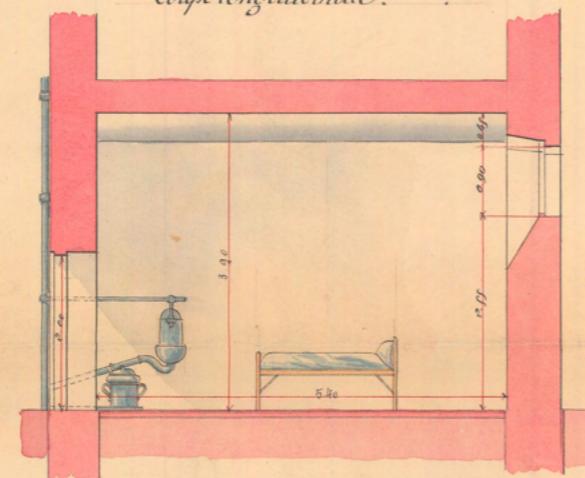
MAISON D'ARRÉT DE RIOM

Construction d'un Quartier cellulaire.

300

Echelle de 0,02 p.m.

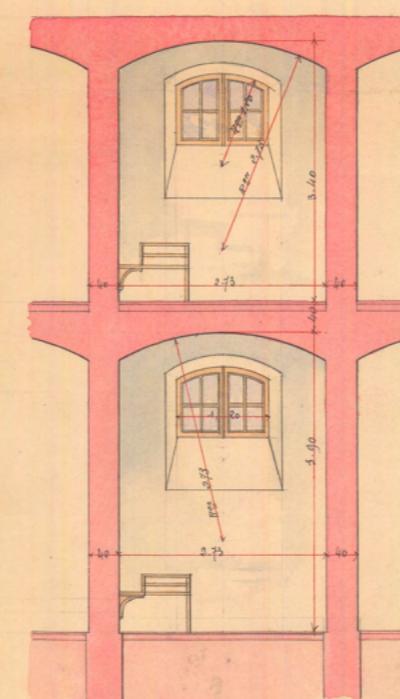
Coupe longitudinale.



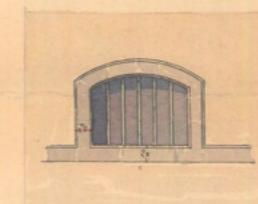
Plan.

Détails d'une Cellule.

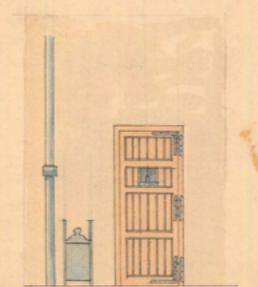
Coupe transversale.



Fenêtre.
(rue extérieure.)



Porte (rue extérieure.)



dressé par l'Architecte dépt^{al} soussigné:
Clermont 1^{er} fev. Mars 1896.

[Signature]

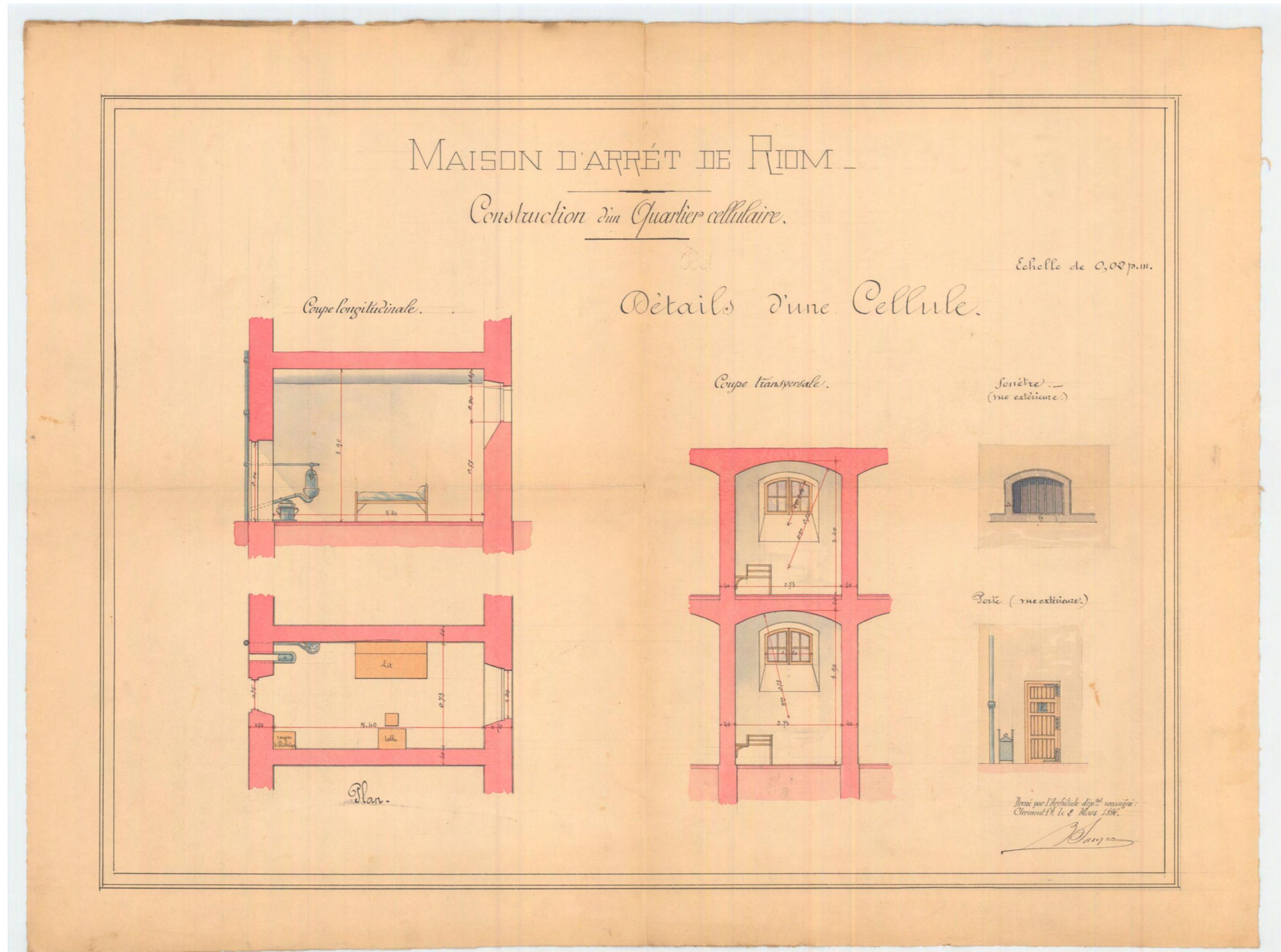


Fig.19. Projet n°2, Détail construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00372

Ce projet de transformation de cellule collective en cellule individuelle par subdivision des espaces existants n'a pas été réalisé en l'état mais que ce principe d'adaptation de la maison d'arrêt à l'augmentation de la population et l'évolution des usages a été suivi par la suite, sans vision globale, au gré des besoins.

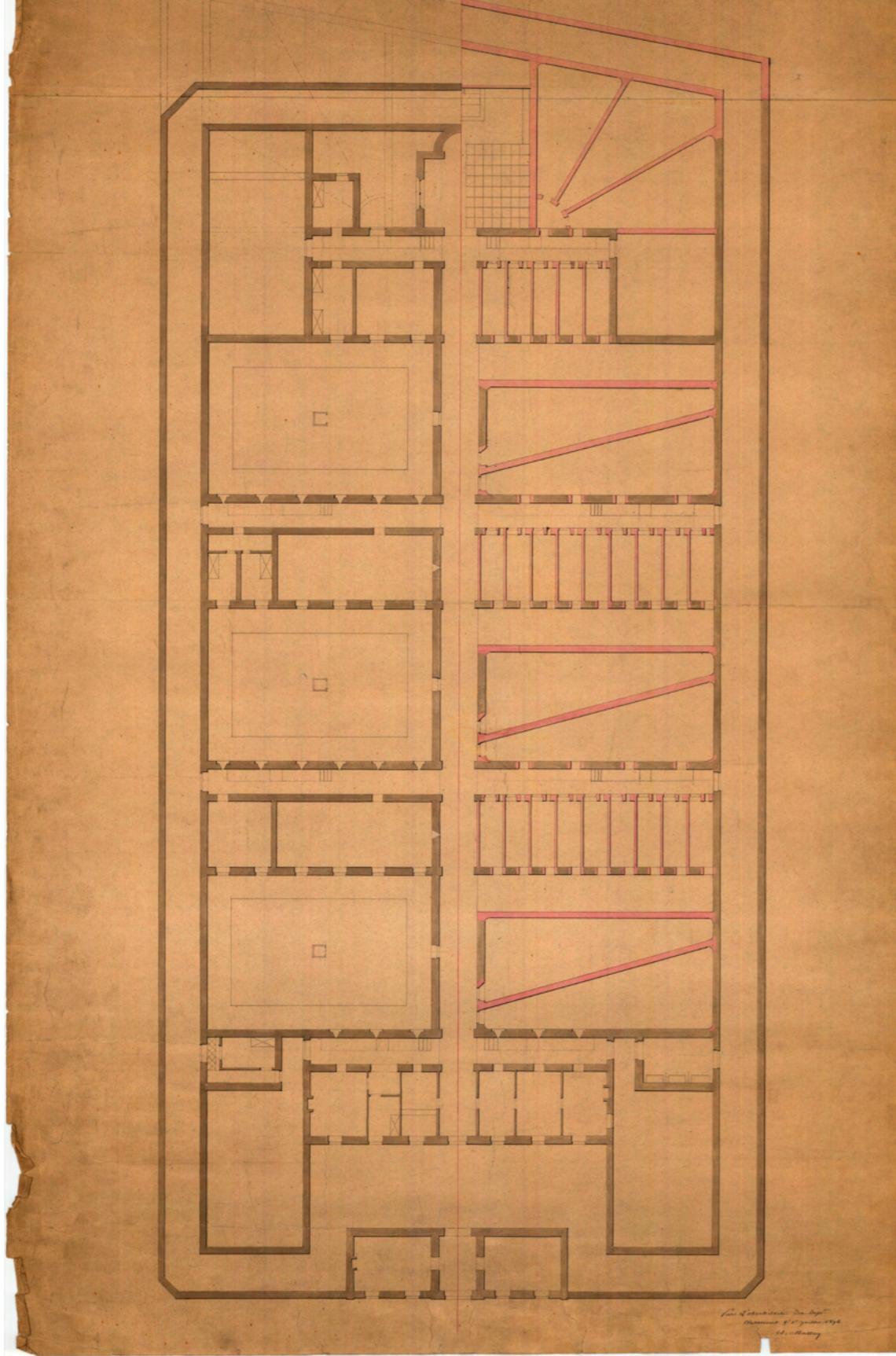


Fig.20. Projet, Rdc, modification de la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fl_01106

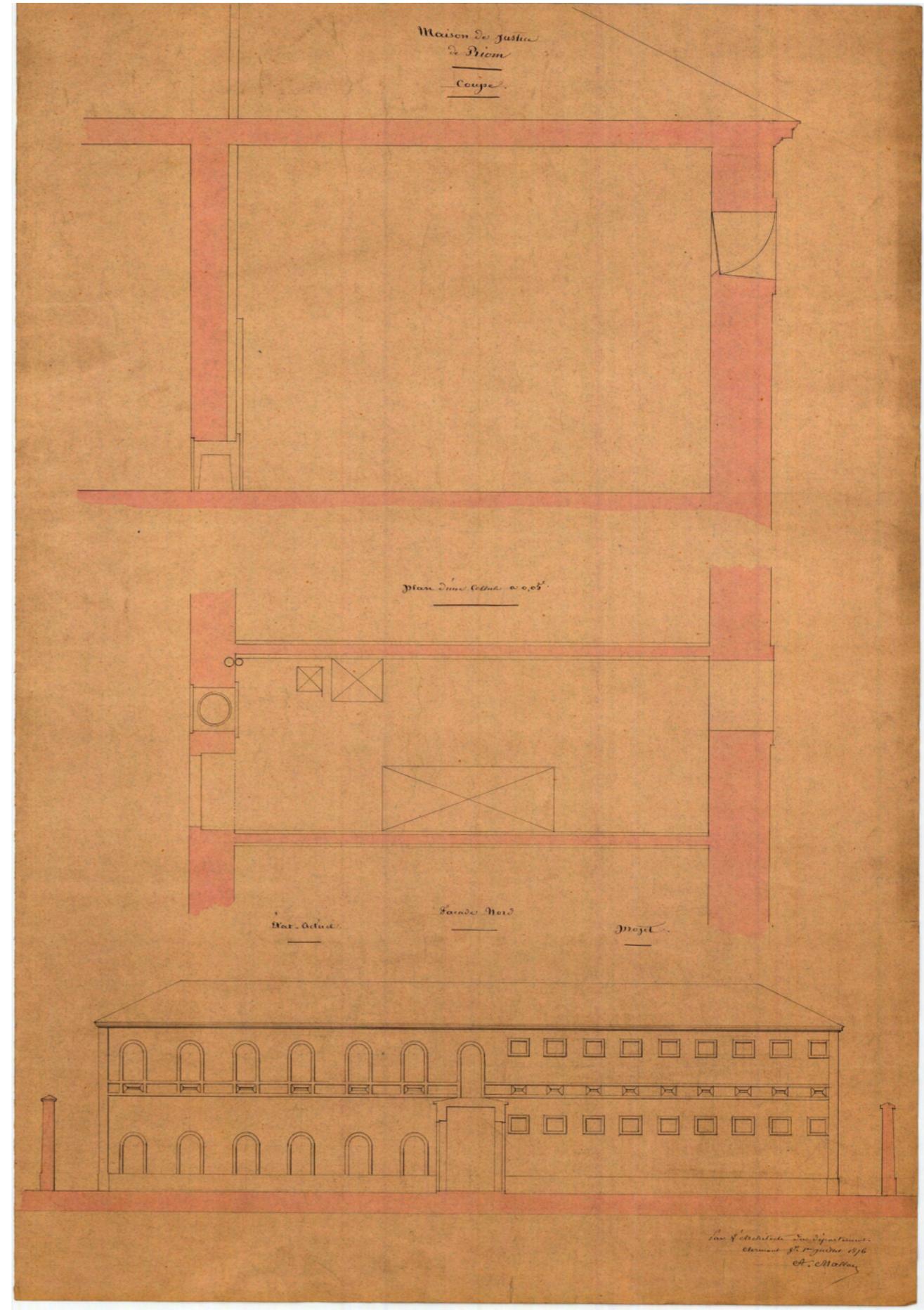


Fig.21. Projet, Coupes, modification de la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fl_01108

MAISON D' ARRET DE RIOM

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

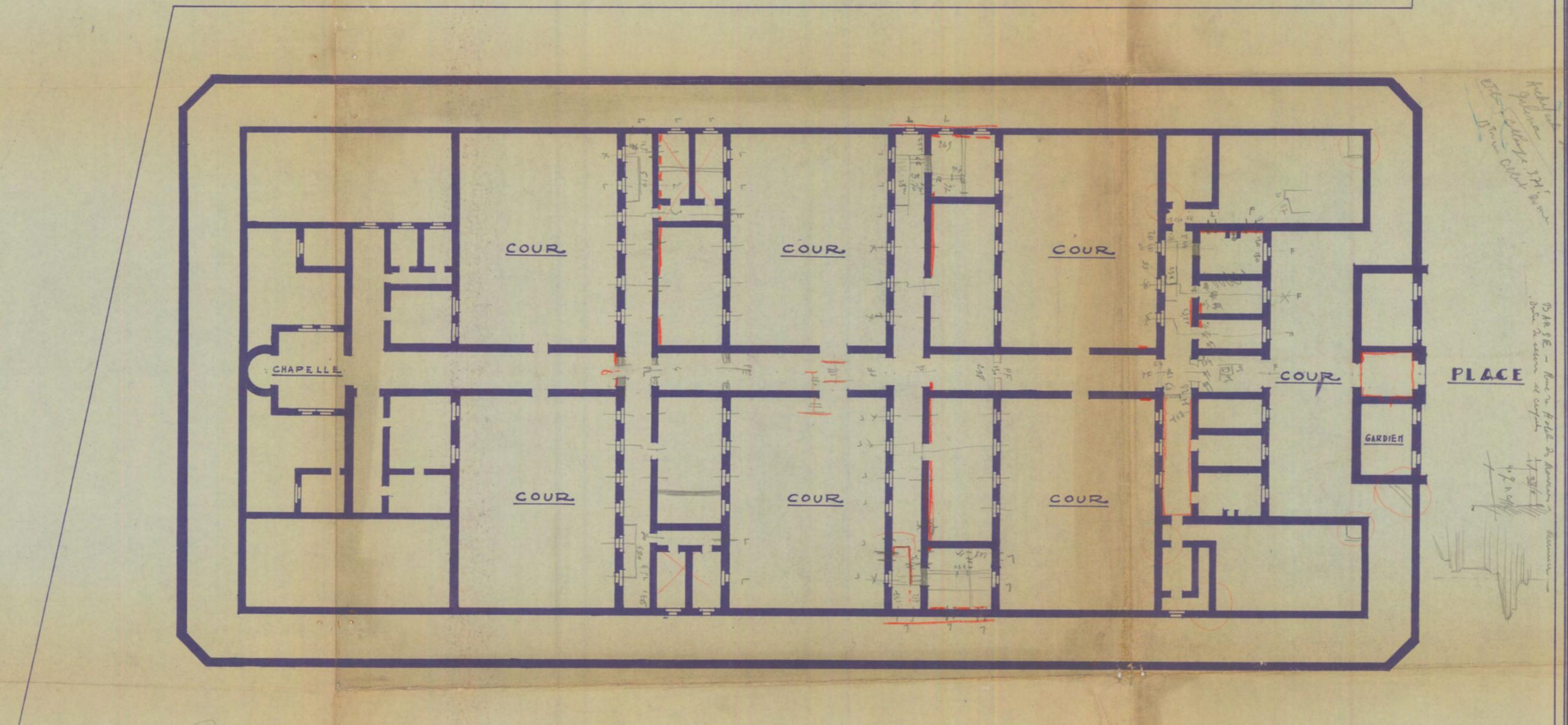


Fig.22. Etat des lieux, correction, 1932. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00402

II PHOTOGRAPHIES

A. CARTES POSTALES

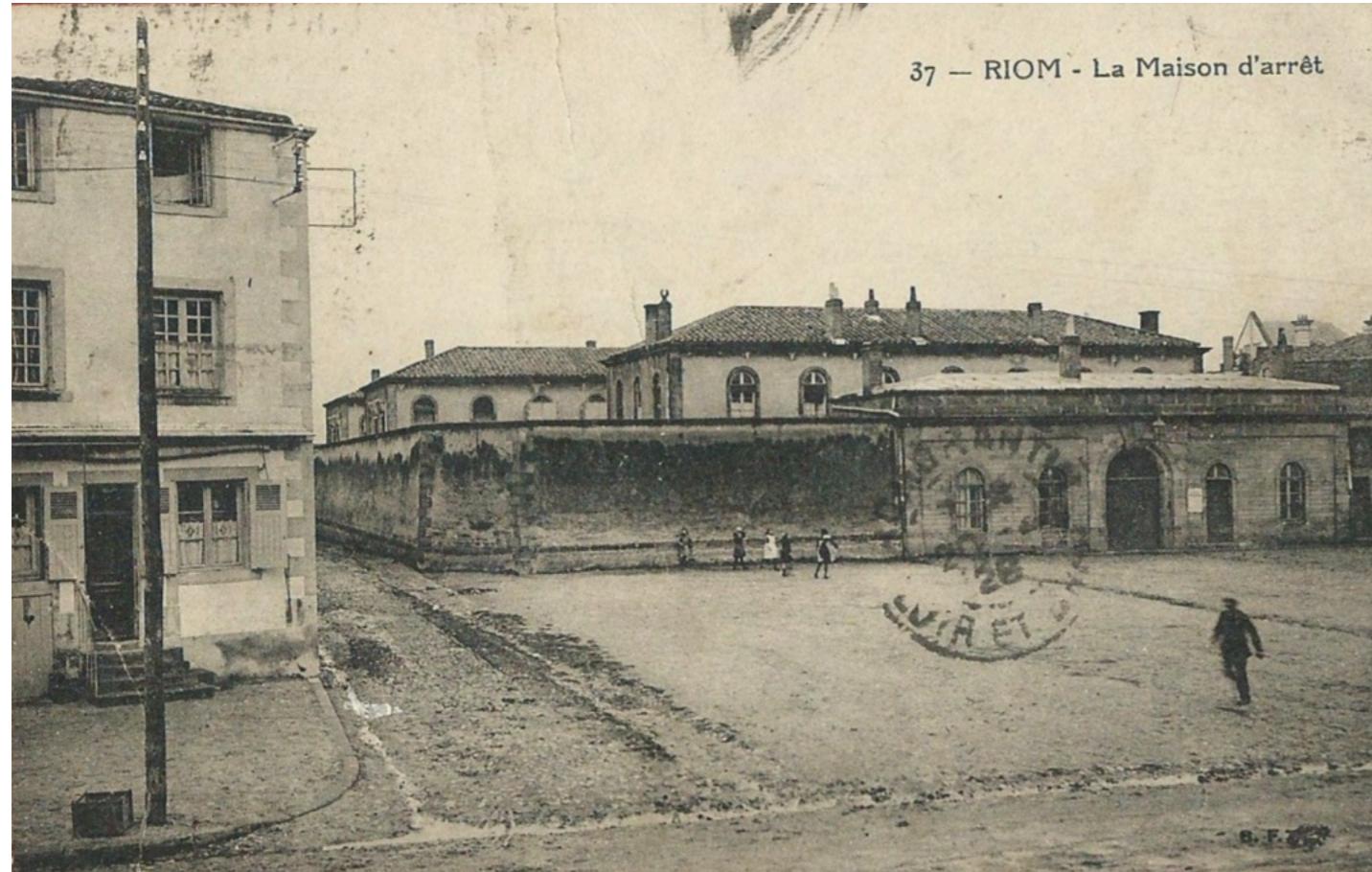


Fig.23. Carte postale : Riom - la maison d'arrêt. Source : delcampe.net.



Fig.24. Carte postale : l'Auvergne pittoresque, Place de la maison d'arrêt. Environ 1910. Collection Louis Saugues. Source : Archives départementales, phototheque63.

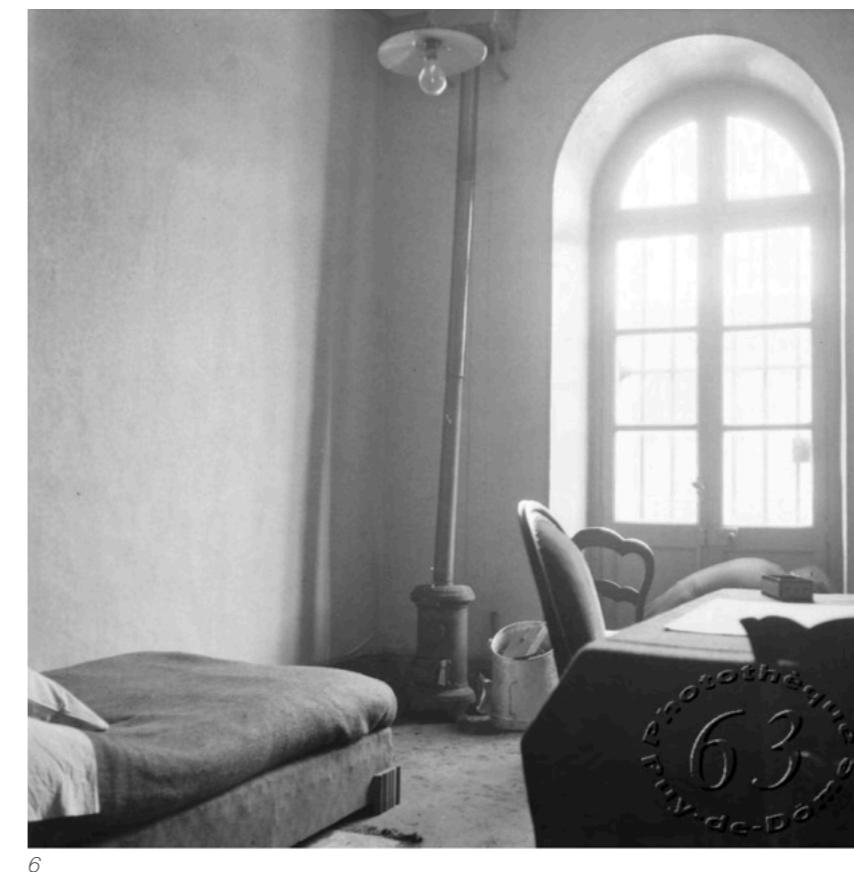
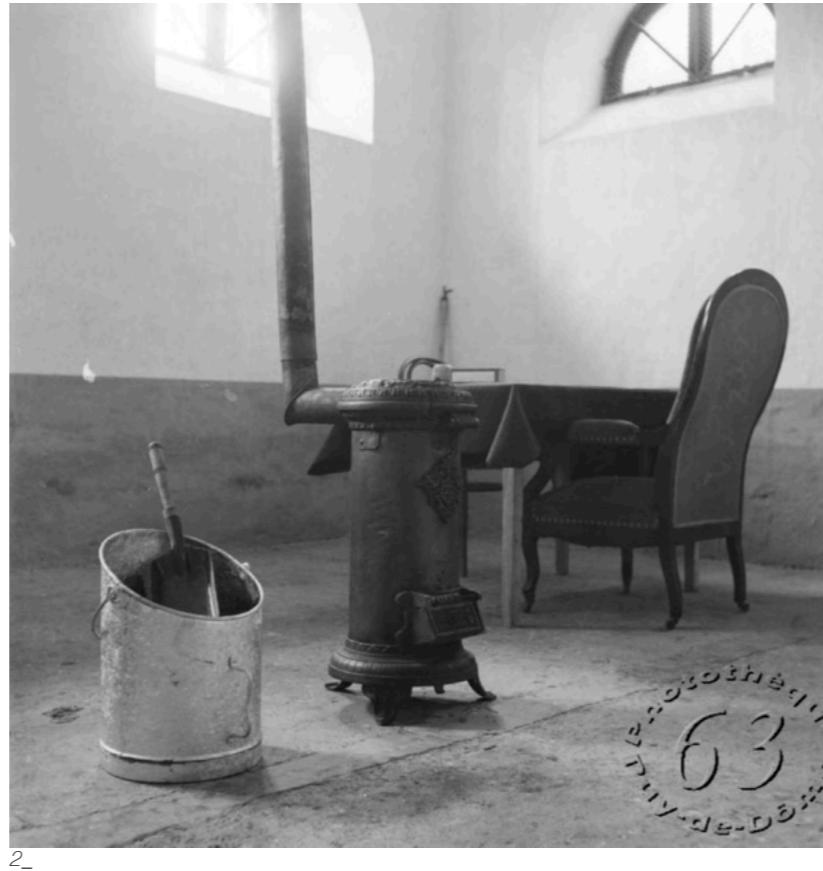
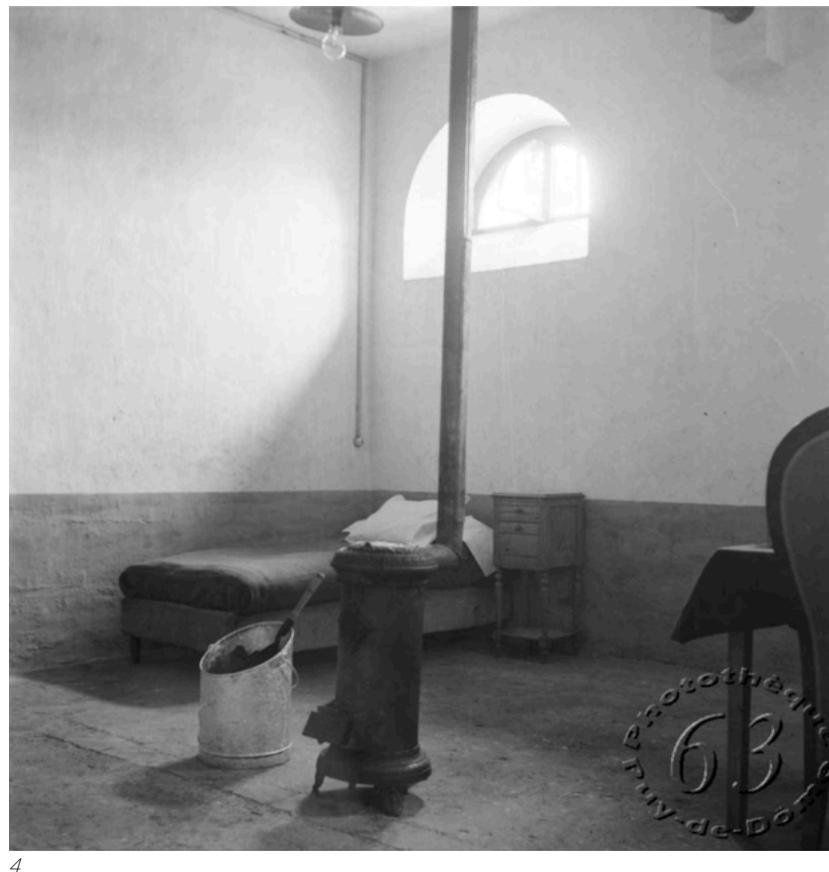
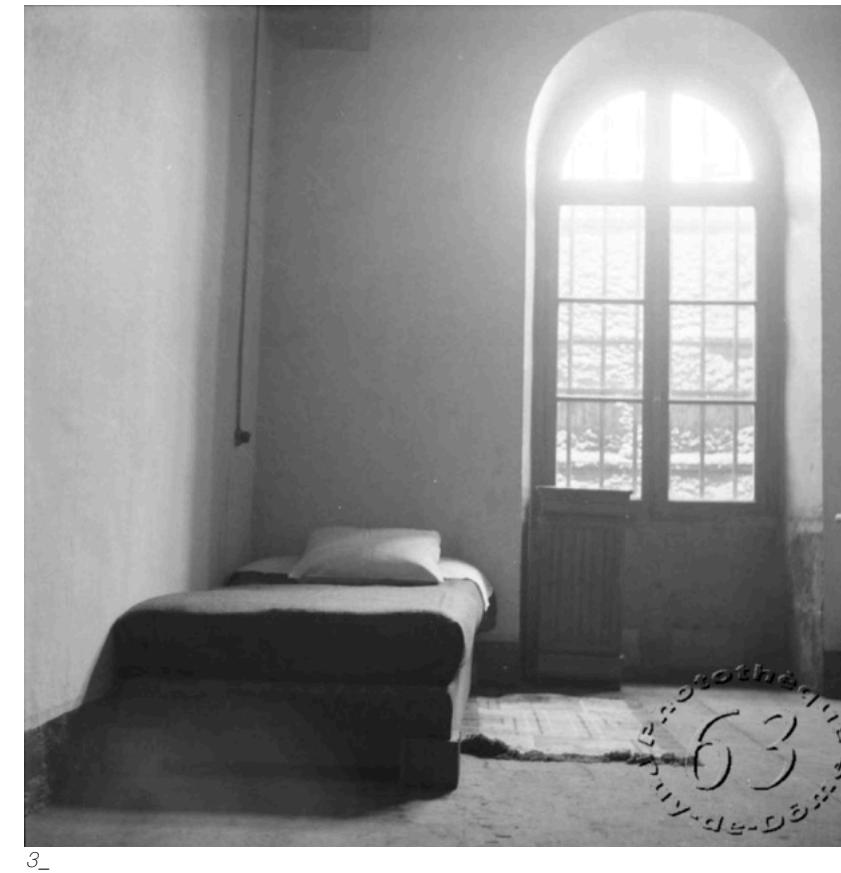
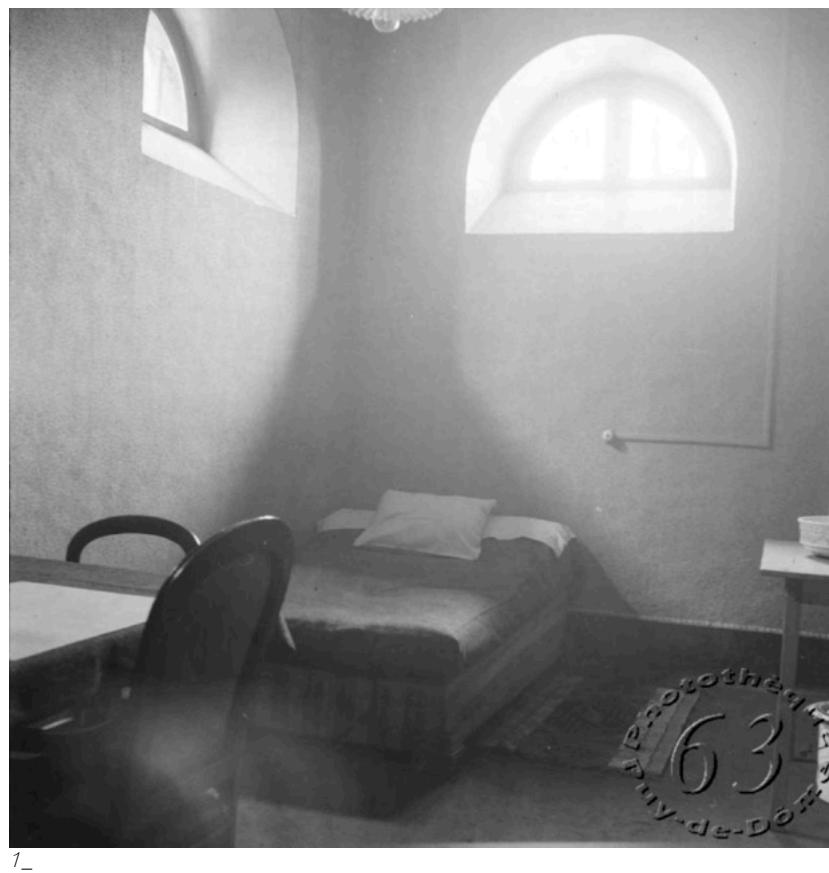


Fig.25. Six photographies de la maison d'arrêt, 1941.
Source: Fond Léon Gendre,
Archives départementales,
photothèque63.

- 1_ Circulation R+1
- 2_ Cellule
- 3_ Cellule
- 4_ Cellule
- 5_ Cellule
- 6_ Cellule

Fig.26. Six photographies de la maison d'arrêt, 1941 et 1949. Source: Fond Léon Gendre, Archives départementales, phototheque63.

1_ Cellule
2_ Cellule
3_ Cellule
4_ Cellule
5_ La maison d'arrêt vue depuis un bâtiment proche
6_ Simone Wadier, lors de son transfert pour le tribunal dans le souterrain de la maison d'arrêt





ETUDE PATRIMONIALE DU BATI

I LA MAISON D'ARRÊT DANS LA VILLE DE RIOM

Un emplacement choisi avec soin

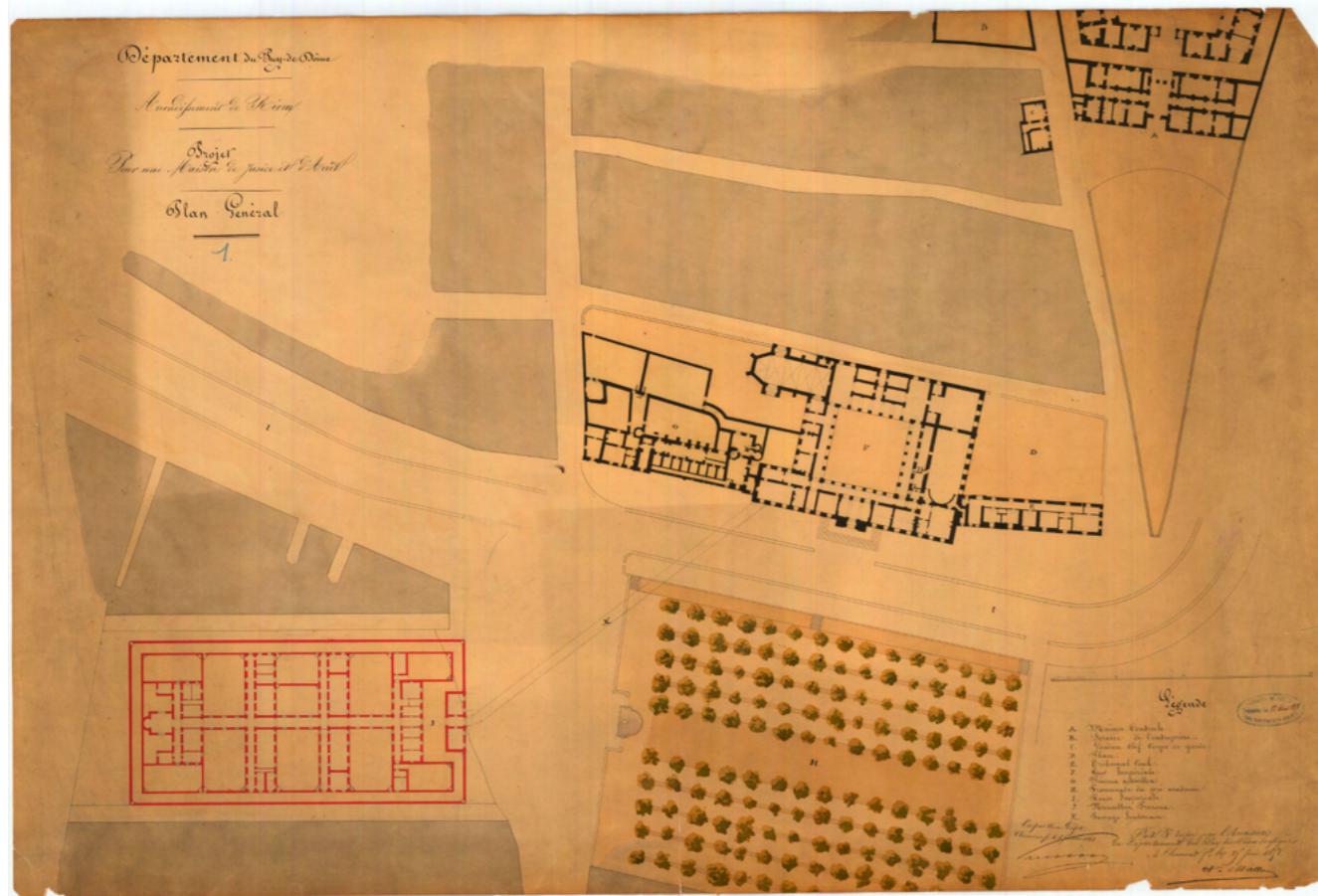


Fig.1. Projet, Plan d'implantation de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01065



Fig.2. Photographie aérienne, 2023. Source : ign.fr

Le premier document est un document d'avant-projet non réalisé en l'état. Il démontre du choix effectué par le Conseil des Inspecteurs généraux du Puy-de-Dôme au sujet de l'emplacement de la nouvelle maison d'arrêt (mis en valeur dans l'avis ci-dessous). Il est également suggéré de lier la nouvelle maison d'arrêt au tribunal par le biais d'une « communication souterraine », qui est, par ailleurs représentée en pointillé sur le plan d'avant-projet.

AD63 N 085 : avis du Conseil des Inspecteurs généraux du Puy-de-Dôme sur l'avant-projet pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 09 avril 1858.

Préfecture du Puy-de-Dôme

Conseil des inspecteurs généraux du service administratif

Avant projet pour la construction d'une nouvelle prison à Riom

Le conseil des Inspecteurs généraux des prisons et établissement pénitentiaires ;

Vu la lettre ministérielle du 25 mars dernier par laquelle il est appelé à délibérer sur un avant projet ayant pour objet la construction d'une nouvelle maisons d'arrêt, de justice et de correction à Riom ;

Vu les plans dont se compose cet avant projet, les familles de légendes qui l'accompagnent et le rapport explicatif de l'architecte ;

Sur le rapport verbal de M. l'Inspecteur général Tourin ;

Considérant que deux emplacements sont proposés pour la construction dont il s'agit, l'un situé derrière le palais de justice, l'autre place du marché au bois, à 120 mètres de l'entrée principale du palais de justice ;

Considérant que sur le premier des ces emplacements, la prison serait entourée de trois côtés par des rues ayant à peine six mètres de large et dominée par des croisées à une plus grande hauteur que celle de son mur d'enceinte ; que l'autre sera limité dans le sens de sa longueur par des rues d'environ huit mètres de large, non susceptibles d'être bordées d'habitations élevées et, à son extrémité, par de vastes places publiques que d'ailleurs, une communication souterraine pourrait être établie entre la prison construite sur ce terrain et le palais de justice ;

Considérant en ce qui touche le plan de la prison que les préaux ne seraient pas suffisamment spacieux ; que l'espace manquerait également pour pouvoir disposer les bâtiments de façon que l'air y soit facilement renouvelé, que notamment dans les bâtiments placés longitudinalement et dos à dos, la ventilation ne pourrait s'opérer que par des moyens artificiels presque toujours inefficaces ;

Est d'avis :

Que la préférence, en ce qui concerne l'emplacement, doit être donnée à celui qui est situé sur la place du marché au bois.

Qu'une plus grande extension doit être donnée à cet emplacement ;

Qu'il serait convenable de relier par une communication souterraine la prison au palais de justice.

Mais que toutefois, si la dépense de cette communication et celle d'une augmentation de la superficie de la prison et de bâtiments moins ramassés, ne pouvaient être l'une et l'autre admises, la préférence devrait être donnée à cette dernière.

Délibéré et adopté en séance le 9 avril 1858.

Le Président

Signé : Ch.

Pour copie conforme

Le conseiller de Préfecture secrétaire général.

A. UN ÉDIFICE CONTEMPORAIN DE LA MAISON D'ARRÊT

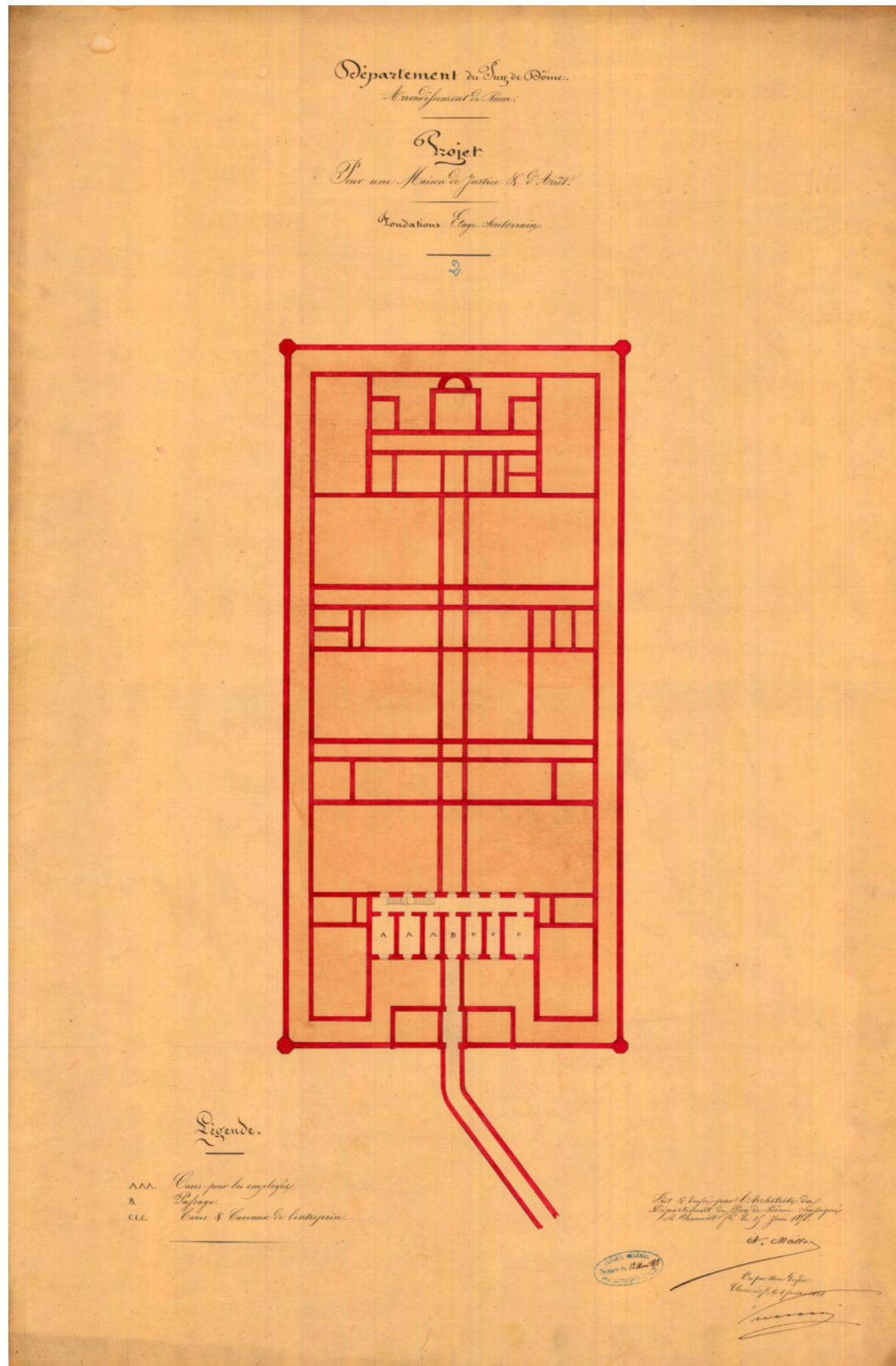


Fig.3. Projet, Plan de R-1 de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01066

AD63 N 085 : avis du Conseil des Inspecteurs généraux du Puy-de-Dôme sur l'avant-projet pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 09 avril 1858.

[...] Qu'il serait convenable de relier par une communication souterraine la prison au palais de justice.

« [...] Aymon Mallay évoque ici spécifiquement le coût de la construction du souterrain prévu pour relier la nouvelle maison d'arrêt et la palais de justice, pour un cout de 12364.80 (francs), un aménagement avec une utilité « incontestable » selon lui, qu'il justifie ainsi : « il sera toujours plus convenable de faire arriver les accusés à la cour d'Assises sans les exposer à la curiosité publique qui est une espèce de flétrissure morale ; dans certains cas, dans les procès politiques, par exemple, il y a intérêt à avoir un passage à l'abri de toute tentative d'enlèvement».

Le 09 avril 1858, le Conseil des Inspecteurs généraux rend son avis sur l'avant-projet⁵, et livre des remarques sur plusieurs points du dossier : [...]

- la mise en place du souterrain reliant au palais de justice apparaît « convenable ».

Au premier trimestre de l'année 1873, la machine administrative s'emballe car il est fait écho auprès du Ministère de l'Intérieur que le souterrain est impraticable²³. Le 1er mars, cela est confirmé, avec la mention d'infiltrations et le bilan que le « souterrain n'a pas encore été affecté à sa destination et que, dans plusieurs rapports, le passage ne peut avoir lieu sans effectuer des travaux qui le rendent praticable ». Enfin, le 07 octobre 1936, un courrier « extrême urgence » du Préfet adressé à l'architecte révèle l'existence d'un problème de serrurerie au sein de l'établissement²⁴. Le Préfet rapporte qu'on lui a mentionné des serrures « des plus faciles à ouvrir », et il somme l'architecte de solutionner cet état des choses. »

Extraits de l'étude historique et documentaire.

Par le biais des recherches historiques et de la consultation des archives, nous avons pu établir que le souterrain a été construit en même temps que la maison d'arrêt. Il ne s'agit pas d'un réemploi mais bien d'un dispositif créé spécialement pour acheminer les prévenus à l'abri des regards entre la maison d'arrêt et le palais de justice.

B. SON EMPRISE DANS LE TISSU RIMOIS

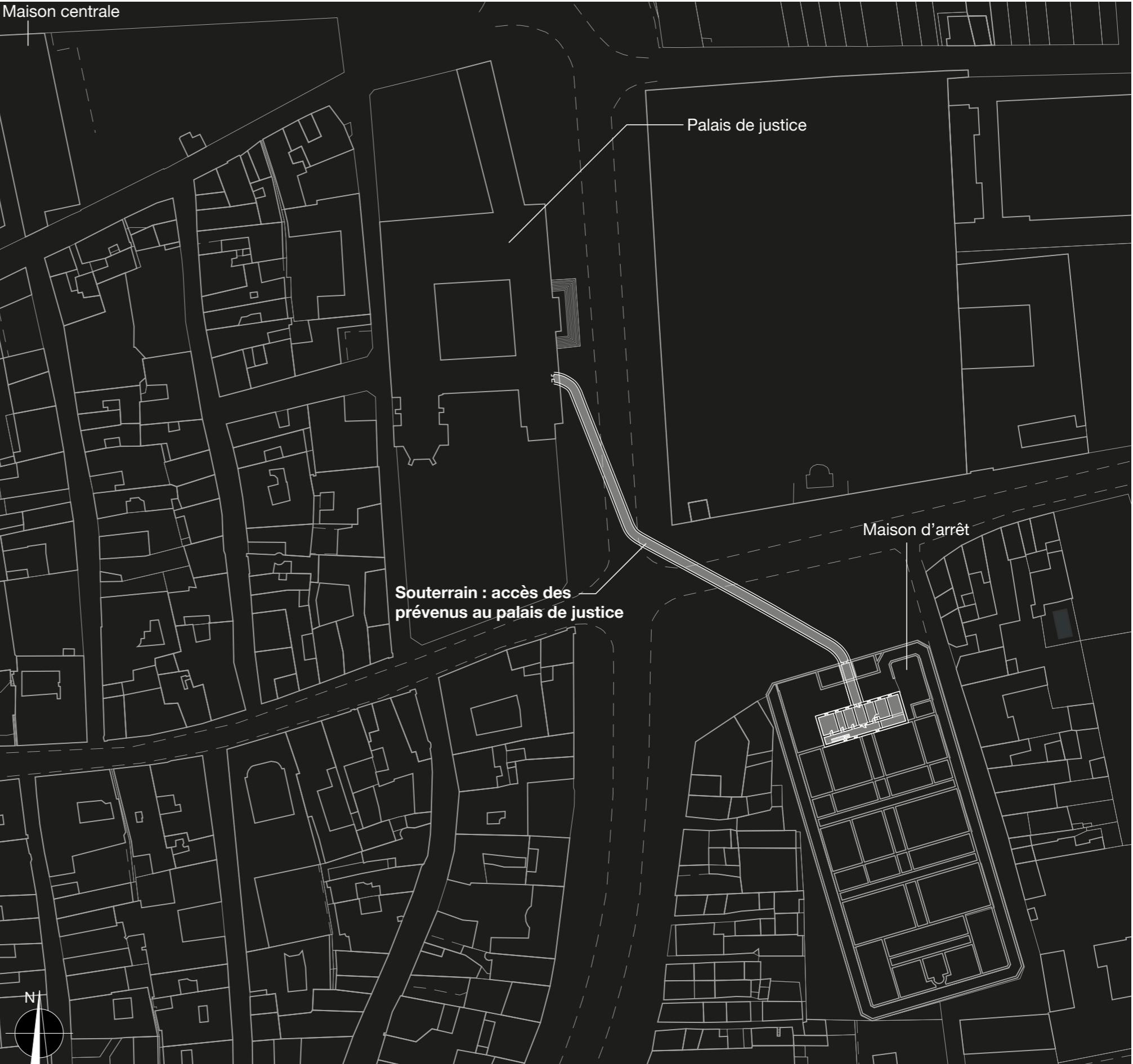


Fig.4. Photographie du souterrain, avril 2023. Source : Croisée d'archi.



Fig.5. Photographie de Léon Gendre; 1949 : Procès de Simone Wadier en cour d'assises. Source : Archives Départementales, Photothèque63.

Fig.6. Mise en exergue du souterrain entre la maison d'arrêt et le palais de justice d'après le plan de cadastre de Riom. Source : Croisée d'archi.



III LA MAISON D'ARRÊT : PLEINS ET VIDÉS

A. ÉVOLUTION DES BÂTIMENTS ET ESPACES EXTÉRIEURS ENTRE 1858 ET 1947

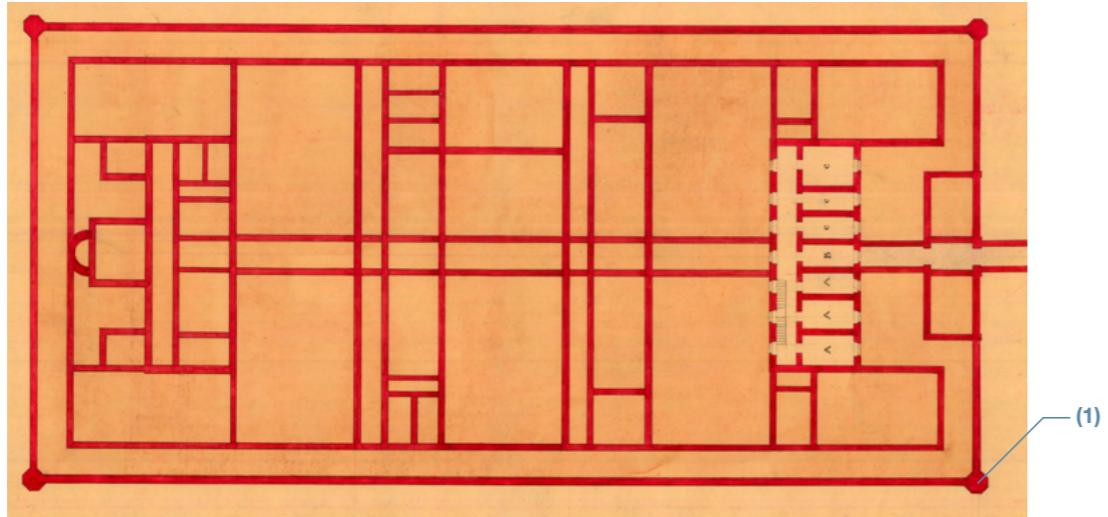


Fig.7. Plan du niveau R-1 et des fondations de la maison d'arrêt, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01066

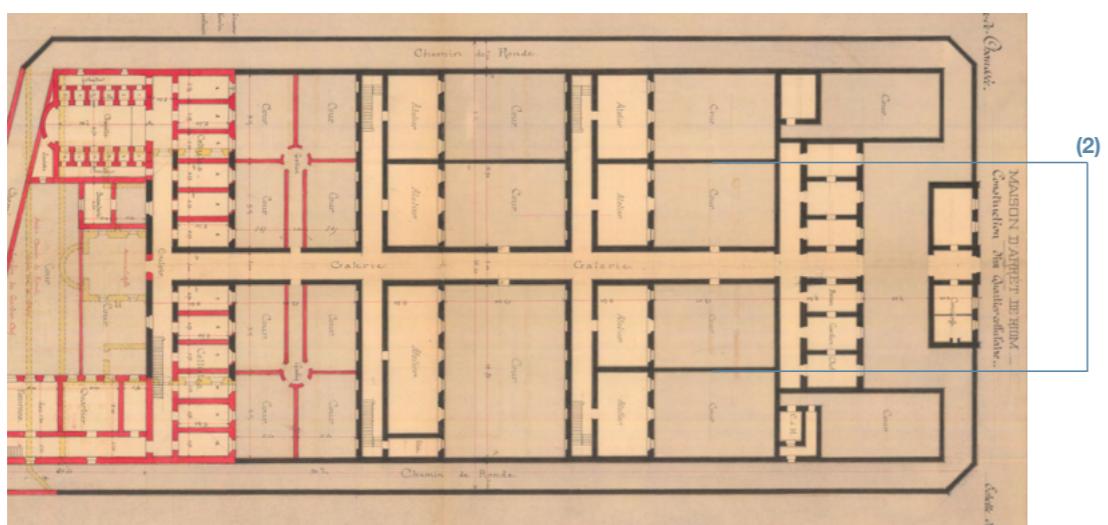


Fig.8. Projet n°2, Rdc construction d'un quartier cellulaire dans la maison d'arrêt, 1896. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00370

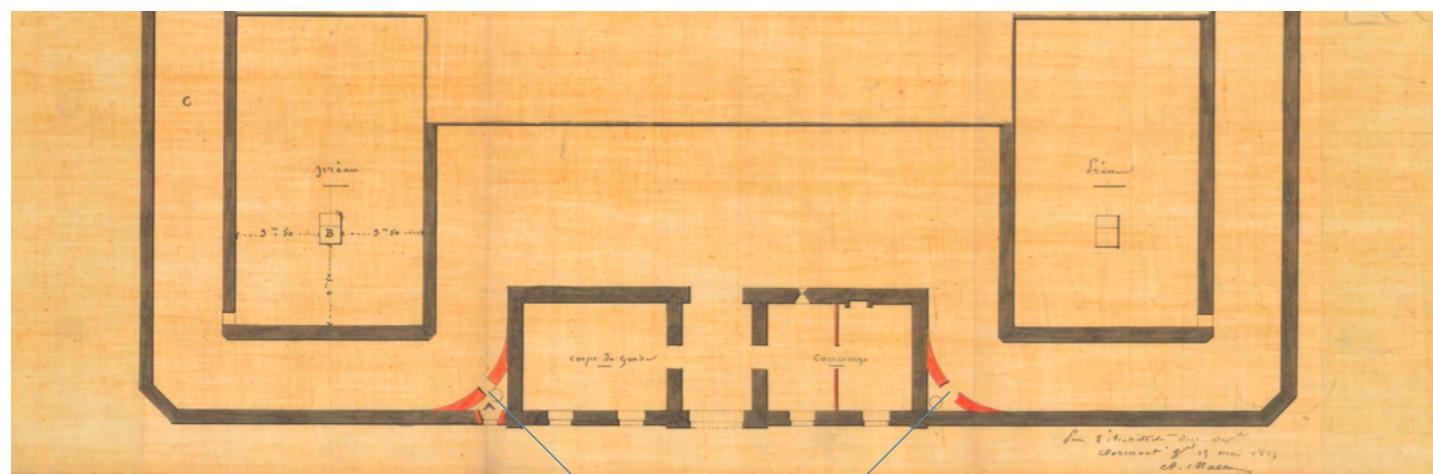


Fig.9. Projet, transformations aux abords du pavillon d'entrée (aujourd'hui bâti PEP), 1865. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_00335

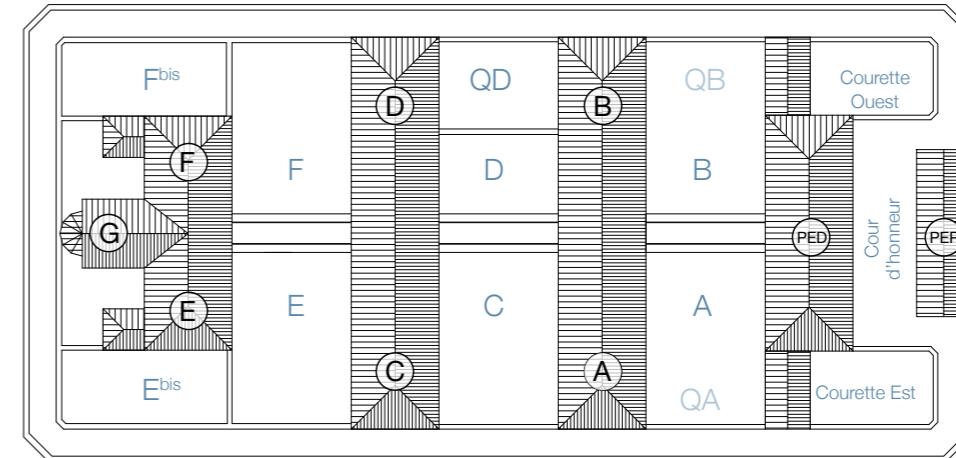


Fig.10. Plan de toiture d'origine, 1858, d'après les documents d'archives et les observations *in situ*. Source : Croisée d'archi

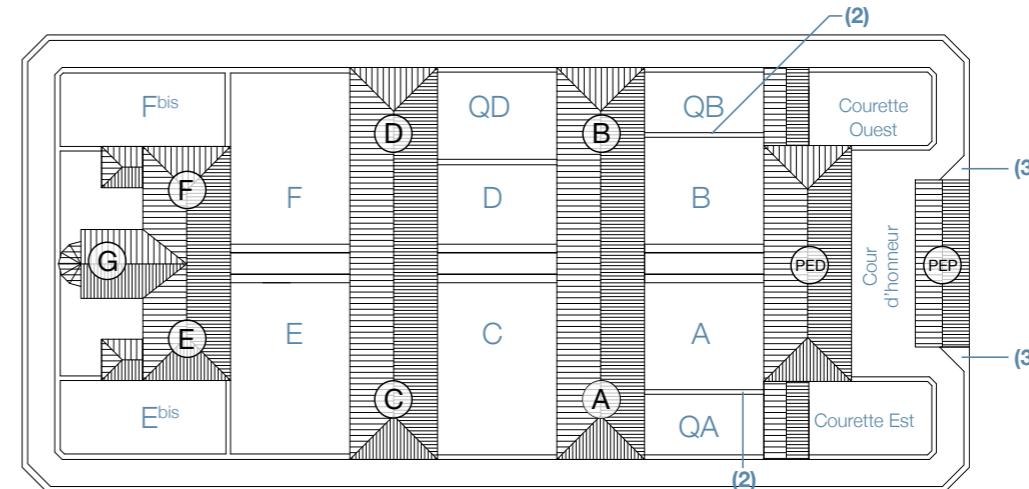


Fig.11. Plan de toiture supposé en 1947, d'après photographie aérienne. Source: Croisée d'archi

AD63 N 085 : approbation du Conseil des Inspecteurs généraux pour le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 22 juillet 1858.

[...]

Vu les dits plans et devis ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. Normand, architecte du Conseil de l'inspection générale des prisons ;

Considérant que l'ensemble de ce projet est satisfaisant ;

Qu'il peut être facilement complété au moyen de quelques modifications de détails ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver le dit projet sous la réserve des observations suivantes :

[...]

3° on supprimera les tourelles projetées aux quatre coins du mur de ronde ;

[...]

Les documents d'archives nous renseignent sur l'état des lieux d'origine. En effet, les cours sont représentées sur le plan d'avant-projet (1) et seulement le chemin de ronde qui a été modifié comme on peut le voir dans l'archive AD63 N 085 ci-dessus.

Le plan de projet de 1896 (fig.8) nous renseigne sur la construction de deux murs (2) dans les cours A et B mis en valeur en noir (d'après la légende : teinte noire : les parties à conserver).

Le dernier plan (fig.9) nous renseigne sur l'ajout de biais (3) afin de diminuer les angles morts aux abords du pavillon d'entrée. Même si le dessin est arrondi et donc non construit, le principe a néanmoins été appliqué. De plus, une surélévation du deuxième mur d'enceinte a été exécuté en 1865 d'après les documents d'archives visibles au chapitre précédent.

B. ÉVOLUTION DES BÂTIMENTS ET DES ESPACES EXTÉRIEURS DE 1947 JUSQU'À AUJOURD'HUI

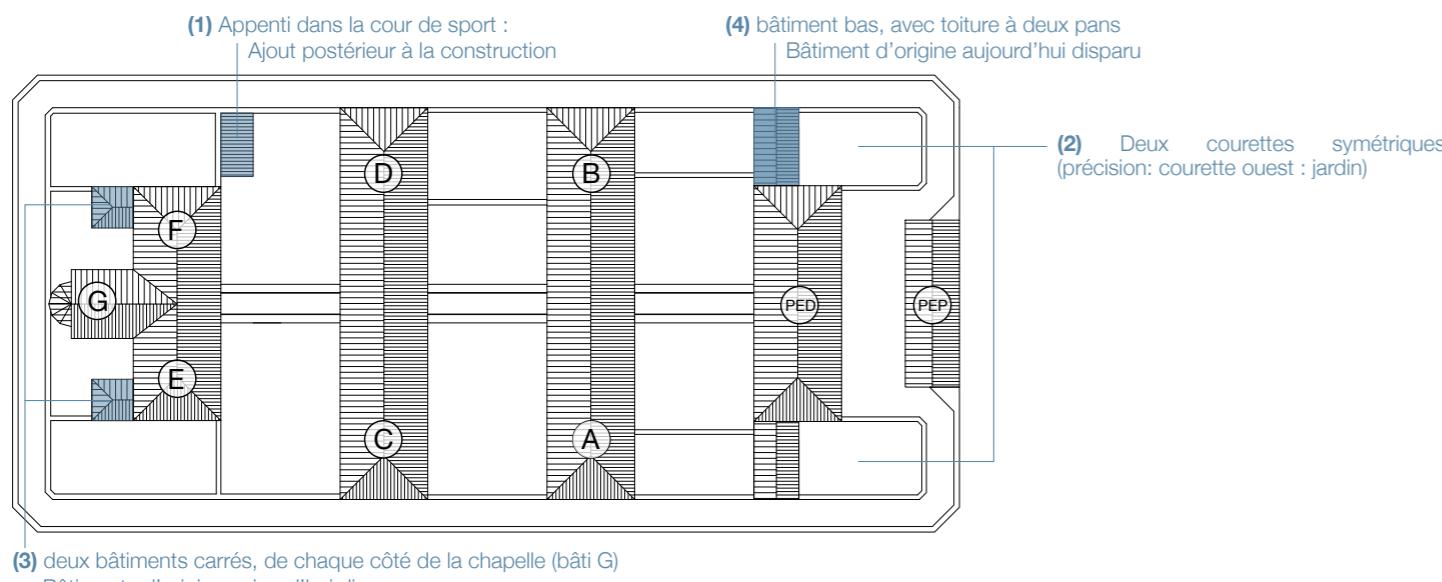


Fig.12. Plan de toiture supposé en 1947, d'après photographie aérienne. Source: Croisée d'archi

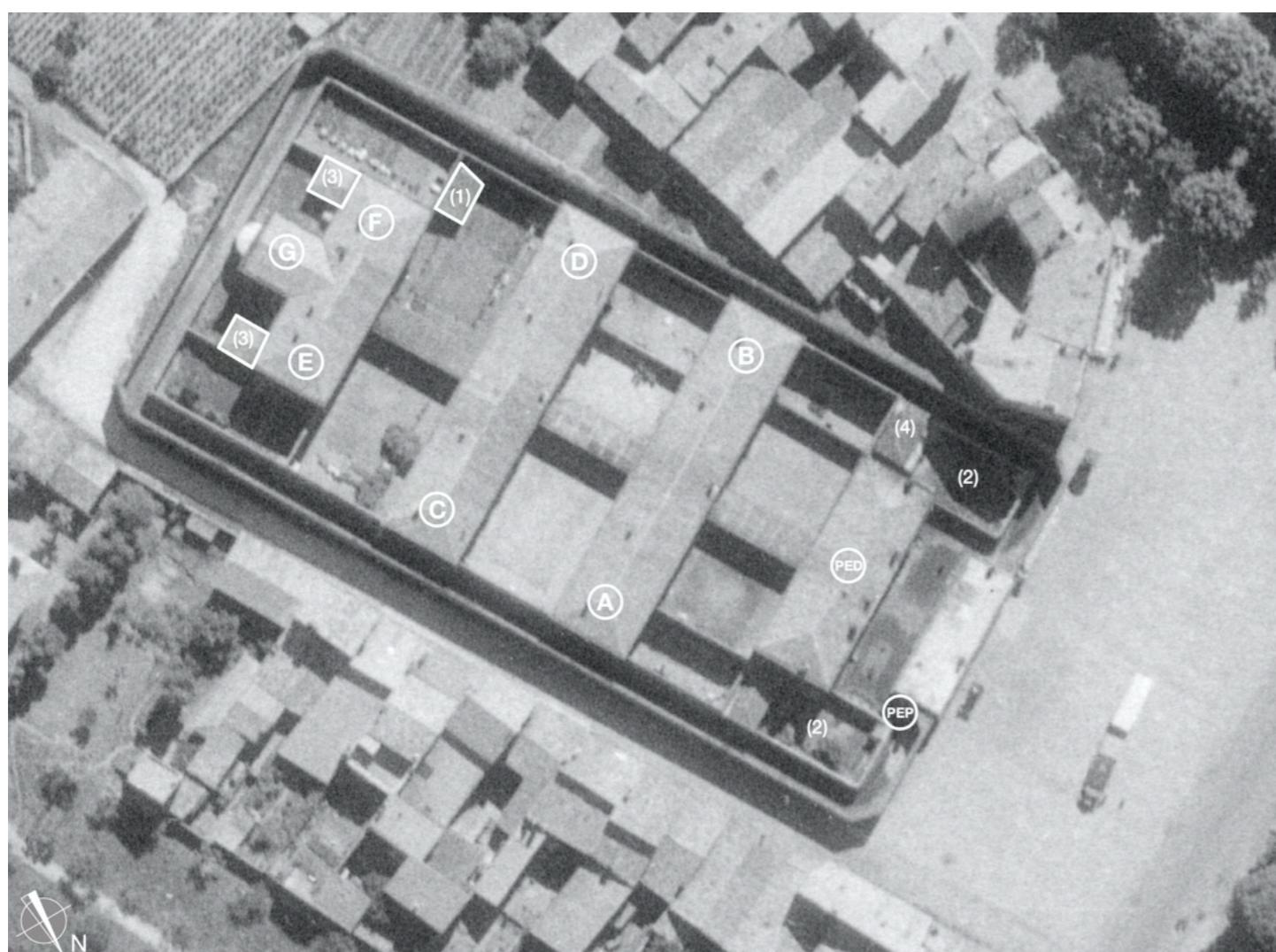


Fig.13. Photographie aérienne, agrandissement, 10/06/1947. Source : remonterletemps.ign.fr

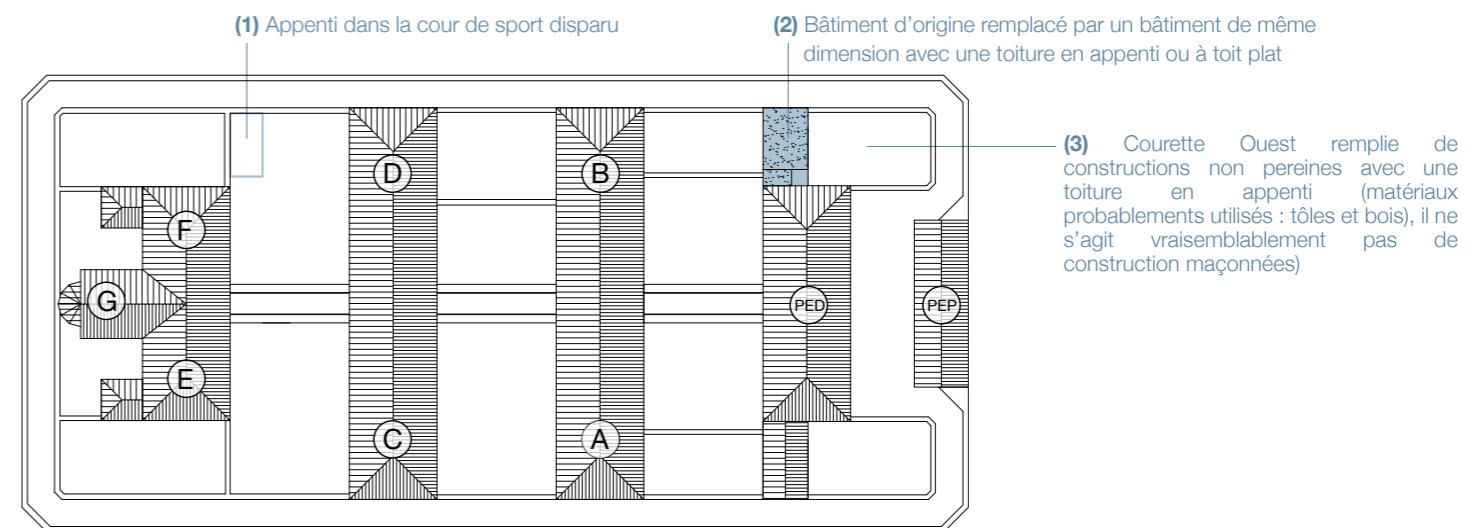


Fig.14. Plan de toiture supposé en 1966, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.15. Photographie aérienne, agrandissement, 1966. Source : remonterletemps.ign.fr

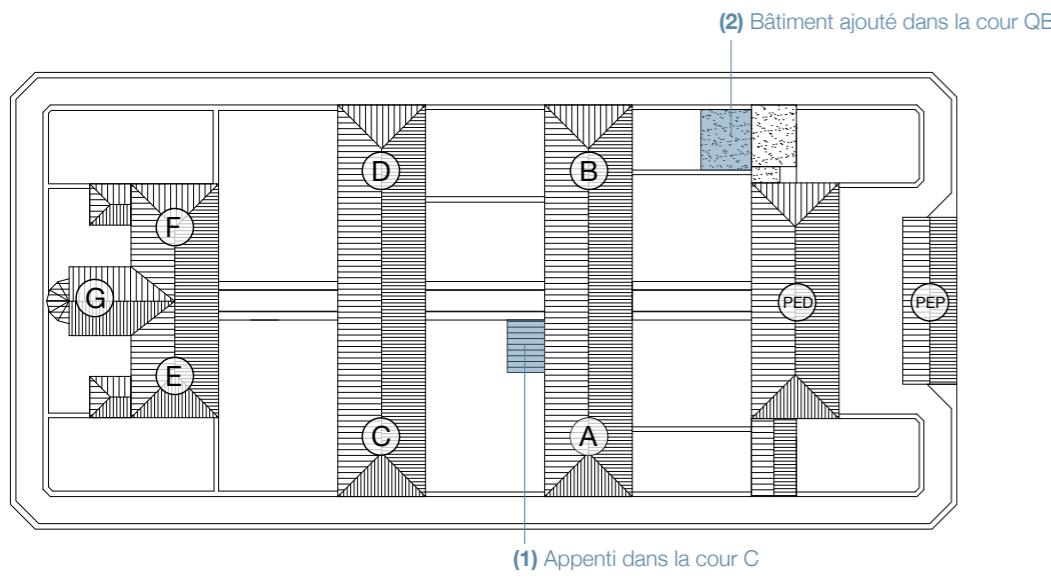


Fig.16. Plan de toiture supposé en 1974, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.17. Photographie aérienne, 12/07/1974. Source : remonterletemps.ign.fr

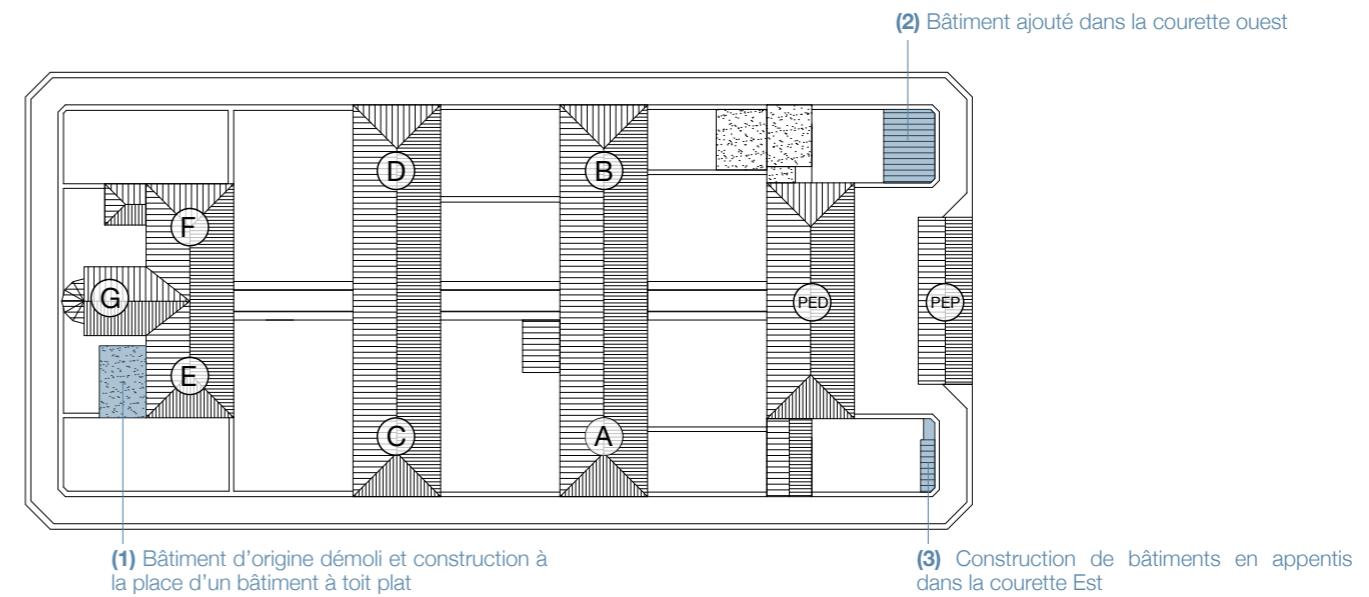
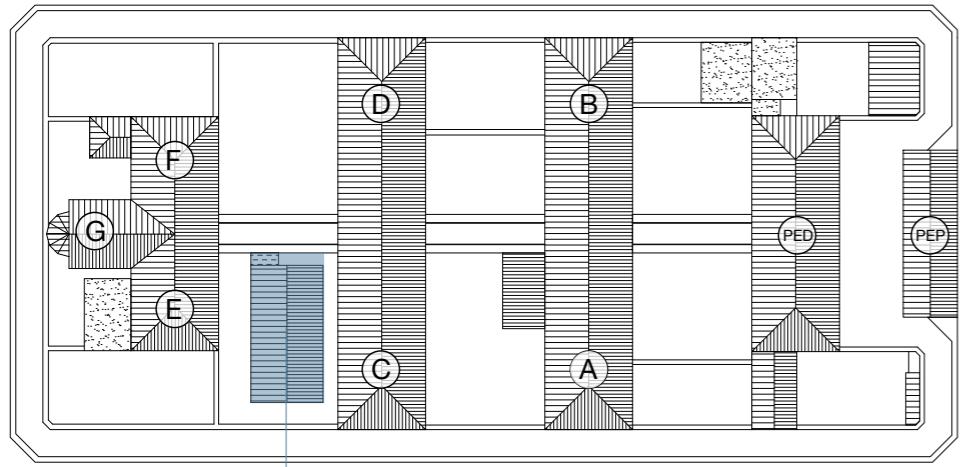


Fig.18. Plan de toiture supposé en 1978, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.19. Photographie aérienne, 16/09/1978. Source : remonterletemps.ign.fr



(1) Bâtiment construit dans la cour E

Fig.20. Plan de toiture supposé en 1983, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.21. Photographie aérienne, 02/07/1983. Source : remonterletemps.ign.fr

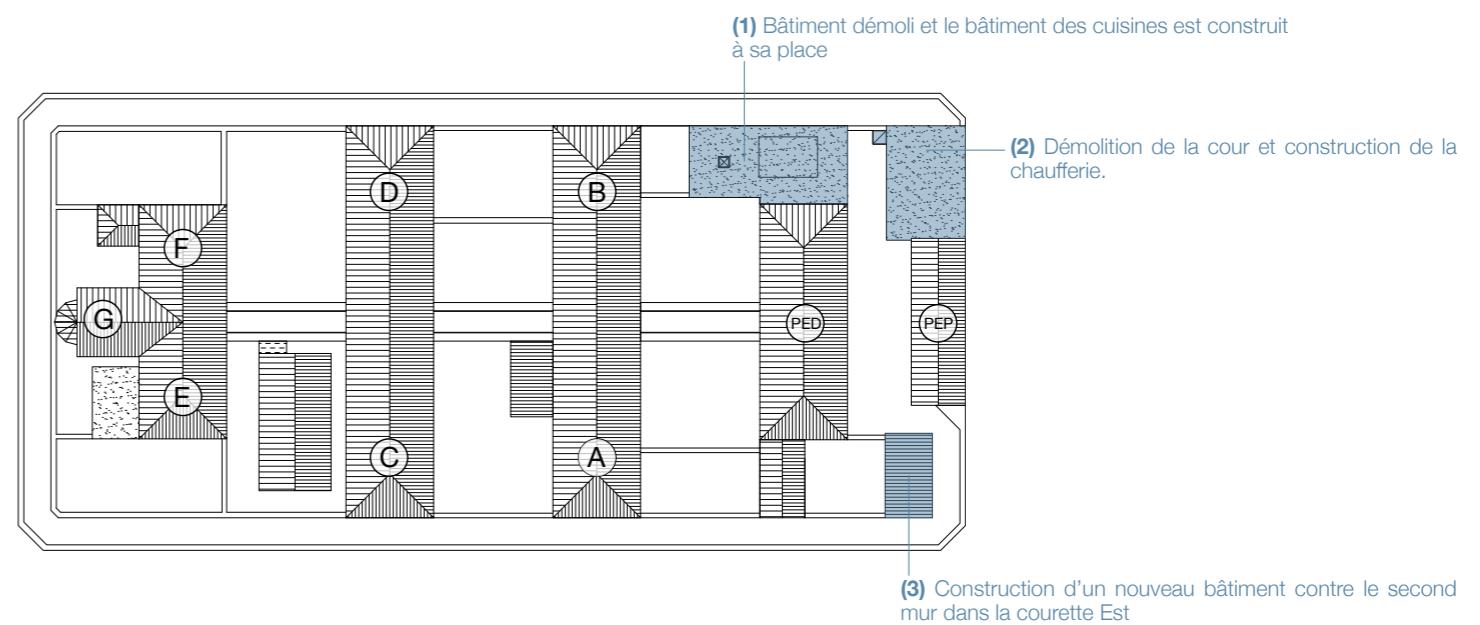
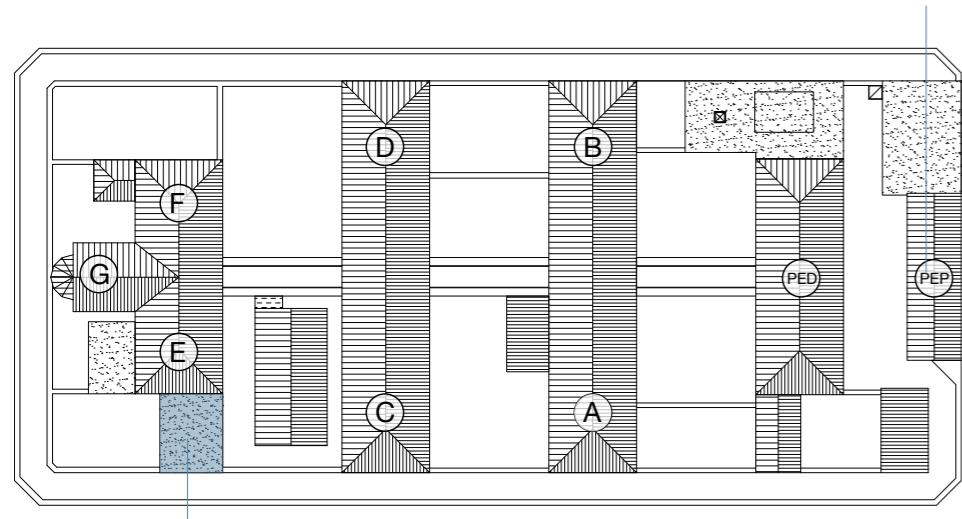


Fig.22. Plan de toiture supposé en 1985, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.23. Photographie aérienne, 1985. Source : remonterletemps.ign.fr



(1) Bâtiment construit dans la cour Ebis

Fig.24. Plan de toiture supposé en 1991, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.

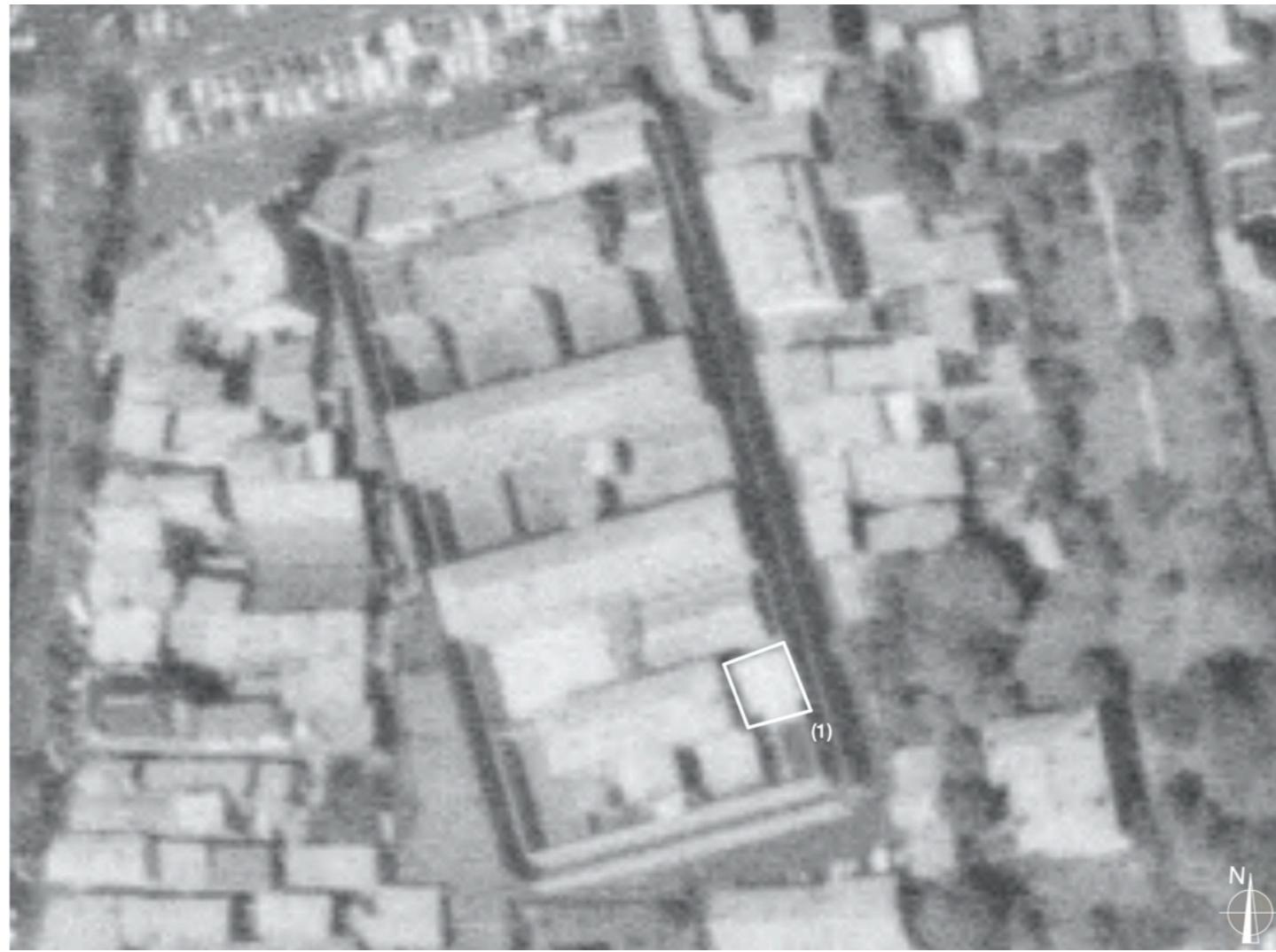
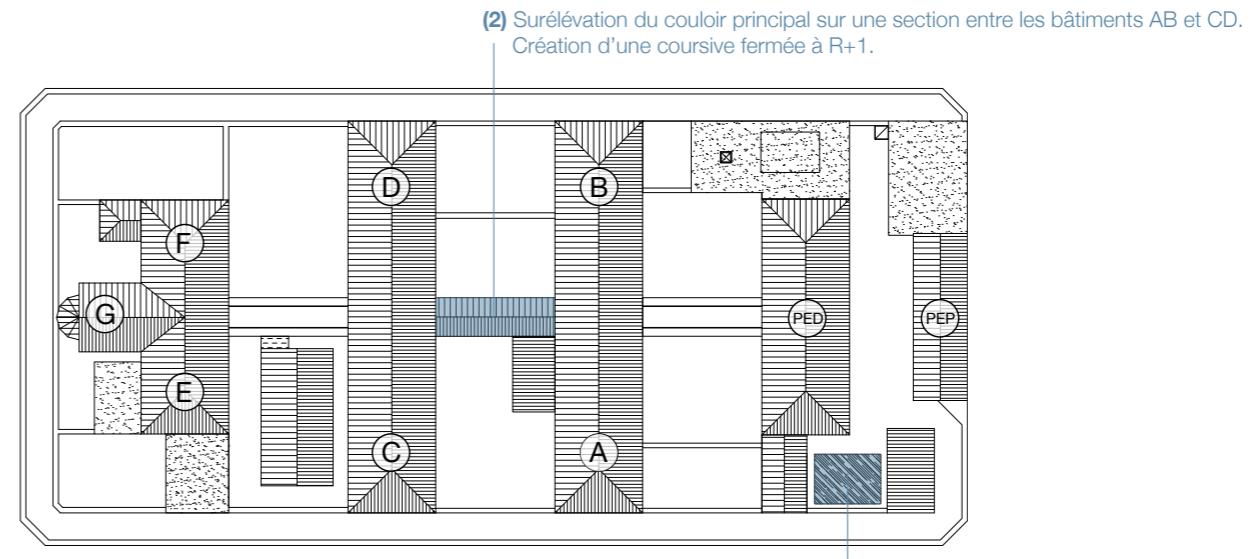


Fig.25. Photographie aérienne, 1991. Source : remonterletemps.ign.fr



(2) Surélévation du couloir principal sur une section entre les bâtiments AB et CD.
Création d'une coursive fermée à R+1.

Fig.26. Plan de toiture supposé en 1994, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.27. Photographie aérienne, 1994. Source : remonterletemps.ign.fr

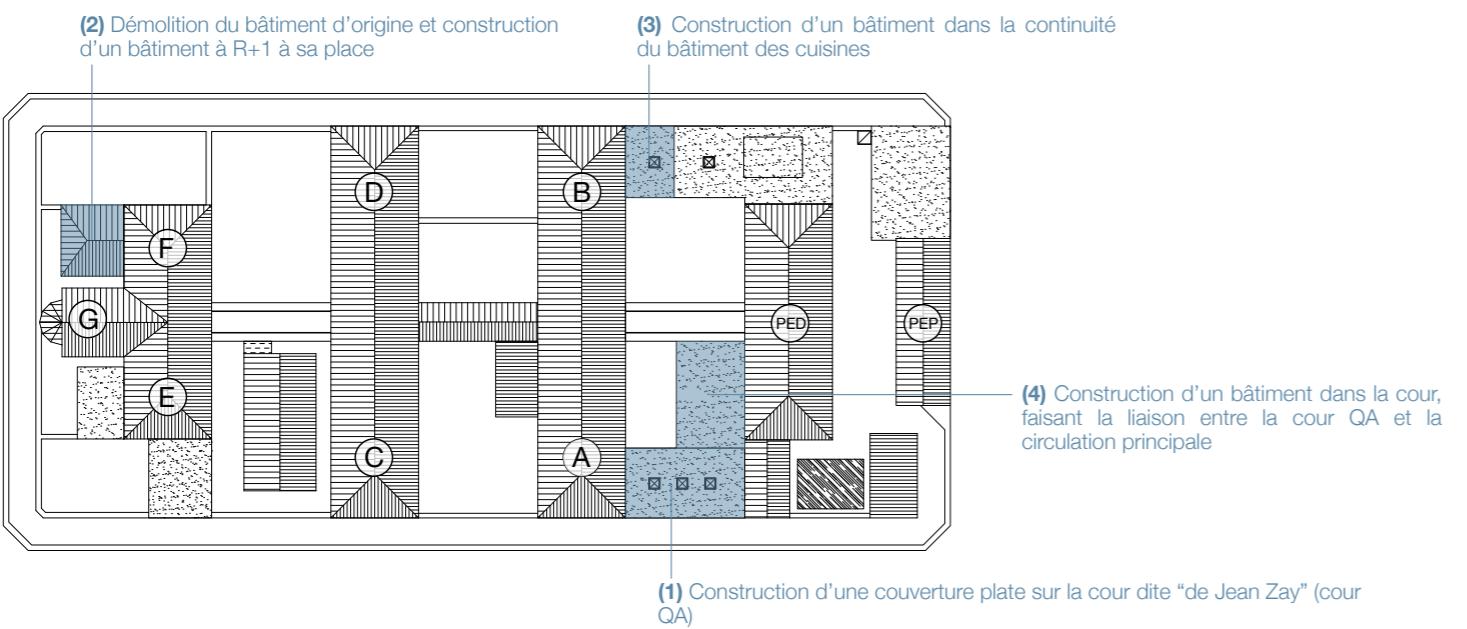


Fig.28. Plan de toiture supposé en 1999, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.29. Photographie aérienne, 1999. Source : remonterletemps.ign.fr

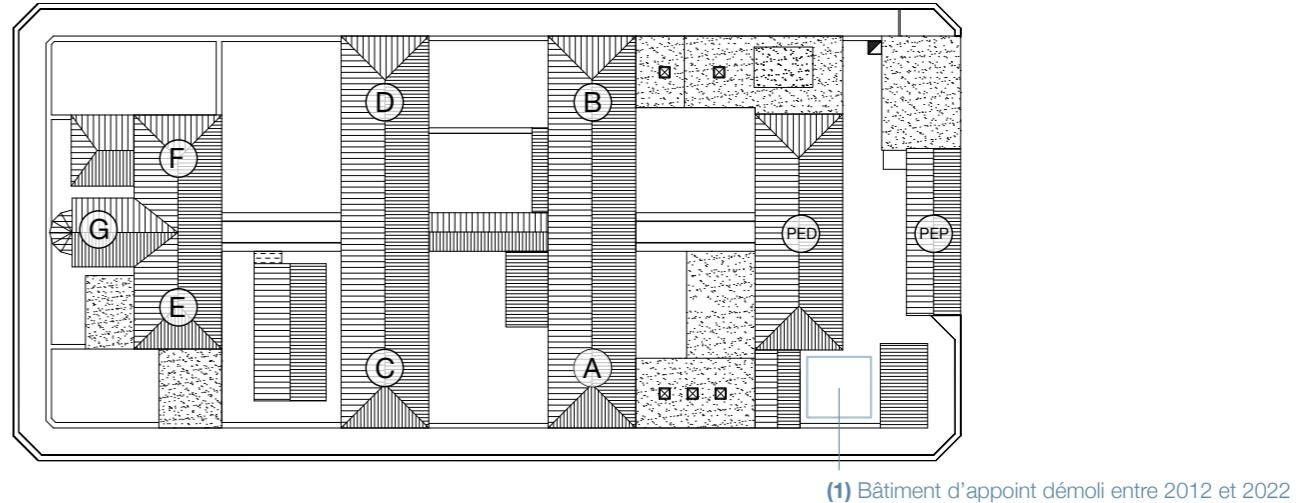


Fig.30. Plan de toiture existant en 2022, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.



Fig.31. Photographie aérienne, 2022. Source : remonterletemps.ign.fr

C. SYNTHÈSE

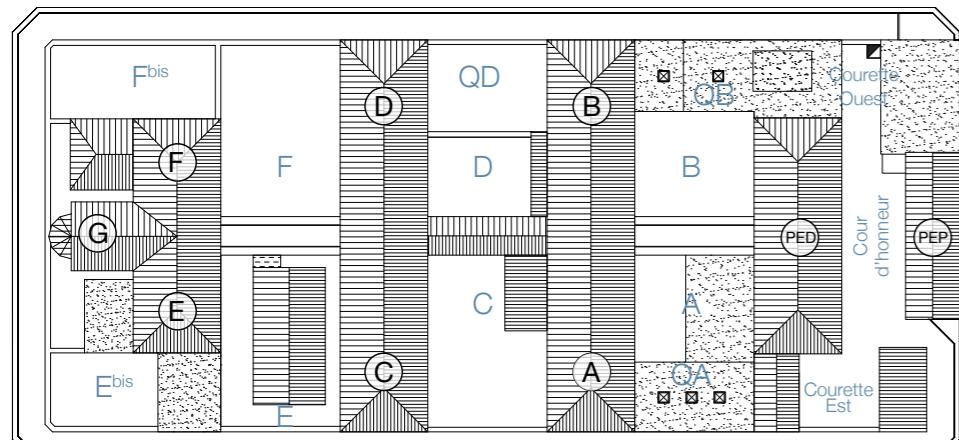


Fig.32. Plan de toiture existant en 2022, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi.

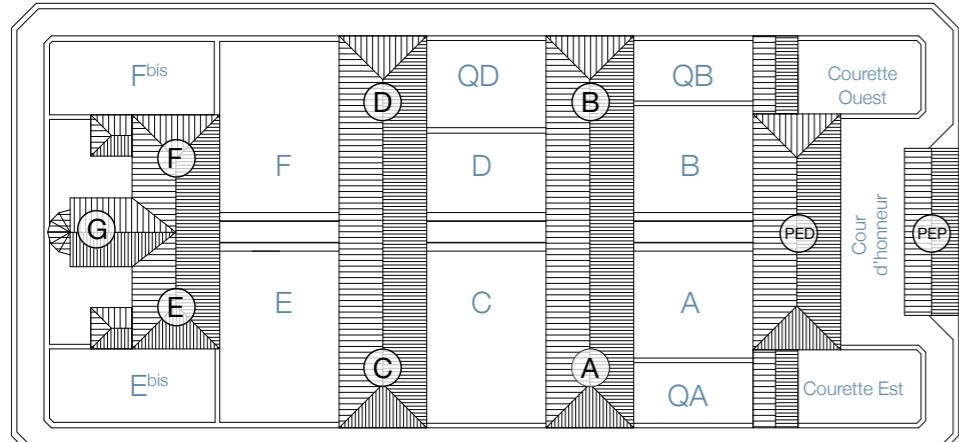


Fig.33. Plan de toiture et plan des cours d'origine supposé, deuxième moitié du XIXème siècle. Source : Croisée d'archi

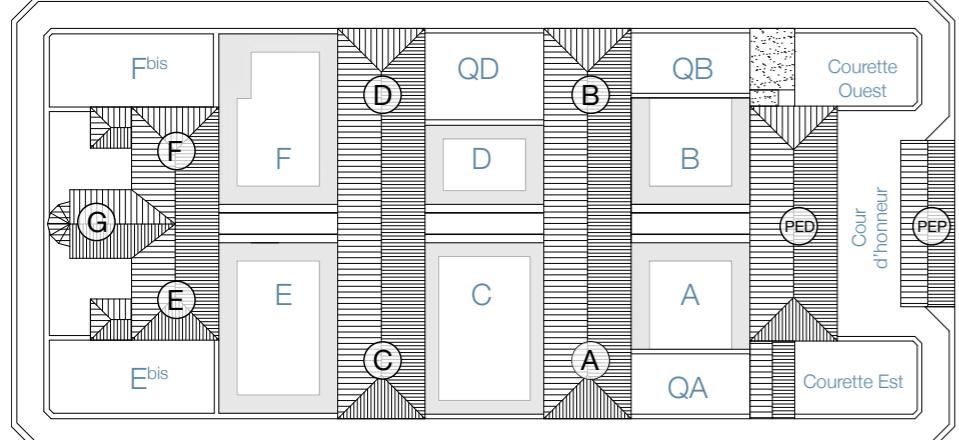


Fig.34. Plan de repérage des dallages en pierre de volvic présents en 1966, d'après photographie aérienne. Source : Croisée d'archi

[...] Aymon Mallay décrit ici, pour chaque poste de travaux, ses consignes et ses souhaits, qui vont être utilisés ensuite pour établir les différents devis qu'il s'apprête à présenter.

[...] Tout le rez-de-chaussée sera dallé en pierre de Volvic, à l'exception du greffe et de la chambre du gardien chef qui seront parquetés à l'anglaise.

Tout le premier étage sera bitumé en asphalte d'Auvergne, à l'exception de la salle d'administration, de la chambre du gardien et de l'infirmerie qui seront parquetées à l'anglaise en bois de chêne.

Les préaux seront dallés dans une largeur d'un mètre pour préserver les murs de l'infiltration des eaux

Extrait de l'étude historique et documentaire

Le plan de la maison d'arrêt de Riom de AG Mallay présente un principe novateur, nommé "telephone pole" (poteau téléphonique), ce principe fut repris par la suite lors de la construction de la prison de Fresnes en 1898 par l'architecte Henri Poussin. On parle plus généralement d'un **plan en peigne**.

L'ensemble présente une grande rationalité : le plan est axé sur la continuité entre les **cinq corps de bâtiment** (nous étudirons par la suite la composition intérieure de chacun des bâtiments), abrité à l'intérieur du double mur, l'isolant ainsi la maison d'arrêt de l'extérieur. Ils sont liés (hormis pour le bâtiment d'entrée (PEP), par un axe de circulation central, couvert à rez-de-chausée et ouvert à R+1. Autour de cette circulation et des corps de bâtiments sont réparties plusieurs cours. Entre les bâtiments PEP ET PED se dresse la **cour d'honneur**, encadrée de deux courlettes secondaires, vraisemblablement isolées et accessibles uniquement par les deux petits pavillons périphériques encadrant le bâtiment PED.

Par la suite, entre les bâtiments PED et AB, nous retrouvons 4 cours en miroir A-QA et B-QB. Ces cours semblent être d'origine ou issues d'une redévision plus tardive (d'après les documents d'archives entre 1858 et 1896), bien qu'elles aient subis de nombreuses transformations. Nous nous appuyons sur l'analyse de la cour A pour établir ce fait : en effet, d'après les photos et nos observations, le mur séparant les deux cours est contemporain de la construction de l'édifice (bien que réenduit, on peut nettement voir que le mur en moellons de pierre de volvic). Le mur séparant la cour B et la cour Qb devait être très probablement de même nature.

Les cours C et D-QD ne sont pas symétriques; La cour C ne semble pas avoir subit de modifications pour plusieurs raisons : le pavage en pierre de Volvic est visible dans son intégralité en 1966 et aucun arrachement (qui serait de mise dans le cas de la démolition d'un mur d'origine) n'est visible sur les murs des bâtiments A et C (cette lecture est possible car les enduits n'ont pas été repris). A contrario les cours D et QD semblent être d'origine, car, en plus du mur de séparation d'ans l'alignement du mur porteur intérieur, le dalle en pierre de Volvic visible en 1966 délimite de façon très nette la cour D.

Les cours E et F semblent avoir conservé leur volumétrie d'origine, de même que la cour F^{bis}. La cour E^{bis} s'est retrouvée amputée d'une partie de sa surface par un bâtiment construit entre 1985 et 1991.

Au cours de son évolution les courettes ont disparus : La courette Ouest a subit de nombreuses transformations jusqu'à la création du bâtiment de cuisine et la chaufferie et la courette Est a été amputée d'une partie de son mur et de sa surface mais reste néanmoins lisible.

Les deux petits bâtiments encadrant le bâtiment G ont été démolis et remplacé par des bâtiments plus grands aux mêmes emplacements, empêchant la lecture extérieure de la chapelle (bâtiment G). La cour QA, qui présente une charge mémorielle importante, que nous verront par la suite, a été couverte.



Fig.35. Photographie, le mur en moellon de la cour A. Source : Croisée d'archi-

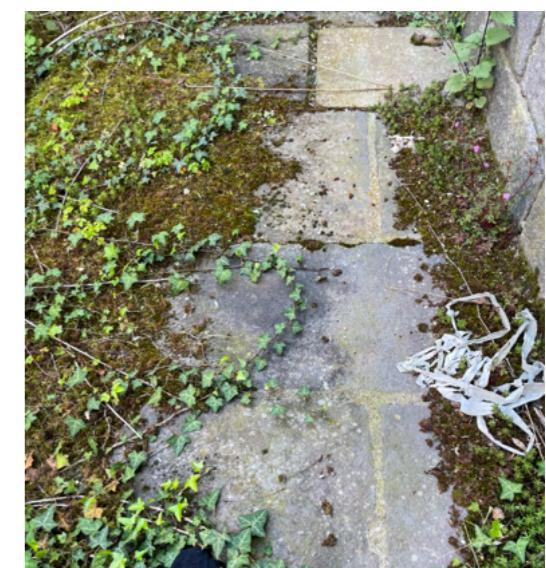


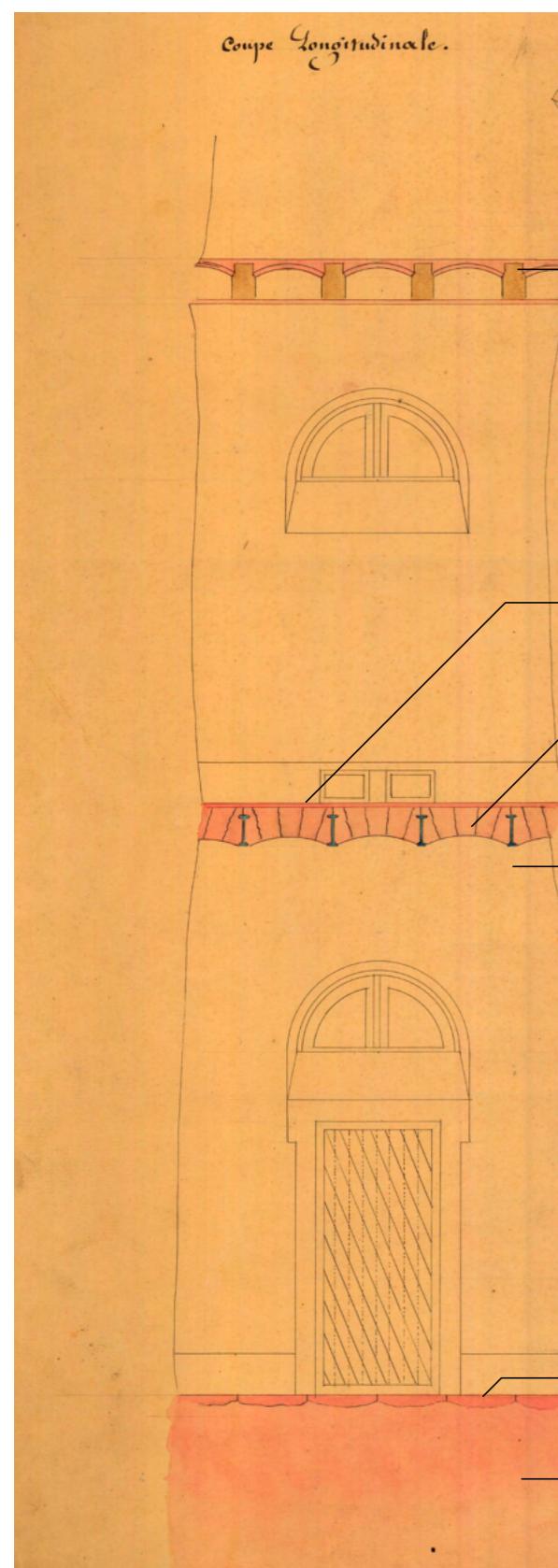
Fig.36. Photographie, dallage en pierre de volvic de la cour A. Source : Croisée d'archi.

IV GROS ŒUVRE

A. SYSTÈME CONSTRUCTIF

Ici, les coupes de détails seront légendées par les extraits issus l'avant-projet de Mallay :

AD63 N 085 : avant-projet pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom par Aymon Mallay, architecte départementale ; rapport - 01 avril 1857 (Transcription consultable en annexe).



Coupe longitudinale

«Le plancher haut sera en bois avec voûte intermédiaire en briques garnies en béton, le plafond en plâtre au-dessous.»

«Tout le premier étage sera bituminée en asphalte d'Auvergne, à l'exception de la salle d'administration, de la chambre du gardien et de l'infirmérie qui seront parquetées à l'anglaise en bois de chêne.»

«Le plancher haut du rez-de-chaussée sera fait en fer bourdé plein en maçonnerie de scories à bain de mortier suivant les détails du devis. »(2)

«La maçonnerie en élévation sera également en moellon volcanique (3), crépie sur les deux faces ; les encoignures, socles, ouvertures extérieures et intérieures, les cordons, les corniches, les marches d'escalier, seront en pierre de Volvic suivant les dimensions et mode d'emploi indiqué au devis. »(1)

«Pour obtenir une plus grande surface, la plupart des murs de refend ont été remplacés par des cloisons en pierre de taille (en parpaing terme utile) de 0m.11, 0m.16 ou 0m.20 d'épaisseur, suivant les points où elles sont placées, ces séparations en parpaing présentent une grande solidité et sont moins susceptibles de dégradation que les murs en maçonnerie.»

«La maçonnerie des fondations sera faite en moellon volcanique posé à bain de mortier.»

«Tout le rez-de-chaussée sera dallé en pierre de Volvic, à l'exception du greffe et de la chambre du gardien chef qui seront parquetés à l'anglaise.»

«Le tuf blanc se trouve à des profondeurs différentes depuis 0m.70 jusqu'à 1m.80. toutes les fondations sont calculées pour les murs des bâtiments et d'enceinte à 2m.00 et à 1m.00 pour les murs de clôture des préaux ; le bâtiment d'administration sera descendu à 3m.00 pour l'établissement des caves affectées au service de l'entreprise et des employés de la maison. »

Coupe transversale

«La couverture sera en tuiles romaines des tuilleries de Lagarde.»

«La charpente sera en bois de sapin suivant les études faites.»

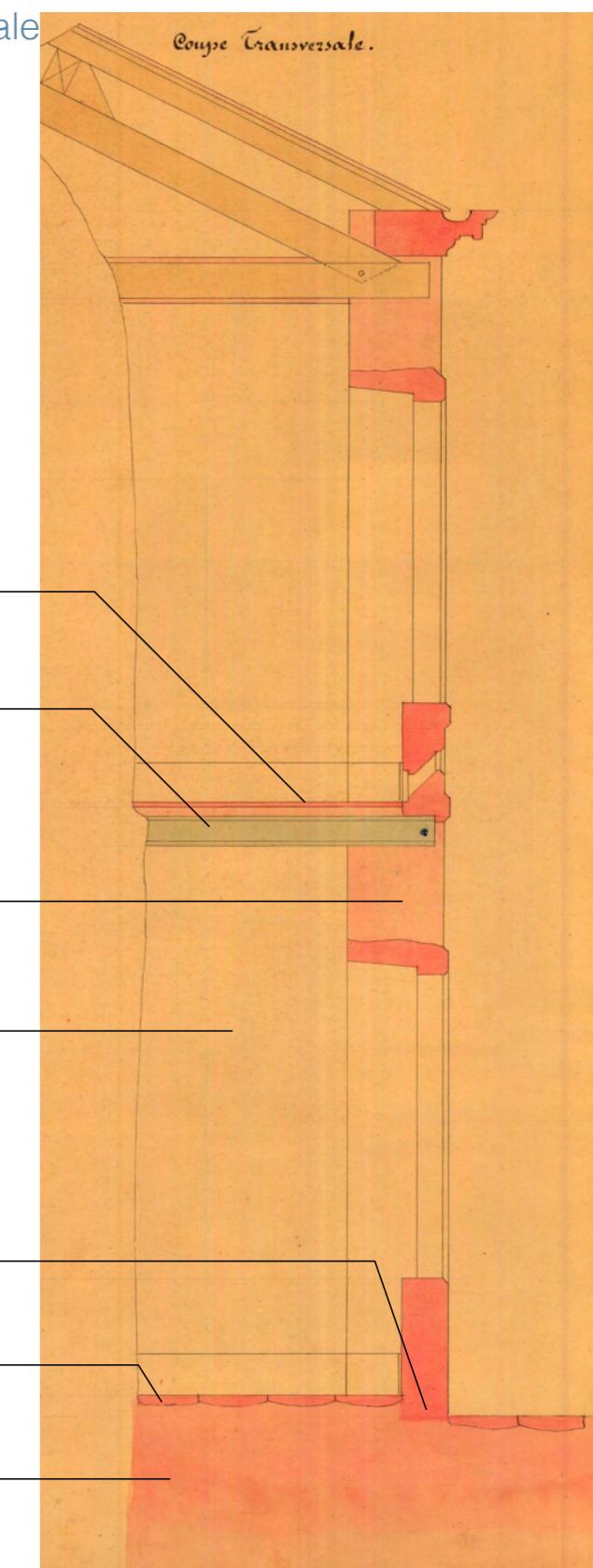
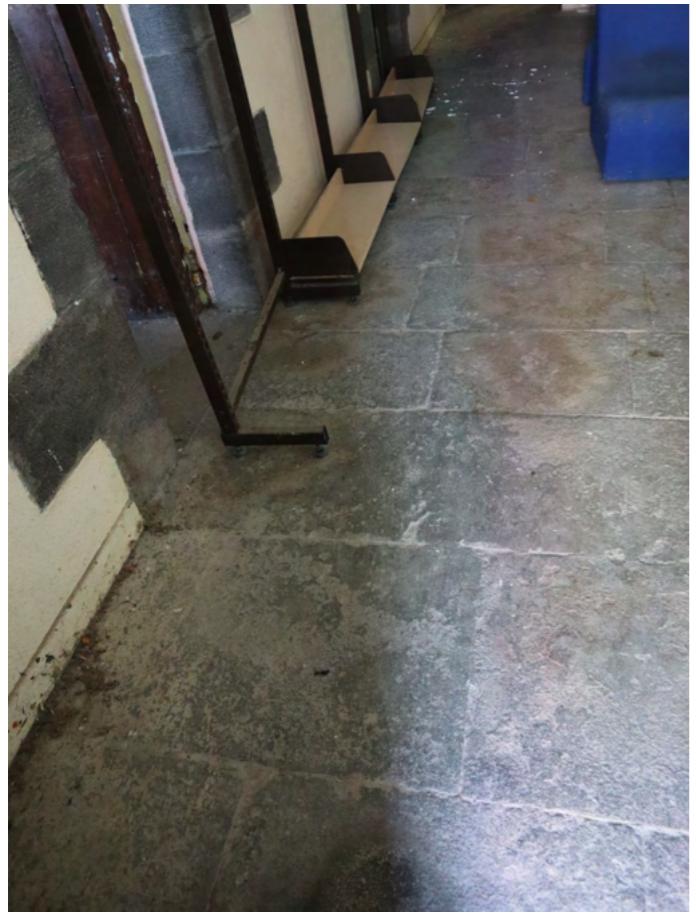


Fig.37. Projet, Détail structurels et élévation type, 1858. Source : Archives départementales, côte : FRAD063_32Fi_01072



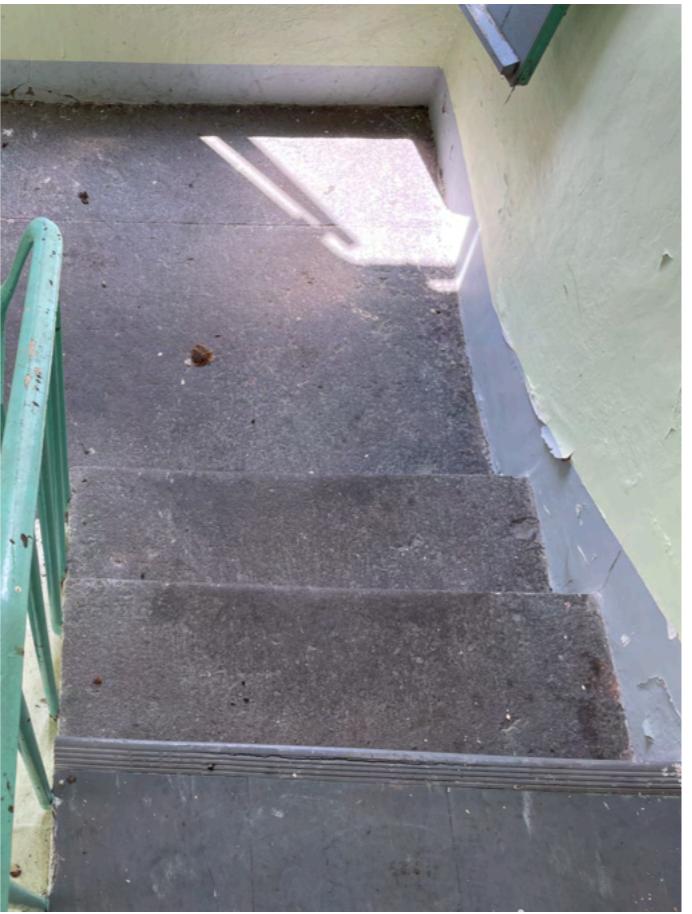
(2)



(1)



(1)



(1)

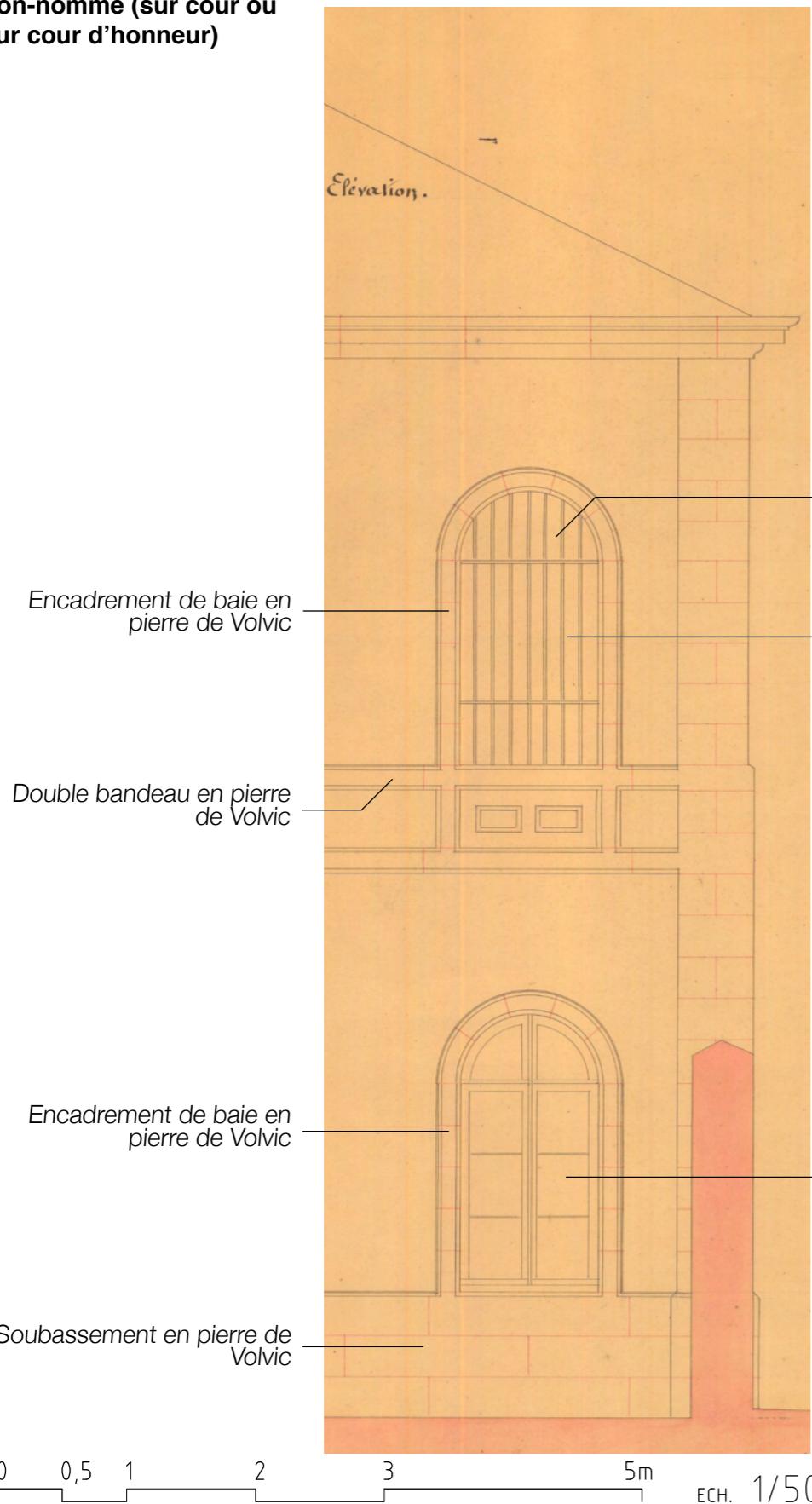


(3)

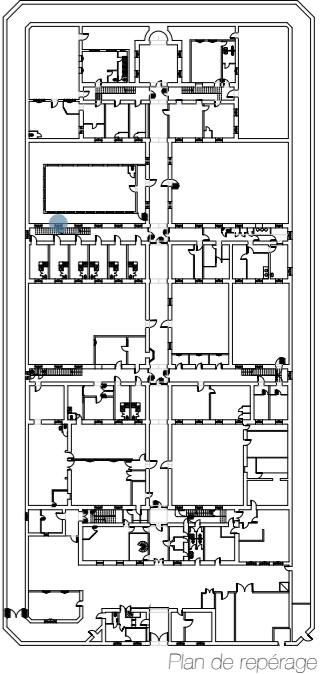
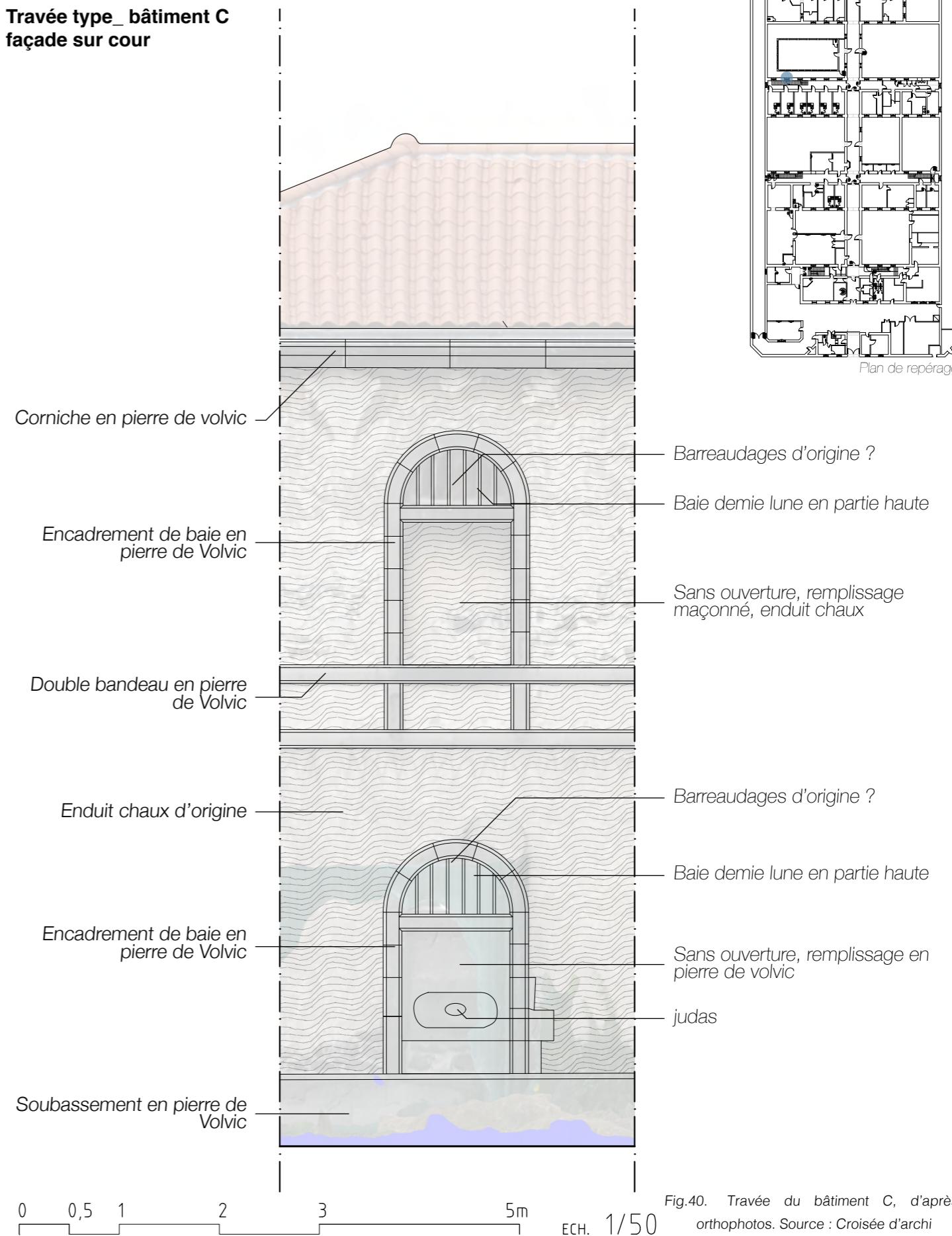
Fig.38. Photographies de la maison d'arrêt. Source : Croisée d'archi

B. COMPOSITION DES ÉLÉVATIONS

Détail 1858_ bâtiment non-nommé (sur cour ou sur cour d'honneur)

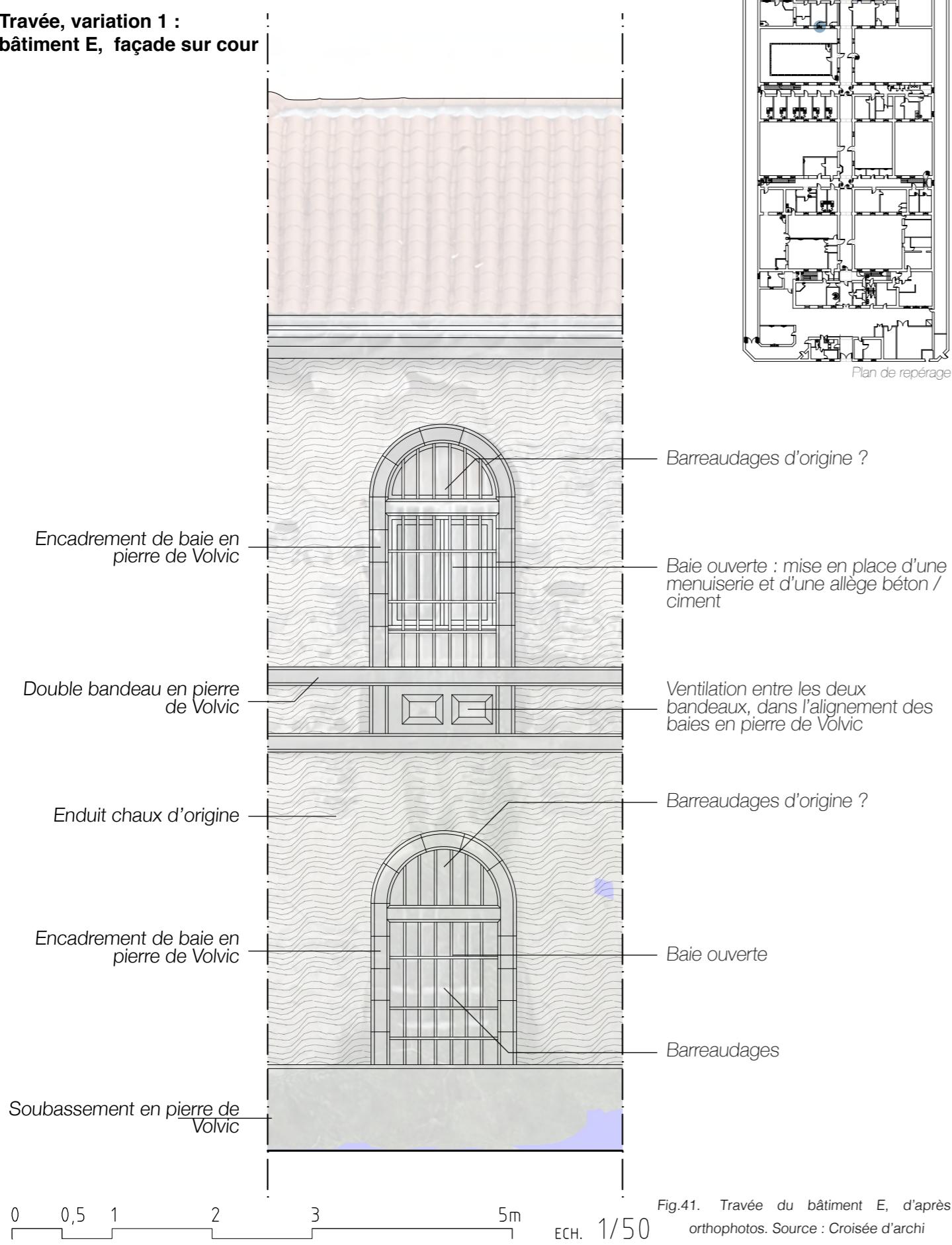


Travée type_ bâtiment C
façade sur cour

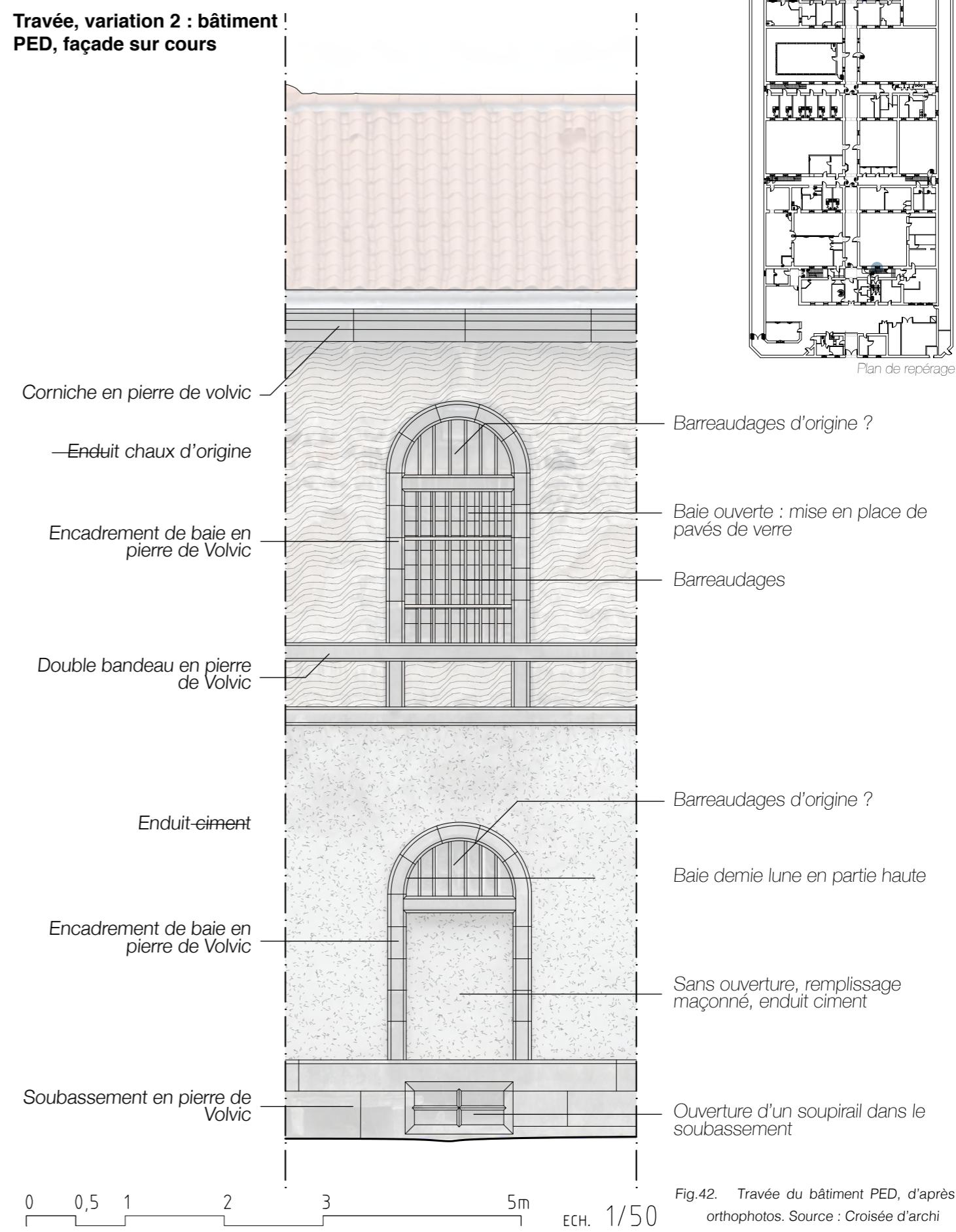


C. VARIATIONS OBSERVÉES

**Travée, variation 1 :
bâtiment E, façade sur cour**



**Travée, variation 2 : bâtiment
PED, façade sur cours**



Travée, variation 3 : bâtiment D, porte donnant accès à la cours

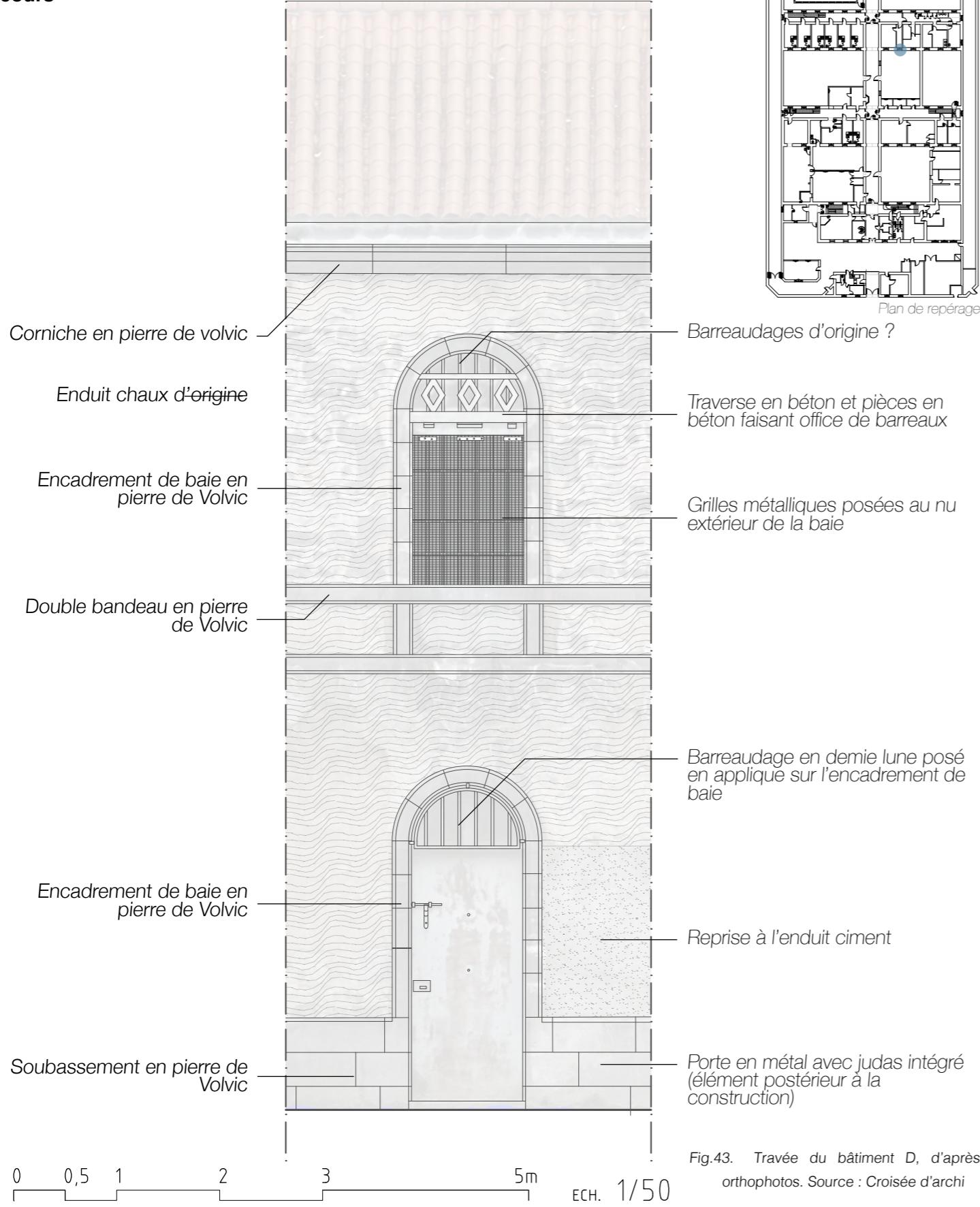


Fig.43. Travée du bâtiment D, d'après orthophotos. Source : Croisée d'archi



Fig.44. Photographie : élévation du bâtiment D, façade sur cour F. Source : Croisée d'archi

D. LES DALLAGES EN PIERRE DE VOLVIC ENCORE VISIBLES AUJOURD'HUI

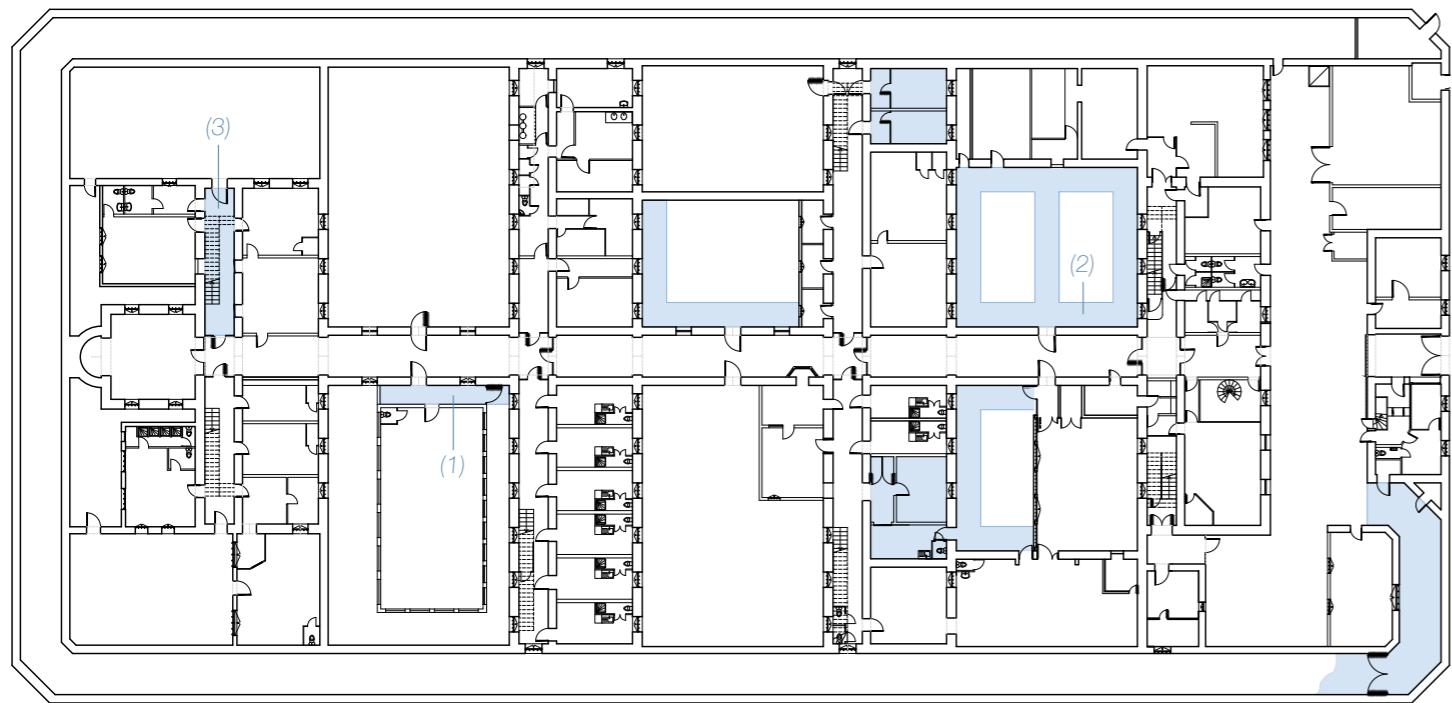


Fig.45. Plan de Rdc : repérage des dallages en pierre de Volvic encore en place. Source : Croisée d'archi.

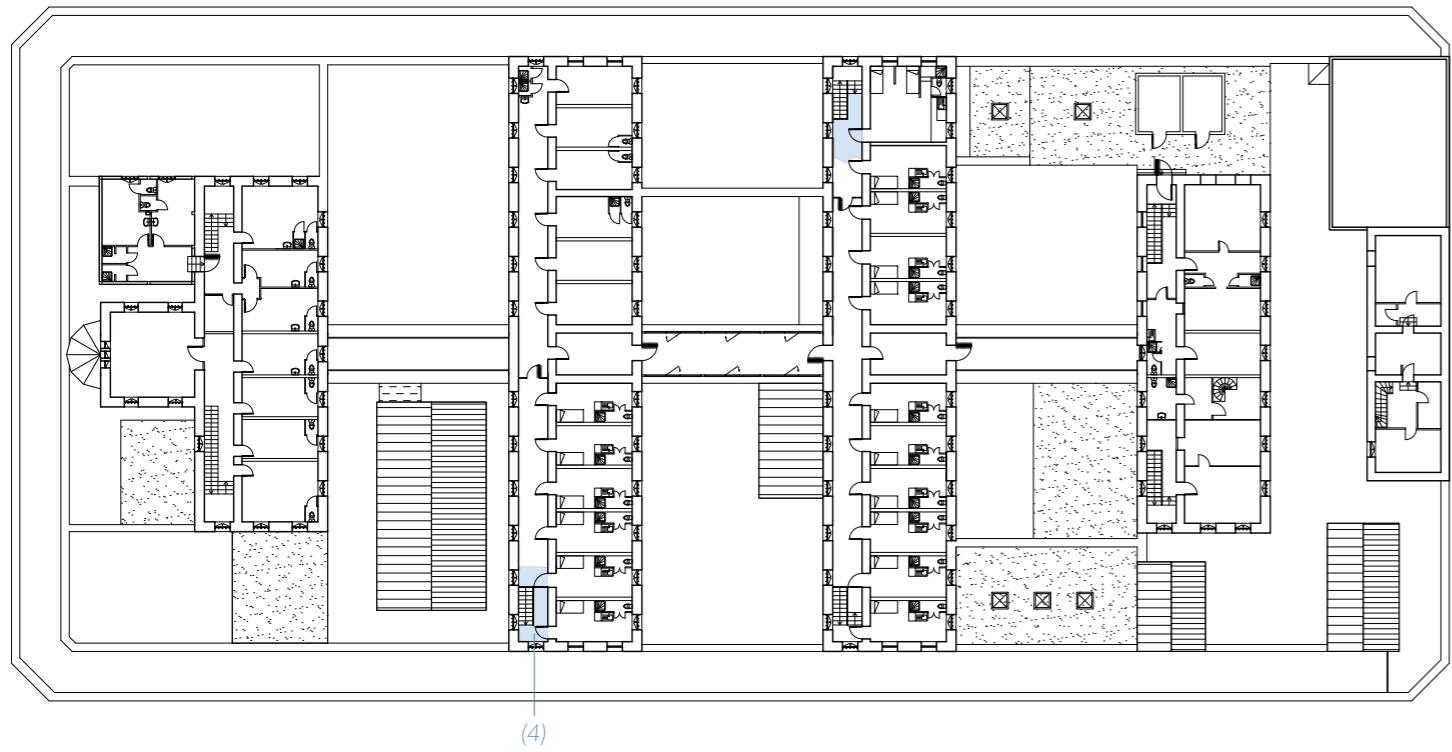
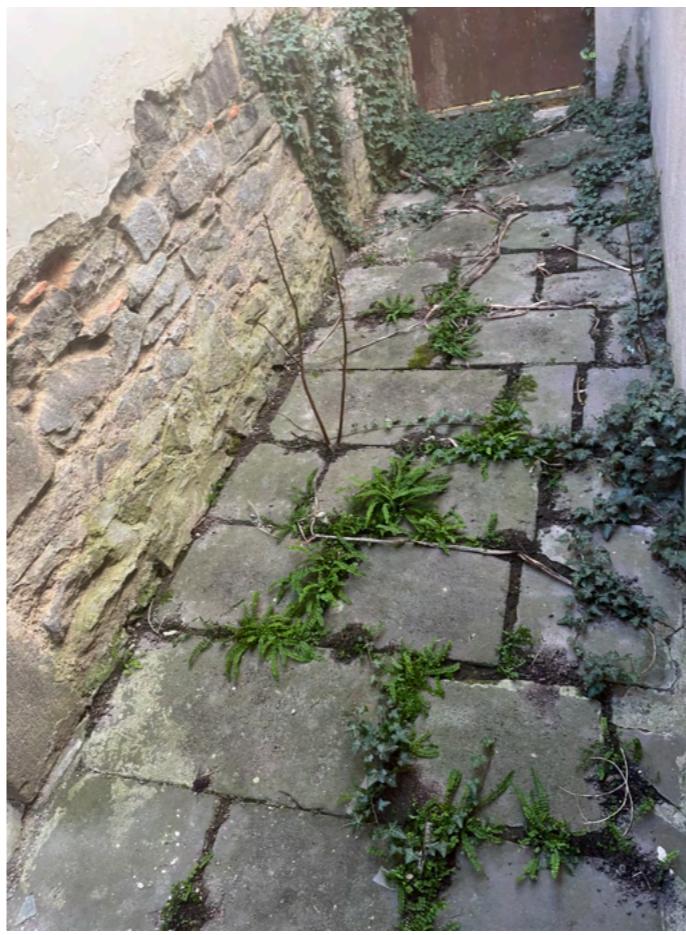
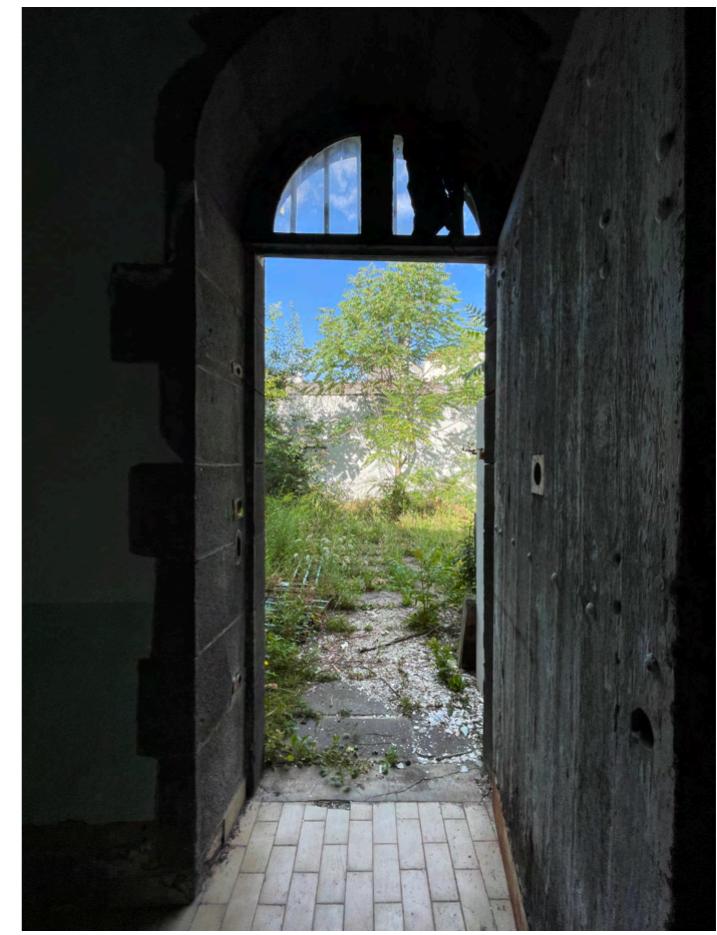


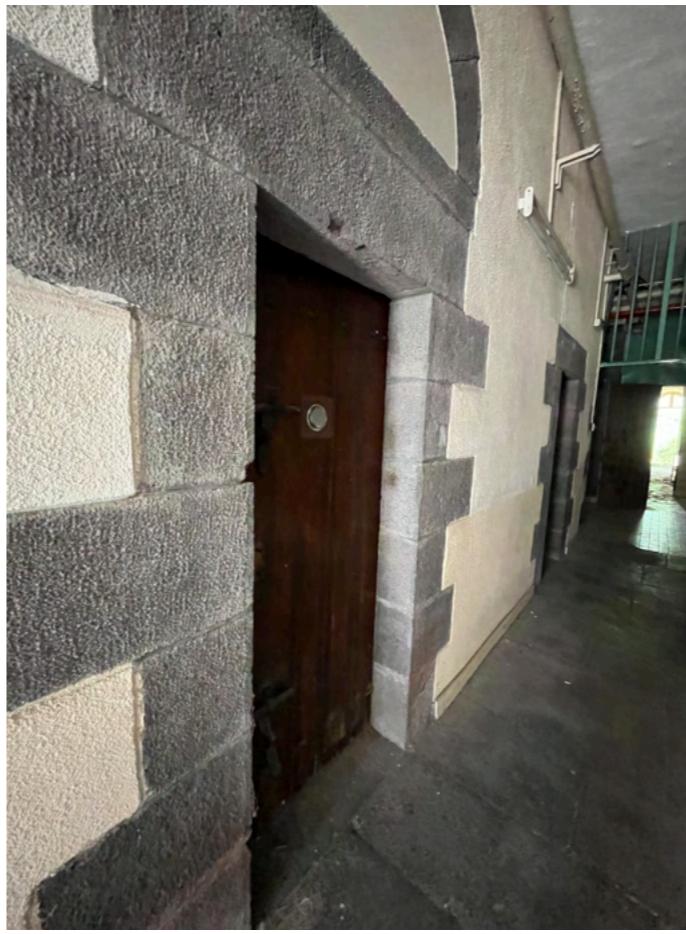
Fig.46. Plan R+1 : repérage des dallages en pierre de Volvic encore en place. Source : croisée d'archi.



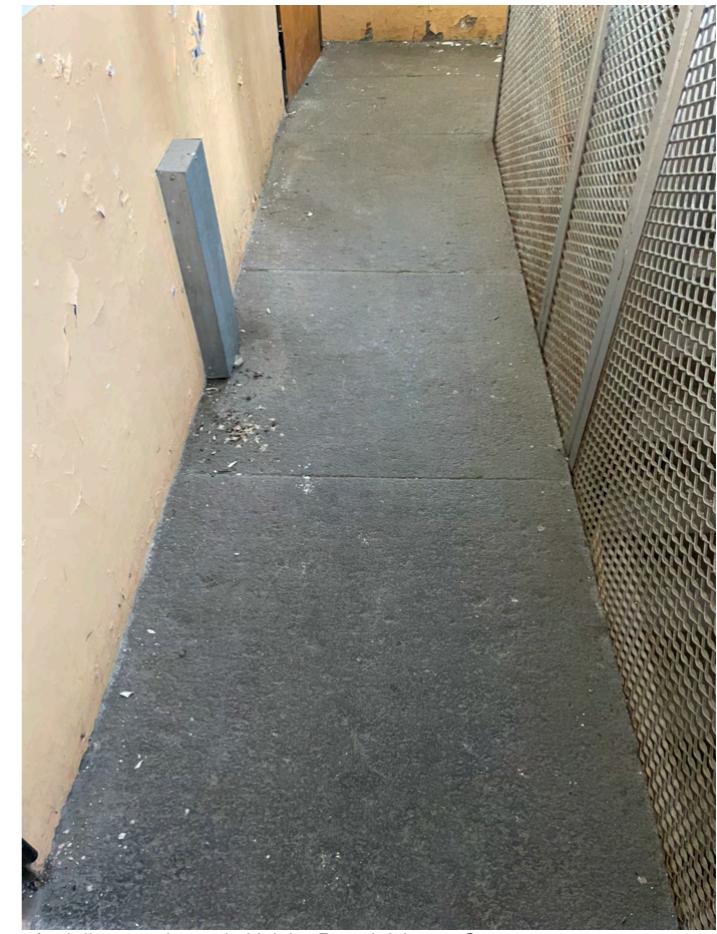
1)- Dallage dans la cour C



2)- Dallage dans la cour B



3)- Dallage dans le couloir du bâtiment F



4)- dalles en pierre de Volvic, R+1, bâtiment C

Fig.47. Quatre photographies du dallage en pierre de Volvic. Source : Croisée d'archi.

V SECOND ŒUVRE

A. SERRURERIE : PORTES

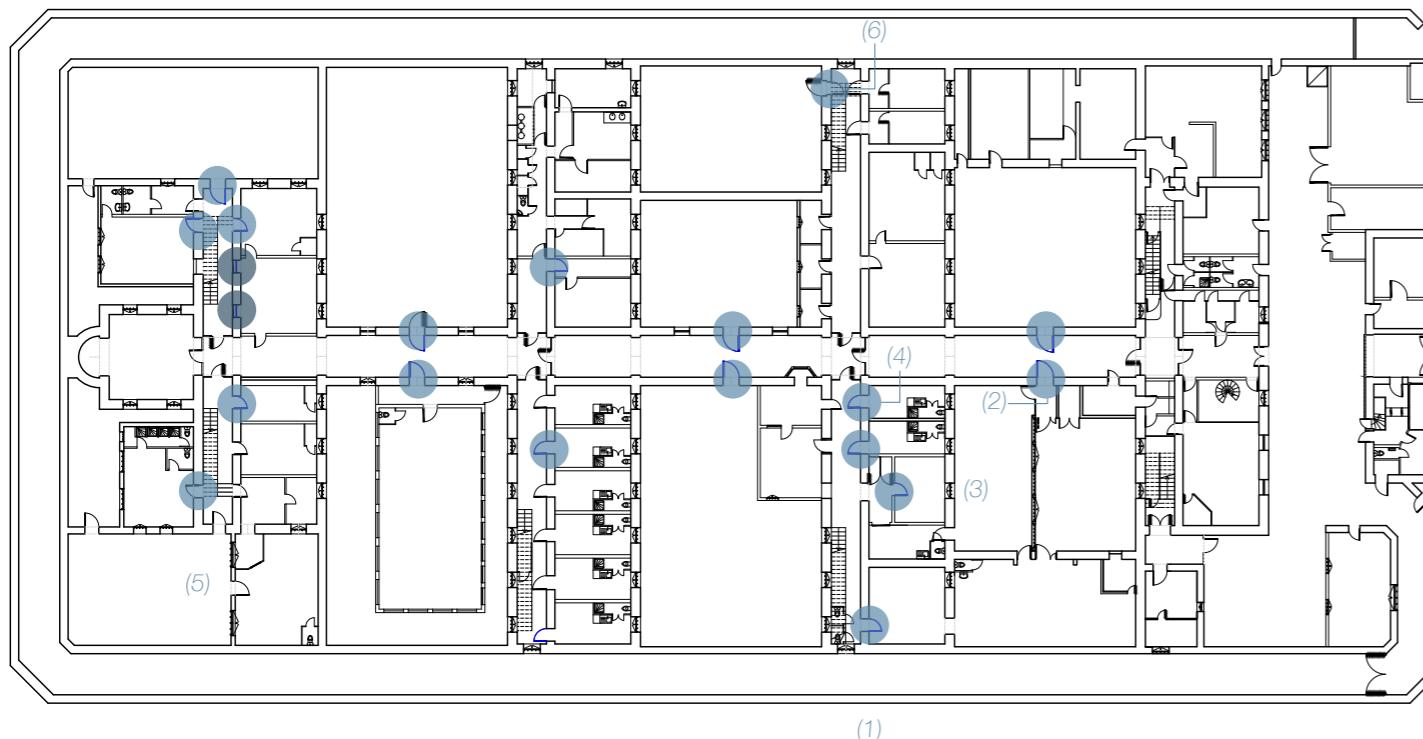


Fig.48. Plan de Rdc : repérage des anciennes portes de la maison d'arrêt. Source : Croisée d'archi.

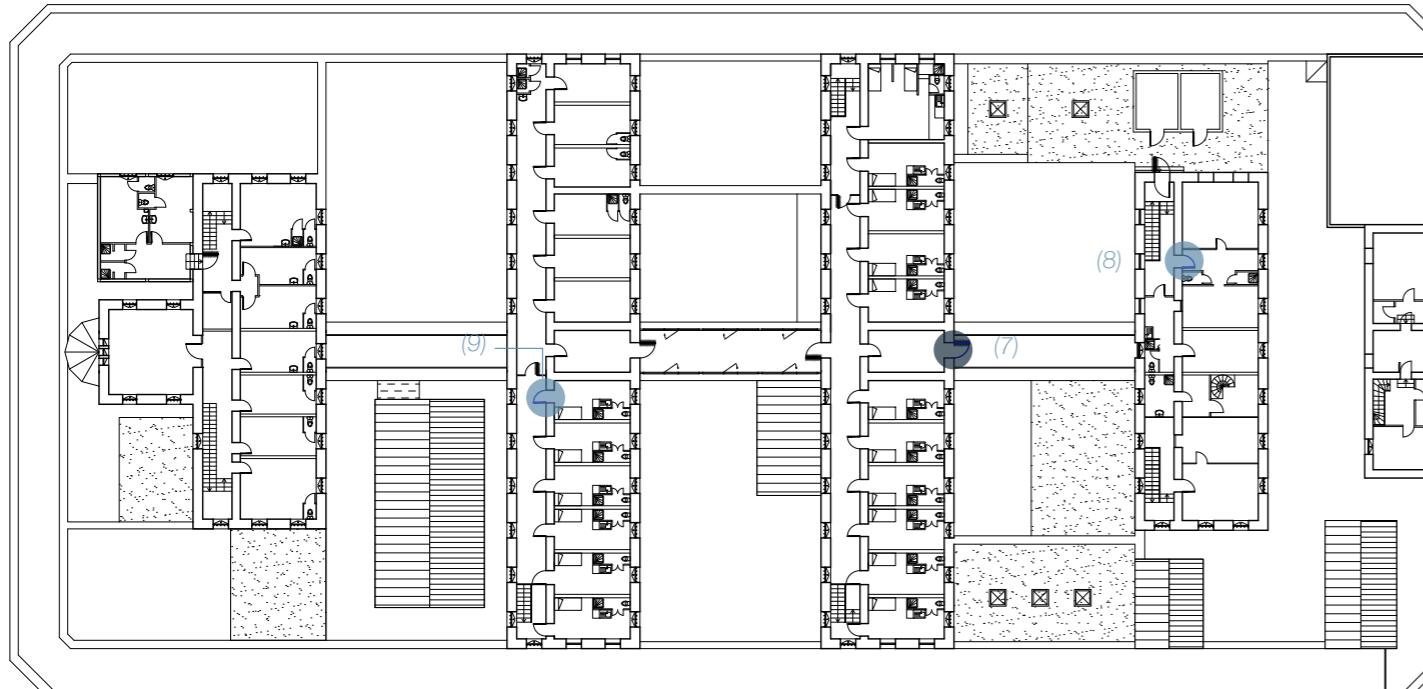


Fig.49. Plan de R+1 : repérage des anciennes portes de la maison d'arrêt. Source : Croisée d'archi.

- Portes visibles aujourd'hui
- Porte à barreaux

- Portes condamnées avec un comblement maçonnable à l'arrière

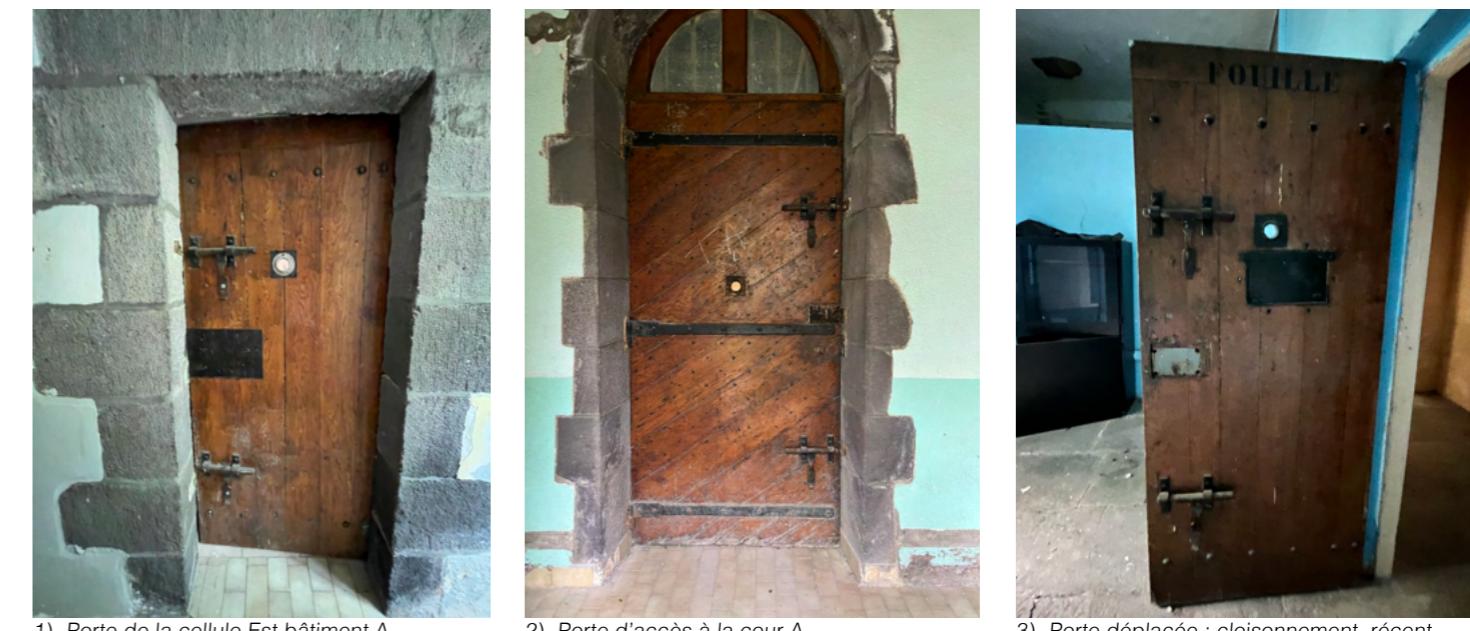
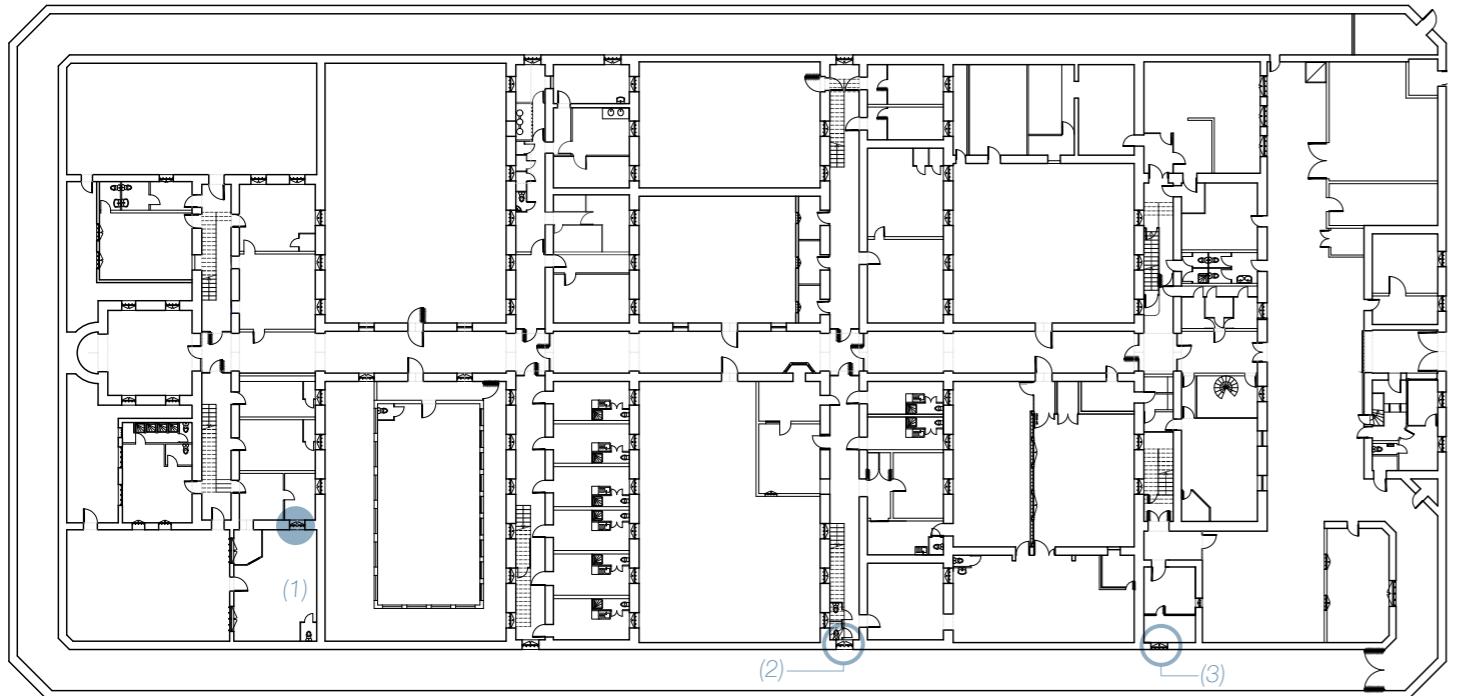


Fig.50. Neuf photographies des portes de la maison d'arrêt. Source : Croisée d'archi.

B. MENUISERIES



● Menuiserie bois, intégralement conservée (modèle dessiné)

○ Menuiserie bois, partiellement conservée ou altérée.

Fig.51. Plan Rdc : repérage des menuiseries bois identifiées. Source : Croisée d'archi.



1)- élévation extérieure de la menuiserie dans le bâtiment E.



2)- détail de la menuiserie située dans le couloir du bâtiment A.



3)- menuiserie très dégradée située dans le petit bâtiment entre la courte Est et la cour QA.

Fig.52. Trois photographies de menuiseries dans la maison d'arrêt. Source: Croisée d'archi.

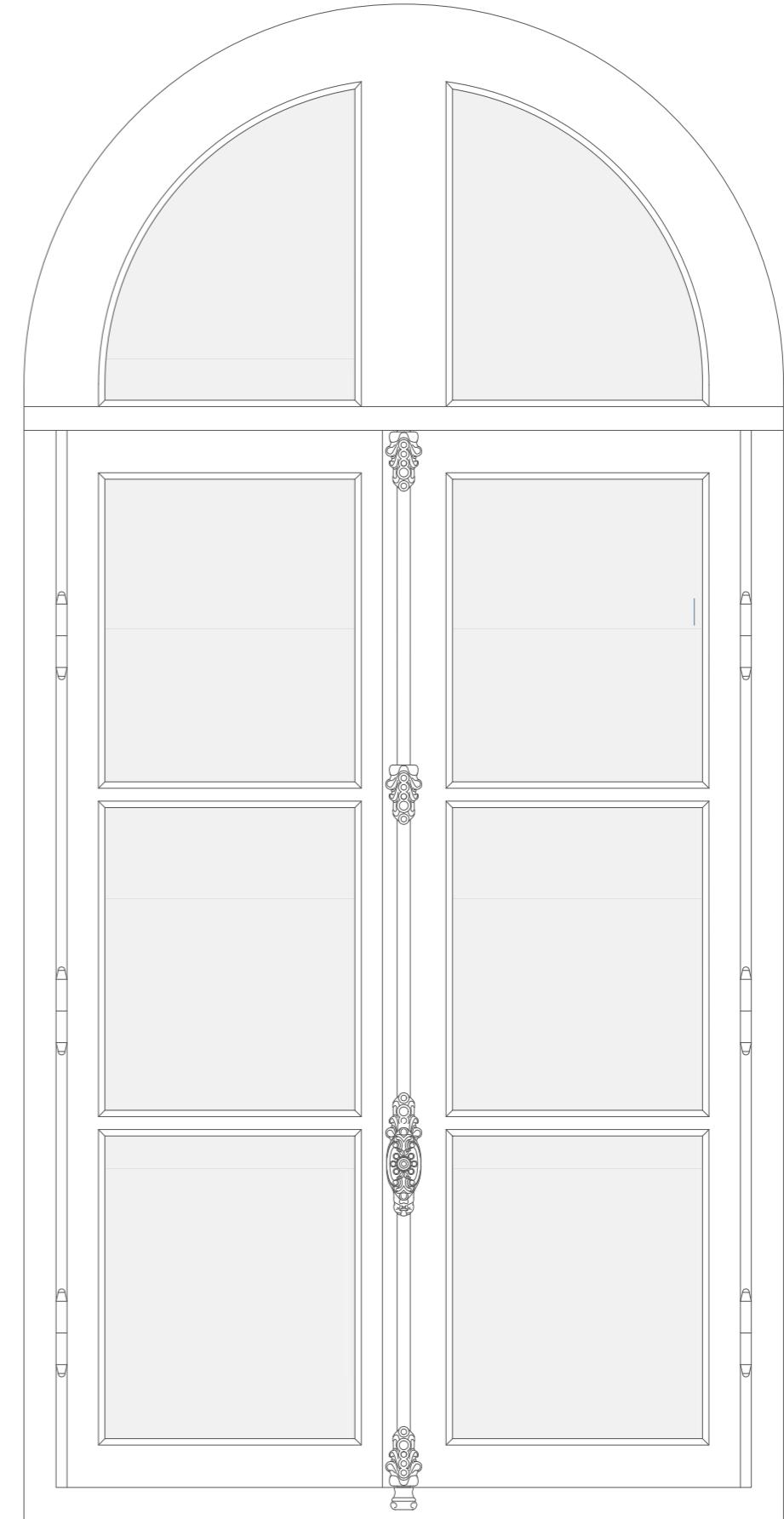
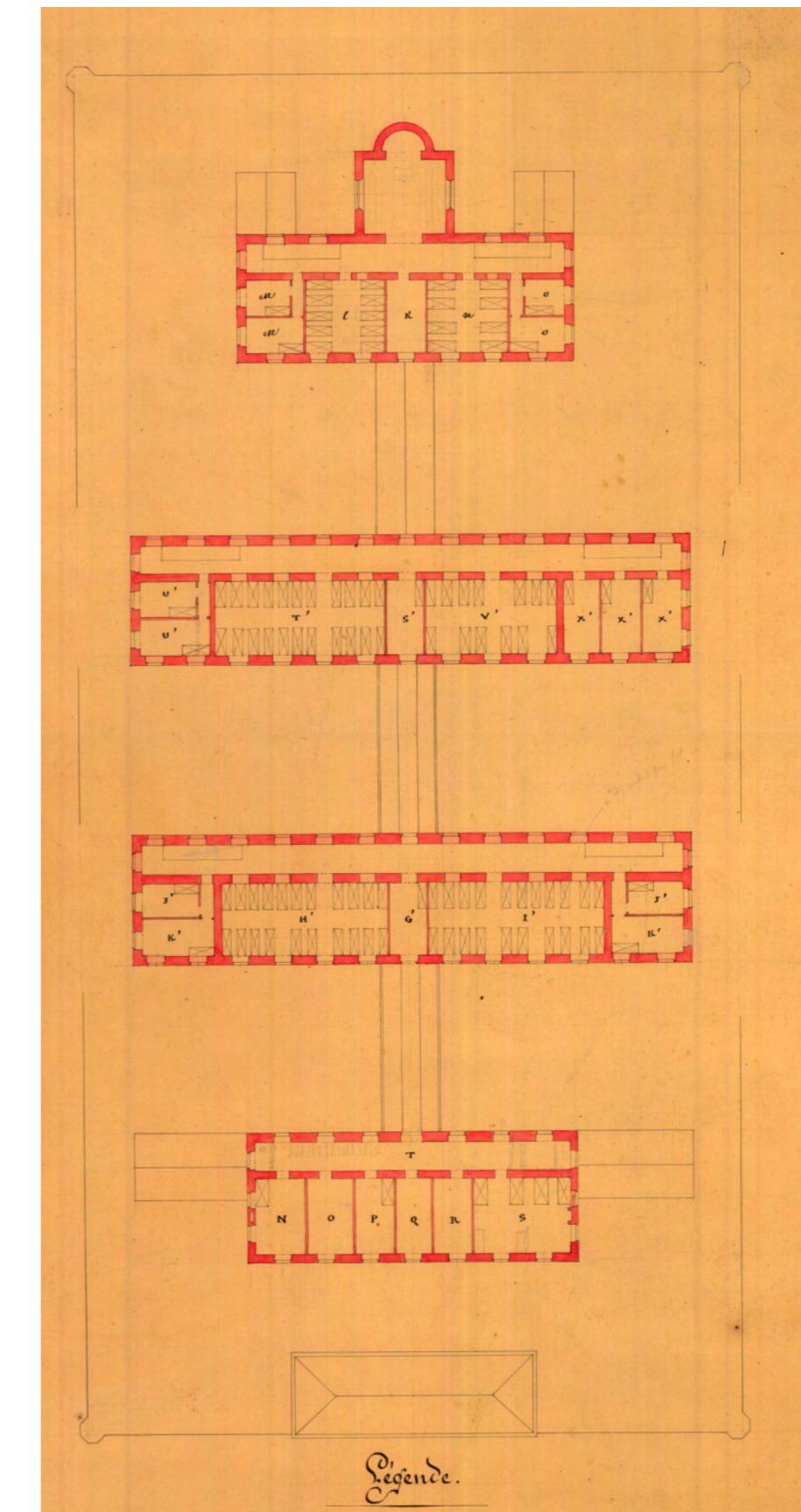
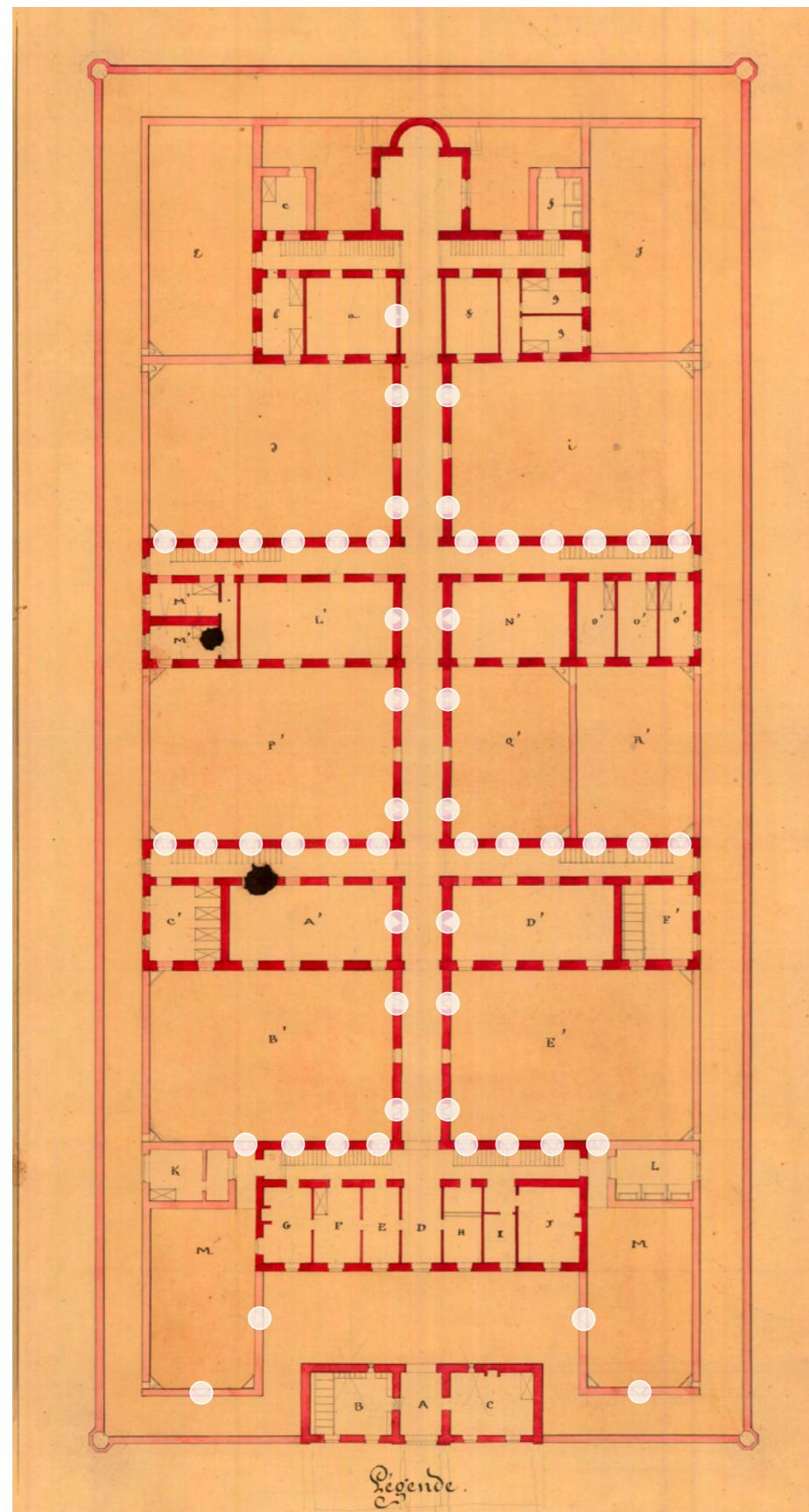


Fig.53. Élévation intérieure d'une menuiserie bois. Source : Croisée d'archi.



B. LES JUDAS VISIBLES AUJOURD'HUI

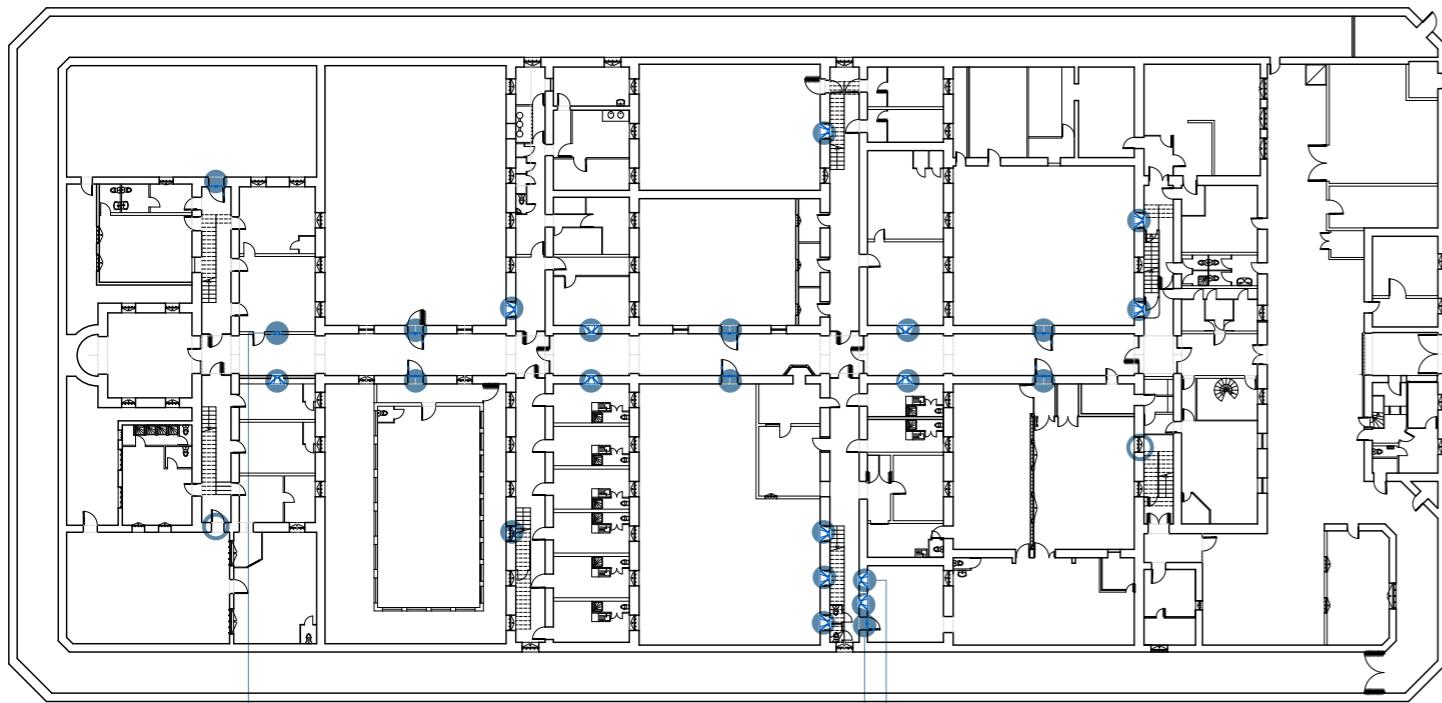


Fig.56. Plan de Rdc : repérage des judas. Source : Croisée d'archi.

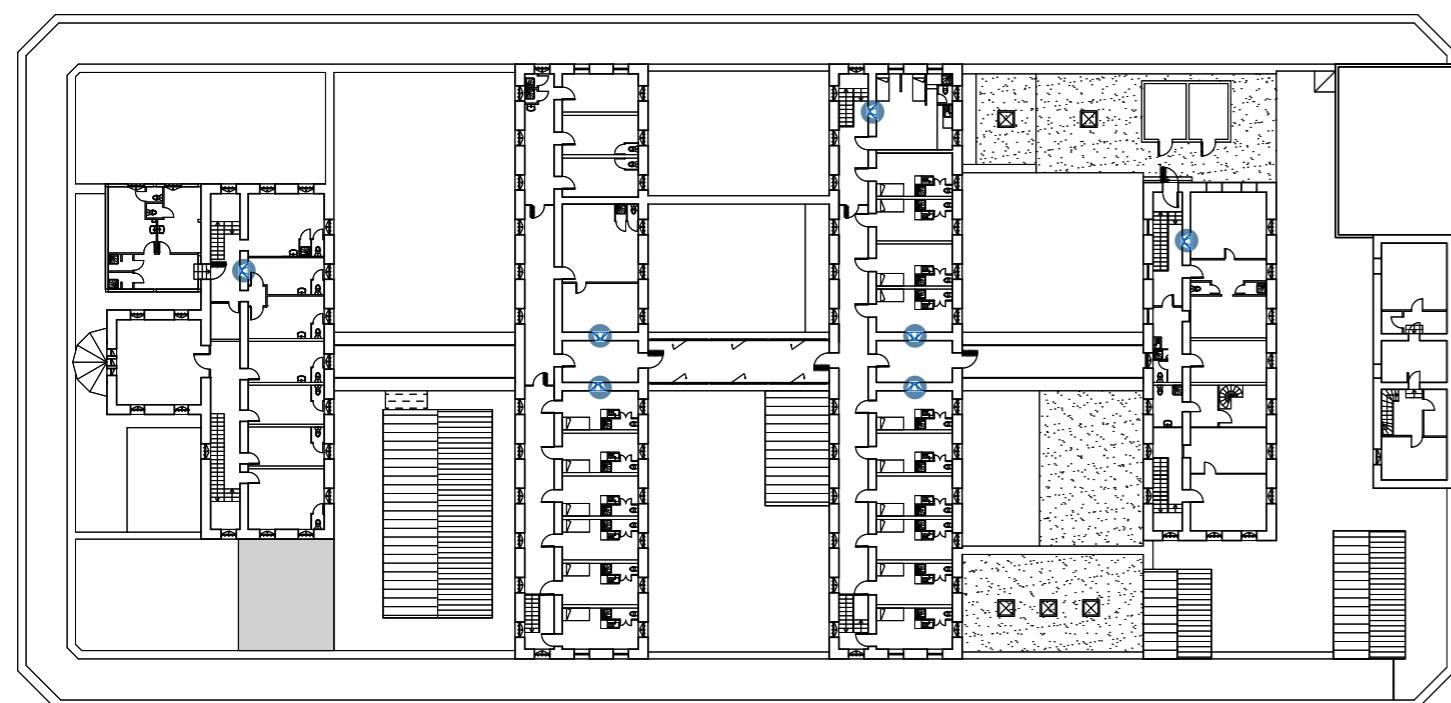


Fig.57. Plan de R+1 : repérage des judas. Source : Croisée d'archi.

● Judas visible aujourd'hui

○ Judas non-visible mais probablement existant à l'origine

■ Angles morts actuels

■ Espaces des cours surveillés indirectement (par le biais de la coursive extérieur à R+1)



Fig.58. Photographies : séquence d'observation au travers d'un judas. Source : Croisée d'archi.

Les éléments de surveillance introduits par l'architecte, renvoient directement aux systèmes défensifs des "canonnières" (meutrière spécialement conçues pour le tir au ribaudequin, à l'arquebuse, à la serpentine et au canon). Elles ont été adaptées afin de correspondre à son usage, à savoir : surveiller les prévenus et condamnés en limitant les angles morts. Ici, les judas sont taillés dans une pierre de Volvic, sauf exception : intégrés aux menuiseries des portes, judas ajoutés ultérieurement lors du réaménagement des cellules.

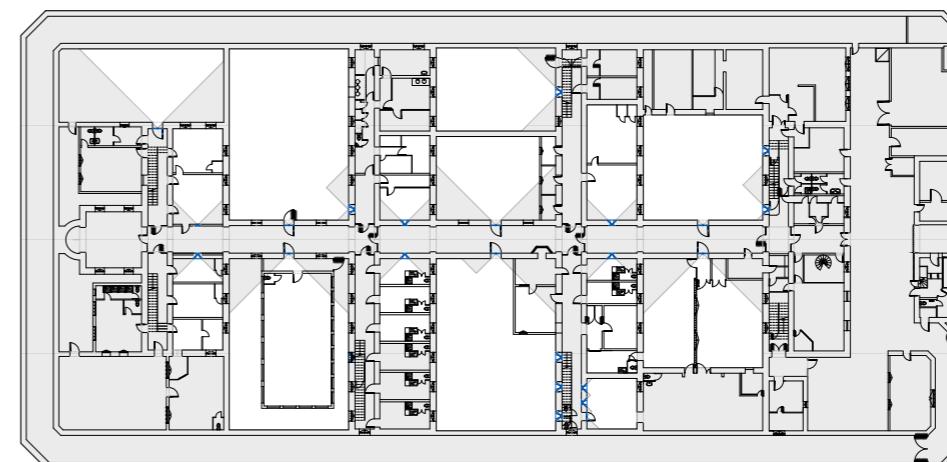


Fig.59. Plan de Rdc : incidence des judas sur la surveillance des prévenus. Source : Croisée d'archi.

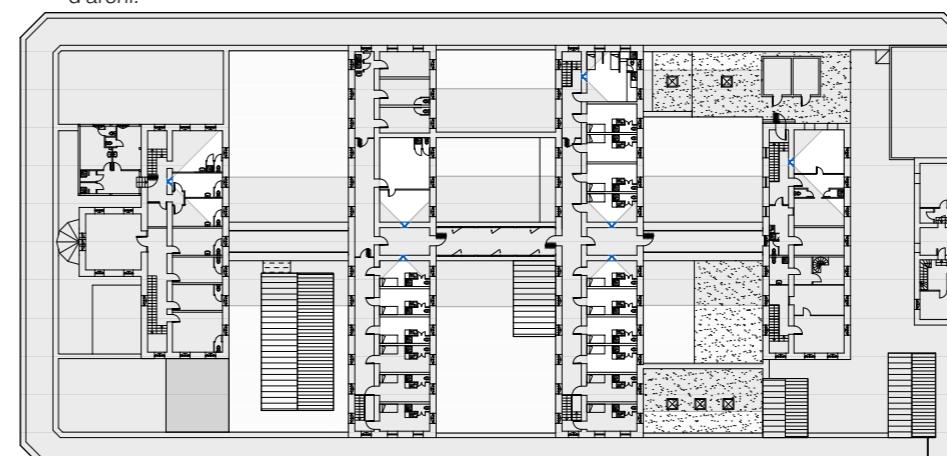


Fig.60. Plan de R+1 : incidence des judas sur la surveillance des prévenus. Source : Croisée d'archi.



1)- Baie avec judas dans la cour C,

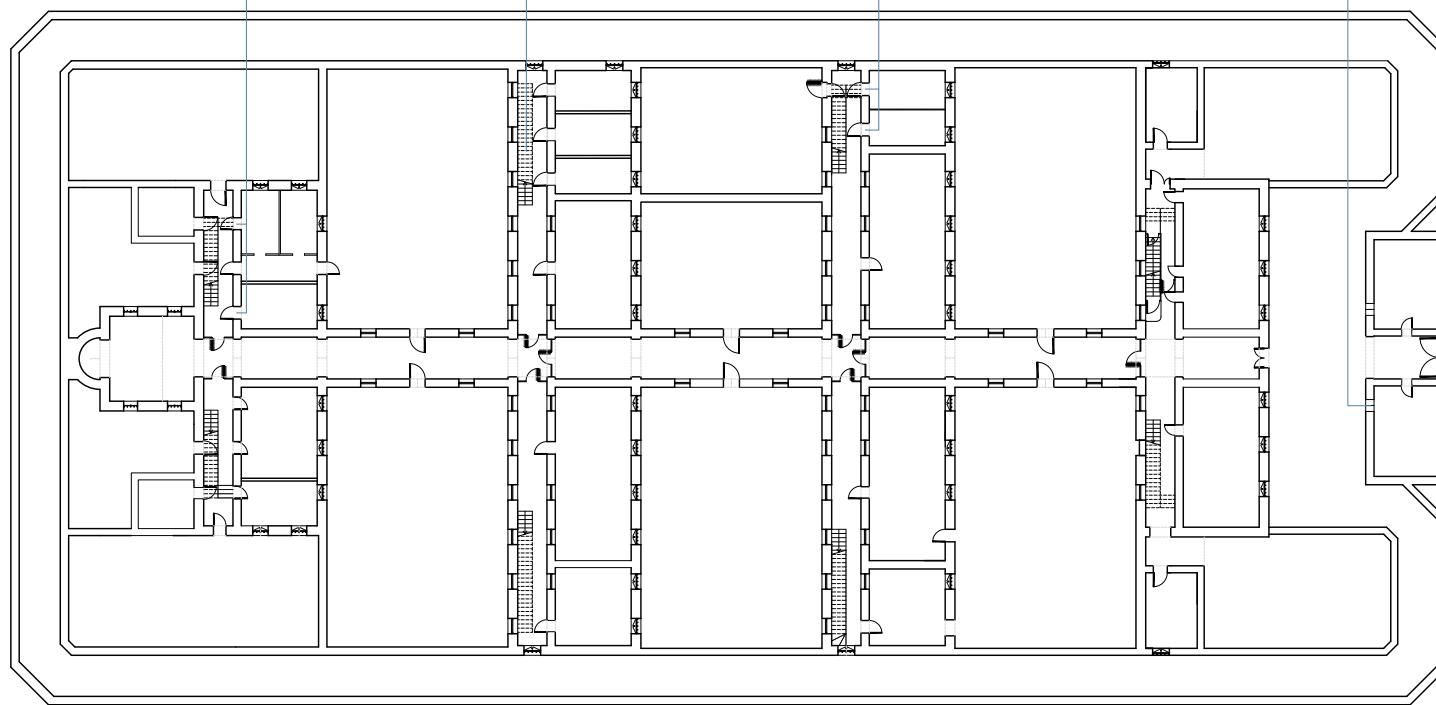


2)- Judas dans une porte du bâtiment A,
Fig.61. Photographies. Source : Croisée d'archi.

VII ETAT DES LIEUX D'ORIGINE SUPPOSÉ

Trois encadrements de portes avec feuillures.
Hypothèse : trois cellules différentes ?

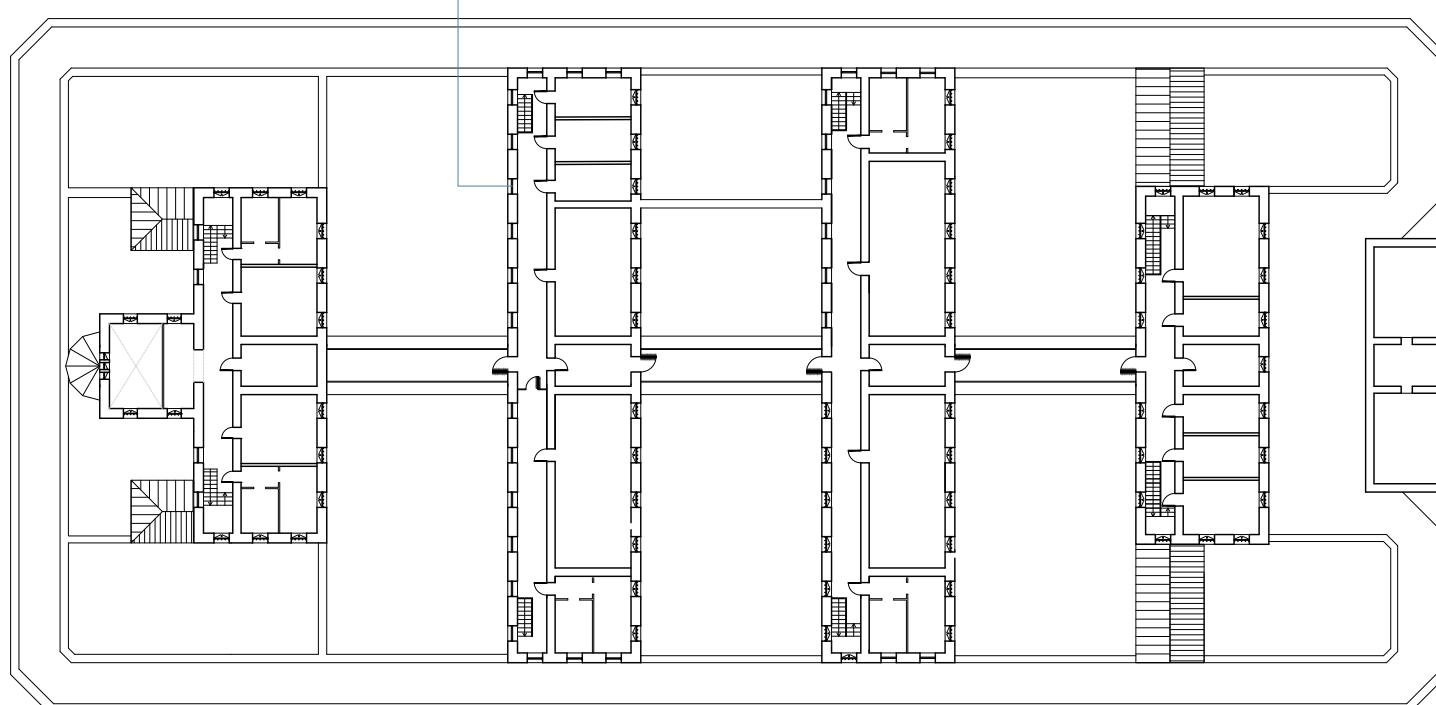
Deux encadrements de portes avec feuillure : la pièce était probablement redivisée, à contrario de son miroir
Escalier aujourd'hui disparu
Occulus disparus, visible sur les photos aériennes de 1966.



Bâtiment adjascent, aujourd'hui disparu et remplacé

Fig.62. Plan de Rdc : plan d'état des lieux d'origine, hypothèse, 1858. Source : Croisée d'archi.

Les baies donnant sur les cours depuis les couloirs sont composées d'une bâie bouchée et d'un imposte ouvert, avec barraudages. Certaines baies sont agrémentées de judas.



La chapelle présentait une hauteur sous plafond importante, la redvision de cet espace s'est fait par la suite d'origine.

Fig.63. Plan de R+1 : plan d'état des lieux d'origine, hypothèse, 1858. Source : Croisée d'archi.

Nous avons établis ce plan comme étant le plan d'origine. Cependant, dans certains cas, le bâtiment actuel ne permet pas la lecture du bâtiment d'antan : il n'est pas possible de retrouver les encadrements de portes d'origine (la feuillure en pierre de Volvic n'étant plus visible), principalement au R+1, dans les bâtiments A, B et D; certaines épaisseurs de murs sont également difficilement identifiables.

A l'origine, le bâtiment d'entrée présentait deux oculus en pierre de Volvic (fig.64), de part et d'autres du passage cocher. L'aménagement d'origine de ce bâtiment n'est pas parvenu jusqu'à nous, le bâtiment ayant subit de lourdes transformations (les deux portes dessinées afin de rentrer de chaque côté sont des hypothèses probables).

Nous avons pu observer à l'intérieur des bâtiments A, B, C et D des impostes dans l'alignement des autres baies (fig. 66), qui à l'origine apportaient une lumière en second jour dans les cellules. Certaines de ces impostes en demie lunes semblent avoir subit un comblement en brique partiel (fig.65), il ne nous est cependant pas possible d'établir s'il s'agit d'un dispositif d'origine.

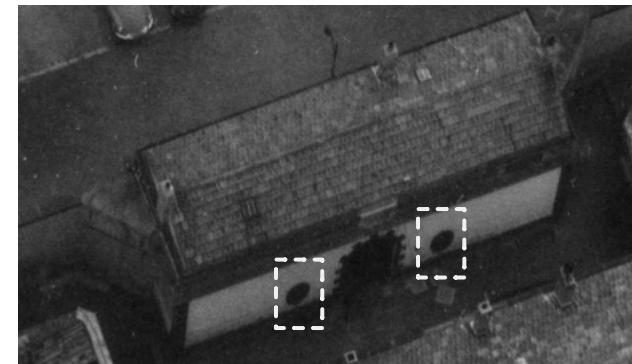


Fig.64. Photographie aérienne, agrandissement. Source : remonterletemps.ign.fr



Fig.65. (1) Photographie, l'imposte en demi lune partiellement comblée. Source : Croisée d'archi.



Fig.66. Photographie de Léon Gendre, 1941: l'intérieur de la maison d'arrêt, R+1. Source : archives départementales, Photothèque63.

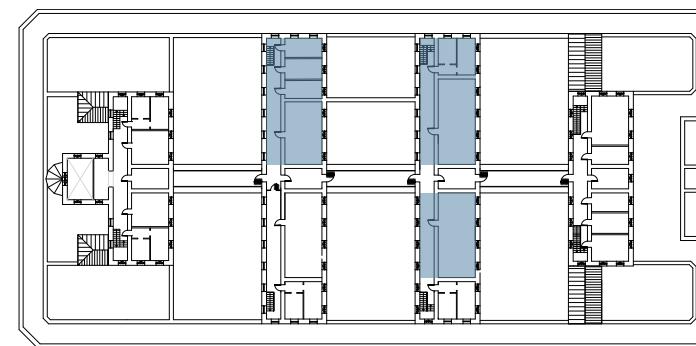


Fig.67. Plans de Rdc et R+1 : plan d'origine, hypothèse. Mise en valeur des espaces où le plan d'origine n'a pas pu être restitué. Source : Croisée d'archi.

Les espaces mis en exergue ci-dessus, ne permettent pas d'établir le plan d'origine.



UN LIEU DE MÉMOIRE

I LA MAISON D'ARRÊT : SON IMPORTANCE DURANT LE RÉGIME DE VICHY

La ville de Vichy, siège du gouvernement de Philippe Pétain ne possède pas les infrastructures judiciaires et carcérales nécessaires : la ville est une citée thermale, équipée de nombreux hôtels qui sont réquisitionnés pour l'établissement des différents ministères et l'hébergement des fonctionnaires, ministres et leurs familles.

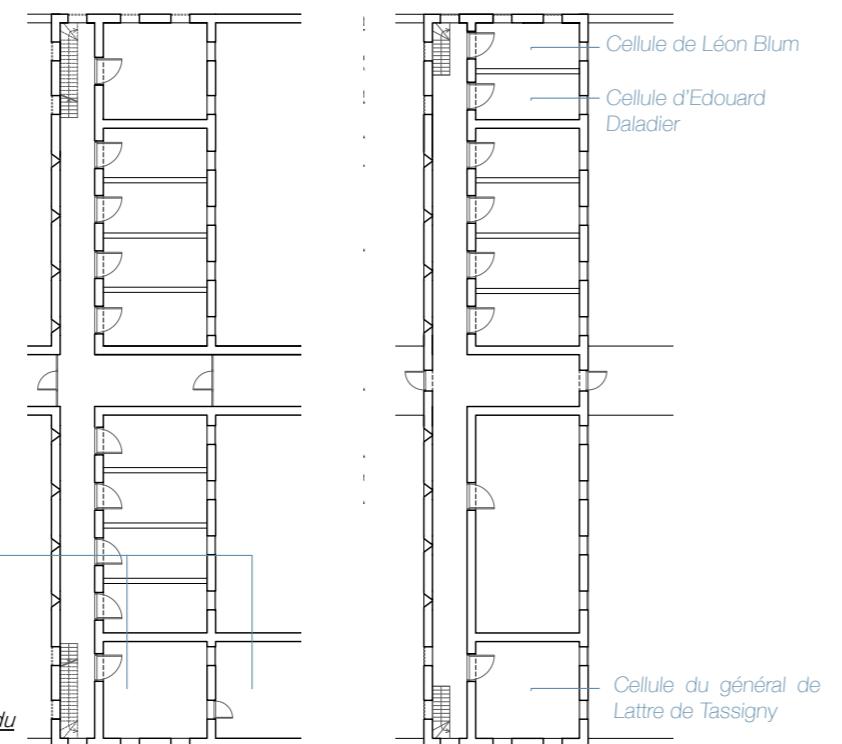
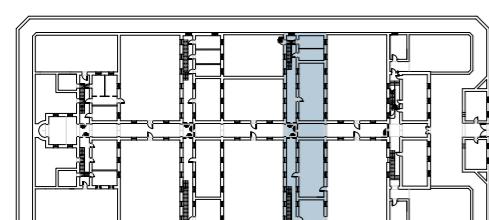
Ainsi, les institutions judiciaires et carcérales sont établies à Riom, la ville étant détentrice, avec la ville de Clermont-Ferrand d'un pouvoir judiciaire. De plus, la ville est, en 1940, facilement accessible depuis Vichy par le chemin de fer.

Dès les premiers instants du régime, un procès est programmé, afin d'assoir l'autorité du Régime de Vichy et de punir les responsables de la défaite de 1940.

La cour suprême est alors convoqué à Riom, dans la cour d'appel. Le souterrain la relie à la maison d'arrêt, permettant de faire venir les prévenus tout en étant invisibles aux yeux de la population riomoise.

Lors de ce simulacre de procès seront jugés : Léon Blum (Président du Conseil entre 1936 et 1937 puis en mars 1938), Edouard Daladier (Président du Conseil de 1938 à 1940), Maurice Gamelin (Chef d'état-major de l'Armée de terre de 1931 à 1940), Robert Jacomet (ancien secrétaire général du ministère de la Guerre) et Guy La Chambre (Ministre de l'Air entre 1938 et 1940). Seuls Edouard Daladier et Léon Blum seront incarcérés dans la maison d'arrêt, les autres étant retenus dans le château de Chazeran, non loin dans la commune de Loubeyrat.

Par la suite, d'autres personnes importantes seront incarcérées dans la maison d'arrêt, notamment le Général de Lattre de Tassigny (incarcéré puis évadé dans la nuit du 2 au 3 septembre 1943) ainsi que Jean Zay (ancien ministre) qui après son procès à Clermont-Ferrand est détenu de 1941 jusqu'à sa mort en 1944.



II JEAN ZAY (1904-1944) : LA MAISON D'ARRÊT, DERNIER LIEU DE VIE

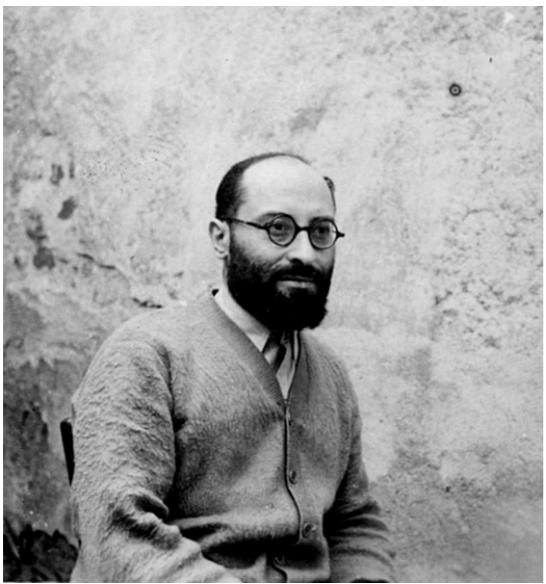


Fig. 64 : Photographie de Jean Zay dans sa cour, photographe anonyme, 1943-1944

20 juin : Embarque sur le Massalia
16 août : Arrestation au Maroc

4 octobre : Condamné au tribunal militaire de Clermont-Ferrand à la réclusion à perpétuité

7 janvier : Après les prisons de Clermont-Ferrand et Marseille, il est transféré à la maison d'arrêt de Riom

septembre : Son enfermement se durcit après l'évasion du général De Lattre

20 juin : Assassiné par la milice dans les bois de Cusset

- 1939**
- 3 septembre :** début de la «drôle de guerre»
- 1940**
- 20 juin :** Les Allemands débarquent à Riom
- 25 juin :** Signature de l'armistice par Pétain
- 1941**
- 1942**
- 1943**
- 1944**
- 13 août :** Libération des 114 détenus
- août :** les Allemands se replient et quittent Riom
- 8 mai :** Armistice et la fin de la guerre
- Temps passé à la maison d'arrêt

Fig.3. Frise chronologique de la vie de Jean Zay, entre 1939 et 1945. Source : Raphaël Dohlen, mémoire de fin d'étude 2023, *Au-delà du mur*.

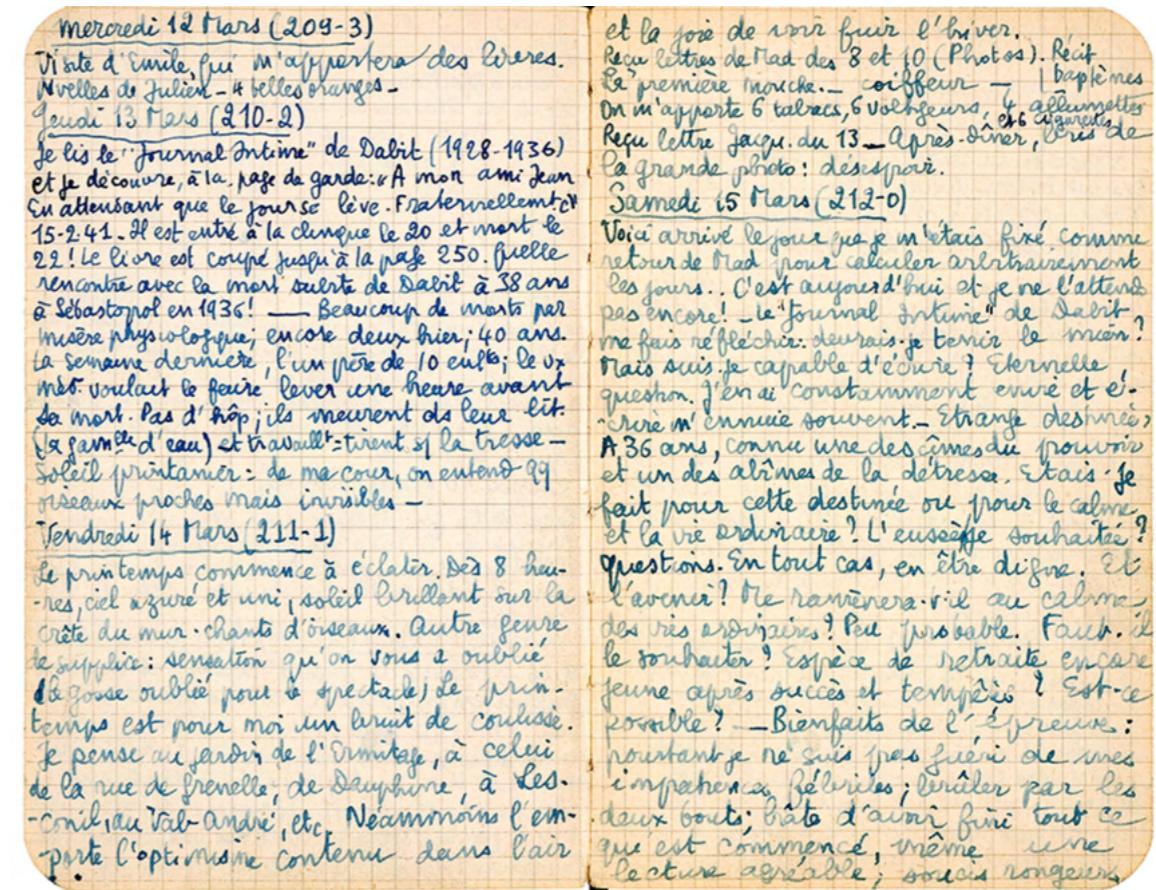


Fig.4. Photographie : extrait du journal de Jean Zay. Source : orleans-metropole.fr

Souvenirs et solitude est un livre publié à tire posthume pour la première fois en 1945. Il regroupe les pensées de Jean Zay durant son incarcération, dans la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, puis à Marseille et enfin à Riom, jusqu'à ce qu'il lui soit interdit de consigner ses pensées, le 7 octobre 1943, lors du durcissement des mesures d'enfermement après l'évasion du général de Lattre de Tassigny.

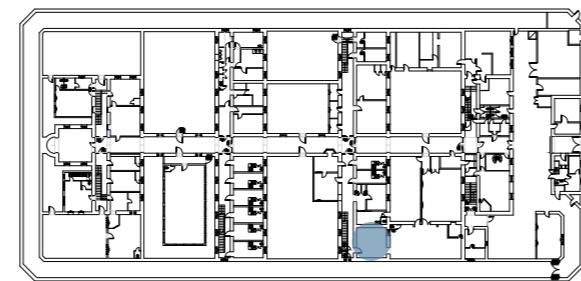
et la joie de voir fuir l'hiver.
 Recu lettres de Mad des 8 et 10 (Photos). Récit
 La première marche. — coiffeur — | baptemes
 On m'apporte 6 talacs, 6 voleurs, 4 allumettes
 Recu lettre Jaqui du 13 — Après-dîner, l'oreille
 La grande photo: désespérée.
 Samedi 15 Mars (212-0)
 Voici arrivé le jour que je m'étais fixé, comme
 retour de Mad pour calculer arithmétiquement
 les jours.. C'est aujourd'hui et je ne l'attendais
 pas encore! — le "Journal Intime" de Dalitz
 me fais réfléchir: devrais-je tenir le moins?
 Mais suis je capable d'écrire ? Et quelle
 question, j'en ai constamment envie et e
 crive m'envie souvent. — Etrange destinée,
 A 36 ans, connu une des cimes du pouvoir
 et un des abîmes de la détresse. Étais-je
 fait pour cette destinée ou pour le calme,
 et la vie ordinaire? L'eusse je souhaité?
 questions. En tout cas, en être digne. Et
 l'avenir? Me ramènera-t-il au calme,
 des vies ordinaires? Peu probable. Faut-il
 le souhaiter? Espèce de retraite encore
 jeune après succès et tempêtes? Est-ce
 possible? — Biensûrs de l'épreuve:
 pourtant je ne suis pas fier de mes
 imperfections, bêtises; bâiller par les
 deux bouts; bâti d'aujourd'hui tout ce
 qui est commencé, même une
 lecture agréable; socios rompus,

« 8 Janvier :

J'apprends qu'une loi du 25 décembre a créé, à la maison d'arrêt de Riom, un « quartier spécial de détention », destiné probablement à loger les inculpés de la Cour suprême, quand viendra - s'il vient - leur procès. Pour le moment, ils sont toujours à la gentilhommière de Chazeron, à quelques kilomètres d'ici.

Ne sachant au fond que faire de moi, le gouvernement a eu l'idée de me faire inaugurer ce quartier spécial, qui comporte six cellules. Cinq sont au premier étage. Elles ont été aménagées bourgeoisement», me dit mon gardien, comportent papier peint, lit-divan, toilette et carpettes, fauteuils. La mienne, au rez-de-chaussée, n'a pas été si soignée, mais, par contre, elle ouvre d'un côté sur une petite cour où je pourrai me promener dans la journée.

Précieux privilège, qui vaut tous les ameublements. Il se confirme que je reste soumis au droit commun : la gamelle; les visites familiales derrière les grilles, dix minutes, deux fois par semaine; une lettre chaque dimanche (encore le directeur prétend-il m'obliger à l'écrire sur papier réglementaire à en-tête de la prison); interdiction des journaux, des livres, etc. On me rend mon alliance, mais pas ma montre, ni mon tabac. Vais-je continuer à être privé de ces deux compagnons de l'homme seul, sa pipe et sa montre? »

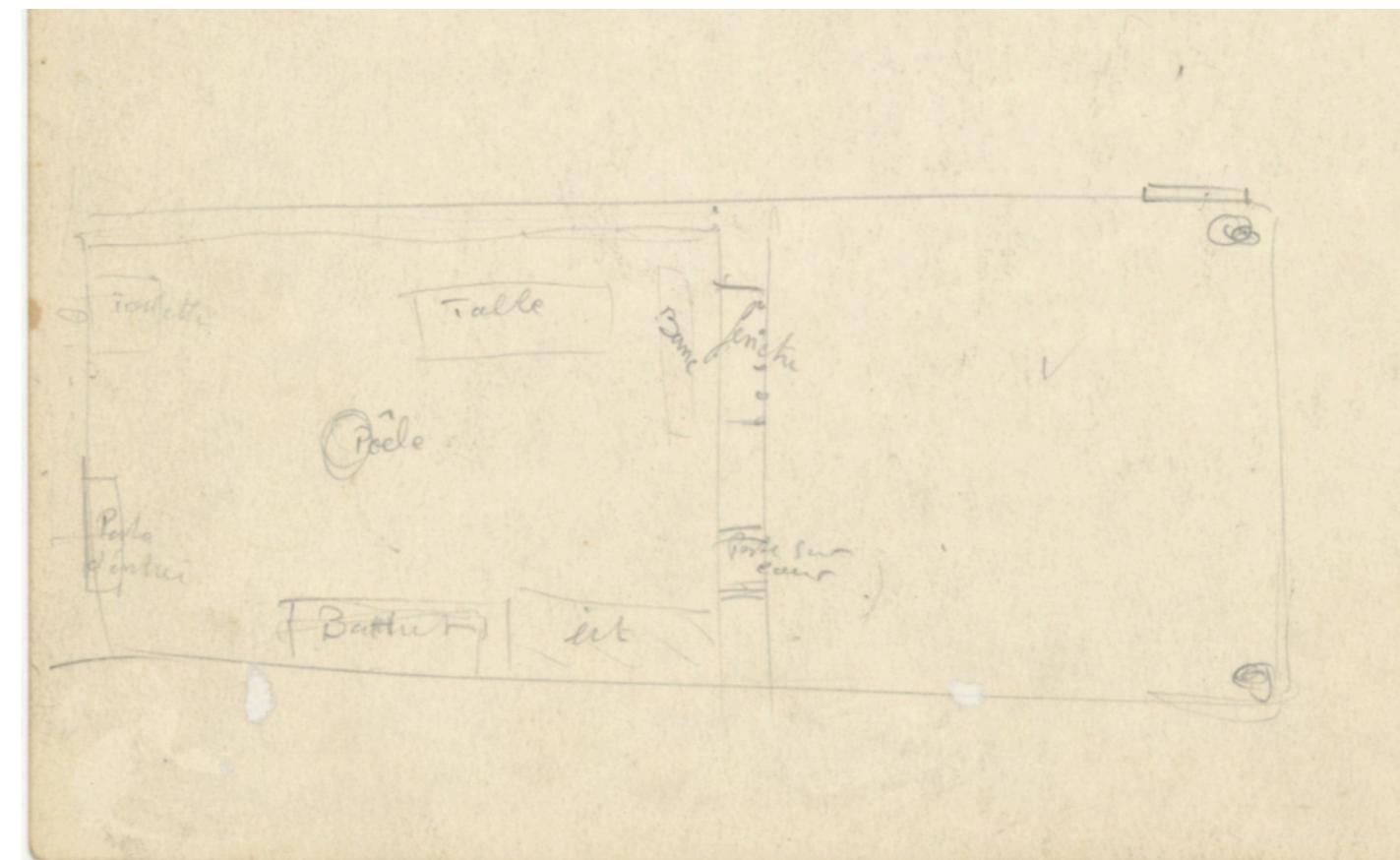


Plan de repérage des photographies

Fig.5. Photographie de Léon Zay, Jean Zay, sa fille Catherine et sa femme Madeleine Dreux Zay dans la cellule de la maison d'arrêt de Riom. Source: Archives nationales



Recto



Verso, agrandissement : Plan d'aménagement de la cellule de Jean Zay et de la cour attenante, date du croquis inconnue

« 12 mai

À 5 heures du soir, heure tiède où il me serait le plus agréable de m'asseoir dans la cour, on m'en ferme la porte et je ne puis plus sortir de ma cellule.

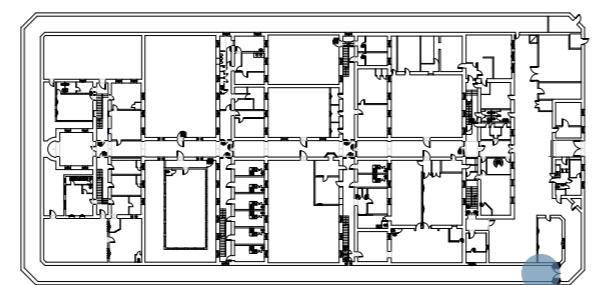
Je montre à un surveillant le mur de six mètres de haut qui me clôt de toutes parts et je lui dis :

- « Que craint-on donc ? Comment serait-il possible d'enjamber cette muraille ? »

Il rit et me répond :

-« Détrompez-vous. Il y a quelques années, nous avons eu ici un assassin, un Algérien deux fois condamné à mort. Un après-midi, pendant sa promenade, il réussit parfaitement à franchir ce mur. Il ignorait évidemment qu'il retomberait de l'autre côté, non sur la place, mais dans le chemin de ronde, au pied d'un mur semblable, et c'est là que nous l'avons retrouvé, une jambe cassée. »

Je contemple avec stupeur la muraille lisse et droite. Elle n'offre aucune prise. Cet homme s'est-il arc-bouté dans un angle ? Mais comment s'élever de terre ? Il y a là un miracle... Je comprends tout à coup cette expression de faits divers appliquées aux cambrioleurs : « les monte-en-l'air » ... Que ne suis-je un monte-en-l'air. »



Rdc : Plan de repérage des photographies



Fig.6. Photographie du chemin de ronde, entre les deux murs : un ultime obstacle à franchir. Source : Croisée d'archi.

«24 mai

Le préfet régional, escorté d'une nuée d'intendants et de commissaires, inspecte les cellules toujours vides du premier étage, qui attendent Daladier, Léon Blum, Gamelin, Jacomet et Guy La Chambre. Viendra-t-il vraiment ce fameux procès, dont il semble qu'à Vichy on parle toujours sans y penser jamais ? Le palais de justice où siégera la «Cour suprême» fait face à la maison d'arrêt. Il n'y a que la place Desaix à traverser. Trajet trop long cependant, trop périlleux peut-être, et qu'on n'empruntera point. Un très ancien souterrain unit la maison d'arrêt et le palais de justice.



Fig.7. Photographie de Léon Gendre : une cellule nouvellement aménagée pour le procès de Riom, 1941. Source : Archives départementales, photothèque63

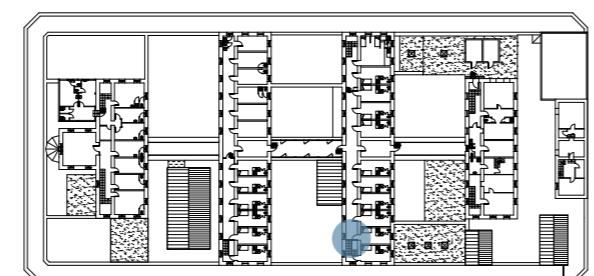
Le préfet l'examine minutieusement. Les inculpés en feront usage. Quel pouvait bien être le but de ce souterrain, au temps où des moines précédentaient ici les détenus ? Obscur et sale, s'ouvrant subrepticement dans une cave, fertile en recoins et en détours, le souterrain donnera au procès son atmosphère. Un relent très 1830 s'en dégage, une allure de carbonarisme, je ne sais quelle impression de conspiration à bon marché et de mauvais cinéma. »



Fig.8. Souterrain liant le Palais de Justice et la maison d'arrêt, que les prévenus ont emprunté pendant leur procès. Source : Croisée d'archi.

«21 février

Cantonnés dans le « quartier » qui leur est réservé au fond de la prison, confiés aux soins des gardiens de Bourrassol qui les ont accompagnés, Daladier, Léon Blum, Gamelin, Jacomet et Guy La Chambre sont tenus soigneusement à l'écart du reste de la prison. Les plus grandes précautions sont prises pour que nous ne puissions pas communiquer, pour que je ne les aperçoive même pas. Quelques instants avant leur passage quatre fois quotidien, toutes les portes et les grilles sont verrouillées, tous les couloirs sont vidés. »



R+1 : Plan de repérage des photographies



Fig.9. Photographie de Léon Gendre : le couloir donnant accès aux cellules du « quartier spécial », 1941. Source : Archives Départementales, photothèque63.

« 24 mai

Pentecôte. Ciel bleu au-dessus de ma cour. Des nuages blancs et bas y passent très vite, comme s'ils ne daignaient pas s'arrêter pour un si petit domaine.

Pourtant, j'ai tenté à nouveau d'agrémenter mon lieu de promenade. L'an dernier, j'avais planté des légumes qui, ô miracle, poussent abondamment.

Mais cette année j'ai éprouvé un besoin irrésistible de verdure, de couleurs. Au diable les cultures utilitaires ! T'ai semé presque au hasard toutes les graines que j'ai pu me procurer : pensées, myosotis, cillets d'Inde, géraniums. Et voici que les feuilles ont verdi, que les premières fleurs s'épanouissent. L'œil sans horizon y trouve un repos, une douceur. J'ai même mis en terre deux petits saules. Jusques à quand les verrai-je grandir ? La terre a été dure à trouver, sous la croûte épaisse du sol; elle est pleine de cailloux.

Mais, en fait, c'est une terre vierge, d'une fertilité paradoxale. Petit jardin secret que je suis presque seul à voir : il ne poussera que pour moi, mais y met autant de zèle que si des milliers de passants devaient le contempler. Le long du mur du fond, face aux barreaux de ma fenêtre, six petits rosiers ont accepté de croître. La première rose rouge s'est ouverte ce matin, en signe d'espoir et de printemps. »



Fig.10. Photographie : Jean Zay et sa fille Hélène, entrain d'arroser dans la cour attenante à sa cellule, 1943. Source : Archives Nationales



Fig.11. Jean Zay dans la cour de sa cellule, 1944, peu de temps avant son assassinat . Source : Archives Nationales
On peut observer à l'arrière plan les saules qui ont poussé, signe du temps qui a passé.

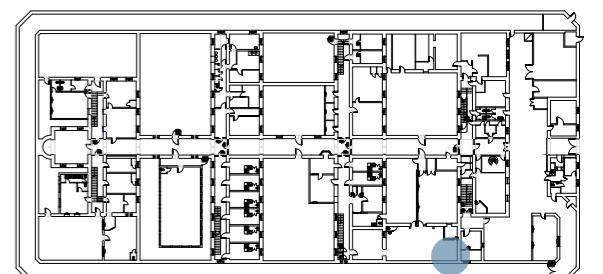
« 24 mai

Pentecôte. Ciel bleu au-dessus de ma cour. Des nuages blancs et bas y passent très vite, comme s'ils ne daignaient pas s'arrêter pour un si petit domaine.

Pourtant, j'ai tenté à nouveau d'agrémenter mon lieu de promenade. L'an dernier, j'avais planté des légumes qui, ô miracle, pousserent abondamment.

Mais cette année j'ai éprouvé un besoin irrésistible de verdure, de couleurs. Au diable les cultures utilitaires ! T'ai semé presque au hasard toutes les graines que j'ai pu me procurer : pensées, myosotis, cillets d'Inde, géraniums. Et voici que les feuilles ont verdi, que les premières fleurs s'épanouissent. L'œil sans horizon y trouve un repos, une douceur. J'ai même mis en terre deux petits saules. Jusques à quand les verrai-je grandir ? La terre a été dure à trouver, sous la croûte épaisse du sol; elle est pleine de cailloux.

Mais, en fait, c'est une terre vierge, d'une fertilité paradoxale. Petit jardin secret que je suis presque seul à voir : il ne poussera que pour moi, mais y met autant de zèle que si des milliers de passants devaient le contempler. Le long du mur du fond, face aux barreaux de ma fenêtre, six petits rosiers ont accepté de croître. La première rose rouge s'est ouverte ce matin, en signe d'espoir et de printemps. »

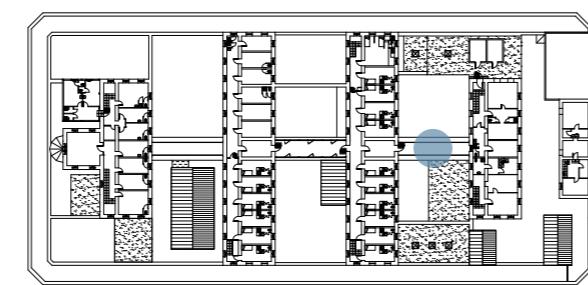


Rdc : Plan de repérage des photographies

« 12 août

[...] à la faveur des travaux de restauration entrepris dans l'établissement, j'habite pour quelques jours une autre chambre, située au premier étage.

Celle-ci, beaucoup plus petite, possède une porte-fenêtre qui ouvre sur une passerelle aérienne, sorte de chemin de ronde, épine dorsale de la prison, dominant de part et d'autre les cours intérieures et destinée à permettre aux gardiens de surveiller efficacement la récréation des détenus. On me laisse prendre l'air sur cette passerelle et, comme elle est aussi élevée que les murs d'enceinte, j'éprouve l'impression d'être sorti d'un puits, d'émerger au soleil, de rentrer dans le monde. Pour la première fois depuis dix-neuf mois, je vois des maisons; je n'en contemple, il est vrai, que le premier étage; le rez-de-chaussée me restera toujours inconnu. Mais quelquefois un visage féminin apparaît à une croisée Qu'il a d'humanité ! Pourtant il se détourne avec indifférence du spectacle de la prison. Vers 7 heures du soir, on referme, en même temps que la porte fenêtre, une épaisse grille, qui la double prudemment. Le premier jour, le surveillant de service m'a oublié. Il n'est venu fermer qu'à minuit. J'étais reste toute la soirée sur la passerelle, hypnotisé par un tableau enchanteur : fenêtre ouverte, une famille dinait paisiblement. Milieu populaire, repas modeste. mais qu'égayaient deux jeunes enfants. La nuit cernait ce carré de lumière, qu'elle détachait comme un écran ou une toile peinte. Aperçu irréel d'une vie que j'aurais pu croire révolue, mais qui m'est révélée si proche, si accessible en apparence, si permanente et imprescriptible, que je me retire sans amertume derrière ma grille. »



R+1 : Plan de repérage des photographies

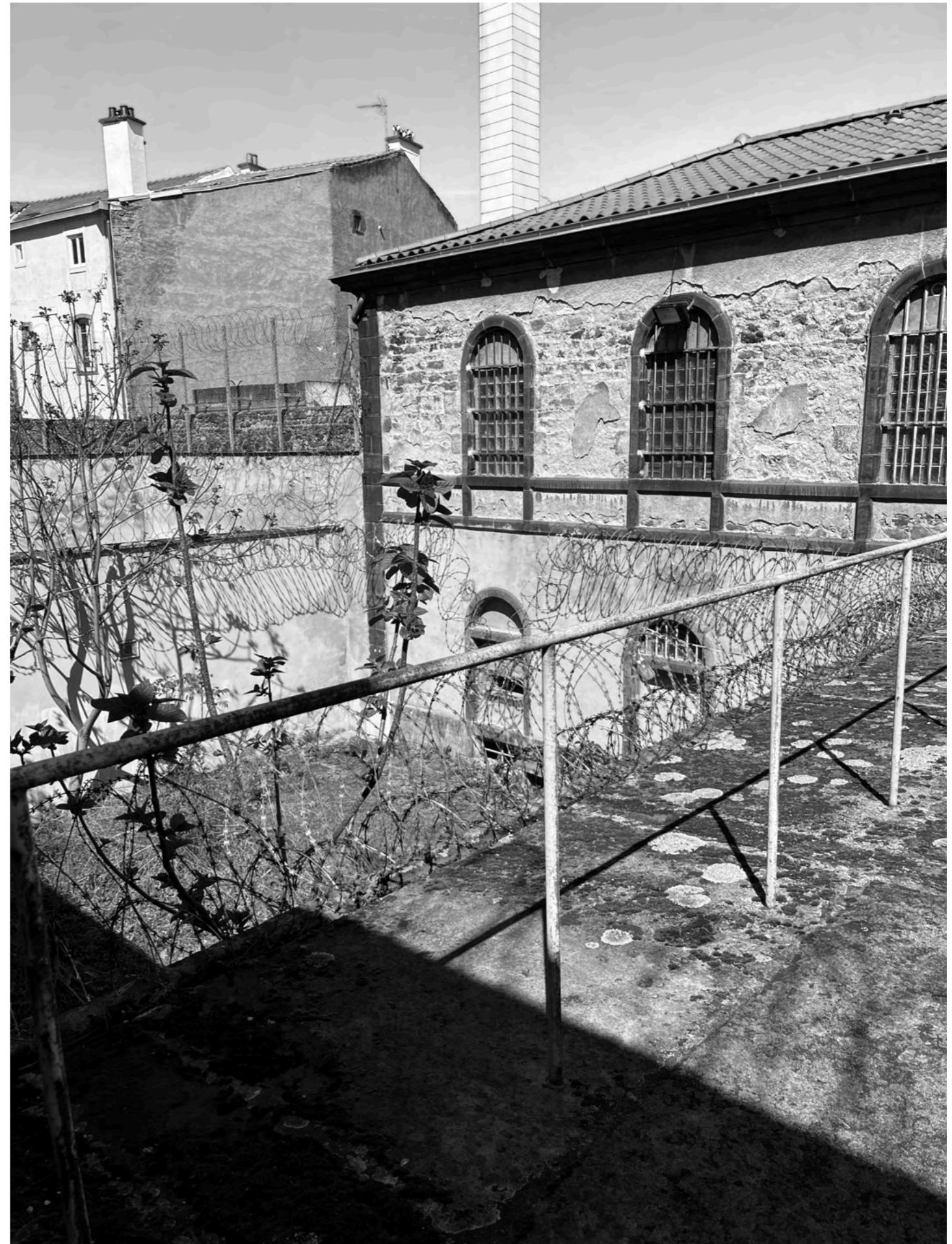
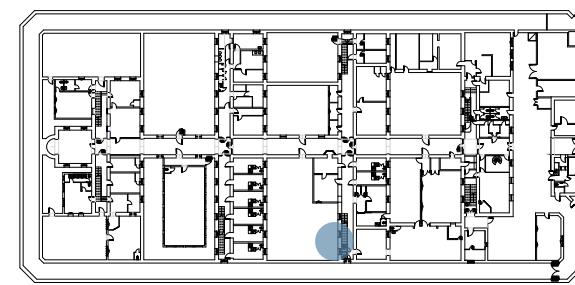


Fig.12. Photographie : vue depuis le chemin de ronde, très probablement l'endroit décrit par Jean Zay dans le texte ci-contre. Source : Croisée d'archi

« 31 décembre

La nécessité rend ingénieux. [...] Dans l'angle d'une cour, il y a un cadran solaire improvisé.
Il faut venir en prison pour comprendre Robinson Crusoé. »



Rdc : Plan de repérage des photographies

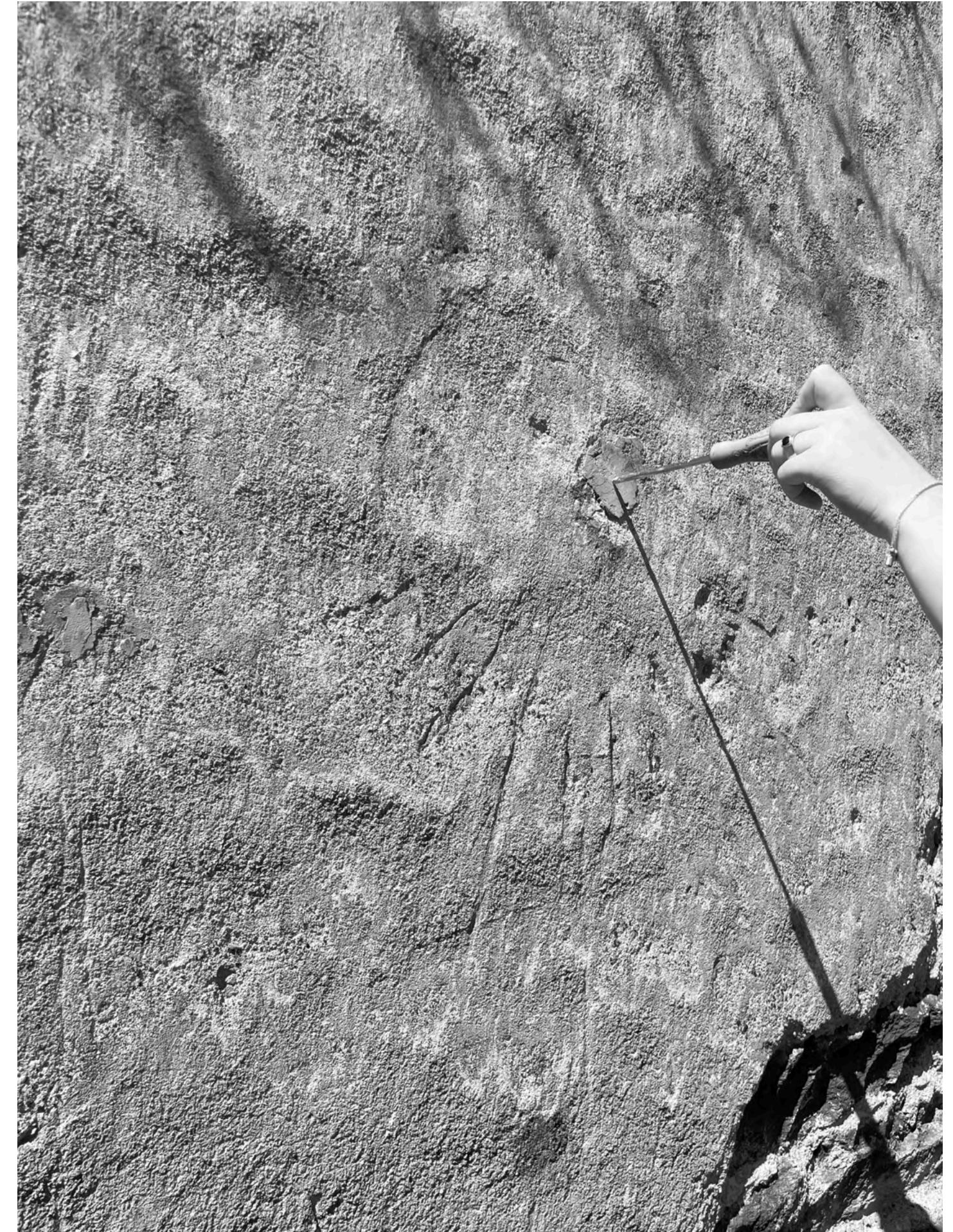


Fig.13. Photographie du cadran solaire, gravé dans l'enduit, aujourd'hui. Source : Croisée d'archi.

PRÉCONISATIONS

I VALEUR PATRIMONIALE : SYNTHÈSE

A. PREAMBULE

La maison d'arrêt de Riom est doublement exceptionnelle :

Tout d'abord, il s'agit d'un témoignage remarquable du vaste et profond mouvement de réorganisation du système carcéral français intervenu tout au long du XIXème siècle en écho aux réflexions déontologiques et philosophiques et de leurs traductions architecturales en Europe et en Amérique du Nord.

Edifiée ex-nihilo entre 1860 et 1862, la maison d'arrêt de Riom, forme avec la prison centrale et le palais de Justice situé à mi-chemin un ensemble exceptionnel. Alors que seules 42 années séparent l'inauguration des deux édifices (pour rappel, les travaux de réaménagement et d'extension du couvent des cordeliers en vue d'y accueillir la prison centrale ont eu lieu entre 1812 et 1820), ces derniers témoignent chacun de deux postures radicalement différentes, témoignage évident de l'évolution des principes pénitentiaires.

Enfin, l'édifice conserve une charge mémorielle extrêmement forte et intéressant l'histoire nationale, la période relative à la seconde guerre mondiale et en particulier à l'enfermement de personnalités de premier ordre sous le régime de Pétain est abordé. Une récente tribune publiée par un collectif d'historiennes et d'historiens rappellent que l'année 2024 célébrera la mémoire de Jean Zay, disparu le 20 juin 1944. L'analyse des archives et des vestiges conservés en place démontre la permanence de l'empreinte de Jean Zay au sein des murs de la maison d'arrêt.

C'est depuis « sa cellule que Jean Zay a rédigé son ouvrage majeur, Souvenirs et solitude – témoignage exceptionnel sur son expérience ministérielle et sur l'Occupation – ainsi qu'une correspondance d'une grande richesse, et aussi des romans et des nouvelles. C'est de cette prison de Riom que Jean Zay a réussi à faire parvenir à l'extérieur des notes sur le procès intenté en 1942 à Léon Blum, à la République démocratique, au Front populaire. C'est de là également qu'il a fait passer clandestinement à la Résistance, par son épouse Madeleine, des projets de réorganisation du système éducatif qui seront inclus dans le programme du Conseil national de la résistance. » (tribune du Monde, 11 juin 2023).

Légende : valeur patrimoniale

	Exceptionnelle : restitution en l'état
	Élevée
	Neutre
	Faible

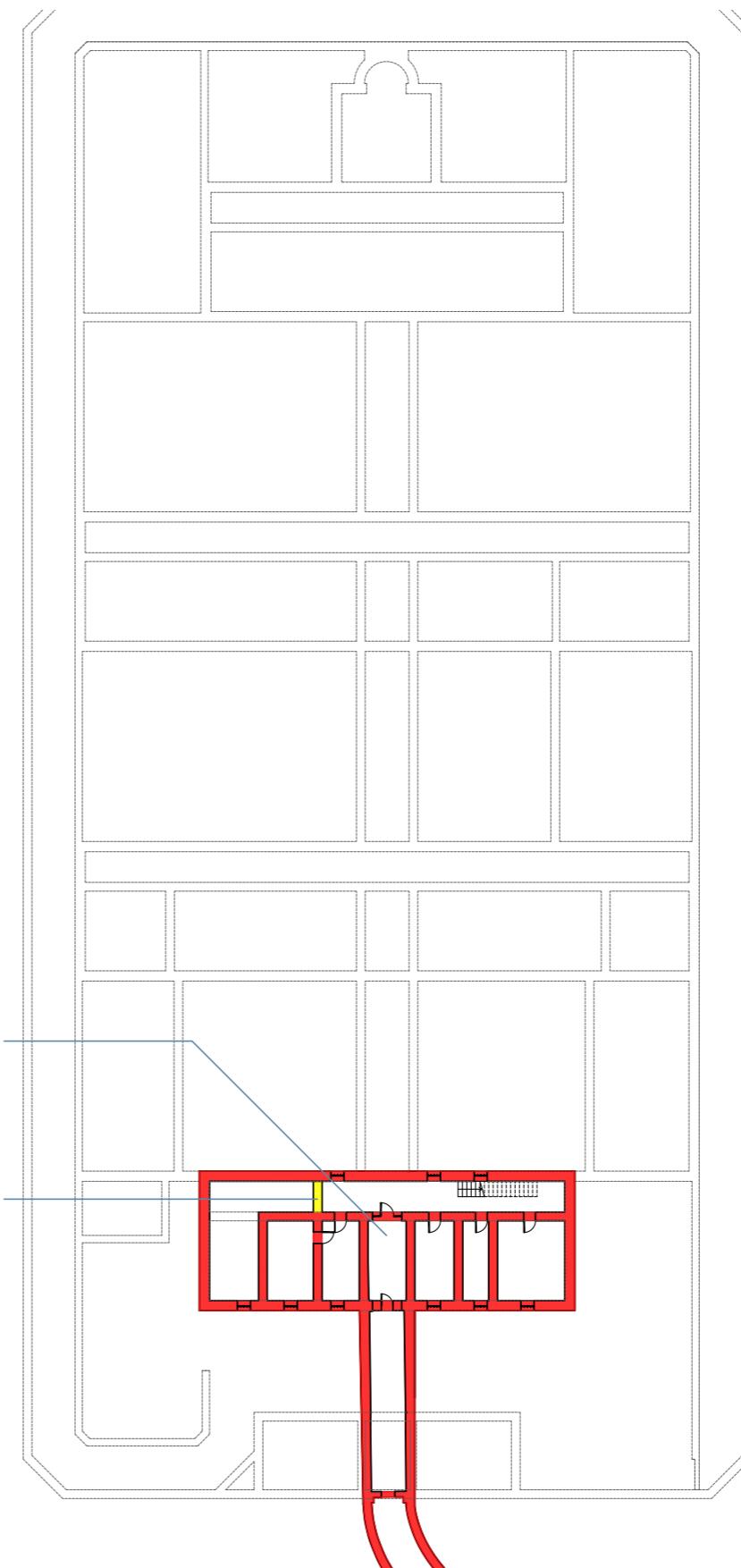


Fig.1. R-1 : valeurs patrimoniale . Source : Croisée d'archi.

B. VALEUR PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE

Du plus concret (les murs d'enceinte, le dallage, les maçonneries et les dispositifs de surveillance) au plus sensible (ouverture de la cour cadrant sur le ciel, soleil n'effleurant que le haut des murs en hiver, froid et humidité des parois), la cellule de Jean Zay et la cour attenante conservent le souvenir de son incarcération et des privations et des souffrances endurées.

La valeur patrimoniale exceptionnelle de ces volumes impose qu'ils soient impérativement conservés, purgés de leurs transformation ultérieures et restaurés – au sens premier – dans leur état de 1944. Les archives (croquis, photographies conservées aux archives nationales notamment) et les écrits de Jean Zay permettront d'assurer la restitution, la conservation et la transmission de ce témoignage mémoriel de premier ordre. Conjointement avec la ville de Riom, le maître d'ouvrage devra veiller à mettre en place un parcours, un espace de mémoire avec exposition, photos, copie de documents, extraits du procès, etc. dont la cellule de Jean Zay sera le sanctuaire.

Préconisations :

- Purge de la construction occupant la cour,
- Reconstruction des murs d'enceinte en maçonnerie de moellons et de leur enduit, à l'identique de l'état visible sur les photographies d'époque,
- Restitution du dallage en pierre de Volvic,
- Aménagement paysager de la cour en cohérent avec les écrits et les photographies d'époque, notamment des deux saules,
- Restauration des enduits intérieurs, du dallage en pierre de Volvic, remise en état des menuiseries anciennes conservées de la cellule de Jean Zay,
- Réaménagement mobilier d'après les archives conservées,
- Mise en œuvre d'un parcours muséal et scénographique ad-hoc.

Légende : valeur patrimoniale



Démolition des deux bâtiments encadrant la chapelle. Restitution possible de bâtiments à rez-de-chaussée, dans l'empreinte des bâtiments d'origine. (soumis à l'arbitrage des services de la Drac).

Restitution de la volumétrie des cours

Baie : modification pour convertir en passage, donnant accès à la cellule

Cellule et cour de Jean Zay restitution en l'état

Courettes Est et Ouest : restitution des anciennes cours ou création de bâtiments à rez-de-chaussée, dans l'empreinte de la cour.

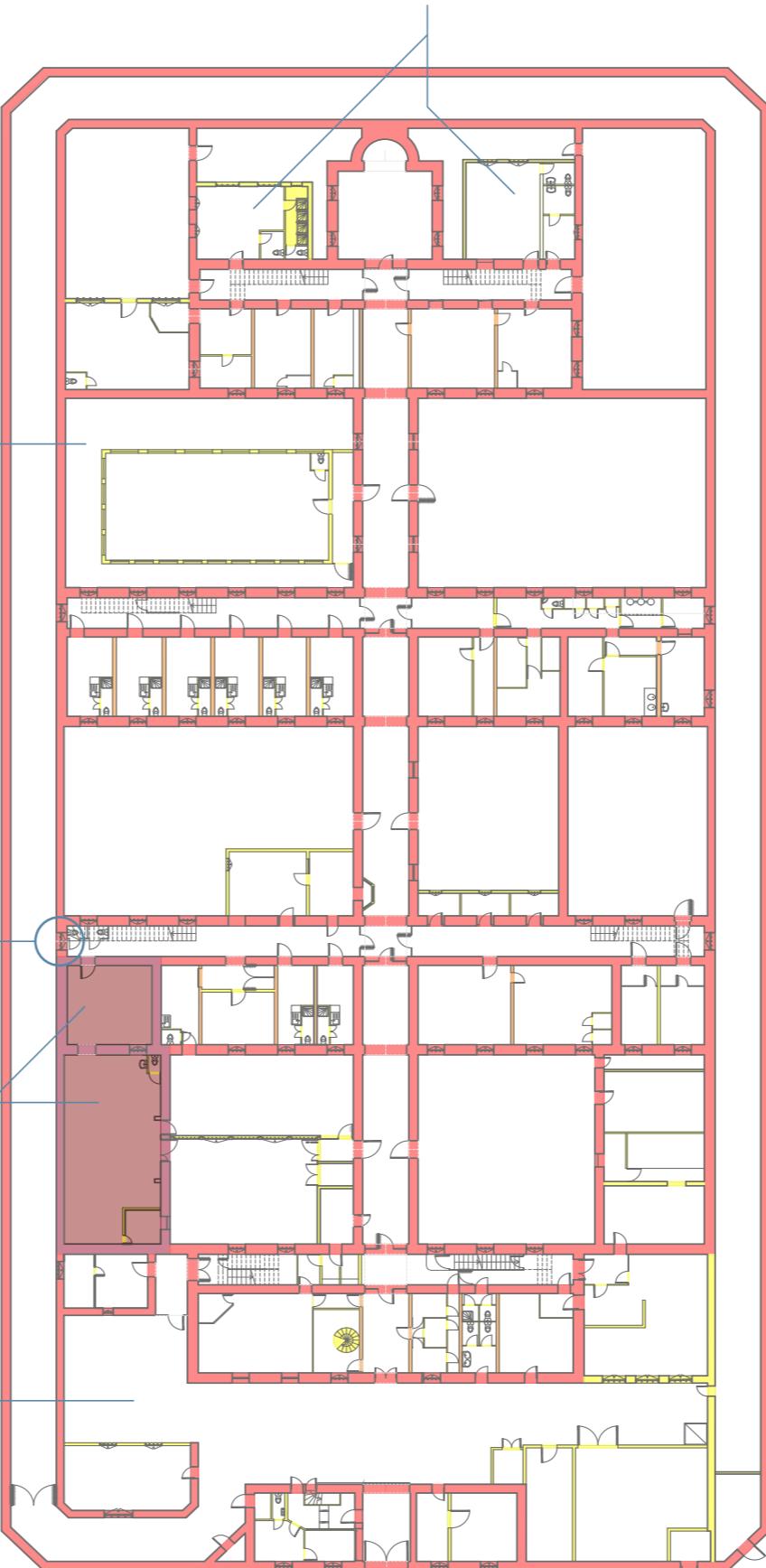


Fig.2. Rdc : valeurs patrimoniale . Source : Croisée d'archi.

C. VALEUR PATRIMONIALE ELEVEE

Depuis 1862 et ce malgré de nombreux projets d'extension et de réaménagement avortés, la maison d'arrêt n'a subi que des réaménagements intérieurs ou des extensions au sein des cours ne mettant pas ou peu en péril son enveloppe, son gros œuvre et ses dispositions initiales. L'analyse patrimoniale de l'édifice permet de révéler la valeur patrimoniale architecturale et idéologique de cet édifice remarquable dont les principes de composition mis en œuvre par Mallay sont parfaitement conservés et lisibles.

Le bâti est à conserver dans sa forme la plus proche de l'origine, en supprimant/élaguant les ajouts postérieurs liés à la mise en confort/conformité. Dans une optique de valorisation historique et patrimoniale, il faut mettre cela en relation avec tous les écrits de Mallay et la documentation dont on dispose pour suivre la réflexion et le chantier de la Maison d'arrêt. Le classement de l'édifice apparaît pertinent déjà en tant que marqueur de l'histoire riomoise et de l'histoire carcérale.

Préconisations :

Purge des extensions bâties dans les cours et restitution du rapport entre plein et vide,

Conservation et restauration des murs d'enceinte,

Restauration des maçonneries des cours et remise en place de leur dallage périphérique,

Conservation et restauration du gros œuvre principal (élévations, planchers, couvertures, escaliers, sous-sols et souterrain, etc.)

Dépose des surélévations de la galerie longitudinale et restauration de son voûtement et étanchéité en pierre de Volvic,

Restauration de la chapelle dans ses dispositions initiales (purge du plancher intermédiaire et restitution de la tribune),

Restitution des menuiseries selon modèles d'origine conservées en place.

Toutefois, la conservation de la maison d'arrêt ne peut se faire sans permettre un potentiel d'adaptation de ses dispositions actuelles à même d'accueillir un programme viable et raisonnable (pour mémoire, il devra assurer la conservation de la cellule de Jean Zay). Chaque proposition d'aménagement devra faire l'objet d'une demande spécifique et argumentée auprès des services de la DRAC.

Adaptations potentielles documentées par les archives :

Surélévation des ailes (projet de 1896)

Ecrêttement du mur intérieur du chemin de ronde (cf document de 1865 détaillant l'ampleur de leur réhausse),

Transformation des cours isolées encadrant la cour d'entrée en volumes clos de plain-pied.

Légende : valeur patrimoniale



Fig.3. R+1 : valeurs patrimoniale . Source : Croisée d'archi.

D. VALEUR PATRIMONIALE INTERMEDIAIRE / DEGRADEE

Les projets de 1896, 1932 prévoyant le réaménagement lourd de la maison d'arrêt (surélévation, extension) en vue de transformer les cellules collectives en cellule individuelles et d'augmenter les capacités d'accueil, sans doute avortés en raison de leur coût important, ont été remplacés par des travaux de subdivision des espaces existants menés par étapes, au gré des besoins. Aujourd'hui, une partie non négligeable des cloisonnements intérieurs en sont l'héritage.

Préconisations :

Selon les besoins du programme, la déconstruction de ces maçonneries, de qualité médiocre et cloisonnant des espaces exiguës, doit permettre de libérer des volumes plus importants, proche de ceux prévus par Mallay en 1858. Ces modifications devront également faire l'objet d'une demande spécifique et argumentée auprès des services de la DRAC.

Le deuxième mur d'enceinte a été rehaussé peu de temps après la construction de la maison d'arrêt. Sa conservation est nécessaire mais pourra faire l'objet de percements ou d'écrétage selon les besoins du programme qui seront soumis au cas par cas à l'arbitrage des services de la Drac.

E. VALEUR PATRIMONIALE FAIBLE / DISSONANTE

Les aménagements les plus récents sont ici concernés. L'édifice de 1862 au plan « définitif » était arrivé à saturation en 1990 et 2015. Les nouveaux besoins ont imposé le mitage complet de certaines cours ou la subdivision à outrance de certains volumes intérieurs par des constructions légères en parpaing, structure acier, etc. Ces aménagements appelaient la construction d'une nouvelle prison tout en dégradant la maison d'arrêt.

Préconisations :

La déconstruction de ces aménagements récents de mauvaise qualité est indispensable pour permettre la conservation et la compréhension de la maison d'arrêt en tant que succession d'ailes et de cours, de pleins et de vides. L'édition de nouvelle construction en lieu et place des cours d'origine n'est pas souhaitable.

II LA MAISON D'ARRÊT AU DELÀ DU MUR

Si, au sein du paysage urbain riomois, la maison d'arrêt existe essentiellement par la réalité de son enceinte, son importance ne se limite pas à ses murs.

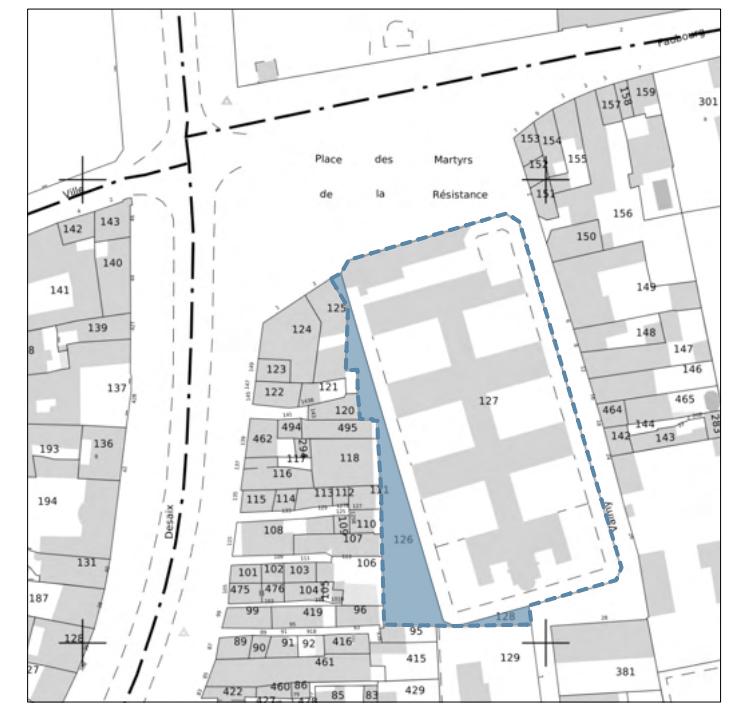
Bien qu'invisible, le souterrain s'étendant bien au delà des murs, sous le boulevard reprenant le tracé des fortifications de la ville, est un ouvrage unique, bâti pour le fonctionnement de l'institution pénitentiaire.

L'implantation de la prison s'est faite en niant le tissu urbain préexistant et est à l'origine d'un délaissé parcellaire toujours visible aujourd'hui. A l'Ouest, la parcelle 126 en dent de scie regroupe l'ensemble des fonds de parcelles mitoyennes dont le tracé en lanière traduit l'origine médiévale. Son utilisation entre 1862 et la fermeture du site en 2015 n'est pas documentée.

A l'inverse, nous savons que la parcelle 28 en triangle située au Sud servait de potager pour le gardien chef, rappelant l'usage vivrier que le commandant d'une place fortifiée pouvait faire des glacis en temps de paix.

Aujourd'hui, la parcelle 126 a été investi sans autorisation pour les voisins alors que la 128 est en friche. Ces deux parcelles représentent toutes deux un enjeu important pour la

reconversion et la transmission de la maison d'arrêt ainsi qu'un témoignage de son histoire.





ANNEXES

I COMPLÉMENTS DE L'ÉTUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE, THOMAS ARÉAL

BIBLIOGRAPHIE

SUR L'EMPRISONNEMENT :

Michel Foucault, *Surveiller et punir ; naissance de la prison*, 1975.

Claude Faugeron, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, 2002.

Martine Herzog-evans, *La prison dans la ville*, 2009.

SUR LES MAISONS D'ARRÊT :

Pierre Cannat, « La maison d'arrêt d'aujourd'hui et de demain », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1952, n°2, p. 276-281.

Jean Bac, *Avec les maquisards*, 1978.

Julia Bracher, *Léon Blum face à Vichy - 1942 les grandes heures d'un procès de Riom*, Omnibus, 2014.

Ivan Cadeau, *De Lattre*, 2017.

Raphaël Dohlen, *Au-delà du mur. La maison d'arrêt de Riom*, 2022

Robert Fourgous, *La longue nuit du général ou Relations des évènements qui se sont déroulés à la maison d'arrêt de Riom dans la nuit du 2 au 3 septembre 1943*, Nonette, Éditions Créer, 1989.

SUR LES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS :

Camille Granier, « Les commissions de surveillance », *Revue pénitentiaire*, 1895, p. 612-649.

Gaëlle Verschaeve, *De la fermeture des prisons du Puy-de-Dôme à l'ouverture du centre pénitentiaire de Riom*, 2017.

Jean Zay, *Souvenirs et solitude*, 1946 (réédition augmentée en 1987 ; réédition en 2010).

René Quérenet, « Les commissions de surveillance des prisons », *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1882, p.27-46.

SUR LA LOI DE 1875 SUR L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL :

Christian Carlier, « L'application de la loi de 1875 (1875-1898) », *Histoire de Fresnes, prison « moderne »*, 1998, p. 97 à 132.

SUR AYMON MALLAY :

Florence Chanut, *Contribution à l'étude de l'œuvre de l'architecte A. Mallay*, mémoire, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand , 2007

SUR LA MAISON D'ARRÊT DE RIOM :

Les amis du vieux Riom, *La maison d'arrêt*, t. 7, Chroniques du vieux Riom, p.148-153.

SOURCES

La liste des sources proposées ici est une liste qu'il faut qualifier de partielle, liée au dépouillement réalisé aux AD63 dans le cadre de la production de cette synthèse. Les fonds concernant la maison d'arrêt de Riom sont répartis dans trois séries des archives départementales :

Série M - Administration générale et économie

Série N - Administration et comptabilité départementales

Série Y - Établissements pénitentiaires

Il faut remercier Raphaëlle Rivière (agence Akhesen) pour son signalement et sa transmission de nombreuses cotes.

M 5463 : Dossiers du personnel ; Évasions.

N 085 : Maison d'arrêt : construction ; correspondance ; plan

N 351 : Prisons : constructions, réparations

N 353 : Riom : maison d'arrêt (1808-1879).

N 621 : Etudes sur les maisons d'arrêt : rapport de Mallay, architecte du département

N 927 : Maison d'arrêt et maison centrale de Riom : travaux – 1876.

N 2311 : Maison d'arrêt : mémoires de fournitures et travaux, correspondance, plans.

Y 130 : Circonscription pénitentiaire, comptabilité des établissements pénitentiaires (1890-1893).

Y 133 : Détenus.

Y 134 : Détenus ; maison centrale, affectation (1902-1903).

Y 140 : Maisons d'arrêt

Y 143 : Maisons d'arrêt, personnel : correspondance

Y 144 : Maisons d'arrêt : personnels

Y 175 : Pensions, liquidations de pensions (1847-1872)

Y 178 : Indemnités de vivres au gardien (1883)

ANNEXES

AD63 N 085 : lettre d'Aymon Mallay, architecte départemental du Puy-de-Dôme, au Préfet du Puy-de-Dôme, concernant des réparations urgentes à la maison de justice et d'arrêt de Riom – 04 août 1854.

Service des édifices départementaux du Puy-de-Dôme

Arrondissement de Riom

Bureau de l'Architecte

Rue du port, I

Objet : Maison de justice

Clermont-Fd 4 aout 1854

A monsieur le Préfet du département du Puy de Dôme

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez envoyé en communication une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Riom relative à la maison de justice et d'arrêt, dont la population atteint le chiffre de cent détenus. Des réparations urgentes devant s'élever à cent francs environ, ont été entreprises pour donner aux femmes un local à peu près suffisant c'est tout ce que l'on puisse faire pour parer aux nécessités du moment, dans un local aussi restreint et aussi mal disposé ; je vérifierai les travaux faits et ferai le règlement des mémoires en temps utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect de

Votre très humble serviteur

A. Mallay.

AD63 N 085 : lettre du sous-Préfet de l'arrondissement de Riom, rappelant les délibérations des 8 janvier 30 mars 1857 de la Commission des prisons de Riom, au sujet de l'état de la maison de justice et d'arrêt de cette ville – 01 avril 1857.

Puy-de-Dôme

Sous-préfecture de Riom

Riom, le 1er avril 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de la délibération prise avant-hier, 30 mars, par la commission des prisons de Riom 1^o au sujet d'une jeune détenu condamné par un arrêt, devenu irrévocable, à douze années d'emprisonnement dans une maison de correction ; 2^o à l'état de délabrement et de vétusté de la maison de justice et d'arrêt de cette ville et à l'urgence d'une nouvelle construction. La commission, qui avait déjà signalé, avec les développements les plus étendus, cette nécessité, dans une délibération que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 22 janvier dernier, insiste de nouveau avec les plus vives instances sur cette affaire, sur laquelle elle appelle votre attention bienveillante et spéciale.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le sous-préfet

Aujourd'hui trente mars mil huit cent cinquante sept la commission des prisons de la ville de Riom s'est réunie à l'hôtel de la sous-préfecture, à 2 heures de relevée sur la convocation et sous la Présidence de M. le sous-Préfet. Etaient présents M. Meynard de Franc Premier Président de la cour impériale, M. Salneuve Procureur Général près la même cour, M. de Trémolières ancien maire de la Ville, M. Grelliche Président à la cour, M. Bernet Président honoraire du Tribunal de 1^{ère} instance de Riom, M. Besseyre ancien Président du Tribunal de Commerce de la même ville et M. Rigodon curé de Notre Dame du Marthuret.

[...]

Un membre de la commission a prié M. le sous-Préfet de vouloir bien apprendre à la commission la suite donnée à sa délibération du 8 janvier dernier par laquelle la commission signalait à M. le Préfet le mauvais état de la maison de justice et d'arrêt de cette ville, le peu de sûreté qu'elle présente, son défaut de salubrité et son insuffisance et la nécessité, dès longtemps reconnue, de la remplacer par une prison nouvelle. M. le sous-Préfet a répondu qu'il n'avait reçu aucune communication à ce relative.

Sur ce, la Commission, après en avoir délibéré,

Considérant que l'état de vétusté, d'insalubrité et d'insuffisance de la maison de justice et d'arrêt de cette ville ne permet pas de retard, que dans la majeure partie elle est en ruine et repousse l'idée d'y faire des constructions partielles, que l'angle nord-ouest du bâtiment femmes dont le contrefort est détaché de manière à compromettre la solidité du bâtiment présente un danger tel qu'il paraît que l'architecte du département n'ose en entreprendre la consolidation.

Considérant qu'aucun service d'infirmérie ne peut être établi non plus que l'ordre et les mesures nécessaires à l'instruction des affaires criminelles.

La commission invite son Président à insister, autant que possible, en son nom, auprès de M. le Préfet pour qu'il veuille bien prendre en sérieuse considération la délibération de la commission ci-dessus datée et pour obtenir de M. le Préfet une réponse favorable aux demandes qu'elle renferme et que recommandent à sa sollicitude l'humanité envers les détenus et l'intérêt de la société.

Fait à Riom les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le sous-Préfet.

**AD63 N 085 : avant-projet pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom,
par Aymon Mallay, architecte départemental ; rapport – 01 avril 1857.**

Service des bâtiments départementaux, des édifices diocésains, des Monuments historiques du Puy-de-Dôme

Bureau de l'Architecte

Rue du port, I

Objet : Maison de justice et d'arrêt

Rapport

Les bâtiments affectés au service de la maison de justice et d'arrêt de Riom, sont en si mauvais état, la disposition est si vicieuse et le local si petit, que l'administration départementale est dans l'obligation absolue de construire sur un autre emplacement, un édifice convenable et appropriées aux besoins de service.

Deux terrains avaient été indiqués, l'un derrière la cour impériale et la maison centrale, l'autre au sud du Pré madame, c'est celui -ci qui a été choisi par le comité des prisons et le conseil des bâtiments civils.

Sa largeur est de 50 mètres, sa longueur de 103 mètres ; il est borné à l'est par la rue Valmy dont la largeur n'est que de 5 mètres, mais dont les bâtiments, occupés par des cultivateurs, n'ont la plupart, qu'un rez-de-chaussée ; au sud par une petite place et des jardins ; à l'ouest par une rue qui sera prolongée jusqu'à la gare de chemin de fer, sa largeur minimum sera de 8 mètres ; au nord par la place du marché au bois et le Pré Madame.

§1

Programme

La prison de Riom sera disposée de manière à s'enfermer dans un mur d'enceinte et un chemin de ronde, les bâtiments nécessaires pour l'administration, la maison d'arrêt et la maison de justice ; le quartier des femmes sera séparé.

Les différents corps de bâtiments disposés par catégories seront divisés de manière à recevoir cent trente détenus avec les préaux et les dégagements nécessaires.

Les différents corps de bâtiment n'ont qu'un rez-de-chaussée et un premières étage, tous les services seront très distincts.

L'architecte se conformera pour les différentes parties du plan, aux dispositions indiquées par le comité des prisons, et apportera dans la rédaction du projet, toute l'économie compatible avec la destination du bâtiment. Il fera connaître par des plans, des coupes et des élévations ad hoc et des détails au 1/20 les différentes parties du projet dont les avants métrés et les devis devront être détaillés avec soin.

D'après les relevés fait sur les registres de la geôle, le chiffre le plus élevé a été de 106 détenus réunis dans la prison de Riom et classée ainsi qu'il suit :

Passagers civils	4
Passagers militaires	3
Déttiers envers l'État	1
Déttiers envers les particuliers	1
Prévenus hommes	15
Prévenu femmes	9
Condamnés correctionnels hommes	20
Condamnés correctionnels femmes	10
Prisonniers militaires	2
Accusé hommes	23
Accusé femmes	3
Condamné à plus d'un an hommes	10
Condamné à plus d'un an femmes	3
Aux travaux forcés hommes	1
Aux travaux forcés femmes	1
A un an et au dessus homme	6
A un an et au dessus femme	1
Total	106

Quoique susceptible de changement et de variations dans le courant de l'année ce tableau sera pris en considération pour les dimensions et le nombre des pièces affecté au service des prisonniers, un certain nombre de chambres individuelles sera établie dans chaque quartier pour la facilité du service.

Division générale

La longueur du terrain étant de 103 mètres et sa largeur de 50 la surface sera de 5,150 mètres divisés ainsi qu'il suit.

Corps de garde	109.20
Le mur d'enceinte	196
Chemins de ronde	120
Devant la geôle	172.48
Bâtiments d'administration	243.58
Maison d'arrêt	405.70
Maison de justice	405.70
Quartier des femmes	243.58
Chapelle	57.50
Cellule de punition salle de bains	120.30
Galeries	171.60
Préau, mur séparatif compris	2304.36
Total	5150,00

Division de chaque corps de bâtiment

Le pavillon

Le pavillon à l'entrée comprend un passage A ayant 4m60 de longueurs sur 3m de largeur. Le corps de garde B de 6m, 40 sur 4m,60 et le logement du gardien porte-clés C de la même dimension.

La hauteur sous plafond étant de 4m00, le cube d'air sera, pour le corps de garde de 117m,76 et chaque homme aura une surface de 3m,68 un cube d'air de 14.72.

La pièce réservée pour le gardien porte-clés pourra être divisée par une cloison si l'on veut lui donner une petite cuisine et une chambre à coucher.

La porte du corps de garde sur le passage sera fermée du côté du gardien qui ne l'ouvrira que si la présence des soldats est nécessaire ; en dehors des besoins du service ils ne doivent avoir aucun accès dans la prison.

Vestibule D 6m.00 x 3m.00

Greffé E 5m.40 x 3m.00

Chambre du gardien chef F 3m.60 x 5m.40

Cuisine du gardien chef G 3m.60 x 5m.40

Parloir H 5m.40 x 3m.00

Employé de l'entreprise I 3m.50 x 2m.24

Cuisine de l'entreprise J 5m.40 x 4m.96

Cellule de punition K 4m.00 x 3m.60

Salle de bains L 6m.00 x 3m.60

Préau libre M 13m.40 x 7m.98

Ces deux préaux seront affectés successivement à la promenade des militaires, des passagers, des dettiers, des enfants, des hommes, de l'infirmérie, des détenus en cellule, de toutes les catégories, en un mot, qui n'auront pas de préaux distincts.

1er étage

Chambre du gardien chef N 5m.40 x 3m.60

Conférence, salle d'administration O 5m.40 x 3m.60

Chambre réservée pour les enfants P 5m.40 x 3m.00

Vestiaire Q 5m.40 x 3m.00

Lingerie R 5m.40 x 3m.00

Infirmérie S 7m.31 x 5m.40

Galerie escalier T 24m.64 x 3m.10

La hauteur de l'étage de ce bâtiment n'est que de 3m.33 pour avoir une plus grande élévation dans le grenier. La surface de l'infirmérie sera de 39m.47 et le cube d'air sera de 131m,43 en prenant une moyenne de quatre malades ils auront chacun

Une surface de 9m.85

Un cube d'air de 32.85

Il y aura un étage souterrain pour les caves et magasins de légumes.

Maison d'arrêt

Rez-de-Chaussée

A gauche de la galerie de service l'atelier chauffoir des prévenus A' aura 12m.40 de long sur 5m.40 de large et 4m de hauteur en calculant sur 21 détenus chacun d'eux aurait une surface de 3m.23

Un cube d'air de 12.92

Le préau affecté à l'usage exclusif de cette catégorie B' aurait 18m.70 de long sur 13m.00 de large et présenterait une surface de 243m.10 et pour chaque détenu 11.55

A la suite serait la salle des militaires C' ayant 5m.40 x 5m.40 ;

Cette pièce sera éclairée par deux croisées sur le chemin de ronde et deux impostes hors de vue sur le grand préau. En prenant la moyenne de quatre lits chaque homme aurait une surface de 7m.29 et un cube d'air de 29.16

Les militaires prendraient leurs heures de récréation dans un des préaux libres M.

A droite de la grande galerie de service serait le chauffoir des condamnés correctionnels D'. Ses dimensions seraient semblables à celui des prévenus et chaque homme aurait une surface de 3.23

Un cube d'air de 12.92.

Le préau E' aurait la même superficie que celui de l'autre côté et chaque détenu aurait également une surface de 11.57.

La pièce à la suite F' aurait les mêmes dimensions que la salle des militaires, mais le lit de camp étant disposé pour huit hommes chacun d'eux aurait en surface 3m.64

En cube d'air 14.58.

Les passagers en séjour seraient placés pour la récréation dans un des préaux libres M.

1er étage

Au centre une chambre de gardien G' aura 5m.40 de longueur sur 3m de largeur.

Le dortoir des prévenus H' contenant 21 lits aura une surface de 92m.36 et un cube d'air de 289m.44, chacun des 21 détenus aura une surface de 3m.44

Un cube d'air de 13.76.

Le dortoir des condamnés I' aura les mêmes dimensions et chacun des détenus aura la même surface et le même que de l'autre côté, savoir en surface 3.44

En cube d'air 13.76.

Aux deux extrémités et prenant leur jour par des croisées sur le chemin de ronde, seront placées quatre chambres particulières dont deux pourront servir de cellules de soin et deux de chambres individuelles J' auront 4m.00 x 2m.65, les 2 autres K' auront 5m.40 x 2m.65.

La galerie où seraient placés les deux escaliers aura 41m.20 x 2m.10 de largeur.

Maison de justice

Rez de chaussée

L'atelier chauffoir L' des accusés aura 11m.60 x 5m.40 sa surface sera de 62m.64 et le cube d'air contenu dans la salle sera de 250m.56. le nombre des lits au 1er étage sera de 22 et chaque homme aura, dans le chauffoir une surface de 9m.85

Un cube d'air de 11.40

Il faut remarquer que par des impostes placées dans le mur de refend et dans l'axe des croisées on établit une ventilation puissante et l'air peut être renouvelé à volonté.

A la suite de ce chauffoir, mais séparé par un couloir seront deux chambres de secret M' M' dont la dimension sera de 5m.40 x 2m.50.

A droite de la galerie principale on aura le chauffoir des condamnés N' ayant 9m.20 x 5m.40 et trois chambres individuelles O' de 5m.40 sur 2m.77.

Il y aura 3 préaux pour la maison de justice, celui des accusés P' aura 10m x 13m.00 celui des condamnés Q' 13m.00 x 9m.10 et celui des chambres individuelles R' aura la même dimension 13m.00 x 9m.10.

1er étage

Au centre une chambre de gardien S', à gauche un dortoir pour les accusés T' ayant 12m.36 de surface et un cube d'air de 289m.44. chaque détenu aura une surface de 3.29

Un cube d'air de 13.16

Deux chambres individuelles U' prenant jour sur le chemin de ronde.

A droite un dortoir pour les condamnés V' ayant 9m.40 x 5m.40 et trois chambres individuelles X'.

On pourra placer les détiens soit dans les chambres U', soit dans les chambres X'.

La galerie, où seront placés les escaliers, aura la même dimension que celle de la maison d'arrêt.

Le chauffoir des femmes condamnées correctionnellement sera placé à gauche de la galerie de service, il aura 37m.80 de surface et contiendra 151m.20 cubes d'air.

Le nombre de détenus de cette catégorie étant de 10 chacune d'elle aura
En surface 3.78

En cube d'air 15.12

Les condamnés attendant leur transfert b seront placés à la suite, on pourra facilement mettre 4 lits dans cette pièce et il y aura pour chacun une surface de 4.59

Un cube d'air de 18.36

La chambre de secret c sera placée au fond de la galerie à droite.

Les condamnées correctionnelles auront la jouissance du préau d. Les condamnées attendant leur transport jouiront du préau e.

A droite de la galerie de service, on aura le chauffoir des prévenues et des accusées f la surface sera de 21m.60 et chacun aura en supposant 8 lits en surface 2.70

En cube 10.88

Il y aura à la suite, mais séparées par un couloir deux chambres individuelles g qui seront éclairées sur le chemin de ronde.

Une salle de bains h sera adossée à la galerie de l'escalier.

Les prévenues et accusées auront à leur disposition le préau i et les chambres individuelles, le préau j.

1er étage

Chambre de gardienne au centre k un dortoir pour les condamnées correctionnelles l. la surface sera de 32m.40 et le cube d'air de 118m.58 chacun des détenus aura une surface de 3.24

Un cube d'air de 11.85

A la suite deux chambres individuelles m.

A droite le dortoir des prévenues et accusées n aura une surface de 32m.40, le cube d'air de 118m.58 et chacune des détenues aura une surface de 4.05

Un cube d'air de 14.82.

Il y aura à la suite 2 chambres individuelles qui serviront suivant le besoin pour les jeunes filles, les personnes que l'on croirait devoir isoler ou pour l'infirmerie.

Chapelle

La chapelle sera placée au fond de la galerie de service, elle aura, sans l'emplacement de l'autel 6m.00 x 6m.00 soit 36m.00 de surface.

Les bancs des détenus ne viendront que jusqu'aux colonnes et cette première partie ayant 18m.00 de surface recevra 70 détenus.

Les autres occuperont la galerie qui pourrait facilement recevoir 32 hommes dans la partie joignant la chapelle.

La tribune des femmes arrivera jusqu'à 1m.00 des colonnes et recevra facilement dans ses 30m.00 de surface tout le quartier des femmes ; il n'y aura de cette manière aucune communication visuelle.

Galerie de service

Depuis le bâtiment d'administration jusqu'à la chapelle, une galerie de 3m.00 de largeur desservira les différentes parties de la maison.

En parcourant cette galerie, les employés surveilleront à chaque instant les ateliers et les préaux ; les détenus sachant qu'ils sont continuellement et partout sous l'œil des gardiens, s'exposeront moins aux punitions.

Cette galerie qui ne règnera que dans la hauteur du rez-de-chaussée et dans laquelle seront pratiquées des portes pour arriver aux préaux, des impostes pour éclairer l'intérieur, des judas pour surveiller les ateliers et les préaux, pourra servir encore à établir une communication facile au 1er étage au moyen de la couverture en dalles, en traversant les chambres des gardiens.

§4

Observations générales

La forme du terrain a commandé la disposition prise pour la division des différents services qui se trouvent entièrement séparés, tout en restant sous une surveillance facile.

Toutes les ouvertures sont dans le même axe et l'on peut établir à volonté une ventilation complète du nord au sud, pour les ateliers et les dortoirs, de l'est à l'ouest pour les galeries.

Il n'a pas été établi de lieux d'aisance, le service sera fait par des baquets couverts et des tonneaux comme à la maison centrale. Tous les baquets du rez-de-chaussée seront placés dans des guérites en parpaing établies dans les angles des préaux ; les baquets des dortoirs ou des chambres individuelles seront placés dans l'intérieur auprès des murs et à proximité d'un tuyau d'appel, qui recevra les miasmes qui pourraient se dégager.

La quantité d'eau appartenant à l'établissement et celle qui sera concédée par la ville permettra d'établir des fontaines dans tous les préaux, dans les salles de bains et dans la cuisine de l'entreprise.

Les lits en fer, sur le modèle des lits d'infirmerie de la maison centrale seront élevés de 0m.40 pour la propreté des salles et le bien être des détenus.

Il n'a pas été établi de réfectoire, les détenus prendront leurs repas dans les chauffoirs, lorsqu'il fera mauvais temps et dans les préaux pendant la belle saison.

Des grilles de fer seront placées à l'entrée des galeries de service, de manière à isoler complètement chaque catégorie qui de cette manière aura son dortoir, son chauffoir, son préau, sa galerie, son escalier distinct.

Les galeries à l'extrémité desquelles seront percées deux ouvertures donnant sur les chemins de ronde seront éclairées par des impostes à châssis ouvrant ; au-dessous de ces impostes seront pratiquées des judas pour la surveillance des préaux.

Les pièces du rez-de-chaussée et du premier étage qui donnent sur les chemins de ronde seront garnis de barreaux ; les croisées des ouvroirs seront libres, celles des dortoirs auront un treillis en fil de fer très fort ; ce système de clôture a l'avantage d'éviter la contrebande en même temps qu'il présente une garantie suffisante de solidité ; la surveillance est facile et la moindre tentative d'effraction est aussitôt découverte. Dans le cas même où un détenu brisant le treillis de la croisée d'un dortoir commun parviendrait à descendre la nuit dans les préaux, quelle seraient ses chances d'évasion, il pourrait facilement franchir les murs des préaux qui n'auront que trois mètres de hauteur, mais il faudrait traverser le chemin de ronde sans éveiller l'attention des chiens qui y seront placés et franchir un mur de cinq mètres d'élévation.

Au moyen de timbres placés dans la chambre du gardien chef, au 1er étage, dans le greffe au rez-de-chaussée, dans les chambres des gardiens et dans le quartier des femmes, on peut signaler au moyen des signes convenus tout ce qui se passe dans chacune des parties de la prison.

§5

Détails de construction

Le tuf blanc se trouve à des profondeurs différentes depuis 0m.70 jusqu'à 1m.80. toutes les fondations sont calculées pour les murs des bâtiments et d'enceinte à 2m.00 et à 1m.00 pour les murs de clôture des préaux ; le bâtiment d'administration sera descendu à 3m.00 pour l'établissement des caves affectées au service de l'entreprise et des employés de la maison.

La maçonnerie des fondations sera faite en moellon volcanique posé à bain de mortier.

La maçonnerie en élévation sera également en moellon volcanique, crépie sur les deux faces ; les encoignures, socles, ouvertures extérieures et intérieures, les cordons, les corniches, les marches d'escalier, seront en pierre de Volvic suivant les dimensions et mode d'emploi indiqué au devis.

Les voûtes de l'étage inférieur seront en maçonnerie de scorie placées à bain de mortier.

Pour obtenir une plus grande surface, la plupart des murs de refend ont été remplacés par des cloisons en pierre de taille (en parpaing terme utile) de 0m.11, 0m.16 ou 0m.20 d'épaisseur, suivant les points où elles sont placées, ces séparations en parpaing présentent une grande solidité et sont moins susceptibles de dégradation que les murs en maçonnerie.

Tout le rez-de-chaussée sera dallé en pierre de Volvic, à l'exception du greffe et de la chambre du gardien chef qui seront parquetés à l'anglaise.

Tout le premier étage sera bituminée en asphalte d'Auvergne, à l'exception de la salle d'administration, de la chambre du gardien et de l'infirmerie qui seront parquetées à l'anglaise en bois de chêne.

Le plancher haut du rez-de-chaussée sera fait en fer bourdé plein en maçonnerie de scories à bain de mortier suivant les détails du devis.

Le plancher haut sera en bois avec voûte intermédiaire en briques garnies en béton, le plafond en plâtre au-dessous.

La charpente sera en bois de sapin suivant les études faites.

La couverture sera en tuiles romaines des tuileries de Lagarde.

Les tuyaux de descente pour les eaux des toits seront en zinc et en fonte.

Les châssis des croisées, des portes intérieures et extérieures seront en chêne.

Les conduites d'eau seront en plomb.

Les préaux seront dallés dans une largeur d'un mètre pour préserver les murs de l'infiltration des eaux pluviales, le milieu sera sablé ou gazonné.

Les baquets et les tonneaux de service seront en chêne sur le modèle de ceux en usage à la maison centrale ; les petits préaux à droite et à gauche de la chapelle seront spécialement

appelé au dépotage, au lavage et au dépôt des baquets ; pour arriver à ce résultat on établira deux bassins qui recevront le trop plein des fontaines des préaux, dans l'un on lavera les baquets et dans l'autres on les passera à l'eau de chaux.

La dépense totale pour la construction est évaluée à 304908.21

La moyenne des détenus étant de 130

La dépense par détenu sera de 2345.448

Le nombre de détenus étant de 150

La dépense par détenu serait de 2032.725

Le passage souterrain figure dans cette dépense pour une somme de 12364.80 son utilité est incontestable ; il sera toujours plus convenable de faire arriver les accusés à la cour d'Assises sans les exposer à la curiosité publique qui est une espèce de flétrissure morale ; dans certains cas, dans les procès politiques, par exemple, il y a intérêt à avoir un passage à l'abri de toute tentative d'enlèvement.

Les tourelles placées aux angles du mur de ronde peuvent en cas de révolte, dans l'intérieur, être d'un grand avantage, avec quatre hommes placés dans ces guérites, on commande toutes les parties du chemin de ronde.

La valeur des terrains et bâtiments à acquérir est évaluée à 100,000f00.

Le présent rapport fait et dressé par l'architecte du département du puy de dome soussigné.

A Clermont Fd le 26 juin 1856.

A. Mallay.

AD63 N 085 : avis du Conseil des Inspecteurs généraux du Puy-de-Dôme sur l'avant-projet pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 09 avril 1858.

Préfecture du Puy-de-Dôme

Conseil des inspecteurs généraux du service administratif

Avant projet pour la construction d'une nouvelle prison à Riom

Le conseil des Inspecteurs généraux des prisons et établissement pénitentiaires ;

Vu la lettre ministérielle du 25 mars dernier par laquelle il est appelé à délibérer sur un avant projet ayant pour objet la construction d'une nouvelle maisons d'arrêt, de justice et de correction à Riom ;

Vu les plans dont se compose cet avant projet, les familles de légendes qui l'accompagnent et le rapport explicatif de l'architecte ;

Sur le rapport verbal de M. l'Inspecteur général Tourin ;

Considérant que deux emplacements sont proposés pour la construction dont il s'agit, l'un situé derrière le palais de justice, l'autre place du marché au bois, à 120 mètres de l'entrée principale du palais de justice ;

Considérant que sur le premier des ces emplacements, la prison serait entourée de trois côtés par des rues ayant à peine six mètres de large et dominée par des croisées à une plus grande hauteur que celle de son mur d'enceinte ; que l'autre sera limité dans le sens de sa longueur par des rues d'environ huit mètres de large, non susceptibles d'être bordées d'habitations élevées et, à son extrémité, par de vastes places publiques que d'ailleurs, une communication souterraine pourrait être établie entre la prison construite sur ce terrain et le palais de justice ;

Considérant en ce qui touche le plan de la prison que les préaux ne seraient pas suffisamment spacieux ; que l'espace manquerait également pour pouvoir disposer les bâtiments de façon que l'air y soit facilement renouvelé, que notamment dans les bâtiments placés longitudinalement et dos à dos, la ventilation ne pourrait s'opérer que par des moyens artificiels presque toujours inefficaces ;

Est d'avis :

Que la préférence, en ce qui concerne l'emplacement, doit être donnée à celui qui est situé sur la place du marché au bois.

Qu'une plus grande extension doit être donnée à cet emplacement ;

Qu'il serait convenable de relier par une communication souterraine la prison au palais de justice.

Mais que toutefois, si la dépense de cette communication et celle d'une augmentation de la superficie de la prison et de bâtiments moins ramassés, ne pouvaient être l'une et l'autre admises, la préférence devrait être donnée à cette dernière.

Délibéré et adopté en séance le 9 avril 1858.

Le Président

Signé : Ch.

Pour copie conforme

Le conseiller de Préfecture secrétaire général.

AD63 N 085 : Délibération de la Commission des prisons de la ville de Riom, au sujet du retard pris dans le projet pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 15 juin 1858.

Sous-préfecture de Riom

Aujourd'hui quinze juin mil huit cent cinquante huit sur la convocation et sous la Présidence de M. le sous-Préfet la commission des prisons de la ville de Riom s'est réunie à neuf heures du matin à l'hôtel de la sous-préfecture, étaient présents M. Meynard de Franc Premier Président, M. Salneuve Procureur Général, M. de Trémolières ancien maire, M. Besseyre Président du Tribunal de Commerce, M. Bernet-Rollande ancien Président du Tribunal de 1ère instance de Riom, de la même ville et M. Grelliche Président de chambre à la cour.

La séance ayant été déclarée ouverte, chacun des membres de la commission a fait apart à ses collègues des observations auxquelles ont donné lieu les visites faites à la maison d'arrêt de justice de cette ville.

Les points sur lesquels la discussion a porté se résument ainsi :

1° nécessité toujours croissante de remplacer les prisons

2° nécessité de blanchiment

3° examen du pain fourni aux détenus

4° insuffisance du combustible

5° insuffisance de la literie et des vêtements

6° nécessité des médicaments les plus usuels

Après avoir longuement discuté sur ces divers objets, la commission a pensé que sur ceux énoncés aux cinq derniers articles, et afin d'émettre un avis avec plus de certitude, il convenait qu'une sous-commission prit des informations exactes et préparât d'une manière plus approfondie les éléments de travail de la commission et immédiatement ont été désignés comme membres de cette sous-commission M. le Procureur général, M. Besseyre et M. Grelliche.

Quant à l'objet compris en l'article 1er ci-dessus. M. le sous-Préfet dit qu'il a été informé par M. le Préfet et qu'il est autorisé à faire connaître, que ce magistrat bien pénétré de la nécessité d'une prompte construction d'une nouvelle construction, avait donné ordre à l'architecte du département d'en dresser le plan et de rédiger les devis ; que ce travail a été fait ; il dit que M. le Préfet lui avait communiqué son intention de demander au Conseil général, en lui faisant ses propositions de budget, dans la prochaine session, une allocation considérable pour

pouvoir commencer les travaux dans la campagne de 1859 ; que M. le Préfet a fait plus ; dans un de ses voyages à Paris, il s'est vivement préoccupé de cette question qui lui tient à cœur. Une conférence a eu lieu entre M. le Ministre Rouher, si dévoué aux intérêts du département et de la ville de Riom, M. L. Perrot, inspecteur général chargé de la division des prisons, et lui, sur l'urgente nécessité de construire une nouvelle prison, et que M. le Préfet en avait rapporté l'espoir que l'État contribuerait à la dépense pour une somme de 100,000f.

M. le sous-Préfet ajoute que cette question recevra sa solution dans la 1ère session du Conseil général ; qu'il n'appartient à personne d'indiquer à l'avance quelle sera la délibération du Conseil ; mais il est permis de prévoir qu'elle ne peut être que favorable. Dans tous les cas, M. le sous-Préfet croit pouvoir assurer que M. le préfet sera au Conseil à ce sujet, une proposition formelle, dictée par une conviction profonde et par la connaissance personnelle qu'il a de l'état déplorable de la prison de Riom.

Néanmoins, malgré ces paroles rassurantes, la commission pense que si, par de précédentes délibérations elle avait exposé l'indispensable nécessité de hâter la reconstruction d'une maison dont depuis 20 ans, tous et l'autorité supérieure elle-même ont reconnu l'insuffisance sous le rapport de l'étendue, de la sûreté, de la salubrité et des exigences des instructions criminelles, elle ne devait pas négliger d'avertir que le mal s'accroît d'une manière sensible, que du quartier des femmes qu'on n'a pas osé consolider, des pierres se détachent chaque jour et donnent ainsi la preuve d'un travail désorganisateur continu.

Le devoir de surveillance qu'a accepté la commission lui impose l'obligation de rappeler à M. le Préfet les faits anciens, de porter les nouveaux à sa connaissance avec prières instantes de prendre les mesures les plus promptes et les plus énergiques pour éviter de nouveaux retards qui pourraient être suivis de catastrophes regrettables.

En tenant l'autorité supérieure informée la commission se décharge au moins de toute responsabilité pour la laisser à qui de droit.

La commission renouvelle, avec les plus vives instances, le vœu précédemment émis par elle suivant sa délibération en date du 8 janvier 1857 que le gardien chef Marsin, dont le dévouement s'accroît à mesure de l'importance prise par la maison, soit classé dans la catégorie la plus élevée.

Cet mesure se justifie par ces considérations que la maison de justice et d'arrêt de Riom est au siège d'une cour impériale ; que l'arrondissement et la ville de Riom renferment une population importante répartie en 13 cantons et 128 communes ; que le nombre des prisonniers est constamment considérable ; que la prison renferme des détenus accusés de crimes et transitoirement des condamnés à des peines graves puisque Riom est aussi le siège

d'une cour d'assises ; que dès lors la responsabilité du gardien chef est plus grande, que sa surveillance doit être plus active, son travail plus important et plus compliqué ; que depuis quelques années il y augmentation de la population, en raison de ce que la cour juge les appels de police correctionnelle de trois départements de plus et du département du Puy-de-Dôme tout entier, ce qui amène pour le gardien un surcroit de surveillance, de travail et de responsabilité ; qu'enfin l'état déplorable des bâtiments augmente la peine et les travaux du gardien chef et de sa femme et les expose même à des dangers.

Par ces motifs la commission arrête que, dans le plus court délai, expédition de la présente sera adressée à M/ le Préfet.

Fait à Riom les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition.

La sous-Préfet, président de la commission

AD63 N 085 : lettre d'Aymon Mallay au Préfet, à la suite de son séjour parisien, au sujet des financements prévus et à demander pour le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 10 juillet 1858.

Service des bâtiments départementaux, des édifices diocésains, des Monuments historiques du Puy-de-Dôme

Bureau de l'Architecte

Rue du port, I

Paris, le 10 juillet 1858

Monsieur le Préfet,

J'arriverai Mardi à Clermont et cependant je crois devoir vous faire connaitre de suite le résultat de mes démarches.

Je n'ai pu voir Monsieur Rhouer sur le point de partir pour Limoges ; j'ai fait connaitre à M. Marchand la mission que vous m'avez fait l'honneur de me donner ; il m'a dit qu'il suffirait d'écrire à Monsieur Rhouer qui ferait les démarches nécessaires.

J'ai vu Monsieur Perrot qui m'a dit qu'il allait faire examiner de suite le projet des prisons ; il voudrait que sa demande de subvention fut faite dès à présent, afin que de concert avec M. Dupuy il puisse faire ce qui sera nécessaire avant la réunion du Conseil général et pendant que l'examen du projet suivra la marche régulière.

Je lui ai parlé de la somme de cent mille francs pour l'emplacement occupé par les prisons anciennes, il m'a répondu que cela regardait M. Dupuy sur le crédit des cours impériales mais que ce n'était peut être pas le moment de soulever cette question.

Pour bien préciser, a-t-il ajouté, ce qui a été dit dans le cabinet de Monsieur Rhouer, pendant la conversation qui avait pour but de proposer au ministre ce qui serait possible, voici ce qui s'est passé : M. Dupuy a dit qu'il proposerait au Ministre d'augmenter le fond d'entretien de 60,000f et j'ai promis de mon côté de faire ce qui dépendrait de moi pour faire allouer 40,000f ce qui serait facile sur un budget de vingt millions.

Pour obtenir une solution favorable, il faudrait donc que Monsieur le Préfet fit une demande de 60000f sur le fonds commun et d'une subvention de 40000f sur le crédit des prisons en faisant valoir qu'une dépense de 424,000f nécessaire pour l'achat des terrains et pour la construction serait une trop lourde charge pour le département ; que d'un autre côté la maison centrale étant trop petite et très encombrée, on avait réservé dan le nouveau projet quarante lits qui pourraient être occupés par les condamnés à plus d'un an et dont la position, on le sait,

rendraient [...] et convenable leur séjour dans la future maison de justice, ce qui soulagerait d'autant le service de la maison centrale.

Je vous écris Monsieur le Préfet en sortant du cabinet de Monsieur Perrot pour vous rendre le plus fidèlement possible ce qu'il m'a dit.

Veuillez agréer l'assurance de mon profond respect.

Votre très humble serviteur

A. Mallay

AD63 N 085 : approbation du Conseil des Inspecteurs généraux pour le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom – 22 juillet 1858.

Préfecture du Puy-de-Dôme

Conseil des inspecteurs généraux des services administratifs

Construction de prison à Riom

Le comité permanent de l'Inspection générale des prisons faisant fonctions de Conseil ;

Vu l'avis du conseil en date du 9 avril 1858, sur l'emplacement à choisir pour la construction d'une maison d'arrêt, de justice et de correction à Riom (Puy-de-Dôme).

Celui du Conseil des bâtiments civils en date du 3 mai.

La lettre du 10 juillet présent mois par laquelle le Préfet du Puy de Dôme transmet à S. Exc.

Le Ministre de l'Intérieur les plans et les devis composant le dit projet, le tout remanié d'après les indications des avis sus visés ;

Vu les dits plans et devis ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. Normand, architecte du Conseil de l'inspection générale des prisons ;

Considérant que l'ensemble de ce projet est satisfaisant ;

Qu'il peut être facilement complété au moyen de quelques modifications de détails ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver le dit projet sous la réserve des observations suivantes :

1° l'architecte devra supprimer toutes les ouvertures de fenêtres sur les chemins de ronde tant au rez de chaussée qu'aux étages, tant à diviser autrement certains préaux ;

2° la chapelle est restreinte le sanctuaire serait trop rapproché des bancs des prisonniers ; les femmes placées sur la tribune ne verraien pas le prêtre à l'autel ; on a omis de ménager une sacristie. L'architecte devra faire une nouvelle étude de la chapelle au double point de vue de la dimension et style. Il examinera si l'hémicycle ne pourrait pas être supprimé, la place des femmes reportée sur le corridor du 1er étage : on supprimera ainsi les colonnes et la tribune ;

3° on supprimera les tourelles projetées aux quatre coins du mur de ronde ;

4° on devra renoncer au système de l'arc pour les ouvertures, comme plus couteux que celui des linteaux ;

5° la façade devra être étudiée dans un style plus simple et mieux approprié à sa destination : les tourelles devront être supprimées ;

6° les guérites projetées pour lieux d'aisance dans les angles du préau devront avoir leurs murs à la hauteur des murs auxquels elles sont adossées ; les portes de ces guérites s'ouvriront en dedans ;

7° le mode à adopter pour le couchage des détenus, la forme des baquets etc. devront faire l'objet de propositions spéciales.

8° le chauffage des chauffoirs et autres locaux se fera au moyen de poëles dont les tuyaux seront dirigés dans des cheminées à construire soit dans l'épaisseur des murs soit dans les angles des pièces à chauffer.

Paris le 22 juillet 1858

Le Rapporteur

Signé : (illisible)

Pour copie conforme : le conseiller de Préfecture secrétaire général

AD63 N 085 : approbation du Conseil général des bâtiments civils de la Préfecture du Puy-de-Dôme pour le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom ; approbation des devis (12/08) et du montant des travaux (19/08) – 12 et 19 août 1858.

Préfecture du Puy-de-Dôme

Ministère d'État

Conseil général des bâtiments civils

Séance du 12 août 1858

Projet de reconstruction d'une maison d'arrêt et de justice

Rapport fait au Conseil par M. Gilbert membre du Conseil

Un projet de maison d'arrêt et de justice à construire à Riom, département du Puy de Dôme, est soumis par M. le Ministre de l'Intérieur à l'examen du Conseil général des bâtiments civils. Déjà dans sa séance du 3 mai 1858, le conseil a eu à examiner trois avant-projets présentés par l'architecte du Département du Puy de Dôme pour la même prison. C'est à la suite des observations faites en cette occasion par le Conseil sur les avant-projets précédents, que le même architecte a dressé le projet présenté aujourd'hui.

Ce travail développé en 9 familles de dessins est accompagné 1° d'un programme qui fixe à 130 le nombre de personnes des deux sexes que devra recevoir la prison et qui indique leur répartition entre les divers quartiers ; 2° d'un devis s'élevant à 304,908.f 21c compris somme à valoir pour honoraires de l'architecte ; 3° d'un rapport du Conseil des Inspecteurs généraux des prisons qui approuve en principe le projet de la prison de Riom, sous la réserve de quelques observations, ayant pour objet de demander, 1° la suppression des croisées donnant sur le chemin de ronde ; 2° de modifier la tribune de la chapelle de laquelle l'autel ne serait pas aperçu ; 3° de supprimer les tourelles placées aux angles extérieurs du mur d'enceinte de la prison ; 4° de renoncer au système des arcs plus couteux que celui des linteaux ; 5° d'étudier les façades dans un style plus simple ; 6° d'élever les faces des cabinets d'aisance jusqu'à la hauteur des murs auxquels ces cabinets sont adossés ; 7° de réservier pour des propositions spéciales, qui seront faites ultérieurement, l'étude du mode à adopter pour le couchage des détenus, les formes des baquets, etc. ; 8° d'adopter pour le chauffage des chauffoirs et autres locaux des poëles dont les tuyaux seront dirigés dans des cheminées à construire soit dans l'épaisseur des murs, soit dans les angles des pièces à chauffer.

Nous ne pouvons, messieurs, que nous réunir à l'avis de MM. les Inspecteurs généraux sur presque tous les points qui ont donné lieu à des réserves de leur part. Nous pensons, comme eux, que les jours pris sur les chemins de ronde devront être supprimés, ce qui n'offrira aucune difficulté, les pièces éclairées par ces jours pouvant sans aucune modification, ou avec une modification facile, être éclairées sur les préaux. Nous pensons aussi que la disposition des tribunes de la chapelle ne permettent pas aux détenus d'apercevoir convenablement l'autel, et nous trouvons de plus que cette tribune enlèverait à la chapelle l'aspect de dignité qui lui convient. Il sera facile en la supprimant de placer les femmes dans la galerie de service placée au 1er étage en avant de la chapelle et dont l'étendue suffira amplement à recevoir le petit nombre des femmes détenues. Enfin en ouvrant la chapelle dans toute sa largeur sur cette galerie, l'autel sera visible par toutes les détenues placées dans cette galerie. MM. les Inspecteurs généraux des prisons observent aussi qu'on n'a pas réservé de sacristie. Cette pièce qui n'a besoin que d'une étendue très restreinte pourrait être pratiquée derrière la chapelle soit à gauche soit à droite de l'hémicycle. On demande la suppression des tourelles et le changement de style de la façade ; nous pensons que le projet ne peut que gagner un caractère plus convenable à cette suppression et à ce changement, mais nous ne proscrirons pas d'une manière aussi absolue que le fait le conseil des prisons les arcs que nous croyons être un système de construction approprié aux matériaux du pays et surtout nous ne conseillerons pas d'y substituer les linteaux dont le bois ne présente pas les conditions de durée et de solidité convenables. Le conseil des bâtiments civils a depuis longtemps adopté en principe que les faces des cabinets d'aisance établis dans les angles des préaux doivent être élevés jusqu'à la hauteur des murs auxquels ils sont adossés. En ce point il est d'accord avec les vœux émis par l'inspection générale des prisons. Nous n'avons donc ici qu'à appuyer ce vœu. Nous ajouterons quelques observations à celles qui ont été faites par MM. les Inspecteurs généraux des prisons. Nous pensons que si les exigences de la voirie n'y mettent point d'obstacle, il y aurait avantage à placer extérieurement en avant corps sur le mur d'enceinte le petit bâtiment qui forme l'entrée de la prison et qui forme avant-corps intérieurement dans la cour, ce qui permettrait de surveiller d'une manière plus facile et plus complète le chemin de ronde dans lequel ce bâtiment ainsi qu'il est indiqué au projet fait obstacle à la vue, la cour y gagnerait plus d'espace, ce qui ne serait pas inutile. Nous n'apercevons dans le bâtiment d'administration aucun siège d'aisance, nous pensons qu'il conviendrait d'y en établir. On pourrait facilement en placer au rez de chaussée et un autre au 1er étage à l'une des extrémités du corridor à la suite de l'escalier.

A l'extrémité opposée du même corridor on pourrait trouver un 3ème cabinet d'aisance pour l'infirmerie des hommes et une petite pièce servant de dépendance à cette infirmerie.

Enfin il conviendrait de donner aux bâtiments occupés par les détenus des deux sexes un peu plus de largeur afin d'obtenir dans les dortoirs un peu plus d'espace ; car on ne trouve dans ces dortoirs qu'un cube de 13m⁷⁵² par lit, un lieu de 14 minimum adopté pour les pièces où l'on dort. Sauf ces observations, auxquelles, ainsi que le voit le conseil, il est facile de faire droit, le projet remplit les conditions du programme et sous ce rapport il a reçu l'approbation du conseil général des prisons.

Nous avons donc l'honneur de proposer au conseil d'y joindre la sienne et de renvoyer le devis à l'examen du bureau de contrôle.

Signé Gilbert

Avis du Conseil

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Gilbert en son rapport sur le projet de construction d'une maison d'arrêt et de justice à Riom ;

Vu les plans ;

Vu le rapport de MM. les Inspecteurs généraux des prisons ;

A émis l'avis suivant :

Qui contient quelques observations relatives 1° à la suppression des croisées donnant sur le chemin de ronde et de tourelles placées aux angles extérieurs du mur d'enceinte ; 2° à la modification de la tribune de la chapelle etc.

Considérant que pour surveiller plus facilement et plus complètement le chemin de ronde, il serait nécessaire, si les règlements sur la voirie ne s'y opposent pas, de reporter extérieurement en avant corps sur le chemin de ronde le petit bâtiment qui forme l'entrée de la prison.

Considérant aussi qu'il serait bon d'établir des lieux d'aisance au rez de chaussée et au 1er étage du bâtiment d'administration.

Considérant enfin qu'il conviendrait de donner aux bâtiments un peu plus de largeur afin d'obtenir les 14 mètres cubes d'air fixés au minimum pour chaque lit.

Considérant du reste que l'ensemble du projet est satisfaisant, sous la réserve des observations faites tant dans le rapport de MM. les Inspecteurs généraux des prisons que dans celui de M. Gilbert.

Est d'avis que le projet dont il s'agit peut recevoir l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Il renvoie le devis au contrôle.

Signé : Salles, secrétaire _ Pelletier, secrétaire général président

Séance du 19 août 1858

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Lambert en son rapport sur le devis relatif à la prison de Riom (Puy de Dôme)

Attendu que les faux frais ne devraient être prélevés que sur la main d'œuvre ;

Attendu qu'il est nécessaire que le résumé soit relié au corps du devis, qu'il soit arrêté à l'encre et qu'il soit signé ;

Considérant que les appréciations sont appuyées de sous détails, qu'elles sont convenables et que l'ensemble du travail est satisfaisant ;

Sous la réserve des observations qui précèdent ;

Est d'avis que le chiffre total de la dépense peut être maintenu à la somme de 304,908.f 21c compris honoraires, et 13,828f03c pour cas imprévus.

Signé : Salles, secrétaire _ Pelletier, secrétaire général président

Pour copie conforme

Le conseiller de Préfecture secrétaire général

AD63 N 085 : Délibération du Conseil général du Puy-de-Dôme pour le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom ; approbation des devis et octroi d'une subvention de 72 000 francs – 27 août 1858.

Département du Puy-de-Dôme

Conseil Général

Session de 1858

Séance du 27 août

Extrait des délibérations

Maison d'arrêt de Riom

M. Adrian, au nom de la 5ème Commission, donne lecture du rapport suivant sur la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom :

Messieurs,

Les bâtiments affectés au services de la maison d'arrêt de Riom sont dans un si déplorable état que l'administration départementale se trouve dans la très fâcheuse nécessité de construire un nouvel édifice sur un autre emplacement.

Deux terrains ont été proposés pour y édifier la nouvelle prison : l'un à proximité du palais de justice, dont il n'est séparé que par une rue, et l'autre à 120 mètres du plaisir (sic) de justice, à l'aspect sud du Pré-Madame. Le Conseil des bâtiments civils a rejeté le premier, par la raison que la prison serait entourée de trois cotés par des rues ayant à peine six mètres de large et dominée par des croisées à une plus grande hauteur que celles du mur d'enceinte ; l'autre emplacement a été préféré, parce que la ventilation s'y opérera mieux, et qu'il sera limité dans le sens de sa longueur par des rues d'environ 8 mètres de large, et par de vastes places publiques. Dans ce système, une communication souterraine qui traversera la place du marché au bois et le boulevard sera établie entre la prison et le palais de justice.

Le projet de construction développé par M. l'architecte du département, dans dix feuillets de dessin, est accompagné d'un rapport explicatif où l'on voit que les bâtiments sont disposés pour recevoir 130 détenus, dont le nombre pourrait être porté à 150 ; ce qui paraît suffire à tous les besoins, puisque la population de la prison de Riom n'a jamais excédé le nombre de 106 individus.

Le travail a été soumis au contrôle du Conseil général des bâtiments civils et du comité permanent de l'inspection générale des prisons qui l'ont approuvé après l'avoir renvoyé trois fois à de nouvelles études. Il est probable que rien n'y manque, mais ce n'est pas ce qui a préoccupé la Commission ; cependant elle a remarqué que le Conseil des Bâtiments désirait sans toutefois le prescrire d'une manière absolue, la suppression des tourelles et le changement de style de la façade. Ce n'est pas son avis. Ces tourelles, placées aux angles extérieurs du mur d'enceinte de la prison, dont la dépense est prévue par l'architecte, lui ont paru devoir être conservées ; elle serait heureuse si c'était aussi le votre, car des tourelles serviront à faciliter la surveillance contre toutes tentatives d'évasion.

Les frais de cette construction, y compris sommes à valoir pour honoraires de l'architecte et autres éventualités, sont évalués à la somme de 304.908f.21c, et les frais d'acquisition de terrain à celle de 100,000f'c.

C'est à peine au sortir de l'embarras financier occasionné par les réparations, heureusement terminées, à l'hôtel de la Préfecture, et à peine revenu des surprises que le Conseil a éprouvées par la production de ces énormes devis supplémentaires, dont il a gardé souvenir, qu'une dépense de 400,000f'c vous est proposée.

La Commission en est attristée ; elle aurait voulu pouvoir éviter cette dépense au budget du Département si surchargé, mais la prison actuelle est si mauvaise, qu'il a fallu se résigner. M. Mallay a été appelé dans son sein pour fournir des explications sur les plans et principalement parlé (sic) de devis. M. Mallay a affirmé à la Commission que rien n'avait été omis ; que les plans et devis de cette construction avaient passé sus les yeux de juges fort sévères et qu'il devait y avoir fort peu d'imprévu.

Votre Commission pense bien que l'imprévu en ces sortes de constructions ne peut pas être très considérables mais le prévu l'est beaucoup trop.

Si les dépenses imprévues le sont peu, ce n'est pas la somme de 400,000f qui incombera au Département parce qu'il faudra en retrancher la valeur de l'emplacement et des bâtiments de l'ancienne prison qui pourront être vendus avantageusement et les subventions que M. le Préfet pourra obtenir de la bienveillance de Son Excellence M. le Ministre de l'Intérieur ; il faudra voir ensuite si les Départements qui font partie de la circonscription judiciaire de la Cour de Riom ne sont pas obligés de contribuer à la construction d'une maison d'arrêt destinées à recevoir les prisonniers de quatre départements.

Quoiqu'il en soit, la charge sera toujours assez lourde pour le Département.

Le crédit de 72,000f'c qui vous est demandé sera employé par M. le Préfet en acquisition de terrains pour la nouvelle prison.

La Commission est d'avis que ce crédit soit alloué.

[...]

Le Conseil, délibérant, adopte les conclusions de la Commission, et alloue pour la construction de la maison d'arrêt de Riom

72,000f

Pour extrait conforme :

Le conseiller de Préfecture, Secrétaire Général.

AD63 N 085 : lettre au Préfet du Puy-de-Dôme pour le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Riom et l'obtention des fonds en revente des anciens bâtiments – 08 janvier 1859.

Monsieur le Préfet,

Ayant eu occasion de voir M. Perrot, directeur des maisons centrales, le cours de la conversation nous a amené à parler des prisons de Riom.

Pour ce qui le concerne personnellement, M. Perrot est parfaitement disposé à accorder une subvention au département et à tenir la promesse qu'il vous a faite à vous et à S. E. M. Rouher. Il m'a dit que M. le Ministre de l'Intérieur était aussi dans les meilleures dispositions ; mais toute leur hésitation vient de la difficulté de pouvoir motiver la subvention.

Je lui ai parlé alors de ce que j'avais entendu dire à Riom et que je lui rapportais qu'à titre d'oui-dire, à savoir : que le département proposait de céder à l'État les bâtiments et l'emplacement des vieilles prisons, pour en faire une place ou square, dépendant de la cour impériale, moyennant un prix, lequel serait la subvention elle-même de 30,000 f par an, pendant 4 ans. J'ai ajouté que si cette proposition avait été faite, ou si on la faisait, elle était de nature à servir de base sérieuse à la subvention promise et ne constituerait pas un mauvais précédent dont d'autres départements pourraient se prévaloir, comme M. le Ministre le craignait. Il en est tombé d'accord avec moi. Il s'est fait apporter le dossier pour savoir si la proposition avait été faite par vous, nous l'avons vérifié, mais nous n'en avons trouvé aucune trace.

Il a été convenu entre nous que je vous en écrirais et il m'a dit que si la proposition était officiellement faite par le département, nul doute que M. le Ministre ne l'acceptât et que la subvention ne fut immédiatement accordée.

Je lui ai dit que j'étais convaincu que l'État gagnait au nouveau régime introduit pour les prisons. Il l'a reconnu, et il ajoute qu'ils avaient une économie de 1,800,000f. il m'a enfin chargé de vous dire qu'il serait possible de rappeler la subvention pour 1858 ; en sorte que vous receviez 60,000f dans l'exercice 1859.

Je vous traduis fidèlement cette conversation et vous déciderez, Monsieur le Préfet, ce qu'il convient de faire.

Veuillez faire agréer mes hommages respectueux à madame la Comtesse de Preissac et accepter l'expression de mon respectueux dévouement.

Signature

Rue de la Bourse, 3. Paris 8 janvier 1859.

AD63 N 085 : mise en place de la commission d'expropriation et d'acquisition des parcelles pour la construction de la maison d'arrêt de Riom – 11 octobre 1859.

3e Bureau

N°2121

Batiments départementaux

Maison d'arrêt de Riom

Expropriation

Commission d'enquête

Du 11 octobre 1859

Le préfet du Puy de Dôme

Vu le décret du 24 septembre dernier qui déclare d'utilité publique les travaux de construction d'une nouvelle prison à Riom et autorise le département à acquérir les immeubles nécessaires pour cet établissement soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;

Vu le projet dressé par M. l'architecte du département ;

Vu les instructions données à M. le sous-Préfet de Riom à l'effet de faire procéder à l'expropriation des emplacements à occuper ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 de ce mois qui désigne les localités ou territoires ;

Vu la loi du 3 mai 1841 ;

Arrête

Article 1er

La commission chargée en vertu de l'article 8 de la loi du 3 mai 1841, de recevoir les observations des parties intéressées et de donner son avis sur le projet de construction d'une nouvelle prison dans la ville de Riom sera composée des membres ci-après désignés :

MM. le sous-Préfet, président

Le Comte Martha Beker, membre du Conseil général

D'Arnoux, membre du Conseil général

Mandonne, membre du Conseil d'arrondissement

Giat, membre du Conseil d'arrondissement

Le Maire de la ville de Riom

Mallay, architecte du département

Article 2

La commission se réunira à l'hôtel de la sous-Préfecture à Riom. Le jour et l'heure de la convocation seront fixés par M. le sous-Préfet.

Article3

M. le sous-Préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Fd le 11 octobre 1859

A M. le sous-Préfet de Riom

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de mon arrêté de ce jour qui nomme la membres de la commission d'enquête relative à la construction d'une nouvelle prison à Riom. Vous aurez à faire parvenir à chacun des membres de la commission, moins l'architecte du département, un extrait de l'arrêt de nomination.

Agréez ...

N 085 : Jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle maison d'arrêt à Riom, publié dans le supplément au N°47 du Courrier De La Limagne – 26 novembre 1859.

Par jugement du dix-huit Novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré à Riom le vingt-deux du même mois, le Tribunal Civil de Riom, sur la réquisition de monsieur le Procureur impérial, a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des Emplacements nécessaires, dans la ville de Riom, pour la construction d'une nouvelle MAISON D'ARRÊT, et appartenant aux personnes désignées dans le tableau qui suit :

NOMS, PRÉNOMS et DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES	INDICATION DES PARCELLES					CONTENANCE exprimée en ares	
	N° du plan parcellaire	CADASTRE		LIEUX-DITS	NATURE des propriétés	occupé e par la Maison d'Arrêt	TOTALE
		SECTIO N	N° de la matricule cadastrale				
GIRARD (Denis), propriétaire à Clermont-Ferrand,	»	K	498	Faubourg de Labade, Marché-aux-bois	Grange et petite cour à la suite, passage commun	1 13	1 13
RAYMOND (Louis), tailleur de pierre à Riom,	7	Id	498	Id	Petite Maison donnant sur la place du Marché	0 61	0 61
LACROIX, maître-serrurier à Riom,	9	Id	604	Id	Petite Maison, avec cour et	0 83	0 83
DANDEC, entrepreneur de messageries et d'omnibus du chemin de fer de Riom	11	Id	496	Id	Maison,	0 1	
					Remises, Cours, Granges,	2 96	13 93
					Jardin,	10 06	
					Maison,	1 12	
PRADIER (François), maître-d'hôtel à Riom	13	Id	495	Id	Remises, Cours, Hangar,	5 28	18 15
					Jardin,	11 75	
			492	Id	Maison,	1 53	
POUZADOUX (Thomas-Vital), maître-d'hôtel à Riom	15	Id	494	Id	Grange servant de remise	2 31	3 84
					et écurie, Cour,		
Veuve RODIER (Mineurs),	1	Id	486	Rue de Valmy	Maison,	0 53	0 53
Veuve BONNIEUX,	»	Id	»	Id	Grange,	0 87	0 87
POUZADOUX (Thomas),	3	Id	491	Impasse	Maison, rez-de-chaussée	0 42	0 42
					et premier étage		
PIROUX (Jean),	»	Id	»	Impasse	Grange,	0 35	0 35

MORISSON	5	Id	485	Rue de	Maison,	0 41	0 41	
Jean PIROUX François,	9	Id	483	Id	Maison,	0 72	1 40	
MOLLARD (Guillaume),	7	Id	484	Id	Cour, cuvage,	0 68		
MARGE (Antoine),		Id	488	Id	Maison et cour,	0 70	1 40	
BRUAS (Jean),	11	Id	481	Id	Maison,	0 72		
					Cour,	0 66	1 38	
SARTIO, veuve COURRIER,	13	Id	482	Id	Maison,	0 89		
					Cour, jardin,	1 54	2 43	
HÉRAUD- CHASSAING,	19	Id	477	Id	Maison,	0 51		
					Jardin,	0 37	0 88	
RENARD (Amable),	21	Id	477	Id	Maison,	0 45		
			114	Id	Jardin,	1 07	1 52	
BARBECOT (Jean),	23	Id	477	Id	Maison,	0 47		
					Jardin,	1 21	1 68	
MICHEL (Gilbert),	27	Id	474	Id	Maison,	0 66		
					Cour,	0 73	1 39	
BONNET (Gilbert),	»	Id	»	Rue de Valmy	Grange,	0 96		
					Cour,	0 89	1 85	
GIDON (Julien),	29	Id	»	Id	Maison,	0 37		
					Jardin,	0 45	0 82	
Veuve BONNIEUX,	31	Id	125	Id	Maison,	0 36		
					Jardin,	0 22	0 58	

Il résulte de QUATRE actes administratifs, en date des 9 et 14 octobre 1859, approuvés le 20, et enregistrés le 27 du même mois, que le Département s'est rendu acquéreur de divers bâtiments et emplacements nécessaires pour la construction d'une maison d'arrêt dans la ville de Riom, et dont la désignation suit :

NOMS, PRÉNOMS et DOMICILE DES VENDEURS	CADASTRE			LIEUX -DITS	DÉTAIL DES IMMEUBLES A ACQUÉRIR et des motifs d'indemnité	C O N T E N A N	PRI X	DATE de la VENT E
	SECTIO N	NUMÉR O DU PLAN	FOLI O de la matri ce					
Jacqueline RENARD et Jeanne COURRIER, veuve d'Amable RENARD, propriétaires, demeurant à Riom	K	477 114	«««	Rue de Valmy	Maison et Jardin, Rez-de-Chaussée, petite Cave, faux Grenier (en mauvais état)	a. c.	fr. 1 52	9 octobr e 1859
GIDON (Antoine), tisserand à Riom	K	471 120	«««	Rue de Valmy	Maison et Jardin, Maison neuve non terminée, Rez-de- Chaussée, Premier, grenier	1 75	300 0	9 octobr e 1859
PINON (François), comme tuteur de sa Fille mineure, autorisé à cet effet, habitant à Cellule, et Etienne PINON, fils	K	483	«««	Rue de Valmy	Maison et Jardin, Rez-de-Cchaussée, Grenier au-dessus, petite Boutique de tisserand	1 52	300 0	9 octobr e 1859
EPICIER (Laurent),	K	481	«««	Rue de Valmy	Maison, Cour, Rez- de-chaussée, Grenier au-dessus	0 92	150 0	14 octobr e 1859

Le présent avis est fait et publié en exécution de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-un.

Le sous-Préfet de l'Arrondissement de Riom

Signé : F. FAVART

Par le même jugement, le Tribunal a commis, pour présider le Jury chargé de régler les indemnités, M. TAILHAND, Juge, et désigné M. NONY, Juge-suppléant, pour le remplacer si besoin.

Le présent avis est donné conformément à l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Pour extrait conforme

Le sous-Préfet de l'Arrondissement de Riom

Signé : F. FAVART

N 085 : Décision du jury sur les indemnités accordées après les expropriations dans le cadre du projet de construction de la nouvelle maison d'arrêt à Riom – 08 mai 1860.

Préfecture du Puy-de-Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme certifie qu'aucun tiers ne s'est fait connaître comme intéressé aux règlements des indemnités dues aux dénommés ci-après pour occupation de terrain, dans leurs propriétés situées à Riom, pour la construction de la nouvelle maison d'arrêt et dont le montant des indemnités a été fixé par la décision du jury d'appropriation du 26 mars 1860, ainsi qu'il suit :

Nom et prénom des propriétaires expropriés	N° et désignation cadastrale	Lieux-Dits	Nature de la propriété	Contenance en ares	Décision du jury
GIRARD, Denis, les héritiers à Clermont,	498 K	Faubourg de Labade	Grange et petite cour à la suite, passage commun	1 13	2500 f
RAYMOND, Louis, tailleur de pierre à Riom,	498 Id	Marché-aux-bois	Petite Maison	0 61	4500 f
LACROIX, Claude, maître-serrurier à Riom,	604 Id	Id	Petite Maison, cour et Hangar	0 83	5000 f
DANDEC, entrepreneur de messageries à Riom	496 Id	Id	Maison, Remises, Cours, Granges, Jardin,	13 93	28000 f
POUZADOUX (Thomas-Vital), maître-d'hôtel à Riom	492 494 Id 491	Id Id Impasse	Maison, Grange servant de remise et écurie, Cour, Maison, rez-de-chaussée et premier étage	1 53 2 73 1 53	28000 f
Anne BONNIEUX Veuve RODIER,	486 Id	Rue de Valmy	Maison,	0 53	2400 f
Marguerite ROBIN Veuve BONNIEUX,	» Id	Id	Grange, Maison,	2 45	2500 f
Marie BARDY veuve COURRIER marchande de vaisselle à Riom	125 Id	Id	Jardin,		
PIROUX (Jean),	482 Id 483	Id Impasse	Grange, cave, maison, cour, cuvage Grange, Maison,	3 05 1 75	8000 f 3000 f
		Rue de Valmy	Cour, cuvage,		

Céline GILBERTON, à Riom	485	Id	Id	Maison,	0 41	2500 f
MOLLARD (Guillaume),	484	Id	Id	Maison et cour,	0 70	2000 f
MARGE (Antoine),	488	Id	Id	Maison et cour,	0 70	2000 f
BRUN (Jean), et VERDIER (JJean)	481	Id	Id	Maison et cour,	1 38	2800 f
CEYSSAT (François) ex huissier	477 114	Id	Id	Maison, Jardin,	0 88	2500 f
BARBECOT (Jean), COURRIER (Jeanne) veuve Imbert femme Sauze	477 474	Id	Impasse rue de Valmy	Maison, jardin Maison, Cour	1 68 1 41	2800 f a passé vente
BONNET (Gilbert),	»	Id	Rue de Valmy	Grange, Cour,	1 85	3000 f
GIDON (Julien),	»	Id	Id	Maison, jardin	0 82	3000 f

Clermont-Ferrand, le 8 mai 1860

Le Préfet du Puy-de-Dôme

N 351 : lettre du Directeur des établissements pénitentiaires, rappelant l'importance de demander à la commune de Riom de procéder aux travaux de conduite d'eau pour la maison d'arrêt – 21 mai 1867.

Ministère de l'Intérieur

DIRECTION DE LA MAISON CENTRALE DE RIOM ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DU PUY-DE-DÔME

N° 1419

Objet : Cabinet de Mr le Préfet

Au sujet de l'eau nécessaire à l'alimentation de la nouvelle maison d'arrêt de Riom

En marge à gauche :

M. le S. Préfet,

Voulez vous rappeler au maire de Riom la promesse qu'il m'a faite d'exécuter le plus tôt possible les travaux nécessaires pour conduire de l'eau à la maison d'arrêt. J'attache un grand intérêt à ce que nous ne restions pas plus longtemps dans le provisoire actuel.

Clermont. 29 mai 67

Riom, le 21 mai 1867

Monsieur le Préfet,

Le 23 octobre dernier, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de faire établir un conduit destiné à fournir l'eau nécessaire à l'alimentation des détenus de la nouvelle maison d'arrêt et de justice de Riom qui est construite depuis environ 5 ans.

Vous avez bien voulu vous occuper de cette affaire et des promesses vous ont été faites plusieurs fois en ma présence. Aujourd'hui, j'ai le regret de vous annoncer qu'aucun travail n'est encore commencé et qu'il faut, comme par le passé, déplacer les détenus et les gardiens pour aller, au dehors, prendre l'eau nécessaire à la consommation de l'établissement.

Dans ces circonstances, j'ai l'honneur de vous prier, de nouveau, M. le Préfet, d'être assez bon pour donner des instructions pressantes afin qu'il soit mis en terme à cette situation regrettable qui gêne le service de la cuisine, compromet la sécurité de la Maison et impose à l'entrepreneur une dépense qui n'a pas été prévue à l'époque de la signature de son marché.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Directeur

N 621 : Rapport d'études sur les maisons d'arrêt du Puy-de-Dôme, par Aymon Mallay, architecte du Département, avec un pré-rapport sur le système pénitentiaire appliqués au maison d'arrêt et des préconisations d'améliorations – 1876.

Département du Puy-de-Dôme

Études sur les Maisons d'Arrêt

Rapport

Avant-Propos

La question, si importante, du système qui doit régir les maisons d'arrêt, a été résolue par une loi nouvellement promulguée. Son application doit entraîner les départements dans des dépenses assez considérables en dehors de la part contributive de l'Etat.

Je crois faire une chose utile en mettant sous les yeux de l'administration l'état actuel des cinq prisons d'arrondissement, les réformes à opérer, les dépenses qui en seront la conséquence.

Avant d'aborder l'examen de ces trois questions, je reproduirai la première partie d'un rapport sur l'application du système pénitentiaire aux maisons d'arrêt imprimé en 1838 et que j'ai adressé aux conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Lozère et de l'Allier. On y trouvera la preuve qu'à cette époque on se préoccupait très sérieusement de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les prisons.

On a cherché depuis à y remédier en substituant le système des catégories au régime commun, on a reconnu, bien vite, que les améliorations sur lesquelles on comptait ne s'étaient pas produites et qu'il fallait avoir recours à un remède plus énergique, l'isolement de jour et de nuit, si l'on voulait arrêter la marche de plus en plus rapide des récidives et supprimer les écoles d'immortalité : les prisons actuelles

§^e Premier

Sur l'application du système pénitentiaire aux maisons d'arrêt

Par A. Mallay, architecte

Clermontferrand (sic), 1838.

Dans la dernière session des Conseils généraux, la question de la réforme pénitentiaire a été soulevée et sérieusement examinée.

La présentation de projets de prisons dans deux départements me conduit à étudier les bases sur lesquelles je devais établir mes plans. De nombreuses recherches avaient été la conséquence de cette détermination et puisque l'utilité de la réforme et son mode d'exécution sont de nouveau soumis aux conseils généraux, je crois devoir développer les raisons qui m'ont fait adopter le confinement solitaire de Pensilvanie (sic) de préférence au système d'Auburn, l'isolement de nuit seulement.

La question n'a jamais été nettement posée : les publications faites en faveur de l'un ou de l'autre système ont, presque toujours, eu pour objectif les maisons centrales.

Sans vouloir nier les avantages que la réforme produirait dans ces grands centres de démoralisation, on doit commencer par les Maisons d'arrêt : si l'on veut couper le mal dans sa racine, l'empêcher de s'étendre, de se développer, il faut le détruire dans son germe. Prenant à son début dans la carrière du mal, le prévenu a sa première faute, la société doit, en l'isolant, lui donner un appui moral, des conseils et du travail, elle doit punir, mais amender.

Les auteurs qui ont étudié la réforme des prisons, en France, ont tous cherché la cause des récidives, les moyens de les éviter ou tout au moins d'en diminuer le nombre et, s'ils ont été d'accord pour dire qu'à notre système actuel était dû, en grande partie, la démoralisation des prisonniers, ils n'ont pas envisagé, de la même manière, les réformes à opérer.

Les uns, par un esprit de philanthropie exagérée, ont préconisé le système d'Auburn ou l'isolement de nuit et le travail, les repos, la promenade, en commun ; les autres ont démontré que la vie commune présentait des inconvénients tels que les résultats se réduisaient à peu de chose : imposant silence à leur sensibilité ils ont soutenu, avec raison, que l'isolement complet pouvait seul opérer la réforme morale des détenus.

Après avoir lu les ouvrages de MM^{rs} Moreau, Aubanel, Demetz et Blouet, etc. il ne devait rester aucun doute ; il y a cependant dans tous ces écrits une lacune qu'il est utile de signaler ; c'est que la réforme doit, de toute nécessité, commencer par les Maisons d'arrêt et que le système d'Auburn ne présenterait d'autre avantage que la séparation de nuit, en laissant subsister tous les inconvénients de la vie commune.

Tout homme de bonne foi conviendra que ce serait une réforme illusoire celle qui laisserait en commun, pendant le jour, les prévenus, les condamnés à des peines légères, les récidivistes et les passagers de toute provenance. Comment admettre que dans une prison qui contiendra en moyenne trente détenus, hommes, femmes, enfants, détenus à des degrés divers, on puisse établir des catégories distinctes, une discipline uniforme.

Presque généralement les prisons ont été établis dans des bâtiments construits pour un autre usage ; les couvents et les vieux châteaux ont été choisis de préférence et appropriés, tant bien que mal, au système vicieux qui a régi les prisons jusque ce jour.

Un exemple pris au hasard suffira pour démontrer l'exactitude de ce que j'avance : de 1834 à 1838 neuf cent dix individus ont traversé la prison de Mende. Ils ont été mêlés, confondus, répartis dans les différentes pièces sans ordre, sans distinction de culpabilité. Sur l'observation que je fis au geôlier sur l'immoralité d'une semblable mesure, il me répondit qu'il agissait ainsi pour prévenir les évasions qui seraient trop fréquentes, s'il recueillait dans le même local les forçats de passage ou les condamnés à des peines afflictives et attendant leur transfert.

Quel est le prisonnier qui n'ayant pas perdu tout sentiment d'honneur ne regardera pas comme un supplice d'être le compagnon de chambrée de ce que la société a de plus impur. Quelle école d'immoralité et quel est l'homme qui, égaré un seul instant, pourra revenir au bien après avoir vécu dans une semblable société.

Les scènes qui se passaient là étaient révoltantes. J'ai vu un enfant de douze ans enfermé avec un galérien, deux récidivistes devant retourner à la maison centrale et un accusé attendant les assises sous une inculpation de viol. Il n'y avait pas de place ailleurs.

La vie de prison telle qu'elle est partout est loin d'être pénible pour les masses. Tel individu qui vit à peine à la sueur de son front passe facilement sur la honte et l'ennui d'une réclusion qui ne le prive pas de la société de ses semblables et lui procure une nourriture saine et abondante.

Les inconvénients du régime adopté sont désastreux : les philanthropes en s'occupant trop du bien être des détenus ont servi une mauvaise cause ; ils ont contribué à corrompre leur moral. Avant de chercher si du riz, des légumes, de la soupe, les aliments de cantine, étaient nécessaires à la santé des prisonniers, il fallait songer que ce bien être peuplerait les prisons, qu'importe la flétrissure de ceux qui vivent comme des brutes, si l'on est bien dans les maisons d'arrêt, si avec de l'argent on peut se procurer quelques jouissances, faire parade de ses crimes, entretenir quelques adeptes.

Les détenus passent leur vie dans une oisiveté continue ; ils quittent le lit de camp à leur volonté ; ils savent qu'ils ont quelques heures de préaux, ils en usent pour étudier un plan d'évasion ou continuer un cours de droit criminel. A la voix du geôlier et dans la crainte du cachot ils rentrent dans les chambres communes dont l'air vicié par les baquets de nuit se renouvelle difficilement ; ils se persuadent que la société se venge ; ils attendent le moment

d'user de représailles et sans aller plus loin, les récidives de plus en plus nombreuses sont là pour prouver le vice de notre système.

On me répondra sans doute que le mal est bien connu, bien défini, que des plumes plus exercées, plus compétentes que la mienne ont signalé le danger, mais que l'on n'est pas d'accord sur les moyens à employer sur les mesures à prendre pour le conjurer.

Des deux systèmes entre lesquels on flotte incertain, l'un est peu efficace ; il a été expérimenté aux Etats Unis, en Angleterre, et Belgique, en Suisse, en Allemagne ; on a reconnu partout que l'isolement de nuit et la vie en commun ne remplissait pas le but que l'on s'était proposé, qu'il était impossible d'obtenir le silence absolu et la correspondance, par signe, dans les ateliers, au réfectoire, sur les préaux.

On a constaté que l'appât du lucre avait pour conséquence d'engager les entrepreneurs à violer le règlement pour obtenir davantage de produits ; or si, après dix ans d'expérience on est convaincu que ce système est vicieux, il y aurait aveuglement complet à vouloir l'adopter. Supposons un instant que, malgré les raisons péremptoires qui résultent de tous les documents recueillis, on veuille faire aux maisons centrales l'application du système d'Auburn pour conserver le bénéfice du travail collectif, qu'en résultera-t-il ? Son établissement dans les maisons d'arrêt ayant les mêmes inconvénients sans présenter les avantages du produit, il faudra les laisser sous le régime commun car il ne serait pas logique de leur imposer l'isolement complet. Il ne serait pas juste de punir plus sérieusement les correctionnels que les criminels. L'effet moral serait fâcheux, puisque les punitions seraient en raison inverse de la culpabilité.

J'ai dit que le système d'Auburn n'était pas applicable aux maisons d'arrêt, la démonstration est facile. Tout le monde comprendra qu'il y aurait impossibilité à soumettre à une discipline uniforme des détenus qui presque tous auront encouru des peines différentes ; les uns auront quelques jours à passer en prison, les autres plusieurs mois, le plus petit nombre un an. Il faudrait admettre le système des catégories avec tous ses développements, toutes ses conséquences, un quartier et un préau pour chaque division.

Une fois le classement fait, il faudrait régler l'emploi du temps et adopter au travail purement mécanique ou avoir un grand nombre de surveillants ayant des connaissances industrielles variées.

Indépendamment de ces difficultés, il y a la question d'humanité ; la loi reconnaît qu'un prévenu doit être réputé innocent tant qu'il n'a pas été jugé, un assez grand nombre d'accusés rentre dans la société à la suite d'une ordonnance de non-lieu ou d'un acquittement à l'audience. Vous aurez accolé pendant toute la durée de sa prévention un innocent avec des

criminels ; si plus tard il devient coupable vous ne voulez pas qu'il vous impute sa faute ; vous l'avez mis dans la société des gens corrompus, vous l'avez souillé de leur contact et vous ne voulez pas qu'il ait pu céder à la pernicieuse influence des récidivistes endurcis.

Vous l'aurez forcé à rougir lorsqu'il sera rencontré par un de ses compagnons de captivité. Vous ne voulez pas qu'il songe à se venger d'une société qui l'a marqué au front.

L'isolement de nuit et la vie en commun pendant le jour ne serait qu'une demi-mesure qui n'amènerait aucun résultat, qui présenterait de grandes difficultés et exigerait une dépense considérable.

Les adversaires de l'isolement continu ont puisé leurs principaux arguments dans une sensibilité mal comprise. Ils se sont demandés si la société avait le droit d'infliger à un coupable une punition aussi dure, et ils ont conclu que la société n'avait pas ce droit.

La question d'humanité sur laquelle ils se fondent doit être résolue dans le sens opposé : la punition est sévère, c'est vrai, mais elle est méritée. Pourquoi par une exagération de bonté portera-t-on plus d'intérêt aux voleurs, aux assassins, qu'à leurs victimes ? Il faut adoucir autant que possible le sort des prisonniers, ajoute-t-on, ils sont assez malheureux d'être privés de leur liberté ... mais vous oubliez donc qu'ils ont trempé la main dans le sang ; qu'ils ont fait des veuves et des orphelins, qu'ils ont compromis la fortune et l'avenir d'une foule d'honnêtes gens et qu'ils n'attendent le jour de leur libération que pour commettre de nouveaux forfaits.

Cessez de vous apitoyer sur leur sort, l'immense majorité n'est pas digne d'intérêt : tout en songeant à leur bien être physique, il ne faut s'en préoccuper à l'excès ; il vaut mieux s'occuper de leur moral tenter tous les efforts possibles pour les ramener au bien. L'isolement complet est le meilleur remède.

Son application est facile pour les maisons d'arrêt, il réunit tous les avantages sans inconvénient. Un gardien chef et un gardien peuvent facilement surveiller quarante détenus, rendre toute évasion impossible, le moyen le plus puissant l'association manquer aux détenus qui seront visités aux heures des repas et de la promenade et dans une ronde de nuit.

La répartition du travail sera facile, le condamné qui connaît un état d'un exercice simple pourra s'en occuper ; le produit de son travail formera un pécule qui lui sera remis à sa sortie. Ceux qui ne pourront pas continuer la profession qu'ils exerçaient dans la société apprendront un des états déterminés par le règlement : chiffons, chapelets, chaussons, cuir, paillassons, etc. Les prévenus et les condamnés à une peine légère ne seront soumis qu'à un travail volontaire comme occupation plutôt que comme produit. De bons ouvrages seront mis entre les mains de ceux qui pourront les comprendre.

Avec l'isolement complet la peine varie comme durée suivant le degré de culpabilité. L'innocent et le coupable, livrés à leur réflexion, éprouveront l'un l'espoir de rentrer dans la société sans avoir été souillé par le contact des criminels ; l'autre le repentir ou le remord.

Ne pouvant s'étourdir sur sa faute, privé de spectateurs dont les applaudissements soutenaient son amour-propre, ne pouvant plus poser, faire le fanfaron du vice, il rentrera probablement en lui-même, il cherchera par le travail à échapper à ses réflexions et pour peu qu'un aumônier intelligent cherche à développer les germes de repentir, pour peu que les sociétés qui devront s'organiser pour l'amélioration morale des détenus chargent leurs membres de visiter le plus souvent possible les cellules des condamnés, d'y porter des consolations et des conseils, on peut affirmer d'avance que bien des premières fautes seront effacées, que le nombre des récidives diminuera d'une manière sensible.

Après avoir mis tout en œuvre pour ramener à la vertu le coupable seulement égaré, la société aura le droit de punir sévèrement celui qui, après une première épreuve, jette à nouveau le gant : il saura à quoi il s'expose, il aura connu pendant quelques temps les ennuis de l'isolement et s'il croit devoir s'attaquer de nouveau à la loi, les juges auront le droit et le devoir de faire expier par une peine plus forte, une récidive calculée.

Il est utile d'ajouter que le régime du confinement solitaire pourra recevoir quelques modifications déterminées par le règlement intérieur de la prison.

Les cellules de punition assoupliront les turbulents tandis que les visites, les promenades plus fréquentes, de bonnes lectures, la permission d'écrire rendront plus supportable la durée de la détention à ceux qui, par leur bonne conduite, méritent des égards.

L'expérience et les rapports de médecine attachés aux maisons cellulaires en Angleterre, en Belgique, en Hollande, aux Etats-Unis, démontrent d'une manière péremptoire que la santé ne souffre pas de la réclusion absolue prolongée pendant plusieurs années. Un détenu sera plus convenablement dans une cellule bien aérée munie d'un appareil inodore, chauffée en hiver, ventilée en été, que dans une salle commune où l'air est constamment vicié par les miasmes délétères qui se dégagent des baquets et par l'agglomération des détenus dans des locaux qui n'ont pas le cube d'air voulu et les moyens de ventilation nécessaires.

Une maison d'arrêt pour l'isolement complet de jour et de nuit coûte en moyenne deux mille cinq cents francs par cellule, la geôle et les préaux à part. Ce système présente tous les avantages, sûreté, salubrité, punition réelle, réforme morale.

Clermont-Fd, 1^{er} aout 1838

Signé A. Mallay.

§e Deuxième	Description
	Maison d'Arrêt et de correction de Clermont-Fd

[le document enchaîne ici sur les différentes maisons d'arrêt d'arrondissement, Clermont, Thiers, Ambert, Issoire]

Maison de justice de correction et d'arrêt de Riom

La prison de Riom a été construite il y a quinze ans, au sud du Pré Madame à proximité de la cour d'assises avec laquelle elle devait communiquer par un passage souterrain dont on ne s'est jamais servi.

La surface déterminée par le mur de ronde est de 5100^m.00 les bâtiments les murs de ronde et du préau en occupent 1992.00 il reste pour la cour les préaux et le chemin de ronde 3108.00.

Elle avait été disposée de manière à être régie d'après le système des catégories et depuis sa création tous les inspecteurs généraux dans leur tournée annuelle ont été d'accord sur le parti pris.

Le rez-de-chaussée comprend

1° un pavillon à l'entrée le passage des voitures au centre ; le logement du gardien porte clef à gauche le corps de garde à droite.

2° Après avoir traversé une cour de 7^m.00 de largeur on arrive au bâtiment de la geôle qui est ainsi divisé : un vestibule, à droite duquel se trouve le parloir, une chambre, la cuisine pour le service alimentaire et en dehors une salle de bains, à gauche le greffe, la salle à manger, la cuisine du gardien chef ; dans un petit bâtiment séparé et faisant pendant à la salle de bains on trouve la cellule des condamnés à mort. Les escaliers sont à l'extrémité de la galerie de service.

3° La galerie centrale qui donne accès à deux préaux de 18^m70/13^m00 conduit au premier bâtiment occupés par les prévenus et les accusés il contient à droite le chauffoir des prévenus et la salle des passagers ; à gauche le chauffoir des accusés et un dortoir pour les adultes. Deux escaliers à rampes droites sont placés au fond des galeries de service.

4° Après avoir traversé ce premier corps de bâtiment et la galerie centrale qui sépare les préaux semblables aux précédents on arrive au deuxième corps de bâtiment qui forme le quartier des condamnés correctionnels et criminels ; ses dimensions sont les mêmes et la distribution est à peu près semblable à celle du précédent.

5° Après une 3^e galerie de 13^m, séparant encore deux préaux, on arrive au quartier des femmes prévenues et accusées. Chaque division se compose d'un chauffoir et de deux cellules.

6° La chapelle a son entrée sur la galerie et en dehors il y a d'un côté une salle de bains et de l'autre une chambre de secret, en retour il y a deux préaux de 17^m00/8^m00.

Un chemin de ronde de 3^m.00 de largeur entoure les bâtiments et les préaux.

1^{er} étage

Il se compose de quatre corps de logis reliés entre eux par une galerie à ciel ouvert.

Le premier comprend une infirmerie pour quatre malades, deux chambres d'enfants, la salle de commissions, le cabinet des avocats, une chambre pour le gardien chef.

Le deuxième se divise de la manière suivante au centre une chambre de gardien ; à droite un dortoir de 22 lits pour les prévenus et deux cellules ; à gauche un dortoir semblable et deux cellules pour les accusés.

Le 3^e corps de bâtiment a une chambre de gardien au centre, à droite un dortoir de 12 lits pour les condamnés à des peines légères et trois cellules de punition ; à gauche un dortoir de 22 lits et deux cellules pour les détenus de six mois à un an.

Le quartier des femmes se compose d'une chambre de surveillante de deux dortoirs de huit lits chacun de quatre cellules et d'une tribune dans la chapelle.

La maison de Riom peut contenir cent trente détenus dans de très bonnes conditions hygiéniques. Elle a été faite dans la prévision que l'on y concentrerait les condamnés de six mois à un ans des cinq arrondissements.

J'ai joint à mon rapport un plan de toutes les prisons du département ; dans le 3^{ème} § je donnerai le tableau du personnel de chaque prison pour établir dans quelles proportions doivent être aménagées les Maisons d'arrêt à bâtrir ou à transformer.

Je pars du principe que la maison de Riom concentrera tous les condamnés de six mois un an et que l'on conservera dans les autres maisons que les détenus pour moins de six mois et les prévenus.

Avant d'aborder cette question qui se rattache à la mise en vigueur de la loi prescrivant d'appliquer partout le système cellulaire complet, je vais résumer aussi brièvement que possible les circulaires des 10 août et 14 octobre 1875, ainsi que les instructions verbales qui m'ont été données.

Article 1^e

Les inculpés, prévenus et accusés, seront à l'avenir, *individuellement* séparés pendant le jour et la nuit.

*Du régime des condamnés à l'emprisonnement.*Article 2^e

Seront soumis à l'emprisonnement individuel les condamnés à un emprisonnement d'un an et un jour et au-dessous, *ils subiront leur peine dans les maisons de correction départementales.*

Article 3^e

Les condamnés à *un emprisonnement de plus d'un an et un jour*, pourront, sur leur demande, être soumis au régime de l'emprisonnement individuel.

Ils seront, dans ce cas, maintenus dans les maisons de correction départementales jusqu'à l'expiration de leur peine, sauf décision contraire prise par l'administration, sur l'avis de la commission de surveillance de la prison.

Article 4^e

La durée des peines subies sous le régime de l'emprisonnement individuel sera, de plein droit, réduite d'un quart.

La réduction ne s'opérera pas sur les peines de trois mois et au-dessous.

Elle ne profitera, dans le cas prévu par l'article 3, qu'aux condamnés ayant passé trois mois consécutifs dans l'isolement, et dans la proportion de temps qu'ils y auront passé.

Article 5^e

Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'organisation du travail et déterminera le régime intérieur des maisons consacrées à l'application de l'emprisonnement individuel.

Article 6^e

A l'avenir, la reconstruction ou l'appropriation des prisons départementales ne pourra avoir lieu qu'en vue de l'application du régime prescrit par la loi.

Les projets, plans et devis seront soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur et les travaux seront exécutés sous son contrôle.

Article 7^e

Des subventions pourront être accordées par l'Etat, suivant les ressources du budget, pour venir en aide aux départements, dans les dépenses de reconstruction ou d'appropriation.

Il sera tenu compte dans leur fixation de l'étendue des sacrifices précédemment faits par eux pour leurs prisons, de la situation de leurs finances, et du produit du centime départemental. Elles ne pourront dépasser dans aucun cas la moitié de la dépense, pour les départements dont le centime est inférieur à 20 000 francs

Le tiers pour ceux dont le centime est supérieur à 20 000 francs, mais inférieur à 40 000 francs.

Le quart pour ceux dont le centime est supérieur à 40 000 francs ;

Article 8^e

Le nouveau régime pénitentiaire sera appliqué au fur et à mesure de la transformation des prisons.

Article 9^e

Un conseil supérieur des prisons, pris par les hommes s'étant notoirement occupés des questions pénitentiaires, est institué auprès du ministère de l'Intérieur, pour veiller, d'accord avec lui, à l'exécution de la présente loi.

Sa composition et ses attributions seront réglées par un décret du président de la République.

A la suite est reproduit le règlement du 13 août 1843 : signé Duchatel.

Cette pièce est donnée à titre de renseignement et sera probablement modifiée par la nouvelle commission. Je crois inutile de la transcrire.

Instructions

Aux termes de cette loi les inculpés, les prévenus, les accusés, les condamnés à un an et un jour devront être à l'avenir individuellement séparés.

Les inconvénients du régime de l'emprisonnement en commun sont trop évidents pour que j'ai besoin, après la remarquable discussion qui a eu lieu à ce sujet, d'insister sur les considérations qui commandaient d'y substituer le régime de l'emprisonnement individuel, le seul où il soit possible de trouver, contre le développement incessant de la récidive, les garanties que réclame l'intérêt social. Je veux donc me borner à vous donner ici les instructions nécessaires pour assurer l'exécution de la loi.

L'article 8 dispose que le nouveau régime pénitentiaire sera appliqué au fur et à mesure de la transformation des prisons.

Ce régime comporte, en effet, certaines conditions essentielles, il ne suffit pas que les détenus soient confinés chacun dans une chambre séparée. Il est indispensable que les locaux affectés à leur habitation puissent être chauffés, suffisamment éclairés pour les travaux du soir et la surveillance de nuit ; que la ventilation soit largement assurée, que les cellules soient munies de lieux d'aisances fixes ou mobiles ; que les prisonniers puissent prendre de l'exercice dans des préaux individuels, assister, sans relations possibles entre eux, aux cérémonies de leur culte ; recevoir des instructions du ministre de leur religion et les leçons de l'instituteur. Enfin communiquer avec les personnes admises à les visiter.

La première question qui doit préoccuper l'administration est donc celle de l'installation des bâtiments et du mobilier.

Il existe déjà un certain nombre de prisons cellulaires, mais presque toutes incomplètes et ayant été plus ou moins modifiées dans leurs dispositions intérieures à raison de l'application qui y était faite du régime en commun : il s'agit de les mettre en l'état de satisfaire aux exigences de l'emprisonnement individuel.

Parmi les prisons mixtes ou communes, quelques-unes pourront, sans doute, être transformées ; pour le plus grand nombre, une reconstruction totale sera indispensable.

On ne saurait laisser les architectes locaux livrés entièrement à leurs propres inspirations pour la rédaction des projets, sans les exposer à de fâcheux tâtonnements. Il est donc utile de leur faire connaître à l'avance les vues de l'administration.

Je crois devoir, en conséquence, vous remettre dès à présent une note que M. Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires, a rédigée sur ce sujet. Cette note est établie d'après les données tirées des plans des prisons cellulaires considérées comme les mieux installées notamment en Belgique et en Hollande, par suite, il y a lieu de penser que le programme ne s'en écartera pas sensiblement.

Les architectes locaux devront en tenir compte autant que possible, sans s'astreindre toutefois d'une manière absolue à en suivre tous les détails, en ce qui concerne les projets de réappropriation des prisons cellulaires existant actuellement, ou ceux de transformation des prisons mixtes ou communes, mais ils s'attacheront à en remplir avec soin les indications dans les constructions nouvelles.

S'il existe des prisons cellulaires on pourra faire l'étude définitive ; pour la transformation des prisons mixtes ou les constructions neuves il suffira d'établir un plan et un devis sommaire de la dépense.

Résumé de la note de M. Normand inspecteur général

Ce travail qui dénote une longue expérience et des études sérieuses sur les établissements cellulaires de la Belgique, de la Hollande et de l'Angleterre, sera très utile pour les projets d'une grande maison neuve, devant être régie par le système pénitentiaire complet, l'isolement absolu de jour et de nuit.

Pour la transformation des anciennes prisons cellulaires, mixtes ou communes, l'application est moins facile par la raison très simple que l'on doit opérer sur une surface déterminée et tenir compte des parties à conserver avec un crédit limité.

Pour des maisons d'une importance minime comme celles de notre département il y aurait des inconvénients graves à transporter les maisons d'arrêt en dehors des villes, à les éloigner des tribunaux. Leur proximité facilite, sans frais de transport, les rapports fréquents entre les prévenus et les magistrats chargés de l'instruction.

Le système rayonnant n'est applicable à aucun de nos établissements ; il faudra en général se contenter d'un rang de cellules avec galeries et balcons, en appliquant les prescriptions réglementaires les plus importantes, 30 mètres cubes d'air, la fenêtre hors de vue, à coulisse, des tuyaux de ventilation et de chaleur, des baquets portatifs dans l'épaisseur des murs et en communication avec le tuyau d'aspiration, des préaux individuels et une chapelle cellulaire.

Il y aura des inconvénients, sans doute les préaux n'auront peut-être pas toute l'étendue désirable ; le chemin de ronde ne pourront avoir plus de trois mètres ; mais à moins de se lancer dans des dépenses considérables, il ne sera pas possible de faire autrement.

Les prisons de Clermont et de Riom ont chacune un gardien chef et deux gardiens ; celles d'Ambert, d'Issoire et de Thiers ont un gardien chef et un gardien ; il y a pour le quartier des femmes une surveillante qui est ordinairement la femme du gardien chef. C'est avec ce personnel très réduit que le service doit être fait et la surveillance exercée.

Le bâtiment de la geôle peut réunir le greffe, trois pièces pour le gardien chef, une salle pour la commission, une lingeerie, un vestiaire, une buanderie.

La principale difficulté à résoudre c'est l'établissement d'une chapelle cellulaire ; il faudra partout une construction neuve ayant autant de compartiments qu'il y a de cellules, disposés de manière à ce que tous puissent voir et entendre l'officiant sans avoir entre eux de communication visuelle.

L'établissement du gaz sera possible à Clermont, à Riom, à Issoire et à Thiers ; il n'y a pas de gazomètre à Ambert.

Ces observations répondent aux indications données par Monsieur Normand, elles sont claires et complètes. Mais pour les suivre d'une manière absolue il faudrait faire table rase partout et les départements pas plus que l'Etat ne peuvent avec les ressources actuelles faire une semblable opération.

Conférences

En arrivant à Paris avec tous les éléments nécessaires pour traiter la question de transformation je me suis abouché avec M. Normand, architecte Inspecteur Général, qui a persisté dans ce qu'il m'avait dit à Riom : que l'on ne ferait rien de bien en transformant les Maisons de Clermont, d'Issoire et de Thiers.

A la suite de cette conférence, j'ai vu Monsieur le Directeur Général des établissements pénitentiaires qui m'a paru animé des meilleurs sentiments de conciliation.

En présence de l'impossibilité où se trouveraient les départements de reconstruire toutes leurs prisons, il est d'avis qu'il faut transformer autant que possible en s'attachant aux dispositions principales, en laissant de coté les questions secondaires, en acceptant quelques inconvénients inévitables.

Dans la seconde entrevue, Monsieur le Directeur et le chef de Bureau des Prisons départementales ont examiné les plans des Maisons d'Arrêt de Clermont et de Riom. Ils ont entendu mes observations et ils m'ont demandé d'étudier la question des chapelles qui doivent être cellulaires comme le reste de la Maison.

Le Conseil Général avait émis l'avis que l'on commençât par la prison de Clermont ; j'avais pensé qu'il vaudrait peut-être mieux attaquer d'abord la maison d'arrêt d'Issoire qui est dans des conditions déplorables sous tous les rapports. Monsieur le Directeur juge plus opportun de procéder en premier lieu à la transformation de la maison de justice de correction et d'arrêt du chef-lieu de la Cour d'appel.

Il donne pour raison que c'est la plus spacieuse, que les aménagements intérieurs sont faciles ; qu'elle offre la possibilité d'y concentrer les condamnés à plus de six mois des cinq arrondissements, ce qui réduira le personnel des autres prisons et rendra leur transformation plus simple.

Tout en reconnaissant que cette manière de procéder offrirait des avantages sérieux l'avis du Conseil général doit être pris en sérieuse considération ; d'un autre côté le prison d'Issoire est dans de mauvaises conditions, sur l'observation que j'ai cru devoir faire Monsieur le Directeur a répondu que dans une travail d'ensemble il ne fallait pas s'arrêter à ce détail que la maison d'Issoire attendrait quelques temps, avec d'autant plus de raison que les détenus à plus de six mois étant enlevés, la surveillance deviendrait plus facile et les évasions moins fréquentes.

Pour présenter la question sous toutes ses faces, je joins à mon rapport les plans des cinq prisons départementales. Je donne le tableau de la population de l'exercice 1874 mois par mois ; il sera, par conséquent, facile de calculer, d'après le nombre des détenus à l'époque, la plus chargée, la quantité de cellules nécessaire dans chaque établissement, le moyen de les établir, et la dépense qui devra en résulter.

Ces différentes questions seront traitées dans les paragraphes suivants.

[le document enchaîne ici sur les différentes maisons d'arrêt d'arrondissement, Clermont, Thiers, Ambert, Issoire]

Maison de justice et d'arrêt de Riom

Catégories	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prévenus hommes	10	7	7	6	10	13	12	5	15	14	9	16
Accusés hommes	15	"	4	9	6	3	4	"	1	1	2	"
Prévenus femmes	1	1	1	2	"	4	1	2	"	1	1	1
Accusés femmes	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
Enfants	2	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
Condamnés de 3 à 15 jours	"	2	2	2	1	2	1					1
Femmes	"	"						1			1	
Condamnés de 15 jours à 1 mois	1	3	1		2		1	3				2
Femmes	1	"	1									
Condamnés de 1 mois à 3	3	4	4	4	4	1	4	6	3	4	9	10
Femmes	2	"						3	1	1		1
Condamnés de 3 à 6 mois	12	13	9	6	5	3	2	7	8	10	7	6

Femmes	2	1										
Condamnés de 6 à 9 mois	8	8	10	12	9	9	9	9	6	6	7	6
Femmes	"	"			1	1	1	1	1	1		
Condamnés de 9 mois à 1 ans	4	6	6	7	9	6	6	6	6	6	7	6
Femmes	2	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1
Enfants	"	"				1	2					
Passagers	3	4	2	3	9		1	2		1	1	1
Totaux	66	50	48	58	57	44	48	45	43	47	47	48

La maison de justice et d'arrêt de Riom est très vaste, elle peut contenir sous le régime du système de catégories cent trente détenus prévenus ou condamnés, elle était disposée pour centraliser les condamnés à plus de six mois des cinq arrondissements.

Le mois le moins chargé a été de 43, le plus élevé de soixante-dix.

§e 5e

Etudes sommaires pour la transformation des cinq prisons départementales.

Evaluations des dépenses.

L'avis émis par Monsieur le Directeur Général du service pénitentiaire, sur la marche à suivre dans l'opération à faire pour la transformation des maisons d'arrêt du département m'engage à prendre la maison de Riom pour point de départ.

Cet établissement pourra être transformé partie par partie sans nuire au service ; on modifiera la moitié des trois corps de bâtiment et on bâtira la chapelle ; le travail terminé on y installera le personnel de la maison de Riom et l'on procédera à l'aménagement de l'autre moitié.

Cette opération permettra de concentrer dans la même prison les condamnés à 6 mois et plus et de diminuer l'effectif des autres établissement suivant leur degré d'urgence, les ressources du budget départemental et les allocations de l'Etat.

D'après la décision prise pour la quotité de Concours de l'Etat, le département du Puy-de-Dôme aura droit au tiers de la dépense puisque son centime départemental ne produit que 36.500 f. 00.

Dans le cas où le Conseil Général croirait devoir changer l'ordre que j'indique, d'après les observations de Monsieur le Directeur Général, on trouvera dans ce paragraphe les éléments nécessaires.

Maison de justice de correction et d'arrêt de Riom

Pour se rendre compte, aussi exactement que possible, du nombre de prisonniers que devra contenir la prison de Riom, il faut sortir des cinq tableaux qui précédentes condamnés de six mois à un an ; prendre ensuite dans celui de Riom le mois le plus chargé dans les diverses catégories.

Condamnés de six mois à un an

Clermont

8

Ambert	2	Cette chapelle serait éclairée par le haut, munie d'appareils de ventilation et de chauffage les instruction religieuses seraient données dans une chaire portative placée devant le marche pied de l'autel, une des cases du bas servirait de confessionnal.
Issoire	2	
Thiers	6	
Riom	34	Les détenus occuperaient toutes les loges du pourtour ; les femmes seraient placées sur une tribune disposée de manière à ce qu'elles puissent voir l'officiant sans être vues.
Total	52	Les gardiens feraient la police des contours, le gardien chef se tiendrait dans la chapelle la surveillante au centre de la tribune.
Prévenus	16	
Accusés	15	
Condamnés à des peines légères	16	Détails des travaux de transformation
Passagers, imprévus	11	
Total	110	Il est facile, à l'aide des plans de l'état des lieux et du projet de se rendre compte des travaux à exécuter.

Il faut donc trouver dans la Maison de Riom cent dix cellules ; cent places dans la chapelle ; car il est bien permis de supposer que dans le nombre indiqué il y aura au moins dix protestants ou malades le nombres de préaux devra être suffisant pour que chacun ait au moins une heure de promenade par jour.

Pour arriver à ce résultat il faudra construire deux pavillons ou éléver d'un étage le 3^e corps de bâtiment.

Géôle infirmerie	6 lits
Chambre d'enfants	2 lits
Cellules de punition	2 lits
1 ^e corps de bâtiment	32 lits
2 ^e corps	32 lits
3 ^e corps	20 lits
	94 lits
2 pavillons	16 lits
Total	110 lits

Le nombre de préaux serait de vingt-deux.

La chapelle actuelle ne peut être conservée, les détenus doivent voir et entendre l'officiant sans avoir de communication entre eux.

Dans la combinaison étudiée, et pour laquelle j'ai fait des détails, afin de me rendre compte de l'exécution il sera possible de trouver cent places avec les couloirs de dégagement en se conformant aux dimensions prescrites et aux précautions indiquées par les instructions.

Il est facile, à l'aide des plans de l'état des lieux et du projet de se rendre compte des travaux à exécuter.

Le pavillon d'entrée et la geôle ne subiront aucune modification ; la chambre des condamnés à mort dont on ne se sert pas sera divisée en deux et servira de cellules de punition.

Le premier corps de bâtiment formera 4 quartiers de huit cellules chacun : les escalier, les galeries ne subiront aucune modification, le dallage en bitume sera conservé ; il n'y aura de changé que les portes, les fenêtres et les placards des baquets.

On logera dans l'épaisseur des murs de refend les tuyaux de ventilation, les conduits de chaleur seront dans les angles, les appareils et les réservoirs d'air seront placés sous les escaliers.

Les séparations en briques sur plat seront revêtues de lambris, les fenêtres hors de vue s'ouvriront soit à coulisse soit horizontalement suivant les dessins déjà fournis pour le quartier cellulaire de la maison centrale.

En faisant le calcul d'une cellule on se rendra facilement compte de la dépense en y ajoutant la chapelle deux pavillons et les murs des préaux.

Chaque cellule aura 5^m.50 de long, 2^m.00 de largeur et 3^m.33 de hauteur. La surface sera de 11^m.00 le cube d'air sera de 36^m³,63.

Les portes auront en tableau 1,96x0,75, la feuillure sera de 0^m.04.

Le châssis en fer de la fenêtre s'ouvrira du couloir au moyen de cordons de tirage il aura 0,80/0,70 en tableau 0,90/0,80 en feuillure la surface lumineuse sera de 0,56.

Les placards pour les baquets auront 0,50/0,44 et un mètre de hauteur ; les baquets glisseront sur deux tringlettes ; la clôture intérieure sera à coulisse, celle extérieure ferrée en feuillure.

Les conduits de ventilation et de chaleur seront juxtaposés, le premier dans l'épaisseur du mur sera en communication avec un tuyau collecteur muni d'aspirateurs aux quatre angles du bâtiment.

Evaluation pour une cellule

Mur sur la galerie $2m.15 \times 3,33 \times 0,50 =$ **$3m^3,58$**
à déduire la porte et le placard _____ **1,05**

Reste	2,53	10f.00	25f.30
Porte en pierre de taille	0,68	90,00	61,20
La fenêtre	0,70	90,00	63,00
Cloisons briques sur plat	18,31	5,00	91,55
Deux parements en planche	36,62	4,00	146,48
Porte double épaisseur ferrée	1. "	40,00	40,00
Porte de placard droite	2. "	15,00	30,00
Fenêtre en fer, cordon	1. "	30,00	30,00
Tuyaux d'aération	4. "	4,00	16,00
Conduite de chaleur	6. "	4,00	24,00
Blanchissage et raccords	" "	" "	12,47
Remploi de fer traverses neuves	" "	" "	20. "
Total d'une cellule			560f. "

Construction de deux pavillons supplémentaire contenant 8 cellules chacun **8960f.00**

Chapelle

Maçonnerie	125m.00	10f.00	1250 "
Dallage	160.00	6.00	960.00
Charpente et couverture	308.00	15.00	4620.00
Lanternon	" "	" "	500.00
Cases	100.00	18.00	1800.00
Plafonds en plâtre	300.00	2.00	600.00

Verre carrelé	100.00	2,40	240.00
Colonnettes en fonte	16.00	20.00	320.00
Portail en bois	3,20	100.00	320.00
			10610.00
Valeur des matériaux à retrancher			1800.00
Reste pour la chapelle			8810.00

Buanderie

Surface	70m.00	40f.00	2800f.00
---------	--------	--------	----------

Murs de ronde et des préaux

Cube	499.40	10f.00	4994f.00
------	--------	--------	----------

Dallage

Pose et repose	224.00	1.00	224f.00
----------------	--------	------	---------

Résumé

90 cellules à 560 f. l'une			50.400.00
6 appareils de chauffage à 2000f.			12.000.00
à reporter			62.400f.00

Report			62.400f.00
Les deux pavillons ensemble			8.960.00
Chapelle cellulaire			8.810.00
Buanderie			2.800.00
Mur de ronde			4.994.00
Dallage			224.00
Raccords			1.276.00
Installation du gaz			6.000.00
			95.464.00
Cas imprévu			9.546.40

	105.010.040
Honoraires	5.250.52
Frais d'un surveillant à résidence fixe 2 années	2.400.00
Total	112.660.92.
Dont le tiers pour l'Etat serait de 37.553.64	
et pour le département _____ 75.107.28.	

N 927 : lettre du Préfet du Puy-de-Dôme à l'architecte départemental, concernant un problème de sécurité autour des serrures de la maison d'arrêt de Riom – 07 octobre 1936.

